



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er trimestre 2026

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne



SOMMAIRE GENERAL DU RAA

1er TRIMESTRE 2026

Délibérations du **Bureau du Conseil d'administration** du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Séance du 26/01/2026 1

Délibérations du **Conseil d'Administration** du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Mayenne

Séance du 02/03/2026 18

Arrêtés et décisions du Président du Conseil d'Administration 190

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 12 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 20 janvier 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

Délibération n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 28 novembre 2025.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 28 novembre 2025.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

*Le Président
du Conseil d'Administration,*



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre à 16 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 21 novembre 2025

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 4

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur départemental ; Colonel Franck BRIEND, Directeur départemental adjoint ; Pauline GAY, cheffe du groupement Administration Finances.

DELIBERATION n° 1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 29 OCTOBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 29 octobre 2025.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 29 octobre 2025.

DELIBERATION n° 2 :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2028-2030

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 29 octobre 2025.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Par délibérations du 19 avril 2021 et du 9 septembre 2023, le SDIS a adhéré aux groupements de commandes coordonnés par Territoire d'énergie Mayenne (TEM), syndicat départemental d'énergie en Mayenne, pour la fourniture d'électricité. Le marché en cours d'exécution se termine le 31 décembre 2027.

Afin de préparer le renouvellement dudit accord-cadre, Territoire d'énergie Mayenne propose l'adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de fourniture d'électricité.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1^{er} janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé de spécifier la nature des besoins en énergie que le SDIS souhaite couvrir à travers ce groupement de commandes en cochant électricité et/ou gaz naturel, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Le SDIS bénéficie pour les années 2026 et 2027 de la fourniture via l'UGAP par l'intermédiaire du Département. Afin de disposer d'un seul interlocuteur pour la passation des marchés de fourniture d'énergie, il est proposé d'opter également pour la couverture des besoins du SDIS en gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2028.

TEM est indemnisé des frais afférents au fonctionnement des groupements par une participation financière annuelle qui correspond à :

Pour la fourniture d'électricité :

- 10 € par point de livraison C5 (moins de 36 kVA),
- 62 € par point de livraison C4 (dont la puissance est comprise entre 37 et 250 kVA),
- 90€ par point de livraison C3 ou C2 (dont la puissance en haute tension est inférieure ou supérieure) 250 kVa).

Pour la fourniture de gaz naturel :

- 180 € entre 1 et 4 points de comptage et d'estimation (PCE),
- 300€ entre 5 et 14 points de comptage et d'estimation (PCE),
- 600€ entre 15 et 49 points de comptage et d'estimation (PCE),
- 1000€ pour 50 et + points de comptage et d'estimation (PCE).

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel proposé par TEM dont la convention figure en annexe.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes proposé par TEM à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.

Article 3 : d'approuver la participation du SDIS à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en : électricité et gaz naturel.

Article 4 : d'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants.

Article 5 : d'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement.

Article 6 : d'approuver la prise en charge par le SDIS des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention.

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du SDIS, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION n° 1 :

PROJET D'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 03 novembre 2025
2. Budget primitif 2026
3. Mise à jour des lignes directrices de gestion
4. Organigramme et tableau des emplois et effectifs
5. SDACR
6. Règlement opérationnel
7. Plan pluriannuel d'investissement immobilier
8. Plan pluriannuel d'investissement parc roulant
9. Modification du régime indemnitaire
10. Dimensionnement de la FPMA
11. Transfert de propriété du centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien
12. Participation à la mutuelle santé
13. Mise à jour du guide du temps de travail
14. Mise à jour des Principes de Gestion des Volontaires

SUJETS POUR INFORMATION :

- 1- Point d'étape sur la réorganisation

2- Décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil d'Administration

Arrivée de M. Christian LEFORT à 16h54.

M. le Président souhaiterait qu'à l'avenir le RSU soit présenté au Conseil d'administration car c'est riche d'indications (absences...), il est important que le Bureau en prenne connaissance.

M. le Président souhaite que la formation auprès du CNFPT soit maximisée.

M. le Colonel BRIEND explique que ce n'est pas possible car la majorité sont des formations pour les sapeurs-pompiers, dispensées par d'autres organismes.

M. le Colonel hors classe ROBERT ajoute que le recours au CNFPT est cohérent au regard des besoins de l'établissement.

Sur l'organigramme, M. le Président souhaite qu'en séance, il serait plus lisible d'afficher l'organigramme avant et après la réorganisation.

M. le Président demande à ce que le terme de factotum soit remplacé par celui de logisticien, plus parlant dans la fonction publique territoriale, dans le rapport sur l'organigramme et le tableau des emplois.

S'agissant du SDACR, M. le Président insiste sur la nécessité de démontrer que la réponse opérationnelle n'est pas dégradée, à travers des cartographies avant/après, les chiffres et le calendrier.

M. le Colonel BRIEND rappelle qu'il n'a jamais été fait de calendrier quinquennal car le risque est de ne pas le respecter.

M. le Président ne souhaite pas afficher la construction d'une nouvelle caserne en réflexion entre Juvigné et Saint Pierre des Landes, car cela n'est pas acté. La fusion, c'est-à-dire, un rapprochement entre deux CIS peut prendre plusieurs modalités et notamment ne pas être physique. La concertation avec les maires est un préalable et un rapprochement virtuel constitue une 1^{ère} étape.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h06.

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 12 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 20 janvier 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

Délibération n° 2 : CONVENTION AVEC L'ANMONM

Le partenariat signé en juin 2025 entre la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) a pour objectif de promouvoir les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme auprès des jeunes, en particulier les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Il s'agit de reconnaître leurs actions et celles de leurs animateurs, de les mettre en lumière et de leur offrir une visibilité accrue au sein de la société.

La déclinaison départementale de cette convention permet de concrétiser ces objectifs localement. Les JSP pourront être proposés chaque année au Prix de l'Engagement Citoyen, organisé par l'ANMONM et la FNSPF, et participer aux cérémonies commémoratives de l'Ordre National du Mérite.

Le partenariat prévoit également de valoriser leurs initiatives lors de rassemblements techniques, congrès départementaux ou régionaux, et autres manifestations locales. Les récompenses pourront prendre différentes formes, comme des trophées, des médailles, des diplômes d'honneur ou des lettres de félicitations.

La convention organise aussi la communication autour de ce partenariat. L'UDSP, le SDIS et la section locale de l'ANMONM désigneront chacun un correspondant chargé de coordonner les actions de communication et d'affichage. Les logos et dénominations sociales pourront être utilisés de manière réciproque, sous réserve de validation préalable pour toute publication.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduite tacitement chaque année.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter Gabriel Pilon au Prix de l'Engagement Citoyen, afin de mettre en valeur son investissement et son exemplarité. Sa candidature renforcerait la visibilité des JSP du département et illustrerait concrètement l'esprit de ce partenariat.

Cette convention n'entraîne aucun impact financier pour le SDIS.

Les actions prévues reposent sur la valorisation symbolique et institutionnelle des JSP et de leurs animateurs, sans coût supplémentaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

La signature de cette convention départementale représente donc une opportunité pour le SDIS : elle valorise la jeunesse engagée, renforce l'image institutionnelle et inscrit nos actions dans une dynamique nationale.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention correspondante, ci-annexée.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec l'ANMONM, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants éventuels.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**

Olivier RICHEFOU
Signature électronique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne
Représentée par son Président en exercice

et

le SDIS de la Mayenne
Représentée par son Président du Conseil d'administration

et

LA SECTION DE LA MAYENNE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE »

Représentée par son Président en exercice en vertu d'une délégation de signature spéciale du Président National

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de décliner, au niveau départemental, les mesures prévues par la convention de partenariat, signée le 19 juin 2025, entre le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Président de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite visant à promouvoir et à diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Article 1 : ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)

Conformément à la convention nationale, les parties conviennent de mettre en œuvre, selon des dispositions pratiques déclinées ultérieurement, des actions de valorisation en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs comme par exemple :

- La reconnaissance des actions individuelles et/ou collectives des JSP en utilisant comme vecteur privilégié le « Prix de l'Engagement Citoyen » organisé annuellement par l'ANMONM et la FNSPF à l'échelon départemental et national et dont les conditions et les modalités d'attribution sont définies selon le règlement.
L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne et/ou le SDIS de la Mayenne signalera à la section locale de l'ANMONM les faits marquants d'engagement citoyen.
- La participation de Jeunes Sapeurs-Pompiers de *l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne* aux cérémonies annuelles commémoratives de la création de l'ordre national du Mérite lorsque celles-ci existent localement.
- En complément du prix de l'engagement citoyen, il est prévu de valoriser les actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs, relevant du domaine du civisme et de leur engagement au service de la population, à l'occasion d'événements forts, autant au niveau national que régional et départemental, organisés par *L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne ou le SDIS de la Mayenne* ou l'ANMONM, tels que célébration de la création de l'ordre national du Mérite, rassemblement technique régional et départemental, congrès régional et départemental des Sapeurs-Pompiers notamment et toutes autres manifestations locales. Le choix de l'évènement se fait par entente

récioproque selon les dispositions stipulées ci-après.

Les récompenses peuvent être de plusieurs types, par exemple trophée, médaille, diplôme d'honneur ou lettre de félicitation, etc.

Article 2 - COMMUNICATION ET AFFICHAGE AUTOUR DU PARTENARIAT

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne, le SDIS de la Mayenne et la section de l'ANMONM désigneront chacun un correspondant respectif. Ils seront en charge d'élaborer les règles et dispositifs de communication et d'affichage relatifs à l'application de ladite convention, en vue de réciproquement valoriser leur visibilité.

Chacune des parties est propriétaire de son logo et de sa dénomination sociale et autorise l'autre à mentionner le présent partenariat dans les supports de communication et à faire apparaître son logo et sa dénomination sociale dans le cadre de la réalisation du présent partenariat, et ultérieurement à des fins historiques.

Cependant, chaque partie soumettra à l'autre pour validation préalable toute publication et/ou action de communication mentionnant la présente convention ou faisant usage de son nom, logo ou image.

Article 3 - DURÉE, MODIFICATION, LITIGE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est annuellement reconduite tacitement au 1^{er} janvier pour une durée de 1 an.

Cette convention départementale pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut également prendre fin en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la convention signée au niveau national entre la FNSPF et l'ANMONM ».

La fin de la convention a pour conséquence, à compter de sa date de notification, la cessation immédiate de toute action commune, y compris les actions en cours.

Des modifications peuvent être apportées à la convention par les parties à tout moment, par voie d'avenant.

En cas de difficulté dans l'exécution des engagements figurant dans la présente convention, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Dans le cadre de ce règlement amiable, l'ANMONM siège et la FNSPF pourront intervenir en qualité de médiateur.

Fait à en trois exemplaires originaux, le

Pour l'UDSP	Pour le SDIS de la Mayenne	Pour la section de l'ANMONM
Anthony DERSOIR du Président de l'UDSP	Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'Administration	Prénom, NOM du Président de la section de l'ANMONM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 12 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 20 janvier 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

**Délibération n° 3 : CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
SERGENT**

Un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel sera organisé en 2026 par le SDIS 44 avec l'appui du CDG 44, et les épreuves débiteront le 21 septembre 2026.

Le SDIS 44 propose, comme les années précédentes, d'organiser cet examen en passant convention avec les SDIS souhaitant s'associer avec eux. De ce fait, il assurera la gestion administrative du concours, l'organisation générale des épreuves en fonction des besoins identifiés, la gestion des listes d'admission et la gestion financière de l'ensemble du dispositif.

Pour ce faire, le SDIS de la Mayenne apportera son concours par la contribution forfaitaire aux frais d'organisation (estimée à 1 228€ contre 2.000€ en cas d'absence de partenariat).

Au regard des perspectives de recrutement signées entre les représentants du personnel et le Président du Conseil d'administration, il est estimé un recrutement possible d'au moins un sous-officier au grade de sergent par la voie de l'examen professionnel sur la période 2026-2027.

La dépense à engager sera donc d'environ 1 228€ (ajustée au réel à la publication des listes d'admission et ajustable au terme des 3 années de parution des listes au regard des postes réellement recrutés) sur le premier trimestre 2027.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention correspondante.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Bureau en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 44.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants éventuels.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président
du Conseil d'Administration,*


Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SA PEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION **RELATIVE** A L'EXAMEN PROFESSIONNEL SUR EPREUVE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE
SAPEUR-POMPIER **PROFESSIONNEL ORGANISE PAR LE SDIS DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 44 »

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 53 »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SDIS 44 et les SDIS partenaires pour l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et conformément au décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 (article 4).

Le SDIS 53 s'engage à participer aux frais d'organisation de l'examen professionnel organisé par le SDIS 44.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achèvera 3 ans après la date de parution de la liste d'admission de l'examen professionnel de sergent au titre de la session 2026.

Article 3 : Obligations du SDIS 44

Le SDIS 44 prend en charge l'organisation de l'examen professionnel dont il assure la gestion administrative et financière.

Un arrêté d'ouverture de l'examen professionnel précise, entre autres, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et les conditions d'organisation de l'épreuve orale.

A l'issue de l'examen, est arrêtée une liste d'admission que le SDIS 44 gère pendant 3 ans à compter de la date de parution de ladite liste. Il informe régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'admission.

Article 4 : Participation financière

Le SDIS 53 indemnise forfaitairement le SDIS 44 des frais correspondants à l'organisation de l'examen professionnel.

Ce coût forfaitaire est établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir (cf. annexe) par la voie de l'examen professionnel exprimé par le SDIS 53 par le coût forfaitaire unitaire fixé de manière prévisionnelle à 1.228 €.

La participation du SDIS 53 sera appelée en totalité au cours du premier trimestre 2027 et ajustée au regard du coût réel de l'organisation de l'examen professionnel.

Trois ans après la date de parution de la liste d'admission, le SDIS 44 établira une balance définitive des dépenses et des recettes et pourra procéder à une facturation complémentaire ou à un remboursement d'une partie des participations préalablement versées afin de répartir le coût net d'organisation supporté par le SDIS 44 au prorata des candidats effectivement nommés par chacun des SDIS partenaires.

Article 5 : Nomination sur liste d'admission

Le SDIS 53 doit informer le SDIS 44 de toute nomination d'une personne inscrite sur la liste d'admission.

Article 6 : Confidentialité des informations

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 44 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de cet examen professionnel.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le SDIS 44 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Article 8 : Renonciation à la convention

Le SDIS 44 se réserve le droit de renoncer à l'organisation de l'examen professionnel prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'organisation.

Dans ce cas, le SDIS 44 sollicitera une participation financière auprès des SDIS partenaires sur la base des dépenses engagées pour l'examen professionnel, au prorata des besoins exprimés par chacun des SDIS partenaires.


Article 9 : Litige

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, le tribunal administratif compétent est celui de Nantes.

A Nantes, le 27 HOV.2g25
Pour le SDIS 44
Le Président du CASDIS

A Laval, le
Pour le SDIS 53
Le Président du CASDIS


Le Président
du Conseil d'Administration
Le Vice-Président
Bernard LEBEAU

Olivier RICHEFOU

ANNEXE

SDIS	Besoins exprimés au titre de l'examen de sergent SPP 2026
18	3
22	1
27	4
28	3
29	6
35	3
41	2
44	29
45	14
49	5
53	1
56	3
72	3
76	20
85	1
Totaux	98



**CONVENTION RELATIVE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL SUR EPREUVE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL ORGANISE PAR LE SDIS DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 44 »

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 53 »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SDIS 44 et les SDIS partenaires pour l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et conformément au décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 (article 4).

Le SDIS 53 s'engage à participer aux frais d'organisation de l'examen professionnel organisé par le SDIS 44.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achèvera 3 ans après la date de parution de la liste d'admission de l'examen professionnel de sergent au titre de la session 2026.

Article 3 : Obligations du SDIS 44

Le SDIS 44 prend en charge l'organisation de l'examen professionnel dont il assure la gestion administrative et financière.

Un arrêté d'ouverture de l'examen professionnel précise, entre autre, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et les conditions d'organisation de l'épreuve orale.

A l'issue de l'examen, est arrêtée une liste d'admission que le SDIS 44 gère pendant 3 ans à compter de la date de parution de ladite liste. Il informe régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'admission.

Article 4 : Participation financière

Le SDIS 53 indemnise forfaitairement le SDIS 44 des frais correspondants à l'organisation de l'examen professionnel.

Ce coût forfaitaire est établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir (cf. annexe) par la voie de l'examen professionnel exprimé par le SDIS 53 par le coût forfaitaire unitaire fixé de manière prévisionnelle à 1.228 €.

La participation du SDIS 53 sera appelée en totalité au cours du premier trimestre 2027 et ajustée au regard du coût réel de l'organisation de l'examen professionnel.

Trois ans après la date de parution de la liste d'admission, le SDIS 44 établira une balance définitive des dépenses et des recettes et pourra procéder à une facturation complémentaire ou à un remboursement d'une partie des participations préalablement versées afin de répartir le coût net d'organisation supporté par le SDIS 44 au prorata des candidats effectivement nommés par chacun des SDIS partenaires.

Article 5 : Nomination sur liste d'admission

Le SDIS 53 doit informer le SDIS 44 de toute nomination d'une personne inscrite sur la liste d'admission.

Article 6 : Confidentialité des informations

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 44 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de cet examen professionnel.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le SDIS 44 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Article 8 : Renonciation à la convention

Le SDIS 44 se réserve le droit de renoncer à l'organisation de l'examen professionnel prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'organisation.

Dans ce cas, le SDIS 44 sollicitera une participation financière auprès des SDIS partenaires sur la base des dépenses engagées pour l'examen professionnel, au prorata des besoins exprimés par chacun des SDIS partenaires.

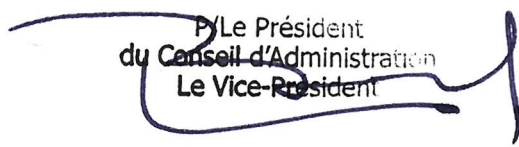
Article 9 : Litige

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, le tribunal administratif compétent est celui de Nantes.

A Nantes, le **27 NOV. 2025**
Pour le SDIS 44
Le Président du CASDIS

A Laval, le
Pour le SDIS 53
Le Président du CASDIS


Le Président
du Conseil d'Administration
Le Vice-Président
Bernard LEBEAU

Olivier RICHEFOU

ANNEXE

SDIS	Besoins exprimés au titre de l'examen de sergent SPP 2026
18	3
22	1
27	4
28	3
29	6
35	3
41	2
44	29
45	14
49	5
53	1
56	3
72	3
76	20
85	1
Totaux	98



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

**Délibération n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
19 DECEMBRE 2025**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 19 décembre 2025.

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver définitivement les termes du procès-verbal ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Christelle MOUSSAY, M. Joël BALANDRAUD, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Jacky CHAUVEAU, M. Gilles LIGOT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. l'Adjudant- chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - Mme Brigitte GALLIENNE, référente mixité et lutte contre les discriminations.

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Christian BRIAND, M. Antoine VALPREMIT, M. Sylvain ROUSSELET, Mme Camille PETRON, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Diane ROULAND, M. Pierrick GILLES, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST
- **Membres suppléants** : M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Jean-François SALLARD
- **Membres avec voix consultative** : M. le Commandant Yvonnik TACET, M. le Cadre de santé Yoann RUE, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

M. le Président ouvre la séance et indique que Mme la Préfète rejoindra l'assemblée vers 15h00 car elle est mobilisée sur une visite ministérielle.

DELIBERATION n° 1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 3 novembre 2025.

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver définitivement les termes du procès-verbal ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 novembre 2025.

DELIBERATION n° 2 :

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne a débattu des orientations budgétaires pour 2026 (ROB) lors de sa séance du 3 novembre dernier.

Il est à noter que le CFU prévisionnel a été établi sur la base d'une projection à 22 000 interventions qui s'infléchit depuis le transfert de la régulation médicale au CHU d'Angers.

1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/BP2 025	BP2026/CFU prév°2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 508 033	3 827 931	4 178 000	4 148 117	18,25%	8,36%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 788 246	16 364 525	16 194 000	16 266 619	3,03%	-0,60%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 245	318 745	338 000	338 952	18,83%	6,34%
TOTAL Dépenses de gestion	19 581 524	20 511 201	20 710 000	20 753 688	5,99%	1,18%
66 CHARGES FINANCIERES	55 000	40 000	61 000	73 500	33,64%	83,75%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	2 000	0	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL Dépenses réelles	19 638 524	20 553 201	20 771 000	20 827 188	6,05%	1,33%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 350 000	2 028 333	3 447 000	3 447 000	2,90%	69,94%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	22 988 524	22 581 534	24 218 000	24 274 188	5,59%	7,50%

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'effort budgétaire de 1M€ sur le BP 2025 est rattrapé en grand partie sur le CFU prévisionnel. Les dépenses de fonctionnement 2026 devraient progresser seulement de 1,18% par rapport au CFU prévisionnel 2025.

1.1. Les charges à caractère général

Compte tenu de la limitation de ses principales recettes au niveau de l'inflation (+1 %), l'établissement a dû faire des efforts. L'état des besoins du service s'établissait à 4 501 K€ soit une augmentation de 28% par rapport au BP 2025. Au-delà de l'inflation annoncée, les besoins 2026 résultent d'une augmentation significative des prix constatés depuis 3 ans ainsi que du rattrapage de certaines actions volontairement limitées ou arrêtées en 2025 dans le cadre de l'effort budgétaire. Afin d'équilibrer le budget, ce chapitre a été réduit à 4 148K€, ce qui représente néanmoins une augmentation de 18% entre les 2 BP.

Bien que la projection soit de 22 000 interventions en 2025, la proposition de BP 2026 s'appuie sur une ambition de 20 000 interventions portée par l'espoir dans la nouvelle administration du CH Laval et les effets bénéfiques du report de la régulation médicale au CHU d'Angers. Sur ce chapitre, cela se traduit par une baisse du carburant et des frais de réparation des véhicules mais aussi d'électricité.

La formation augmente de 86% entre les 2 BP suite aux réductions importantes opérées en 2025. La gestion des ressources humaines et la formation représentent la plus forte augmentation (76%). Le budget « Gestion Administrative, Juridique, et Financière » diminue à hauteur de 5%, du fait des recherches d'économies sur les fournitures de bureau et le ménage. L'absence de Directeur adjoint pendant 7 mois permet de diminuer temporairement en 2026 le poste logement. La suppression de l'assurance cyberrisques (10K€) participe des efforts d'économie.

Les actions liées à l'opérationnel sont préservées. La planification et la préparation des interventions augmente de 83%. L'action du SDIS pour le Parc roulant progresse (+10%) par rapport au BP 2025 alors même que les crédits de carburant ont été diminués pour tenir compte d'une projection de la trajectoire des interventions à la baisse. La gestion de l'alerte opérationnelle (SGA/SGO) est en augmentation également (+48%). Les dépenses de la politique de santé augmentent (+14%).

1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) devraient augmenter de 3% par rapport au BP 2025 mais baisser de 0,60% par rapport au CFU 2025 prévisionnel.

Afin de contenir l'augmentation de ce chapitre, plusieurs mesures d'économies ont été présentées lors du ROB (décalage dans le temps des recrutements et des remplacements des départs à la retraite notamment).

en K€	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/B P2025	BP2026/C FU prév°2025
Masse salariale	10 856	11 004	11 690	11 495	5,89%	4,46%
Indemnités SPV	4 086	4 604	3 732	3 848	-5,82%	-16,42%
Allocation de vétéran	450	449	440	460	2,22%	2,45%
Autres	299	292	332	332	11,04%	13,70%
TOTAL	15 691	16 349	16 194	16 135	2,83%	-1,31%
NPFR	176	176	188	188	6,82%	6,82%

Les éléments de lecture du tableau ci-dessus sont les suivants :

- la masse salariale affichée dans le BP 2026 est présentée nette du remboursement d'un agent mis à disposition auprès de la DGSCGC depuis le 1^{er} janvier 2025 et ce pour 3 ans.
 - la masse salariale a été à nouveau réduite depuis le ROB afin d'équilibrer le budget.
- Ces éléments expliquent la différence entre le tableau des dépenses de fonctionnement ci-dessus et le tableau des charges de personnel ci-dessus.

Par rapport au BP 2025, outre le glissement vieillesse technicité et la poursuite de l'augmentation de la cotisation de la CNRACL de 4 points, la progression de la masse salariale résulte principalement :

- des créations de postes décidées en cours d'année 2025 en année pleine,
- des créations de postes dans le cadre de la réorganisation de l'Etat-major,
- du protocole de dialogue social du 17/10/2025,
- des orientations du SDACR et de la mise en œuvre du plan de formation (y compris le rattrapage des actions ayant dû être reportées compte tenu des efforts financiers réalisés en 2025).

Dans le cadre de l'effort budgétaire, il a été décidé de décaler dans le temps les recrutements et de reporter les remplacements des départs en retraite.

Concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), la proposition ne prend pas en compte la revalorisation forfaitaire du montant de l'indemnité publiée fin novembre 2025 (qui représenterait environ 50K€ d'augmentation), compte tenu des aléas sur l'activité opérationnelle. Cela sera affiné courant 2026 et fera l'objet, si nécessaire, d'une décision modificative.

La diminution des indemnités SPV résulte des orientations du SDACR.

Dans le cadre de l'effort budgétaire, les crédits proposés au chapitre 012 du BP 2026 n'augmentent que de 3% (le besoin initial conduisait à une hausse de 9%) mais représentent une baisse de 1,31% par rapport au CFU prévisionnel.

€	BP2025	BP2026	BP2026/BP2025
Interventions	1 381 090	1 543 000	11,72%
Formation	673 997	676 000	0,30%
Astreintes	1 530 239	1 055 000	-31,06%
Gardes	297 050	273 000	-8,10%
TTA	73 274	76 500	4,40%
Indemnités fonction	86 252	95 000	10,14%
Contrôle médical	44 358	39 000	-12,08%
TOTAL	4 086 260	3 757 500	-8,05%

Avant effort budgétaire, l'enveloppe des indemnités SPV était estimée à 4 459 K€.

Les efforts portent notamment sur la réduction des indemnités d'intervention qui sont dimensionnées pour couvrir 20 000 interventions ce qui nécessite d'infléchir la trajectoire estimée à 22 000 interventions d'ici fin 2025.

En 2026, en cas de dépassement des 20 000 interventions sur la base desquelles les dépenses ont été calculées, des contributions supplémentaires seront nécessaires en cours d'exercice pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, la diminution des indemnités SPV reposent sur :

- les orientations du SDACR 2026-2030 qui modifie les POJ et PON. Il s'agit d'ajuster la nuit le PON au besoin de couverture opérationnelle, et de réduire en journée le POJ dans les communautés de centres de Laval Agglomération, Mayenne, Château-Gontier, défendues par des CIS mixtes qui ont vu leurs effectifs SPP renforcés suite aux derniers recrutements. Le POJ sera également réduit au CIS d'EVRON qui sera armé d'une garde postée constituée d'un SPP et de trois SPV. Cette baisse des POJ sera également bénéfique pour libérer du temps formateur SPV.
- la fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS à compter du 1^{er} janvier 2026 celle-ci n'étant pas concluante et au regard des espoirs placés dans les améliorations de la situation hospitalière avec la nouvelle administration du CH Laval ;
- l'arrêt de l'indemnisation des apprenants : cette mesure incitative n'étant pas réglementaire ;
- l'ajustement de la période d'indemnisation d'intervention des SPV comme prévu dans les PGV (du déclenchement du bip au retour engin) ;
- la fin de l'effectif supplémentaire en SSUAP afin de ne pas mobiliser inutilement les conventions employeurs, d'améliorer le POJ et la sécurité routière, et enfin à des fins de simplification administrative et de gain de temps de travail.

En parallèle, la mise en place d'une astreinte VLI à Saint-Berthevin est prévue.

Les autres charges de personnel progressent de 11% en raison de la mise en place de la complémentaire santé et des effets de l'évolution de la masse salariale sur les prestations sociales (CNAS...).

1.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de 19% en raison de la subvention de fonctionnement à l'UDSP53 qui avait été suspendue en 2025 au titre de l'effort budgétaire. Cette subvention devra désormais accompagner des actions spécifiques, la convention entre le SDIS et l'UDSP sera revue en ce sens en 2026.

Les charges financières ont été estimées sur la base des tableaux d'amortissement. Elles incluent la mobilisation d'un emprunt estimé à 2 394 K€ en cours d'exercice.

La baisse de la dotation aux amortissements est minime (-0,68%) par rapport au CFU prévisionnel et résulte des efforts budgétaires en 2025 sur l'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/ BP2025	BP2026/ CFU2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000	97 000	97 000	100 000	11,11%	3,09%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	687 401	950 000	949 000	966 170	40,55%	1,70%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	20 321 123	20 639 000	21 411 000	21 446 999	5,54%	3,91%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000	319 000	10 000	10 000	0,00%	-96,87%
TOTAL Recettes de gestion	21 108 524	22 005 000	22 467 000	22 523 169	6,70%	2,35%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	1 000	0	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL Recettes réelles	21 110 524	22 006 000	22 467 000	22 523 169	6,69%	2,35%
042 QUOTE-PART SUBV REPRIS AU RESULTAT	1 502 000	1 582 000	1 361 000	1 771 019	17,91%	11,95%
042 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT BATIMENTAIRE	376 000	376 000	409 000	411 000	9,31%	9,31%
TOTAL Recettes de fonctionnement	22 988 524	23 964 000	24 237 000	24 705 188	7,47%	3,09%

Les contributions des communes et EPCI étant plafonnées à l'inflation (+1%), c'est grâce à l'évolution à hauteur de 5,78% de la contribution du Département qu'elles augmentent de 5,54% par rapport au BP 2025 mais de 3,91% par rapport au CFU. Il faut noter que le chapitre 70 comporte le remboursement de l'agent mis à disposition à la DGSCGC. Si l'on neutralise cet élément, la progression est de 41% par rapport au BP 2025 mais de 1,7% par rapport au CFU.

Il est important de noter qu'il est indispensable, depuis 2021, pour équilibrer la section de fonctionnement de neutraliser la dotation aux amortissements des bâtiments à hauteur de 411 K€ en hausse de 9% par rapport au BP 2025.

2.1. Les produits de services, du domaine et ventes diverses

Si l'on neutralise le remboursement de l'agent mis à disposition, le chapitre 70 devrait progresser de 41% par rapport au BP 2025 mais de seulement 1,7% par rapport au CFU.

L'écart par rapport au BP 2025 s'explique par le fait d'avoir estimé à la hausse les carences ambulancières, au vu des dernières données sur 2025. Il n'a pas été tenu compte des potentielles évolutions concernant les évacuations SMUR (réduction des gardes SMUR et difficultés à recouvrer).

2.2. Les contributions et participations

Conformément au vote des contributions prévisionnelles pour 2026, celles des communes et des EPCI augmenteront de 1% (+91 K€) pour une contribution de 9 228 K€. Au regard de ses contraintes budgétaires, le Département augmente sa participation de 5,78% par rapport au CFU 2025 soit une augmentation de +629 K€ pour une participation de 11 513 K€. Pour ce faire, il réduit sa participation en investissement pour abonder la section de fonctionnement compte tenu des besoins.

Les contributions représentent 95% des recettes réelles de fonctionnement et 87% des recettes de fonctionnement inscrites au BP.

Depuis 2023, deux nouvelles participations viennent abonder le budget ce qui vient limiter d'autant l'effort des communes et des EPCI et du Département :

- l'indemnité compensatoire liée à la couverture de secteurs de garde non assurée par la garde ambulancière dont le forfait est de 465 K€ par an ;
- ainsi que le remboursement lié à l'exonération de la TICPE sur le carburant pour l'exercice 2025 estimée à 157 K€.

En outre, la participation de l'ARS pour le financement du dispositif de Véhicule de Liaison Santé (VLS) Evron a été inscrite pour 140 K€, comme en 2025.

2.3. Les autres postes de recettes

Concernant le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections », la quote-part des subventions d'investissement transférables reprises au résultat (1 360K€) est en baisse de 14%. De plus, comme évoqué ci-dessus, il est nécessaire d'opter pour la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments afin d'équilibrer la section de fonctionnement (411 K€).

3. L'évolution des épargnes

Comme annoncé dans le ROB, après une chute en 2024 liée à un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses de gestion, les soldes d'épargne remontent en 2025 mais ne retrouvent pas leur niveau de 2023. Ces éléments conjugués à l'augmentation du capital de la dette (hors emprunt nouveau à souscrire en 2026) expliquent la progression légère de l'épargne nette.

€	BP2025	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	BP2026/ BP2025	BP2026/ CFU prév°2025
Recettes de gestion	21 108 524	22 005 000	22 467 000	22 523 169	6,70%	2,35%
Dépenses de gestion	19 581 524	20 489 000	20 710 000	20 753 688	5,99%	1,29%
Epargne de gestion	1 527 000	1 516 000	1 757 000	1 769 481	15,88%	16,72%
Produits exceptionnels	2 000	1 000	0	0	-100,00%	-100,00%
Charges financières et exceptionnelles	-57 000	-42 000	-61 000	-73 500	28,95%	75,00%
Epargne brute	1 472 000	1 475 000	1 696 000	1 695 981	15,22%	14,98%
Remboursement du capital de la dette	-288 667	-338 000	-421 000	-421 334	45,96%	24,66%
Epargne nette	1 183 333	1 137 000	1 275 000	1 274 647	7,72%	12,11%

4. Le programme d'investissement

K€	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	Ecart ROB- BP	BP2026/CFU 2025
Opérations immobilières	1 905	930	930	0	-51%
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	630		0	0	-100%
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314	1 025	480	480	0	
Gros travaux CIS P202112	250	450	450	0	80%
Acquisitions de biens (dont reports)	3 444	5 581	5 191	-390	51%
PPI Engins 2022-2027 P202213	2 150	1 700	1 155	-545	-46%
PPI Engins 2026-2030 P202616		1 300	1 298	-2	
RRF		67	67	0	
NexSIS	44	831	988	157	2145%
Autres acquisitions	1 250	1 683	1 683	0	35%
TOTAL	5 349	6 511	6 121	-390	14%

Les dépenses d'équipement sont estimées à 6 121 K€ (contre 5 349 K€ au CFU) soit +14% portés par le nouveau PPI engins et les investissements liés aux projets NexSIS et RRF.

Les opérations immobilières diminueraient de 51%. 480 K€ sont inscrits pour la fin de la construction du CIS de PRE-EN-PAIL SAINT-SAMSON. Les études pour le CIS GORRON seront lancées dans le dernier trimestre 2026 ce qui n'entraîne pas d'inscription de crédits en 2026.

Au niveau du plan Gros entretien, il est inscrit 450 K€ de crédits de paiement pour notamment:

- la mise en réseau des bails informatiques : 50 K€ ;
- la maintenance courante : 40 K€ ;
- la poursuite du plan d'amélioration des contrôles d'accès : 30 K€ ;
- d'autres travaux dont les imprévus (40K€), remplacement de chaudières (10K€), et des éclairages plus performants (20K€).

Ce budget d'investissement permet d'inscrire 2 453 K€ dans le cadre des plans pluriannuels d'investissement (PPI) 2022-2027 et 2026-2030 en matière de parc roulant. Le nouveau PPI 2026-2030 a été élaboré en fonction des nouvelles orientations du SDACR. L'année 2026 est à la jonction de ces 2 PPI. Seront livrés notamment en 2026 :

- 6 VSAV ;
- 1 FPT et 1 FPTSR ;
- la berce RCH aménagée ;
- 1 VL et 1 VLHR ;
- 1 véhicule pour assurer la navette départementale.

Ce budget d'investissement permet enfin d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 988 K€ pour préfigurer la bascule sur le SGA/SGO NexSIS à l'horizon 2027.
- 807 K€ pour les équipes d'intervention (petit matériel, habillement, EPI, matériels spécialisés et de la Sous-Direction Santé) ;
- 106 K€ d'équipements informatiques (dont renouvellement PC) ;
- 45 K€ pour le renouvellement des équipements de formation.

Afin d'avoir une vision complète des engagements pluriannuels, la synthèse des AP/CP en cours figure ci-dessous.

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 910 770	635 300	0	453 930	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	1 388 040	440 000	450 000	786 960	0
202213	PPI Engins 2022-2027	7 850 000	3 980 649	2 613 994	1 154 806	100 551	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 680 000	74 252	1 025 000	480 000	9 100 748	0
202616	PPI engins 2026-2030	11 522 100	0	0	1 297 600	10 224 500	0
TOTAL		36 117 100	7 353 711	4 714 294	3 382 406	20 666 689	0

5. Le financement de l'investissement

K€	CFU prév°2025	ROB2026	BP2026	Ecart BP-ROB	BP2026 /CFU prév°2025	Poids BP2026
Subventions reçues	2 033	1 254	1 254	0	-38%	20%
Subvention autres financeurs	181	89	89	0	-51%	1%
Subvention Immobilier Communes et EPCI	352	165	165	0	-53%	3%
Subventions CD53 Immobilier	1 500	1 000	1 000	0	-33%	16%
Dotations et fonds propres	2 297	3 032	2 051	-981	-11%	34%
FCTVA	752	746	746	0	-1%	12%
Cessions d'immobilisations	78	50	50	0	-36%	1%
Report n-1	478	981		-981		0%
Autofinancement net	989	1 255	1 255	0	27%	21%
Reste à financer par emprunt	1 019	2 225	2 816	591	176%	46%
<i>TOTAL Dépenses d'investissement</i>	<i>5 349</i>	<i>6 511</i>	<i>6 121</i>	<i>-390</i>	<i>14%</i>	
<i>TOTAL Recettes hors emprunt</i>	<i>4 330</i>	<i>4 286</i>	<i>3 305</i>	<i>-981</i>	<i>-24%</i>	

Les subventions représentent 20% du financement, elles sont en recul de 38% par rapport au CFU du fait de la réduction de la subvention d'équipement du Département qui représente 16% du financement. En effet, le Département privilégie l'abondement de la section de fonctionnement en 2026 compte tenu des besoins de l'établissement.

Afin de mettre en perspective cette réduction, vous trouverez ci-dessous la contribution du Département au financement du SDIS sur 10 ans (en K€) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	MOY	BP 2026
2 743	2 936	2 260	0	1 000	1 000	1 093	1 500	2 000	2 000	1 500	18 032	1 639	1 000

Les dotations et fonds propres représentent 34% du financement, en recul de 11% car le résultat de 2025 ne peut pas être repris par anticipation, les comptes n'étant pas arrêtés.

Le besoin de financement prévisionnel au BP 2026 s'établit à 2 816 K€. Il représente 46% du financement. Comme annoncé au ROB, le SDIS va recourir à l'emprunt pour financer près de la moitié de l'investissement, compte tenu des contraintes de ses financeurs.

6. L'endettement

Au regard du besoin de financement estimé au BP 2026, l'encours de dette au 31/12/2026 évoluerait de la façon suivante :

en K€	2022	2023	2024	2025	BP2026
Encours au 1/01	2183	3 270	2 827	2 470	4 260
Remboursement du capital	413	443	357	210	421
Nouvel emprunt	1 500			2 000	2 394
Encours au 31/12	3 270	2 827	2 470	4 260	6 233

Sur cette base, le taux d'endettement passerait de 19% (CFU prévisionnel 2025) à 27% et la capacité de désendettement progresserait de 3,2 ans (CFU prévisionnel 2025) à 3,7 ans. Cela reste donc en-deça du maximum fixé à 6 ans par la convention de partenariat 2022-2027 entre le SDIS et le Département.

M. Sylvain ROUSSELET arrive à 14h09.

Mme Camille PETRON et Mme Stéphanie LEFOULON rejoignent la séance à 14h16.

M. le Président indique que si la tendance des mois de novembre et décembre 2025 se poursuit, l'activité opérationnelle serait d'environ 19 000 interventions en 2026. Avec un budget calibré sur 20 000 interventions, cela laisse une marge. Le CFU 2025 devrait également permettre de dégager un excédent grâce à cette réduction de l'activité opérationnelle. Le principal est de conserver une capacité d'investissement, et d'avoir un budget serré en fonctionnement pour dégager des capacités d'investissement, au regard des projets spécifiques à financer notamment NexSIS et RRF.

Mme Camille PETRON explique son vote qui reflète ses prises de position comme au Conseil départemental car le document indique des projections au doigt mouillé, cela reste fragile avec des réajustements nécessaires. Elle s'abstient donc.

Mme Stéphanie LEFOULON indique faire de même.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de Budget Primitif 2026 voté par chapitre.

Article 2 : de neutraliser les amortissements liés aux bâtiments comme l'autorise l'instruction comptable M57 à hauteur de 411 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Article 3 : d'approuver la modification des crédits de paiements des AP/CP ouverts telle qu'indiquée dans les fiches jointes.

Article 4 : de proroger la durée de l'autorisation de programme 201910 « Plan pluriannuel immobilier 2019-2021 » d'une année supplémentaire sans augmentation, dans l'attente du vote l'an prochain de l'APCP correspondant au PPI immobilier 2026-2030, conformément à l'APCP ci-annexé.

Article 5 : de proroger la durée de l'autorisation d'engagement « Plan de formation 2019-2021 » d'une année supplémentaire et d'augmenter en conséquence son montant de 1 245 450 € en 2026, dans l'attente du vote du nouveau plan de formation, conformément à l'AECF ci-annexé.

Article 6 : d'ouvrir une autorisation de programme 202616 « PPI Engins 2026-2030 » d'un montant de 11 522 100 € dont le détail est joint en annexe.

Article 7 : de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président devra

informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

Article 8 : d'autoriser le Président à assurer l'exécution du budget, à appeler les contributions, à lancer les procédures de consultation, à déposer les dossiers de demandes de subventions, à consulter les organismes bancaires et à souscrire les emprunts nécessaires au programme d'investissement ainsi qu'une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 K€, et à signer tout document du ressort de l'ordonnateur.

DELIBERATION n° 3 :

MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil d'administration a approuvé les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement. En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé aux établissements publics d'établir ces LDG qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021, les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années, avec la possibilité de les réviser en tout ou partie au cours de cette période. Un bilan de leur mise en œuvre est également réalisé chaque fin d'année.

Les principales modifications apportées portent sur :

- l'actualisation des chiffres-clés (RSU 2024, effectifs de référence et quotas d'encadrement),
- la mise à jour du tableau de composition des commissions de recrutement,
- des précisions quant à la mise en œuvre de la procédure n°49 d'élaboration des tableaux d'avancement.

En l'absence de déclinaison des obligations incombant à l'établissement en matière de prestation sociale complémentaire (notamment la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 effectif concernant la prévoyance), il est fait le choix du maintien d'une participation employeur pour la prévoyance et d'une participation similaire pour la mutuelle santé.

Une partie relative aux possibilités de recrutement sous la forme de contrats à durée indéterminée au sein du SDIS a été ajoutée de même qu'une autre, dans le chapitre consacré à l'évolution professionnelle, relative aux modalités d'accès et d'accompagnement en vue d'obtenir des concours ou examens.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette mise à jour des lignes directrices de gestion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification des lignes directrices de gestion, dans leur version telle qu'annexée.

DELIBERATION n° 4 :

TABLEAU DES EMPLOIS, ORGANIGRAMME ET POSTES

Le SDIS doit continuellement adapter son organisation afin de rechercher l'efficacité de son encadrement.

Une évaluation de l'organisation fonctionnelle de l'Etat-Major a été réalisée par le cabinet KPMG sur le premier semestre 2025 et a conduit l'assemblée délibérante à souhaiter modifier l'organisation actuelle à partir du 1^{er} janvier 2026 par :

Création de deux nouvelles sous-directions (en sus de la sous-direction SANTE déjà existante) :

- **SOUS-DIRECTION OPERATIONNELLE** au grade cible de lieutenant-colonel ;
- **SOUS-DIRECTION RESSOURCES** au grade cible de lieutenant-colonel ;

Cette mise en œuvre du décret n°2025-523 du 11 juin 2025, à effectifs constants pour gagner en simplicité et en transversalité, amène les premiers changements suivants dans l'attente des conclusions des travaux des groupes de travail :

-Suppression du groupement Emplois, Activités, Compétences ;

-Transformation d'un poste de commandant SPP en poste de lieutenant-colonel SPP ;

-Transfert de la fonction « formation » vers la sous-direction opérationnelle (stages internes) et vers la sous-direction ressources (stages extérieurs) ;

-Evolution du service carrières – rémunérations en un service ressources humaines intégrant le recrutement, l'évolution professionnelle et les stages extérieurs induisant la transformation d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux en lien direct avec le sous-directeur ressources ;

Suite au protocole d'accord du 17/10/2025, **3 postes de SPP sont créés** pour permettre la mise en œuvre progressive d'un CIS mixte sur Evron. Ces postes sont placés sous l'autorité du chef du groupement territorial dès leur affectation, prévue à compter du 1^{er} septembre 2026, pour garantir la pérennité du dispositif en jours ouvrés intégré au SDACR et permettre le renforcement, en tant que de besoin, d'autres CIS mixtes.

Suite au protocole d'accord du 17/10/2025, **1 poste de SPP est créé** pour tenir les fonctions d'organisateur de formation (82%) au sein du service en charge de la formation et de sous-officier de garde en CIS mixtes (18%).

L'audit réalisé par le cabinet KPMG a mis en évidence un « *déficit d'agents d'exécution (catégorie C)* » pour redonner son rôle à l'encadrement intermédiaire comme du temps à l'équipe de direction pour se consacrer aux sujets stratégiques. Ainsi, il est proposé :

-Transformation du poste d'assistant de gestion (filrière administrative) du GSN en poste de la filrière technique ;

-Création d'un poste de logisticien (C) au GLI dédié à la gestion des petites infrastructures de l'Etat-Major et au soutien à l'entretien du matériel roulant ;

-Renforcement de la fonction appui réalisable par des personnels non sapeurs-pompiers au sein du service en charge de la formation par la **création d'un poste de logisticien (C)**. Ce poste favorisera la continuité de service et améliorera la réactivité / la délocalisation des

activités de formations dans les territoires. Cet agent renforcera également la PUI en lieu et place des agents actuels du GLI, pour mieux soutenir les territoires.

Le cabinet KPMG a également souligné la qualité de l'optimisation des ressources et la nécessité d'un pilotage agile tant dans les ressources que dans la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte des objectifs inscrits dans le projet d'établissement. Il est proposé la **création d'un poste de chargé du pilotage stratégique (A)**.

Toujours dans le prolongement des travaux conduits par le cabinet KPMG, il est souhaité la poursuite – en interne – de l'analyse des processus de l'établissement afin :

- D'améliorer la transversalité des services de l'Etat-Major ;
- D'accroître la simplification des processus pour réduire la charge de travail ;
- D'optimiser l'adéquation besoins/ressources ;

A cet effet, 4 groupes de travail transversaux ont été mis en place sur les dernières semaines de l'année 2025, associant représentants du personnel, agents et encadrement de l'établissement, et pourront se prolonger sur le premier trimestre 2026 autour des thématiques suivantes : fonctionnement de la formation (*répartition des rôles mais aussi place des territoires et les missions des services, composition des commissions, amélioration des compétences détenues et lutte contre l'attrition, suivi de l'engagement budgétaire...*), santé et qualité de vie en service (*suivi des visites médicales, fonctionnement de la pharmacie, réponse opérationnelle du SSSM*), transformation numérique (*applications métiers, gouvernance des données et gestion des droits, automatisation des tâches, place de l'IA, cybersécurité, intranet et pratiques, usage de la messagerie, guichet unique, ...*) et enfin l'organisation des territoires (*rôle et champ d'action du groupement territorial, décentralisation de certaines tâches vers les OST et les AGA, place du SAVAC, rôle des officiers référents SPV, missions du chef CIS*).

Dans cette perspective et sans présumer des conclusions de ces groupes de travail, il vous est proposé ci-après de mettre à jour la délibération de créations de postes dans la limite de ceux évoqués ci-dessus et d'annexer à ce rapport une projection du tableau des emplois pouvant se mettre en place à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'organigramme cible ci-annexé pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la création de l'ensemble des postes suivants au 1^{er} janvier 2026, qui remplacent ceux prévus par la délibération du 27 juin 2025 :

- o Un poste de Directeur Départemental au grade cible de colonel hors classe ;
- o Un poste de Directeur Départemental Adjoint au grade cible de colonel hors classe ;
- o Un poste de sous-directeur santé au grade cible de médecin de classe exceptionnelle ;
- o Un poste de chef de service pharmacien SPP, gérant de PUI, au grade cible de pharmacien de classe exceptionnelle (0,5 ETP) ;
- o Un poste de sous-directeur opérationnel au grade cible de lieutenant-colonel ;
- o Un poste de sous-directeur ressources au grade cible de lieutenant-colonel ;
- o Un poste de chef de groupement au grade cible de lieutenant-colonel ;
- o Un poste de chef de groupement au grade cible d'ingénieur hors classe ;
- o Un poste de chef de groupement au grade cible d'attaché hors classe ;
- o Deux postes de chef de groupement au grade cible de commandant ;

- Un poste d'adjoint de groupement et chef de CIS au grade cible de commandant ;
- Un poste de chargé de mission des projets au grade cible de commandant ;
- Un poste d'officier supérieur mis à disposition de la DGSCGC au grade cible de commandant ;
- Un poste de chef de service au grade cible de cadre de santé ;
- Un poste de chef de service au grade cible d'infirmier hors classe ;
- Un poste de chargé de mission du pilotage stratégique au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et de chef de service et au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint de groupement et chef de service au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de chef de service au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste de chef de service au grade cible d'attaché ;
- Un poste de chef de service au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de chargé des systèmes au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) au grade cible d'ingénieur principal ;
- Trois postes de chefs CIS au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint chef CIS au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et de chef de service et au grade cible de capitaine ;
- Trois postes de chefs de service au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'assistante de direction au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Trois postes d'expertise au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes de chefs de service au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de communication au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'assistant de groupement au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Deux postes de chargés de gestion technique et géomaticiens au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé des projets et applications métiers au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Trois postes d'officiers de soutien territoriaux au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Trois postes d'adjoints aux chefs de service au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Un poste d'adjoint chefs CIS au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Deux postes d'adjoints chefs CIS au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Deux postes d'officiers d'encadrement en CIS au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Deux postes de prévisionnistes au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de programmeur et chef de salle opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Quatre postes de chefs de salle opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de préventionniste au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Trois postes d'assistante de gestion administrative en CIS au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

- Onze postes d'assistantes de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Sept postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Trois postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste de prévisionnistes au grade cible d'adjudant ;
- Un poste d'assistant technique pharmacie au grade cible d'adjudant ;
- Trois postes de sous-officiers de garde et d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjudant ;
- Cinq postes d'organiseurs de formation et sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Cinq postes de sous-officiers de garde et formateurs au grade cible d'adjudant ;
- Un poste d'adjoint chef CIS et de chef d'agrès tout engin au grade cible d'adjudant ;
- Vingt-trois poste de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Vingt postes de chefs d'agrès une équipe au grade-cible de sergent ;
- Quinze postes de chefs d'agrès une équipe et d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible de sergent ;
- Vingt-cinq postes de chefs d'équipe au grade cible de caporal-chef ;

Article 3 : d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION n° 5 :

MODIFICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Le Règlement Opérationnel (RO) est entré en vigueur le 28 septembre 2022. Depuis, il a été modifié à deux reprises : au 1^{er} janvier 2024 et au 27 juin 2025.

Suite à la validation du SDACR 2026 – 2030, des ajustements du RO sont nécessaires opérationnel pour mettre en adéquation ces deux documents.

Modifications des POJ

- Pour les équipes spécialisées, une évolution est nécessaire suite au retrait de la spécialité de réponse face au risque radiologique au profit d'un élément de diagnostic ;
- POJ de CIS en journée semaine : l'objectif de la mise en place de la garde postée au CIS Evron est de pouvoir garantir une réponse minimale sur le secteur des Coëvrons, soit en complément ou complété par des binômes des CIS voisins. Dès que la garde sera effective, la sollicitation des CIS voisins sera ramenée à un POJ de 2 sapeurs-pompiers pour assurer un prompt secours ou un complément d'engin ;
- POJ nocturne et de week-end : des ajustements sont réalisés suite au retrait ou mouvement de certains engins ;

Ces modifications sont apportées dans le tableau de l'annexe 1 du Règlement Opérationnel

Ci-dessous une synthèse des principales modifications :

	POJ		OBSERVATIONS
	ANCIEN	NOUVEAU	
Lié à des adaptations aux moyens			
CIS SAINT DENIS DE GASTINES	4	3	Modification d'une réponse INC en mission de soutien
CIS VILLIERS CHARLEMAGNE	4	3	
CIS SAINT PIERRE DES NIDS	4	3	Modification d'une réponse INC en complément des CIS
CIS CRAON	8	6	Modification d'une réponse échelle en réponse feux d'espace naturel
Lié à des adaptations aux ressources			
CIS LARCHAMP	6	4	Ajustement du POJ à l'effectif du CIS
CIS CHAILLAND	2	0	
CIS CHÂTEAU-GONTIER	6	3	Modification en journée semaine à la possibilité du CIS
CIS MAYENNE	6	3	
CIS BIERNE	8	6	Dans le cadre de l'expérimentation du rapprochement fonctionnel des 2 CIS
CIS SAINT DENIS D'ANJOU			
CIS LAVAL	4	2	Lié à l'augmentation de la garde postée
CIS SAINT BERTHEVIN	8	6	Harmonisation des POJ
Lié à la mise en place des gardes postées à Evron			
CIS EVRON	9	8	Hors garde postée
	9	4	Pendant la garde postée
CIS BAIS	6	2	Uniquement pendant les gardes postées d'Evron
CIS MONTSURS	6	2	
CIS SAINTE SUZANNE	6	2	
CIS VAIGES	6	2	

ASTREINTES	2025	2026	DIFFERENCE
JOUR SEMAINE	243	201	-42
NUIT SEMAINE	258	244	-14
JOUR WEEK END	240	226	-14
NUIT WEEK END	246	238	-8

Modifications apportées par la création de sous-direction

La modification de l'organigramme du SDIS amène le terme de sous-directions et de sous-directeurs, le corps du texte est modifié en ce sens pour les parties concernées.

Modifications de l'identifiant des CIS

Dans le cadre de la préparation au passage à NexSIS, chaque CIS doit avoir un identifiant en 3 lettres appelé trigramme : dans ce cadre les annexe 1 et 3 sont mises à jour (par exemple : le CIS Laval prend l'appellation LVL, et le CIS Juvigné celle de JUV).

Expérimentation d'un regroupement de CIS

Dans le cadre des travaux du SDACR et au vu des difficultés rencontrées par les CIS Saint Denis d'Anjou et de Bierné, une expérimentation de réponse opérationnelle partagée sera réalisée sur le 1^{er} semestre 2026. Le regroupement physique n'étant pas possible au vu des délais de route entre les deux communes, l'expérimentation consiste à faire travailler en synergie les 2 CIS actuels. Ainsi, à l'image du CIS les 2 Rives, la volonté est de pouvoir organiser une réponse

opérationnelle à un seul CIS ayant une antenne dans chaque commune et réaliser des compléments d'effectifs organisés et des jonctions de moyens.

Le Conseil d'administration est invité à émettre un avis favorable sur ces modifications du RO.

M. le Président résume que le RO permet essentiellement d'adapter les POJ à la réalité.

M. Georges HOYAUX demande comment réagit le personnel volontaire des CIS autour d'Evron.

M. le Colonel hors classe ROBERT explique que, quand on vient renforcer la garde au CIS Evron, c'est avec des professionnels mais aussi des volontaires. Avec de la garde postée on élargit le bassin de renfort. En augmentant le rayon d'intervention grâce à un départ immédiat, cela permet de diminuer la charge des sapeurs-pompiers (en termes d'astreinte).

M. le Colonel BRIEND ajoute que cela n'empêche pas de les laisser se rendre disponible car déjà aujourd'hui ils ne respectent pas le POJ. Cela les soulage et leur permettra de continuer à s'investir.

M. le Commandant QUEYROU explique que, dès le début de l'année 2026, ce changement majeur va être anticipé et préparé avec toutes les personnes concernées.

M. Michel GALVANE fait remarquer que si on n'avance pas, on recule, la mairie a signé une convention de disponibilité, l'enjeu est de faire territoire.

M. Joël BALANDRAUD énonce comme l'a indiqué M. le Commandant QUEYROU qu'on va mettre tous les acteurs autour de la table. Il y a encore de l'inquiétude à l'heure actuelle. Il a été rappelé à la Sainte-Barbe qu'il n'y aurait pas de chef de centre professionnel. Maintenant que le changement est acté, on va pouvoir manager le changement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la modification du règlement opérationnel sur les points mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION n° 6 :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT INFRASTRUCTURES

Le parc immobilier du SDIS constitue un patrimoine stratégique indispensable à la continuité et à la qualité du service public rendu. L'évolution des missions, l'adaptation aux normes de sécurité et d'accessibilité, ainsi que la nécessaire transition énergétique imposent une planification rigoureuse des investissements à moyen et long terme.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) infrastructures 2026-2030 a pour objectifs :

- d'assurer la pérennité du patrimoine existant par un programme de gros entretien et de réparations ciblées ;

- de moderniser et agrandir les infrastructures existantes pour répondre aux besoins opérationnels croissants ;
- d'identifier la construction de cinq nouveaux centres d'incendie et de secours, dont un centre de secours mixte (professionnels et volontaires) et l'agrandissement d'un centre. Ce plan propose un regroupement de CIS pour une réponse opérationnelle plus efficace ;
- d'intégrer systématiquement les exigences de performance énergétique et environnementale ;
- de garantir un cadre de travail sûr, fonctionnel et adapté aux missions des sapeurs-pompiers et à la féminisation des effectifs.

Diagnostic du parc immobilier

Un état des lieux réalisé début 2025 a mis en évidence :

- un parc composé de 44 centres de secours ;
- des bâtiments présentant des besoins récurrents en matière d'isolation, de chauffage et de mise aux normes ;
- des espaces fonctionnels (vestiaires, locaux techniques, zones VSAV) parfois insuffisants ou inadaptés ;
- des écarts notables de performance énergétique entre les sites.

Les priorités identifiées portent sur :

- la mise en conformité et la sécurité des infrastructures ;
- l'amélioration des conditions de travail et du confort des agents ;
- la réduction de la consommation énergétique et des coûts de fonctionnement.

Orientations stratégiques du PPI

Le programme d'investissement se structure autour de deux axes majeurs :

- Construction de cinq nouveaux centres de secours et un agrandissement

- Programme de construction de 5 centres de secours, dont un centre mixte (accueillant à la fois sapeurs-pompiers professionnels et volontaires).
- Ces projets visent à renforcer la couverture opérationnelle du territoire et à améliorer les conditions d'accueil et d'intervention des équipes.
- Les constructions seront conçues selon les standards RE2020, avec :

- Isolation performante, ventilation double flux, éclairage LED généralisé ;
- Pose de panneaux photovoltaïques

- Gros entretien, réparation et adaptation du patrimoine existant

- Travaux de réhabilitation ciblés sur les bâtiments anciens : réfection de toitures, isolation, menuiseries, systèmes de chauffage et ventilation ;
- Aménagement et extension des vestiaires, afin d'assurer une meilleure séparation des zones propres/sales, une meilleure hygiène et une prise en compte de la féminisation des effectifs ;

- Création ou réaménagement de locaux VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) pour garantir la fonctionnalité et la rapidité des interventions ;
- Extensions ponctuelles de bâtiments pour améliorer les espaces de vie et de service ;
- Objectif : amélioration du confort, de la sécurité et de la performance énergétique globale du parc.

La réalisation de gros travaux est soumise à l'accord préalable de la collectivité propriétaire sur un transfert de propriété gratuit au SDIS.

Planification et financement

La planification figure en annexe du présent rapport.

Financement prévisionnel du PPI 2026-2030 :

- Constructions neuves : 13 600 000 € dont 6 000 000 € pour le CIS Château-Gontier Sur Mayenne ;
- Gros entretien et réparations : 450 000 € par an

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le PPI infrastructures 2026-2030 ci-annexé.

M. le Président explique qu'il n'a pas été inscrit d'année en face de chaque projet de construction car cela est dépendant des questions de terrain ou de financement. De plus, s'agissant du CIS Changé, le SDIS attend toujours l'opportunité de se voir transférer la propriété du bâtiment par Laval Agglomération.

Mme Camille PETRON indique avoir bien relayé cette demande au Président de Laval Agglomération.

M. Bruno LESTAS demande quand auront lieu les 1^{er} appels de financement pour le CIS Gorron.

M. le Président répond que ce sera en 2027.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan pluriannuel d'investissement infrastructures 2026-2030.

DELIBERATION n° 7 :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PARC ROULANT

Suite à la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) par le Conseil d'Administration et dans un contexte d'évolution permanente des besoins opérationnels et d'augmentation des sollicitations, le SDIS doit disposer d'un parc roulant adapté, performant et sûr.

La fermeture de plusieurs services d'urgences hospitaliers sur le territoire départemental a entraîné une augmentation significative du nombre de kilomètres parcourus par les Véhicules

de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV). Parallèlement, certains matériels lourds tels que les Fourgons Pompe-Tonne (FPT), les Dévidoirs Automobiles (DA) ou plus légers comme les Véhicules Tout Usage (VTU) arrivent en fin de cycle de vie opérationnelle, sans renouvellement récent.

L'objectif de ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est de définir une trajectoire d'acquisition et de renouvellement des véhicules sur plusieurs années, afin de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS et de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers et des citoyens.

Le plan pluriannuel proposé figure en annexe du présent rapport.

Vulnérabilités du parc roulant actuel

- Véhicule de Secours Aux Victimes (VSAV) : vieillissement accéléré dû à l'augmentation des missions et des distances parcourues ;
- Fourgon Pompe Tonne (FPT) : aucune acquisition sur la période 2011-2021 se caractérisant par un vieillissement actuel du parc, une hausse des coûts de maintenance et un risque d'indisponibilité récurrent en cas de sinistre majeur ;
- Dévidoir Automobile (DA) : 3 véhicules de plus de 40 ans impliquant des difficultés de remplacement des pièces défectueuses ;
- Véhicule Tout Usage (VTU) : pas d'acquisition durant 10 ans car auparavant les VSAV étaient modifiés et réaffectés en qualité de VTU. La législation actuelle ne permet plus ces modifications ;
- Véhicule Léger Utilitaire (VLU) : les acquisitions se portant sur d'autres engins prioritaires aucune acquisition de VLU pendant 5 ans.

Objectifs stratégiques

- Assurer la disponibilité opérationnelle : disposer de véhicules fiables et conformes aux normes ;
- Renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers : acquisition d'équipements modernes, respect des normes de sécurité et ergonomie adaptée ;
- Optimiser les coûts d'exploitation : limiter les dépenses de maintenance liées à des véhicules vieillissants ;
- Répondre aux objectifs du SDACR : disposer notamment de 12 CCF répondant aux normes d'engagement et disposer des engins-pompes permettant d'atteindre un débit d'extinction de 360m³/h ;
- Acquérir des véhicules à faible émission de CO₂.

Impacts financiers et logistiques

- Le budget global est estimé à 11 522 100 € ;
- Le plan de financement s'étalera sur 5 ans représentant une moyenne de 2 304 420 € par an. La première année est plus faible en crédits de paiement puisque les engins

ont été commandés et engagés en 2025 (crédits de paiement de l'ancien PPI) et livrés en 2026. Un lissage se fait sur les 4 dernières années.

- L'échéancier des acquisitions des engins se trouve en annexe 1.

- Financement : par la création d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP CP).

- Comparatif :

- avant exécution du PPI : 291 véhicules
- après exécution du PPI : 282 véhicules

Pour conclure le PPI parc roulant 2026-2030 proposé répond à un double enjeu :

- Maintenir la capacité opérationnelle et la sécurité des interventions du SDIS ;
- Maîtriser les coûts de fonctionnement en anticipant le renouvellement du parc roulant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le PPI parc roulant 2026-2030 ci-annexé.

M. Jacky CHAUVEAU demande si on travaille notamment pour les échelles avec le SDIS voisins.

M. le Colonel hors classe ROBERT le confirme, le SDIS travaille avec ses voisins à travers des conventions d'assistance mutuelle.

M. Bruno LESTAS en profite pour signaler avoir apprécié la réunion réalisée récemment avec les mairies.

M. le Président le remercie et explique avoir demandé au Directeur d'organiser cette réunion chaque année.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan pluriannuel d'investissement sur le parc roulant 2026-2030.

DELIBERATION n° 8 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SDIS DE LA MAYENNE

L'établissement a délibéré, à de multiples reprises, sur des éléments liés à la rémunération de ses agents territoriaux.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'établissement notamment, marquée notamment par la création de sous-directions permettant une meilleure lisibilité des missions, il apparaît nécessaire d'adapter le régime indemnitaire afin qu'il reflète désormais les responsabilités, sujétions et niveaux d'encadrement associés à cette nouvelle structuration.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a réaffirmé la nécessité d'une action publique plus réactive et plus efficace, notamment par la valorisation de l'engagement et des résultats individuels des agents, dans un cadre de transparence et d'équité. Cette modification du régime indemnitaire s'inscrit pleinement dans cet esprit,

en tenant compte des nouvelles missions, de la redéfinition des périmètres d'activités et de la montée en compétences liée à la mise en place de sous-directions.

Par ailleurs, dans le prolongement du protocole de dialogue social du 17 octobre 2025 adopté par l'établissement, cette évolution a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel, afin de garantir une approche partagée et équilibrée entre reconnaissance du travail accompli, équité interne et soutenabilité budgétaire.

Cette révision du régime indemnitaire vise ainsi à :

- Assurer une cohérence entre la structuration des services et la reconnaissance indemnitaire des postes ;
- Adapter l'IFSE aux nouvelles responsabilités induites par la création de la nouvelle organisation fonctionnelle de l'Etat-Major ;
- Intégrer l'Indemnité de sujétion spécifique (ISS) versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours ;
- Intégrer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à compter du 1^{er} juillet 2026 comme composante du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels pour renforcer la reconnaissance de leurs tâches technico-administrative ;
- Modifier les règles de versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, tout en appliquant une clause d'antériorité (clause dite du grand-père) pour les agents disposant déjà de celle-ci ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise à jour portant sur le régime indemnitaire des agents du SDIS de la Mayenne qui figure en annexe ci-dessous.

Départ de Mme Stéphanie LEFOULON à 15h08.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier le régime indemnitaire des agents du SDIS comme indiqué dans l'annexe ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'abroger toutes les délibérations précédentes ayant le même objet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION n° 9 :

DIMENSIONNEMENT DE LA FMPA DES SAPEURS-POMPIERS EN 2026

L'arrêté du 22 août 2019 modifié encadre la formation des sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires).

Conformément à son article 6, le Conseil d'administration détermine, après avis des instances consultatives concernées, les modalités et la durée des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA), à l'exception de celles définies expressément dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences ou guides nationaux de référence.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir à 36h, comme en 2025 et toujours sur la base des recommandations formées par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile (IGSC) dans le rapport de février 2024, le volume d'activité dédié aux FMPA des sapeurs-pompiers.

Une note de service, annexée au présent rapport, définit le contenu, le volume horaire associé par séquence comme l'organisation pour l'année 2026. Elle informe et accompagne chaque centre d'incendie et de secours sur les modalités de suivi et de traçabilité des activités.

Deux ans après la mise en place des formations aux actes de soins d'urgences (FASU), introduites par la loi Matras, il est proposé de ne pas ajouter de nouvelles pratiques en 2026 mais plutôt de revenir sur les actes dispensés en 2024 et 2025 d'une part (1h par chef d'agrès une équipe) et d'améliorer les pratiques en matière de bilans sur l'application SYOPE ainsi que sur les principes et enjeux de chaque secouriste (1h par chef d'agrès une équipe).

Par ailleurs, 2026 marquera le lancement du projet national NexSIS. Aussi, une séquence de 2h sera dispensée à chaque sapeur-pompier (1.500 SP) et une seconde, de même durée, pour les sapeurs-pompiers exerçant un emploi / une activité au sein de la chaîne de commandement (chef d'agrès et emplois / activités d'un niveau supérieur).

Le Conseil d'administration du SDIS est invité à valider la durée des FMPA à hauteur de de 36h pour l'année 2026.

Départ de Mme Camille PETRON à 15h12.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la durée des formations au maintien et au perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers pour l'année civile 2026.

DELIBERATION n° 10 :

TRANSFERT DE PROPRIETE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COSSE-LE-VIVIEN

La Communauté de communes du Pays de Craon est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien qui est mis à disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne qui en assure l'ensemble des charges du propriétaire (travaux, rénovation...).

A l'instar de la démarche entreprise par le Conseil départemental qui est devenu propriétaire des collèges, le SDIS souhaite que les casernes intègrent son patrimoine immobilier dans un souci de cohérence entre la structure exerçant la compétence et celle détentrice des biens immobiliers qui y sont nécessaires.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1424-19 prévoit cela : « à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. ».

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être

cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Un déclassement n'est donc pas nécessaire.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de Craon transfère à titre gracieux au SDIS la propriété de la parcelle cadastrée AM n°34 sur la commune de Cossé-le-Vivien, d'une contenance de 3 328m², sur laquelle se situe le centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien.

L'avis du Domaine estime la valeur du bien à 230 000 €.

Le transfert de propriété emportera la fin de la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de la caserne. Conformément à l'article L. 1424-19 susmentionné, il convient de l'acter par une convention ci-annexée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 09/10/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au SDIS de la Mayenne du centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien (parcelle AM n°34) et la convention de transfert correspondante.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, la convention de transfert et tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

DELIBERATION n° 11 :

PARTICIPATION MUTUELLE SANTE

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux doivent, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, participer financièrement à la complémentaire santé (mutuelle) de leurs agents.

Cette participation vise à renforcer la couverture santé de chaque agent en complétant le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers ou liés aux soins courants.

La participation de l'employeur public est réglementairement fixée à un minimum de 50% du montant de la cotisation de référence selon le décret susvisé.

Deux procédures sont possibles :

- **La convention de participation** : l'employeur choisit, après mise en concurrence, un contrat collectif auprès d'un organisme assureur. La participation est versée uniquement aux agents qui adhèrent à ce contrat.
- **La labellisation** : l'employeur attribue la participation à tout agent justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé, auprès de l'organisme de son choix.

Afin d'assurer équité et souplesse aux agents, il est proposé que le SDIS adopte le dispositif de labellisation, offrant ainsi la liberté de choix du contrat de complémentaire santé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'instauration de la participation financière à la complémentaire santé de ses agents dans les conditions suivantes :

- **Agents éligibles** : personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers professionnels, contractuels ;
- **Montant de la participation mensuelle** : 15.00€ brut par mois par agent ;
- **Modalités d'attribution** : sur demande de l'agent, avec justificatif de souscription à un contrat labellisé ;
- **Modalités de versement** : au choix de l'agent, directement sur le bulletin de salaire ou versé à l'organisme (si l'organisme le prévoit) ;
- **Date d'entrée en vigueur** : 1^{er} janvier 2026.

Pour les agents ayant plusieurs employeurs publics, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Cette mesure représentera pour le SDIS un coût annuel estimé à 34 000€ si tout le personnel adhère au dispositif.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{ER} : de participer au financement des contrats labellisés de complémentaire santé souscrits par ses agents.

Article 2 : de fixer le montant de la participation à 15.00€ brut par mois et par agent éligible, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année. En cas de multiplicité d'employeurs publics pour un même agent, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 3 : de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DELIBERATION n° 12 :

MISE A JOUR DU GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL

Mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2025 au sein du SDIS, le guide du temps de travail fixe les règles applicables en matière de suivi et de gestion du temps de travail des agents (titulaires, stagiaires et contractuels) et des alternants en apprentissage du SDIS. C'est une annexe du règlement intérieur.

Il évolue au regard des évolutions réglementaires mais aussi des nécessités de clarifier certaines dispositions pour simplifier le travail au quotidien de l'encadrement intermédiaire.

Cette version 1.7 vise notamment à modifier les choses suivantes :

Article 8 – ajout de priorités de rappel pour favoriser l'équité de traitement entre les agents ;

Article 8 – lissage du temps de travail sur le trimestre courant plutôt que sur le mois suivant ;

Article 11 – mise à jour du tableau de décompte des activités de service en lien avec les congés de maladie ordinaire ;

Article 11 – prise en compte de la mesure n°7 du protocole d'accord du 17/10/2025 ;

Article 13 – précision sur les conditions de prise du repos physiologique par un agent d'astreinte ;

Article 14 – précision sur les conditions d'attribution des IHTS par les chefs de groupement en cas d'absence non anticipable ;

Article 21 – précision sur la sanctuarisation des congés annuels, jours de fractionnement et repos sur WE ;

Article 28 – correction sur l'équilibre CA non pris / temps excédentaire ;

Article 29h – correction sur les modalités de prise du congé pour présence parentale ;

Article 29j – prise en compte de la procédure grève et application du guide DGSCGC d'exercice de la grève (48h de prévenance minimum) ;

Article 30 – prise en compte de l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service avec un avis médical dès 30 jours d'éloignement du service pour raison de santé (au lieu de 21 jours jusqu'au 31/12/2025) ;

Article 31 – déclinaison de l'arrêté du 10 avril 2025 en portant de 21 à 30 jours le planning théorique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du guide du temps de travail, avec une entrée en vigueur immédiate.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du guide du temps de travail du SDIS, dans sa version ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'arrêté modifiant le règlement intérieur, le guide du temps de travail étant une annexe.

DELIBERATION n° 13 :

MISE A JOUR DES PRINCIPES DE GESTION DES VOLONTAIRES

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil d'administration a adopté un outil unique et simplifié d'appréhension de l'environnement et des règles afférentes aux sapeurs-pompiers volontaires dénommé : Principes de Gestion des sapeurs-pompiers Volontaires (PGV).

Le groupe de travail dédié, piloté par la 1^{ère} Vice-Présidente, a poursuivi des travaux dans un triple objectif :

- accessibilité : mise en ligne sur l'intranet et diffusion de l'information sur son existence, son rôle et son objectif pour chacun des SPV mais aussi pour faciliter la vie des chefs CIS SPV au quotidien ;

- simplification : prise en compte de la mise œuvre du processus d'engagement dématérialisé via l'outil démarches simplifiées depuis le 1^{er} mars 2025 ;

- enrichissement : à travers la prise en compte de l'évolution réglementaire du code général des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure, notamment issue du décret 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux SPV, mais aussi l'ajout de la partie formation du SPV et la de prise de responsabilités possibles afin de tenir compte des besoins de l'établissement comme des attentes des SPV.

Les modifications apportées au document sur les PGV, annexé à ce rapport, portent particulièrement :

Modification apportée	Impact/enjeux	Coût
Le grade cible pour la fonction de chef de centre adjoint est celui de sous-officier. Toutefois, au centre de secours d'Évron, cette fonction est associée au grade de lieutenant, sous réserve du respect des conditions statutaires liées à la formation de perfectionnement permettant d'exercer des responsabilités d'officier d'encadrement.	<p>Maintien du niveau de responsabilité au sein du centre de secours</p> <p>Compte tenu du nombre de sapeurs-pompier engagés et du volume d'interventions réalisées par le centre de secours, il est essentiel de maintenir l'organisation actuelle, notamment en ce qui concerne la fonction de chef de centre adjoint. Le précédent titulaire exerçait cette responsabilité avec le grade d'officier ; afin d'assurer la continuité du commandement, la cohérence de l'encadrement et la capacité de réponse opérationnelle, il est nécessaire que le nouveau chef de centre adjoint dispose également de ce grade.</p>	Pas de coût supplémentaire par rapport à 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompier Volontaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25/06/2024 approuvant les PGV, et celle du 27/06/2025 les mettant à jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour des Principes de Gestion des sapeurs-pompier Volontaires.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION n° 14 :

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2026-2030

Le **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)** constitue le document de référence qui fixe, pour le département, les objectifs de couverture opérationnelle face aux risques identifiés.

Prévu à l'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales, il détermine, à partir de l'analyse des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens, les moyens humains et matériels nécessaires pour y répondre de manière adaptée et efficiente.

Élaboré sous l'autorité du Préfet et du Président du Conseil d'administration du SDIS, le SDACR s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de sécurité civile. Il oriente la stratégie de l'établissement sur le moyen terme et constitue un outil d'aide à la décision pour la gestion des effectifs, la localisation des centres de secours, la couverture opérationnelle, et la planification des investissements.

Le SDACR 2026-2030 vise à garantir une **réponse opérationnelle adaptée, équitable et soutenable**, en intégrant à la fois les évolutions démographiques, les risques émergents, les contraintes budgétaires et les attentes croissantes de la population.

La démarche d'élaboration du SDACR 2026-2030 a été conduite selon un **mode projet structuré et participatif**, mobilisant l'ensemble des acteurs du SDIS, des représentants des personnels et des collectivités partenaires.

- **Pilotage** : sous l'autorité du directeur adjoint, un groupe projet transversal a été constitué.
- **Calendrier** : la démarche a été engagée début 2025 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2025.
- **Travaux réalisés** : plus de **40 réunions de travail** ont été tenues, réparties entre les différentes thématiques (analyse des risques, couverture opérationnelle, ressources humaines, logistique et infrastructures, etc.).
- **Méthode** : les analyses se sont appuyées sur :
 - des données statistiques issues de l'activité opérationnelle 2017-2024 ;
 - des diagnostics de terrain ;
 - des comparaisons interdépartementales avec des SDIS de taille et de population équivalentes ;
 - une exploration du « coût du sauvé », permettant d'objectiver la valeur du service rendu à la population et d'apprécier l'efficience économique de la réponse opérationnelle ;
 - des projections financières (plan pluriannuel d'investissement – PPI) et des modélisations d'engagement des secours.

L'ensemble du travail a permis de dégager une **vision prospective partagée** entre les partenaires du SDIS, garantissant la cohérence entre l'ambition opérationnelle et la soutenabilité des moyens.

Le diagnostic a permis au comité de pilotage de valider trois orientations :

- Face à la nécessité d'un engagement opérationnel révisé, renforcer la disponibilité, la complémentarité et la compétence des sapeurs-pompiers pour un corps départemental performant ;
- Face à l'accroissement de la sollicitation du SDIS 53, recentrer l'action de l'établissement sur les missions de secours d'urgence ;
- Face à l'évolution et à la complexification des risques, adapter la réponse du SDIS avec une logique de complémentarité intra et extra départementale, et, de politique publique territoriale résiliente.

Ces orientations ont été déclinées en objectifs et en 29 mesures concrètes à mettre en œuvre d'ici 2030. Ces dernières sont listées ci-dessous :

RESSOURCES ET → EFFECTIFS

- 1 Renforcer les centres d'appui fortement sollicités par la mise en œuvre des gardes postées : Evron (3 postes d'adjudant de SPP pour planification, conventions et compétences opérationnelles affectation GT). En fonction du RETEX, ce dispositif pourrait être étudié d'ici 2030 sur, les CIS Craon, Javron, Meslay et Ernée.
- 2 Programmer les constructions des CIS Pré-en-Pail, Gorrion, Montsûrs, Argentré, Château-Gontier ; la rénovation des CIS Changé et Laval ; la fusion des CIS Chailland-La Baconnière, Juvigné-Saint-Pierre-des-Landes.
- 3 Permettre aux sinistrés de bénéficier d'un moyen de secours adapté en 30 mn après le déclenchement dans 90 % des situations, et adapter la réponse de la chaîne de commandement en conséquence.
- 4 Permettre aux sinistrés de bénéficier d'une réponse secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) en 20 mn après le déclenchement dans 90% des situations d'urgences.
- 5 Affecter un VSAV par CIS réalisant plus de 60 SSUAP/an pour permettre de conforter et répartir la sollicitation opérationnelle.
- 6 Elargir les profils de recrutement (diversité, genre, CSP et engagement différencié), dans un périmètre géographique plus large (gardes postées) et investir sur la jeunesse au travers des filières de formation (stagiaires, JSP, cadets, BACPRO MS).
- 7 Fidéliser et pérenniser l'engagement volontaire (analyser les freins, proposer de nouvelles perspectives, renforcer l'accompagnement des chefs CIS, systématiser le « retard à l'embauche »).
- 8 Différencier les potentiels opérationnels jour et nuit (POJ / PON) entre l'astreinte jour et nuit en fonction des besoins opérationnels.
- 9 Permettre le double statut SPP / SPV opérationnel et formation dans la limite de la directive européenne du temps de travail (DETT) par un engagement dans le CIS à proximité du domicile (hors CIS de rattachement SPP).

LES MISSIONS 2

- 10 Réduire les modes dégradés d'engagement SSUAP, étudier la mise en place d'un officier de coordination santé au CTA (sous condition de financement ARS), affiner les paramètres d'engagement et mieux dimensionner les moyens selon la nature des sollicitations, permettant de se recentrer sur le secours d'urgence et non le transport préhospitalier.
- 11 Traiter les appels abusifs ou récurrents par des mesures adaptées (administratives, sociales, juridiques, interservices).
- 12 Développer les partenariats locaux d'interventions à caractère médico-social (ICMS), organiser des capacités communes (détection précoce de feux de forêt et d'espaces naturels (DFEN))
- 13 Renforcer la sûreté (plan de sûreté / PSSI), inventorier les vulnérabilités et mettre en œuvre un plan de continuité d'activités.
- 14 Former aux risques d'agression, travailler l'intervention conjointe avec les forces de sécurité, développer une posture de sécurité commune, anticiper les menaces nouvelles ou émergentes.
- 15 Suivre les activités et le temps de travail pour renforcer l'efficacité et l'adéquation moyens-besoins.
- 16 Mettre en place une salle de coordination physique ou virtuelle pour assurer une vision partagée et une réponse interservices efficace, tout en s'appuyant sur le déploiement du logiciel de gestion de l'alerte et des opérations NEXSIS pour mutualiser les forces et améliorer les sollicitations de la population.

- 17 Elargir l'accès aux formations de spécialités dans les territoires pour garantir les engagements.
- 18 Former un équivalent de 4 binômes SAV/SEV (effectif cible 56 agents) et adapter la réponse opérationnelle en embarcations de sauvetage.
- 19 Recentrer la réponse opérationnelle en matière de reconnaissance et d'intervention NRBCe en spécifiant les missions du SDIS 53 sur le risque radiologique et les autres risques technologiques au regard des capacités du SDIS
- 20 Intégrer la formation FDF 1 à la formation initiale des personnels des CIS dotés d'un CCF (à l'image du secours routiers, moyens aériens...) et compléter la formation de la chaîne de commandement de ce risque.
- 21 Acquérir des engins de lutte contre les feux de forêts pour constituer 3 GIFF.
- 22 Continuer à former les spécialistes USAR pour maintenir la réponse opérationnelle et adapter un vecteur d'intervention sur le Nord.
- 23 Pérenniser la capacité de projection de moyens drones (thermique et vidéo) en pérennisant l'acquisition d'équipement et la formation des télépilotes
- 24 Acquérir du matériel d'extinction et d'alimentation et se former aux feux industriels de grand volume et garantir la capacité du SDIS à déployer un débit de 360 m3/h (pompage et projection).
- 25 Utiliser les médias pour expliquer l'organisation de la sécurité civile, promouvoir les initiatives locales, encourager la participation citoyenne.
- 26 Sensibiliser agents, élus, population, acteurs socio-économiques et collectivités à la sécurité civile, la gestion de crise, la résilience et les bonnes pratiques (SSQVS, citoyen sauveteur, prévention, réserves communales...)
- 27 Raccourcir le délai pour être opérationnel (équipier) sur le tronc commun (80% SSUAP en 6 mois). Veiller à ce que les parcours de formation répondent aux besoins opérationnels des CIS tout en garantissant une montée en compétence progressive.
- 28 Individualiser la formation par des parcours qualifiants (Conduite, management, commandement...).
- 29 Systématiser les conventions de formation des sapeurs-pompiers volontaires

Le SDACR constitue ainsi un **document structurant pour l'établissement public**, traduisant la volonté collective de maintenir un haut niveau de service public de secours, tout en tenant compte des contraintes humaines et financières.

Le **SDACR 2026-2030** est le fruit d'une **construction collégiale et rigoureuse**, à l'image du modèle de gouvernance du SDIS. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie départementale de sécurité civile et propose une trajectoire claire pour les cinq années à venir.

Le Conseil d'administration est invité à **donner un avis conforme sur le projet de SDACR 2026-2030**, afin de permettre sa transmission à la Préfète de la Mayenne pour approbation.

Mme la Préfète arrive à 15h22, confère ses propos en clôture de séance, retranscrits à la page suivante.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation réalisée à l'assemblée départementale le 7 novembre 2025,

Vu la présentation réalisée aux chefs de service de l'Etat le 9 décembre 2025,

Vu l'avis de la CATSIS du 11 décembre 2025,

Vu l'avis du CCDSPV du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du CST du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis conforme sur le projet de SDACR 2026-2030 ci-annexé.

INFORMATION n° 1 :

POINT D'ETAPE SUR LA REORGANISATION

M. le Colonel hors classe ROBERT présente le nouvel organigramme cible, avec l'objectif à suivre de simplification des procédures et processus. Il se félicite d'avoir associé tout le personnel à ce processus. Les appels à candidatures sont en cours pour les chefs de service, puis suivront les autres strates de l'organigramme. Le déploiement du nouvel organigramme devrait avoir lieu en avril-mai 2026.

M. le Président appelle au sens de la responsabilité de chacun dans ce changement, d'autant plus qu'il y a le sujet particulier du grade chez les sapeurs-pompiers, ce qui rend l'exercice plus difficile.

INFORMATION n° 2 :

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 28 novembre 2025

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2028-2030

Le Bureau a approuvé l'adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030 coordonné par Territoire d'énergie Mayenne (TEM).

Décisions du Président

- **Par décision du 21 novembre 2025**, le Président a opéré un virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement de 49 333,33€ pour abonder le chapitre 16 emprunts depuis le chapitre 23 bâtiments administratifs.

- **Par décision du 26 novembre 2025**, le Président a opéré un virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement de 157 794,12€ pour abonder le compte 238 avances pour la commande de véhicules dans l'APCP VEHIC3 correspondant au PPI parc roulant 2022-2027 depuis le chapitre 23 bâtiments administratifs.

- **Par décision du 23 septembre 2025**, le Président a attribué un contrat de maintenance des extincteurs à Eurofeu.

Mme la Préfète tenait à venir au Conseil d'administration un jour de visite ministérielle pour montrer à quel point ce sujet est d'une haute importance, d'autant plus sur le SDACR. Ce SDACR est travaillé conjointement depuis longtemps, par itération. Le SDACR, en tant que document structurant, va permettre de travailler sur l'organisation, sur les investissements, mais aussi sur la résilience avec les partenaires. Elle remercie l'assemblée pour sa patience et la confiance accordée qui va permettre de continuer à avancer.

M. le Président souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et salue le Colonel BRIEND qui rejoint le SDIS13.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôture la séance à 15h45.

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 2 : ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Engagé depuis un an dans l'optimisation des ressources de l'Etat-Major, le SDIS doit adapter son organisation pour améliorer la transversalité et la simplification de son fonctionnement.

La réorganisation de l'Etat-major repose sur les principes suivants :

- Clarification des responsabilités de pilotage stratégique et opérationnel ;
- Renforcement de la transversalité entre les fonctions ressources et opérationnelles ;
- Redéploiement des missions à effectifs constants ;
- Recentrage de l'encadrement supérieur sur les enjeux stratégiques ;
- Renforcement des fonctions d'exécution et d'appui, notamment par des personnels administratifs et techniques.

A cet effet, des groupes de travail ont été mis en place par la direction et, dans le prolongement du rapport présenté au précédent Conseil d'Administration, le directeur départemental du service d'incendie et de secours confirme :

- Une organisation systémique centrée sur le groupement territorial et composée de 3 sous-directions (SANTÉ, OPERATIONNELLE et RESSOURCES), de chargés de mission et de l'équipe de direction ;
- Un positionnement du service en charge de la formation au sein de la sous-direction opérationnelle au groupement désormais dénommé « Groupement Formation, Opérations, Prévention » ;
- Une réorganisation interne des services de l'Etat-Major pour favoriser la transversalité et l'efficacité.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une sous-direction opérationnelle et une sous-direction ressources sont donc venues compléter la sous-direction santé déjà existante. Ces créations se sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2025-523 du 11 juin 2025 et visent à renforcer la lisibilité et l'efficacité du pilotage de l'Etat-major.

Une fois l'architecture de l'organisation retravaillée par le CODIR et validée lors du dernier Conseil d'administration de l'année 2025, après appel à candidatures, les nouveaux adjoints de groupement et les chefs de service ayant été désignés, l'ensemble du personnel a pu se positionner sur ce nouvel organigramme dont les fiches de postes seront à construire une fois les process et processus révisés et simplifiés, en tant que de besoin, sur l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organigramme et les modifications des postes correspondants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19/12/2025 approuvant l'organigramme cible, le tableau des effectifs et approuvant la création des emplois permanents du SDIS,

Vu la nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'organigramme de l'établissement ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé au 1^{er} avril 2026.

Article 3 : d'approuver la suppression, la transformation et la création de l'ensemble des postes inscrits au tableau des effectifs de l'établissement au 1^{er} avril 2026.

Article 4 : d'approuver les modifications, à compter du 1^{er} avril 2026, des emplois permanents du SDIS, comme suit :

❖ DIRECTION (7 ETP)

- Un poste de Directeur Départemental au grade cible de colonel hors classe ;
- Un poste de Directeur Départemental Adjoint au grade cible de colonel hors classe ;
- Un poste de chargé de projets au grade cible de commandant ou d'attaché principal ou d'ingénieur principal ;
- Un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) au grade cible d'ingénieur principal ou d'attaché principal ;
- Un poste de chargé du pilotage stratégique au grade cible d'attaché principal ou de commandant ;
- Un poste d'assistant de direction au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de communication au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

➤ **SOUS-DIRECTION SANTE (5.5 ETP)**

- Un poste de sous-directeur santé au grade cible de médecin de classe exceptionnelle ;
- Un poste de chef de service pharmacie, gérant de PUI, au grade cible de pharmacien de classe exceptionnelle (0,5 ETP) ;
- Un poste de chef de service de santé et de secours médical au grade cible de cadre de santé ;
- Un poste de chef de service santé, sécurité et qualité de vie en service au grade cible d'infirmier hors classe ;
- Un poste d'assistant technique pharmacie au grade cible d'adjudant ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

➤ **SOUS-DIRECTION OPÉRATIONNELLE (66 ETP)**

- Un poste de sous-directeur opérationnel au grade cible de lieutenant-colonel ;
- Un poste d'assistant de sous-direction au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

• **GROUPEMENT FORMATION-OPÉRATIONS-PRÉVENTION (26 ETP)**

- Un poste de chef de groupement au grade cible de commandant ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service formation au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service formation au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Cinq postes d'organiseurs de formation et sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Cinq postes partagés de sous-officier de garde et formateur au grade cible d'adjudant à hauteur de 20% chacun ;
- Un poste et demi d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service doctrine et réponse opérationnelle au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service doctrine et réponse opérationnelle au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Un poste de chargé de la doctrine au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de la réponse opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de la programmation du SGO/CSO au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Deux postes de géomaticiens au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un demi-poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service prévention des risques au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service prévention des risques au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Deux postes d'officiers prévisionnistes/préventionnistes au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de prévisionniste au grade cible d'adjudant ;
- Deux postes d'assistants de gestion administrative au grade cible d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe ;

- Un poste d'assistant de gestion technique au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **GROUPEMENT LOGISTIQUE-PATRIMOINE** (12 ETP)
 - Un poste de chef de groupement au grade cible de commandant ;
 - Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service matériel roulant au grade cible d'ingénieur ;
 - Un poste d'adjoint au chef de service matériel roulant au grade cible d'agent de maîtrise principal ;
 - Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste de chef de service logistique au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - Deux postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'agent de maîtrise principal ;
 - Cinq postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **CIS CTA-CODIS** (26 ETP)
 - Un poste de chef CTA-CODIS au grade cible de capitaine ;
 - Un poste d'adjoint chef CTA-CODIS au grade cible de lieutenant hors classe ;
 - Quatre postes de chefs de salle opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
 - Quatre postes de sous-officiers de garde en CIS (50%) et d'opérateurs de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjudant (50%) ;
 - Quatorze postes de chefs d'agrès une équipe en CIS (50%) et d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible de sergent (50%) ;
 - Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

SOUS-DIRECTION RESSOURCES (22 ETP)

- Un poste de sous-directeur ressources au grade cible de lieutenant-colonel ;
- Un poste de chef de service ressources humaines au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint au chef de service ressources humaines au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'expertise administrative au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes et demi d'assistants de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **GROUPEMENT ADMINISTRATION-FINANCES-JURIDIQUE** (6.5 ETP)
 - Un poste de chef de groupement au grade cible d'attaché hors classe ;
 - Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service finances et commande publique au grade cible d'attaché principal ;

- Un poste de chargé de gestion et adjoint au chef de service finances et commande publique au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'assistant de gestion comptable au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service administration générale au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste et demi d'assistant de gestion administrative chargé de l'accueil au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- **GROUPEMENT DES SYSTEMES NUMERIQUES** (9 ETP)

- Un poste de chef de groupement au grade cible d'ingénieur hors classe ;
- Un poste d'adjoint au chef de groupement et chef de service projets et applications métiers au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de chargé des projets et applications métiers au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service réseau et support au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de responsable système réseau au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de technicien chargé du support et des services au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'assistant technique support et services au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service téléphonie et transmissions au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'assistant technique téléphonie transmissions au grade cible d'agent de maîtrise principal ;

➤ **GROUPEMENT TERRITORIAL (90 ETP)**

- Un poste de chef de groupement au grade cible de lieutenant-colonel ;
- Trois postes d'officiers de soutiens territoriaux au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Trois postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Un poste de chef de service ambition, volontariat et action citoyenne au grade cible d'attaché ;
- Un poste d'adjoint au chef de service ambition, volontariat et action citoyenne au grade cible de lieutenant hors classe ;

• **CIS LAVAL** (50 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de commandant ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Deux postes d'officiers d'encadrement en CIS au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Quatorze postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Onze postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Vingt postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

• **CIS CHATEAU-GONTIER** (13 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Cinq postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Trois postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Deux postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

• **CIS MAYENNE** (13 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Quatre postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Quatre postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Deux postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

• **CIS CHANGÉ** (5 ETP)

- Un poste d'adjoint au chef de centre et sous-officier de garde au grade cible d'adjudant ;
- Trois postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Un poste d'homme du rang au grade cible de caporal-chef ;

❖ **MISE A DISPOSITION DE L'ÉTAT (1 ETP)**

- Un poste d'officier supérieur mis à disposition de la DGSCGC au grade cible de commandant ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président
du Conseil d'Administration,*




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EMPLOIS BUDGETAIRES - TABLEAU DES EFFECTIFS (ETP)
 DU SDIS DE LA MAYENNE au 1^{er} AVRIL 2026

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES (organigramme cible)				POSTES BUDGETÉS (estimatif) (F)	POSTES POURVUS au 02/03/2026 (G)
CATEGORIE	GRADE	CA du 19/12/2025 mis à jour Effectifs au 01/01/2026 (A)	Création de poste (B)	Transformation (C)	Suppression de poste (D)		
A+	Contrôleur général	0				0	0
	Colonel hors classe	2				2	1
	Colonel	0				0	0,42
	Lieutenant-colonel	3				3	3
A3	Médecin de classe exceptionnelle	0		1		1	0,50
	<i>Cadre sup. de santé</i>	0				0	0
A2	Pharmacien de classe exceptionnelle	0,5				0,5	0,375
	Commandant	5				5	4,58
	Médecin hors classe	1		-1		0	0,25
	Cadre de santé	1				1	1
A1	Infirmier hors classe	1				1	0
	Pharmacien hors classe	0				0	0
	Capitaine	7				7	5,42
	Médecin de classe normale	0				0	0,00
B	Infirmier	0				0	1
	Pharmacien de classe normale	0				0	0
	Lieutenant hors classe	9	0,0	-1	0,0	8	2
C+	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	12		1		13	9,41
	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	0				0	10,12
C3	Caporal-chef	25				25	7
C2	Caporal	0				0	17,33
FILIERE SPP		140,5	0	0	0	140,5	135,3
A	Administrateur territorial	0				0	0
	Attaché hors classe	1				1	0
	Attaché principal	3				3	2,33
	Attaché	1				1	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	7		-1		6	4
	Rédacteur principal de 2ème classe	2				2	1
	Rédacteur	0				0	4
C3	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	14		1		15	10
C2	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	0				0	5
C1	Adjoint administratif	0				0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	0	0	0	28	29
A	Ingénieur hors classe	1				1	0
	Ingénieur principal	4				4	1
	Ingénieur	0		1		1	3,3
B	Technicien principal de 1ère classe	5		0		5	0
	Technicien principal de 2ème classe	0				0	3
	Technicien	1		-1		0	2
C+	Agent de maîtrise principal	4				4	0
	Agent de maîtrise	0				0	3
C3	Adjoint technique principal de 1ère classe	8				8	4
C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	0				0	0
C1	Adjoint technique	0				0	4,4
FILIERE TECHNIQUE		23	0	0	0	23	21
TOTAL SPP		140,5	0	0	0	140,5	133,3
TOTAL PATS		51,0	0	0	0	51,0	50,0
TOTAL AUTRES EFFECTIFS							
TOTAUX		191,5	0,0	0,0	0,0	191,5	178,1

Effectifs présents	Nombre agents sur postes non permanents*	Nombre agents sur postes permanents
Contractuels (8 CDD / 2 CDI)	0	10
Projet NexSIS/RRF	1	
Apprentis	4	
Engagé service civique	3	
Agents du SDIS en position de détachement dans un autre SDIS		0
Agents du SDIS en position de disponibilité		3
Agent du SDIS mis à disposition dans une autre collectivité		1
Agent d'une collectivité mis à disposition au SDIS		0

* effectif non permanent (remplacement maladie, projet, surcroît d'activité, maternité,...)

 Accusé de réception en préfecture
 053-285300018-20260302-delib20260203-2-DE
 Date de télétransmission : 05/03/2026
 Date de réception préfecture : 05/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

**Délibération n° 3 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES LES
ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Les 15 et 22 mars 2026, les élections municipales auront lieu. Cela aura un impact sur les instances du SDIS, et en premier lieu sur son Conseil d'Administration (CASDIS).

I – La composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration

En vertu de l'article L. 1424-26 et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

La composition du Conseil d'Administration est encadrée par l'article L. 1424-24-1 du CGCT.

Le cadre légal (art. L. 1424-24-3 CGCT)	La composition actuelle du CASDIS
Au minimum 15 membres, 30 au maximum	25 membres
Au minimum 3/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants du Département	15 représentants du Département
Au minimum 1/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants des communes et EPCI	9 représentants des EPCI 1 représentant des communes

Il est proposé de reconduire la composition actuelle, en rappelant comme en 2020 que, compte tenu de l'importance de la sollicitation opérationnelle sur le territoire de Laval Agglomération et de la part que représente cet EPCI dans le financement du SDIS, il est proposé que 2 sièges soient dédiés à Laval Agglomération.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration.

II – La pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI

En outre, il incombe au Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Cette délibération servira de fondement à l'arrêté du Président fixant cette pondération des suffrages.

En vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT :

- les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants, et les membres des conseils municipaux des communes membres,
- les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres de leurs conseils municipaux au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du Président au vu de la délibération prise à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est proposé de pondérer les voix des présidents d'EPCI et des maires des communes non membres de ces établissements à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondi à l'entier supérieur.

En effet, la circulaire du 20 décembre 2007 énonce qu'il convient de se référer à la population totale pour réaliser la pondération des voix. Dans la mesure où les bulletins de vote sont établis en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix ", il est proposé de pondérer à 10% la population totale afin de simplifier les opérations et les calculs, comme cela a été fait en 2020.

Exemple : La communauté de communes de l'Ernée au 1^{er} janvier 2023 a une population totale de 20 751 habitants, le Président de cet EPCI disposera de 2 076 voix.

Le projet de liste des électeurs avec pondération de leurs voix figure en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette pondération des suffrages.

III – La désignation des membres de la commission de recensement des votes

Conformément à l'article R. 1424-13 du CGCT, sont recensés par une commission, les votes pour les élections :

- des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comprenant.

Cette commission de recensement des votes est composée :

- du Préfet, qui la préside, ou son de représentant ;
- du Président du Conseil d'administration ou de son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- de deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Il convient donc que le Conseil d'Administration désigne 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est effectuée es qualité, et non nominativement, et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner les membres du Conseil d'administration.

Sont proposés les membres ci-dessous :

Représentant du Président	La 1 ^{ère} Vice-Présidente du SDIS
Deux maires	Le Maire de Saint-Denis-d'Anjou Le Maire d'Ambrières-les-Vallées
Deux présidents d'EPCI	Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée

Le Conseil d'Administration est invité à désigner les membres de cette commission.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration comme suit :

- **25 membres titulaires dont :**
- **15 représentants du département,**
- **9 représentants des EPCI,**
- **1 représentant des communes.**

Article 2 : de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque représentant d'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : de désigner afin de siéger au sein de la commission de recensement des suffrages prévues à l'article R. 1424-13 du CGCT, deux maires et deux présidents d'EPCI comme suit :

- La 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS,
- Le Maire de la commune de Saint-Denis-d'Anjou,
- Le Maire de la commune d'Ambrières-les-Vallées,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Election des représentants des communes au Conseil d'Administration du SDIS

Nombre de suffrages accordé à chaque commune

Commune	Population totale	Suffrages
Assé-le-Bérenger	401	41
Bais	1239	124
Blandouet-Saint Jean	566	57
Brée	600	60
Champgenéteux	501	51
Évron	8421	843
Gesnes	254	26
Hambers	634	64
Izé	475	48
La Bazouge-des-Alleux	570	57
La Chapelle-Rainsouin	429	43
Livet	192	20
Mézangers	644	65
Montsûrs	3250	325
Neau	760	76
Saint-Georges-le-Flécharde	380	38
Saint-Georges-sur-Erve	400	40
Saint-Léger	318	32
Saint-Pierre-sur-Erve	133	14
Saint-Thomas-de-Courceriers	167	17
Sainte-Gemmes-le-Robert	791	80
Sainte-Suzanne-et-Chammes	1188	119
Saulges	338	34
Thorigné-en-Charnie	199	20
Torcé-Viviers-en-Charnie	780	78
Trans	234	24
Vaiges	1211	122
Vimartin-sur-Orthe	1118	112
Voutré	911	92
Bouessay	739	74

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-delib20260203-3-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**Election des représentants des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du
SDIS**

**Nombre de suffrages accordé à chaque E.P.C.I. compétent en matière
de gestion des services d'incendie et de secours**

EPCI	Population totale	Suffrages
Communauté de communes du Bocage Mayennais	18 607	1861
Communauté de communes de l'Ernée	20 751	2076
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	15 773	1578
Communauté de communes du Pays de Château Gontier	30 975	3098
Communauté de communes du Pays de Craon	29 292	2930
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	14 136	1414
Laval Agglomération	119 121	11 913
Mayenne Communauté	37 954	3796

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-delib20260203-3-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

**Délibération n° 4 : MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR
LES ELECTIONS A LA CATSIS ET AU CCDSPV**

Lors des dernières élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV, le recours au vote électronique avait été utilisé.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des SDIS impose de délibérer sur les modalités d'organisation du vote électronique.

Comme en 2020, le vote électronique est proposé comme le mode d'expression exclusif des votes pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPV, en lieu et place du vote par correspondance.

Les modalités d'organisation du vote électronique proposées pour ces deux scrutins sont celles décrites ci-dessous.

1 - Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Le vote sera possible sur smartphone et tablette.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par les moyens d'authentification (code identifiant et mot de passe) qui lui auront été transmis. L'identifiant sera transmis par e-mail sur l'adresse @sdis53.fr. Le processus d'authentification sera renforcé par un défi complémentaire qui consistera à renseigner les 6 derniers caractères de l'IBAN. Le mot de passe sera ensuite envoyé par SMS au n° de téléphone déclaré par l'électeur.

Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une procédure de réassort des codes est prévue en cas d'e-mail contenant l'identifiant, non reçu ou égaré, ou de boîte mail inconnue ou inaccessible par l'électeur.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux scrutins auxquels il doit voter. Et par scrutin, s'affichent les listes de candidats qui doivent apparaître simultanément.

Le vote blanc et le vote nul sont possibles.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par un algorithme de chiffrement fort dès son émission sur le poste de l'électeur. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur que de la confidentialité de son vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

- Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 13/03/2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 10/04/2026
- Dépouillement et proclamation des résultats : 05/06/2026

2 - Les jours et heures d'ouverture et de clôture des scrutins

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Le SDIS compte choisir la durée maximale, à savoir 8 jours.

Il est prévu que les élections se déroulent du 28/05/2026 à 8h00 au 04/06/2026 à 15h30.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

3 - L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Le SDIS a choisi de confier à un prestataire extérieur (Gedivote) le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. Le prestataire a été choisi parmi plusieurs devis.

Le SDIS mandatera préalablement à la mise en place du système de vote électronique, un expert indépendant (Itekia) afin de couvrir l'intégralité du dispositif installé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin.

4 - La composition de la cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique doit être mise en place. Cette cellule comprend des membres du service d'incendie et de secours, des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

Cette cellule sera composée des deux bureaux de vote et du chef de projet de Gedivote. Au besoin un membre du service informatique du SDIS pourra être convié si la technicité le requiert.

5 - La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Pour chaque scrutin, un bureau de vote électronique doit être constitué. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS ;
- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants au CCDSPV.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire, qui seront désignés parmi les agents du SDIS par arrêté du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les bureaux de vote comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

La commission de recensement des votes est quant à elle commune pour les trois élections (CATSIS, CCDPV et Conseil d'Administration).

6 - La répartition des clés de chiffrement

Les membres des bureaux de votes détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée. Les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

1° Une clé pour le président ;

2° Une clé pour le secrétaire ;

3° Une clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections.

Le nombre minimum de clé requises pour le dépouillement des bulletins de vote est fixé à 3.

7 - Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Le prestataire retenu mettra en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. L'assistance aux électeurs se fera par téléphone 7j/7 et 24h/24 pendant la durée du scrutin (prix d'un appel local).

8 - Les modalités de consultation des listes électorales, des candidatures et des professions de foi

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront consultables à l'accueil de l'Etat-Major et dans les centres d'incendie et de secours du département.

Les candidatures et professions de foi font l'objet d'une mise en ligne sur le site de vote au moins 15 jours avant le scrutin. Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs en même temps que la communication de leurs codes d'identification.

9 - Les modalités d'accès au vote et aux candidatures pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Tout électeur a la possibilité de voter depuis un accès internet privé et ce depuis n'importe quel support dès lors qu'il dispose d'une connexion internet (ordinateur, tablette, smartphone) ou depuis un poste professionnel sur le lieu de travail pendant les heures de service.

Tout électeur a également la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste réservé à cet usage dans un bureau situé dans des locaux de l'Etat-Major et accessible pendant les heures d'accueil du public habituelles (9h-12h et 14h-17h30) pendant toute la période où le vote à distance est ouvert.

Ce poste fixe dédié sera connecté à internet sans passer par les équipements de filtrage du SDIS et donnera uniquement accès au site permettant le vote en ligne, ce qui assure l'anonymat de la connexion et l'usage exclusif du poste pour le vote.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié à l'Etat-Major.

Dans tous les centres d'incendie et de secours, le ou les postes présents pourront être utilisés pour procéder au vote avec les codes d'accès génériques du centre. Le lien vers la plateforme de vote électronique sera également positionné sur l'intranet. Pour les centres dont le seul PC est celui du chef de centre, les SPV devront solliciter auprès du Chef de centre ou de son Adjoint l'ouverture du bureau si celui-ci est fermé à clef.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modalités détaillées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CCDSPV,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de recourir au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPV.

Article 2 : d'approuver les modalités d'organisation susmentionnées du vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPV.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 5 : ACTION EN INDEMNISATION DANS LE CARTEL DES CAMIONS

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du SDIS de la Mayenne à l'action collective en indemnisation liée aux émissions polluantes de véhicules diesel, dans l'affaire dite du « dieselgate ».

En 2025, le SDIS a été sollicité pour s'engager dans une action similaire dans l'affaire dite du « cartel des camions ». En 2016, la Commission européenne a condamné plusieurs constructeurs de poids-lourds DAIMLER, IVECO, DAF, MAN et RENAULT/VOLVO pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre 1997 et 2011.

Sur ce fondement, des milliers de recours en indemnisation ont été introduits en Europe par des propriétaires ou loueurs de camions. Dans ce cadre, des indemnisations allant de 5 à 13 % du prix des camions (hors accessoires), achetés entre 1997 et 2011, ont déjà été obtenues dans le cadre soit de transactions, soit de décisions judiciaires.

A ce jour, une action en indemnisation du préjudice subi est encore possible contre SCANIA (qui pourra se retourner vers ses complices pour remboursement). En effet, la prescription couvre les autres constructeurs.

Des échanges ont eu lieu entre les SDIS et le cabinet GERADIN PARTNERS (qui porte l'action dans le dieselgate) sur l'intérêt d'une action collective afin d'atteindre un nombre minimum de camions (plus de 7500) permettant de rechercher un tiers financeur qui porterait les coûts de la procédure en se rémunérant à terme sur l'indemnisation qui serait attribuée aux SDIS.

90 SDIS ont indiqué leur intention d'intenter une action. Un tel niveau d'adhésion témoigne de la solidarité dans l'action d'un nombre très important de SDIS qui cherchent à obtenir la juste réparation financière du préjudice subi.

Ce type d'action en indemnisation est très onéreux car il nécessite, au-delà des frais d'avocat, de recourir à des experts économiques. Une action conjointe avec un cabinet d'avocat unique permet de mutualiser et d'optimiser les frais liés à la une telle procédure. De plus, ce regroupement permet au cabinet d'avocat de rechercher un tiers financeur pour cette action contentieuse.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement de cette procédure et a mandaté le cabinet GERARDIN PARTNERS pour rechercher un tiers financeur. C'est désormais chose faite et il convient de délibérer sur les modalités de l'action.

Pour le SDIS de la Mayenne, 43 camions pourraient entrer dans le champ de cette procédure.

Après que le cabinet GERARDIN PARTNERS ait échangé avec plusieurs tiers financeurs, il a proposé d'agir pour le compte des SDIS avec le financement de LitFin qui a offert des termes de financement plus avantageux que ceux octroyés par un autre tiers financeur dans l'action Dieselgate, cette dernière action ne reposant pas sur des décisions préalables de la Commission européenne.

Litfin est une société de financement européenne, basée à Prague, Bruxelles et Luxembourg, co-dirigée par Monsieur Juraj Siska, juriste formé en France, ancien avocat à Bruxelles et ancien fonctionnaire de la Commission européenne (Direction générale de la concurrence). LitFin finance de très nombreuses actions indemnitaires en Europe, y compris du cabinet d'avocats GERARDIN PARTNERS à Amsterdam contre des acteurs de la big tech tels que Google, et intervient déjà, dans le cadre du cartel des camions, dans d'autres procédures devant les tribunaux en Europe, ce qui lui confère une connaissance approfondie du dossier. Litfin est un des leaders européens du financement de litiges, disposant d'une excellente réputation.

Il est à souligner que le financement de l'action par le tiers financeur est sans incidence sur la conduite de l'action contentieuse. Le tiers financeur ne peut en aucun cas influencer le déroulement de l'action ni exercer le moindre contrôle sur celle-ci, laquelle est menée exclusivement par le cabinet d'avocats pour le compte du SDIS.

Le cabinet GERARDIN PARTNERS entend permettre aux SDIS engagés d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des camions achetés entre 1997 et 2013.

L'action collective menée par les 90 SDIS déclarés consiste en une série d'actions individuelles menées conjointement par le cabinet GERARDIN PARTNERS et selon une même stratégie.

Les SDIS auront pour seul interlocuteur GERARDIN PARTNERS France pendant toute la durée de l'action afin de parvenir à une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages-intérêts.

Le SDIS n'aura aucun frais à déboursier ou risque financier à prendre pendant toute la durée de la procédure, ceux-ci étant pris en charge par le tiers financeur pour le SDIS à concurrence du budget estimé utile pour mener à bien cette action jusque devant le Conseil d'Etat si nécessaire.

La possibilité de rejoindre cette action est conditionnée à l'absence de toutes relations ou demandes préalables d'indemnisation aux constructeurs concernés.

De plus, si le SDIS se joint à cette action, il lui sera impossible de transiger avec le ou les constructeurs concernés sans l'assistance du cabinet GERARDIN PARTNERS.

Chaque SDIS réclamera, et obtiendra en cas de victoire, le montant d'indemnisation accordée pour les camions dont il est seul propriétaire. L'indemnisation obtenue sera propre à chaque SDIS.

Le SDIS de la Mayenne pourrait obtenir jusqu'à 344 000 € d'indemnisation, montant sur lequel une commission sera prélevée pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui. En plus de ses honoraires de diligence, le cabinet d'avocats recevra un honoraire de résultat en cas de victoire, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action.

En cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens, le tiers financeur supportera les dépens en lieu et place des SDIS dans les limites du budget prévu.

Le cabinet d'avocats déposera les requêtes avant l'été 2026. L'action sera menée devant les juridictions administratives.

Le Conseil d'administration est invité à :

- approuver l'engagement d'une action en indemnisation contre SCANIA dans l'affaire du « cartel des camions » dans le cadre d'une action conjointe disposant d'un tiers financement ;
- autoriser le versement de l'éventuelle indemnisation sur le compte CARPA du cabinet GERARDIN PARTNERS France qui se chargera de répartir la somme entre les différentes parties ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les documents nécessaires au lancement de l'action (lettre d'engagement du cabinet d'avocat, convention de financement et lettre à la CARPA).

La lettre d'engagement, la convention de financement et la lettre à la CARPA sont confidentielles et contiennent des informations relevant du secret professionnel. Ils sont identifiés comme tels.

Par ailleurs, ils contiennent des éléments d'information stratégiques pour mener à bien cette action.

Ces documents ne peuvent donc pas être joints à la présente délibération et faire l'objet d'une publication.

Les principaux éléments de ces contrats sont résumés dans la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager une action en indemnisation pour les préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : de mandater le cabinet GERADIN PARTNERS pour le représenter dans l'action visée à l'article 1, lequel a obtenu un tiers financement par LitFin pour cette action conjointe des SDIS.

Article 3 : d'autoriser le versement de l'éventuelle indemnisation sur le compte CARPA du cabinet GERARDIN PARTNERS France qui se chargera de répartir la somme entre les différentes parties.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à cette action (notamment la lettre d'engagement du cabinet GERARDIN PARTNERS, la lettre à la CARPA, la convention de financement), que ce soit en 1^{ère} instance, en appel, en cassation ou en négociation (transaction).

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président
du Conseil d'Administration,




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 6 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil d'Administration a approuvé l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur (RI) de l'établissement et ses annexes.

L'arrêté n°2012-980 du 7 décembre 2012 portant application du Règlement Intérieur doit faire l'objet, le cas échéant, d'une révision annuelle.

Le document a déjà été modifié à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, la mise à jour réalisée consiste à intégrer les évolutions qui découlent de la réorganisation du SDIS (création de sous-directions, modification de l'organigramme) et de la suppression de la gouvernance type LOLF.

Les modifications apportées figurent en rouge dans le corps du règlement intérieur ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces modifications du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'avis de la Commission administrative et technique du Service d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur susmentionnée, dans sa version telle qu'annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2012-980 du 7 décembre 2012 portant application du Règlement Intérieur.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



REGLEMENT INTERIEUR

DU SDIS DE LA MAYENNE

Instauré par l'arrêté n°2012-980 du 7 décembre 2012
Consolidé au 2 juillet 2025

Table des matières

Propos liminaires.....	3
Titre 1 : dispositions communes à tous les membres du SDIS	4
Chapitre 1 : les obligations déontologiques et le savoir-etre	4
Chapitre 2 : l'organisation générale du SDIS.....	6
Section 1 : le Service départemental d'incendie et de secours.....	6
Section 2 : le Corps Départemental.....	6
Section 3 : l'organisation territoriale.....	7
Section 4 : les comités de centre	7
Section 5 : la gouvernance	8
Chapitre 3 : dispositions préventives	10
Section 1 : l'organisation du Service.....	10
Section 2 : dispositions relatives à l'alcool, aux stupéfiants, aux médicaments et aux toxiques	10
Section 3 : dispositions relatives au bizutage.....	13
Chapitre 4 : courriers et transmissions	13
Section 1 : délégation de signature et respect de la voie hiérarchique.....	13
Section 2 : charte graphique	13
Section 3 : utilisation des moyens informatiques et de communication téléphonique, radio et électronique	13
Chapitre 5 : déplacements	14
Section 1 : ordre de mission et autorisation de déplacement	14
Section 2 : mode de déplacement.....	15
Section 3 : prise en charge des frais de déplacement	15
Chapitre 6 : règles de vie commune en collectivité	16
Chapitre 7 : dispositions relatives aux centres d'incendie et de secours.....	16
Section 1 : dispositions relatives aux locaux.....	16
Section 2 : dispositions relatives aux matériels.....	17
Titre 2 : dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers.....	18
Chapitre 1 : aptitude physique.....	18
Chapitre 2 : prévention de l'intégrité physique des sapeurs-pompiers	18
Section 1 : repos de sécurité	18
Section 2 : précautions diverses	18
Chapitre 3 : dispositions liées au port de l'uniforme	19
Chapitre 4 : respect du code de la route	19
Chapitre 5 : prises de vue opérationnelles.....	20
Chapitre 6 : spécificité d'accidents imputables au service.....	20
Titre 3 : dispositions spécifiques pour le personnel sur les emplois permanents.....	21
Titre 4 : dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires	22
- Glossaire -	23
-Annexes-	24

Propos liminaires

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres.

L'objet d'un règlement intérieur n'est pas de reprendre les dispositions générales supérieures, en particulier les dispositions statutaires. Il est de préciser les spécificités de fonctionnement du SDIS de la Mayenne et les obligations particulières pour tous ceux qui en sont membres.

Il est mis en application par notes du Directeur départemental du service d'incendie et de secours (DD SIS).

Il est complété par des règlements ad hoc (par exemple : règlement habillement, règlement formation-sport, etc.).

Enfin, dans un souci d'établir des règles de fonctionnement de proximité, chaque centre d'incendie et de secours (CIS) est autorisé à adopter son propre règlement intérieur, dans le respect du présent règlement, après avis simples du comité de centre, du chef du groupement territorial et après accord du DD SIS.

Code couleur par statut

Afin de faciliter la lisibilité du document, un code couleur est utilisé pour mettre en lumière l'application des dispositions aux différents personnels du SDIS selon leur statut :

Dispositions communes à l'ensemble des personnels (SPP, SPV, PATS...)

Dispositions communes aux sapeurs-pompiers (SPP et SPV)

Dispositions communes aux sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques (SPP et PATS)

Dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

Dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

En résumé :

Statut	Codes couleurs des dispositions applicables au statut			
SPP				
SPV				
PATS				

Titre 1 : dispositions communes à tous les membres du SDIS

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents du SDIS, quels que soient leur statut, leur grade et leur fonction.

Le règlement intérieur ne contient pas l'ensemble des règles applicables au sein du SDIS. Le lecteur devra prendre également connaissance des autres documents et règlements structurants de l'établissement s'imposant à lui (par exemple : guide du temps de travail,...).

CHAPITRE 1 : LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET LE SAVOIR-ETRE

Les obligations déontologiques, en plus de celles détaillées ci-dessous, figurent dans le statut de la fonction publique et la charte déontologique de la sécurité civile, applicable à tous les acteurs de la sécurité civile, quel que soit leur statut. Il revient à chacun d'incarner au quotidien ces principes déontologiques tant dans le cadre de son activité au SDIS que dans sa vie personnelle afin de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du SDIS.

1. La valeur humaine

Le respect de la dignité humaine et la reconnaissance de la valeur de chaque personne doivent toujours inspirer l'exercice de l'autorité, de la responsabilité et de la relation au travail.

2. L'intérêt public

L'agent est appelé à être honnête, intègre, impartial et efficace, et à remplir ses devoirs au mieux de ses capacités sans discrimination, avec compétence, équité, neutralité et compréhension, en ne prenant en compte que l'intérêt public et les circonstances pertinentes de l'affaire.

3. La courtoisie

L'agent public est tenu à la courtoisie dans ses relations avec ses supérieurs, collègues et subordonnés ainsi qu'avec les personnes extérieures au service.

Ils doivent garder en permanence leur calme et leur sang-froid. En cas de difficulté, ils rendent compte à leur hiérarchie.

4. Le devoir de probité

Aucune rémunération directe de la part de l'utilisateur en contrepartie du service rendu n'est admise.

Les agents du SDIS ne doivent ni solliciter ni accepter de cadeaux, faveurs, invitations ou tout autre avantage leur étant destinés, ou destinés à leurs familles ou à leurs proches, qui peuvent influencer ou paraître influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions ou peuvent constituer ou paraître constituer une récompense en rapport avec leurs fonctions. Cela n'inclut pas l'hospitalité ni les cadeaux mineurs. En cas de doute, l'agent doit demander l'avis de son supérieur hiérarchique.

Tout cadeau, n'ayant pu être refusé et ne pouvant être toléré, est donné à l'Amicale de l'unité ou à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Mayenne pour leur action associative.

5. Le refus du conflit d'intérêts

L'agent doit éviter que ses intérêts privés entrent en conflit avec ses fonctions publiques. Il est de sa responsabilité d'éviter de tels conflits, qu'ils soient réels, potentiels ou susceptibles d'apparaître comme tels.

Etant donné que l'agent est généralement seul à savoir s'il se trouve dans cette situation, il est personnellement tenu :

- d'être attentif à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- de prendre des mesures pour éviter un tel conflit ;
- d'informer son supérieur hiérarchique de tout conflit d'intérêts dès qu'il ou elle en a connaissance ;
- de se conformer à toute décision finale lui enjoignant de se retirer de la situation dans laquelle il ou elle se trouve ou de renoncer à l'avantage à l'origine du conflit.

Lorsqu'on le lui demande, l'agent doit déclarer s'il a eu ou non un conflit d'intérêts.

6. La loyauté

Outre le devoir d'obéissance, tout agent du SDIS doit servir avec loyauté en alimentant constamment une relation de confiance avec son encadrement, notamment en rendant compte sans délai des difficultés rencontrées.

Les cadres doivent fournir au DDSIS des conseils honnêtes et impartiaux, mettre à sa disposition tous les renseignements pertinents à la prise des décisions et mettre en œuvre sans critique négative les décisions prises.

La loyauté doit être respectée envers la hiérarchie, les autorités territoriales et celles de l'Etat.

7. L'équité

L'équité passe par la définition et le respect de règles applicables à l'ensemble des centres, services, groupements **et sous-directions**, en particulier en matière d'évaluation, de rémunération, de prise en charge des frais de déplacement, d'organisation des gardes et astreintes, d'affectation des engins...

8. La responsabilité

La démarche de performance qui guide notre établissement emporte une logique d'autonomie et de responsabilité à tous les niveaux, qui implique de rendre compte à la hiérarchie. La responsabilité suppose que l'implication et l'investissement personnels soient reconnus. La responsabilité nécessite également autonomie et initiative.

Tout engagement administratif, juridique ou financier de l'établissement doit faire l'objet d'une validation et d'une signature par la voie hiérarchique ou organisationnelle compétente et dûment habilitée.

9. Une liberté d'expression encadrée

11.1. L'obligation de réserve

Les agents du SDIS doivent avoir en toutes circonstances, y compris dans leur vie privée, un comportement ne portant pas atteinte à la dignité ou au bon renom du service d'incendie et de secours de la Mayenne quel que soit le vecteur de communication verbal, écrit ou dématérialisé.

L'obligation de réserve limite la liberté d'opinion et d'expression. Ainsi, durant le service, les agents du SDIS ont l'obligation de manifester une totale discrétion quant à leurs opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques.

En période électorale, les agents du SDIS veillent à ne pas prendre publiquement position en cette qualité afin que l'image nécessairement neutre du SDIS ne soit pas associée à une idée politique. La « période de réserve » interdit ainsi à un agent du SDIS de faire usage de sa fonction à des fins de propagande électorale.

11.2. La discrétion professionnelle

L'obligation de discrétion professionnelle consiste en l'interdiction de révéler un fait, une information ou un document préjudiciable à l'intérêt du service.

La levée de l'obligation de discrétion professionnelle peut être justifiée si elle émane de la hiérarchie (ex. : rapport circonstancié ; retour d'expérience), des forces de l'ordre ou de la justice.

11.3. Le secret professionnel

Le secret professionnel interdit de communiquer une information à caractère secret généralement concernant un tiers acquise durant l'exercice des fonctions d'agent du SDIS.

11.4. Le refus de la rumeur

Sont interdits tous les propos, verbaux ou écrits, quel que soit leur support, pouvant porter atteinte à la réputation, à la dignité ou à l'image de quelqu'un ou pouvant être facteur de désunion au sein du SDIS.

11.5. Les relations avec les médias

Les informations communiquées aux médias à l'occasion d'intervention ou de tout événement intéressant le SDIS ne peuvent l'être que par des personnels dûment habilités par le DDSIS.

CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SDIS

Section 1 : le Service départemental d'incendie et de secours

Le SDIS est un établissement public administratif placé sous l'autorité conjointe du président du conseil d'administration et du préfet.

Placé sous cette double autorité, le DDSIS assure la direction de l'établissement.

L'équipe de direction est composée du DDSIS et du directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours (DDA).

Plus largement, le comité de direction (CODIR) comprend l'équipe de direction, l'ensemble des sous-directeurs et chefs de groupements et l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat. Il se réunit à la demande du DDSIS.

Le SDIS de la Mayenne est constitué :

- ✓ d'une direction départementale composée de sous-directions et groupements fonctionnels regroupant différents services ;
- ✓ d'une sous-direction santé ;
- ✓ d'un groupement territorial qui est un relais entre la direction départementale et les CIS ;
- ✓ de 9 Communautés de Centre regroupant plusieurs Centre d'Incendie et de Secours (CIS) ;

Section 2 : le Corps Départemental

Le corps départemental est composé de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration fixe après avis du conseil d'administration l'organisation du corps départemental.

Le chef de corps est le DDSIS.

Section 3 : l'organisation territoriale

Les CIS sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du préfet portant règlement opérationnel. Le grade maximum des chefs de CIS est déterminé en fonction de la catégorie du centre :

Catégorie du centre	Grade maximum et statut
CIS Laval CIS Château-Gontier et Mayenne	Commandant professionnel Capitaine professionnel
CIS Changé	Lieutenant volontaire avec un adjoint professionnel
CIS	Lieutenant ou Capitaine volontaire

Cette définition de grades maximum ne fait pas obstacle à l'application des textes réglementaires autorisant les officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, sous condition d'âge et d'expérience, de bénéficier à titre unique d'une promotion au grade supérieur à celui qu'ils détiennent sans obligation de suivre la formation ad hoc.

Section 4 : les comités de centre

Chaque CIS est doté d'un comité de centre destiné à émettre des avis :

- sur l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- le changement de grade de sous-officiers SPV.

En outre, le comité de centre peut être consulté pour toute question intéressant la vie du centre. Il constitue aussi un organe de réflexion et de consultation. Il se réunit à l'initiative du chef de centre au moins une fois par an.

1. Composition du comité de centre

Centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers volontaires uniquement	Centres d'incendie et de secours de Changé, Château-Gontier et Mayenne	Centre d'incendie et de secours de Laval
<p>Le chef de centre, président ;</p> <p>L'adjoint au chef de centre ;</p> <p>Un représentant des sous-officiers par tranche (complète ou partielle) de 5 sous-officiers volontaires élu par ses pairs ;</p> <p>Un représentant des hommes du rang par tranche (complète ou partielle) de 8 hommes du rang élu par ses pairs.</p> <p>Pour les centres ayant des infirmiers volontaires en affectation secondaire : 1 représentant choisi par les infirmiers participant aux opérations du CIS (hors VLS), avec voix consultative uniquement sur leurs domaines de compétence.</p>	<p>Le chef de centre, président ;</p> <p>L'adjoint au chef de centre sapeur-pompier professionnel ;</p> <p>L'officier sapeur-pompier volontaire le plus ancien dans le grade le plus élevé, hors SDS ;</p> <p>3 représentants sapeurs-pompiers volontaires répartis en 1 officier ou sous-officiers et 2 hommes du rang élus par leurs pairs ;</p> <p>2 représentants sapeurs-pompiers professionnels répartis en 1 officier ou sous-officiers et 1 homme du rang élus par leurs pairs.</p> <p>1 représentant des infirmiers volontaires en affectation secondaire choisi par les infirmiers participant aux opérations du CIS, avec voix consultative uniquement sur leurs domaines de compétence.</p>	<p>Le chef de centre, président ;</p> <p>L'adjoint au chef de centre sapeur-pompier professionnel ;</p> <p>L'officier sapeur-pompier volontaire le plus ancien dans le grade le plus élevé, hors SDS ;</p> <p>4 représentants sapeurs-pompiers volontaires répartis en 2 officiers ou sous-officiers et 2 hommes du rang élus par leurs pairs ;</p> <p>4 représentants sapeurs-pompiers professionnels répartis en 2 officiers ou sous-officiers et 2 hommes du rang élus par leurs pairs.</p>

Chaque représentant dispose d'un suppléant.

Le chef de centre peut utilement solliciter la participation d'autres sapeurs-pompiers ayant une compétence sur un domaine particulier, notamment un membre de la SDS.

Le chef de centre peut solliciter la participation d'un personnel féminin s'il n'y en a pas parmi les représentants élus.

Les maires des communes relevant du CIS ou leur représentant sont invités à assister aux réunions du comité de centre. Le président d'EPCI du secteur géographique du CIS peut-être invité.

2. Elections du comité de centre

Les modalités du scrutin sont arrêtées par le chef de centre et communiquées au personnel par voie d'affichage au CIS et par courriel, conformément aux principes de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Si dans un collège, il n'y a pas assez de candidats pour assurer la désignation des représentants titulaires ou suppléants prévus, il est procédé à un deuxième appel à candidatures.

Si cet appel est infructueux :

- les candidats sont déclarés élus d'office,
- les postes vacants sont pourvus par tirage au sort en public sur la liste des sapeurs-pompiers appartenant à la catégorie considérée.

Les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, qui a lieu dans les huit jours, la majorité relative suffit. Il est procédé en même temps et dans les mêmes conditions à l'élection d'un suppléant par titulaire.

Sont électeurs tous les sapeurs-pompiers volontaires du CIS à l'issue de la période probatoire et tous les sapeurs-pompiers professionnels titularisés du CIS. Seuls les majeurs sont éligibles et électeurs. Sont éligibles tous les électeurs, dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'une suspension d'engagement.

Les membres élus au comité de centre ont un mandat de 5 ans.

En cas de vacance d'un poste de représentant ou de son suppléant, le candidat non élu suivant sur le procès-verbal d'élection prend la place vacante. A défaut de candidat non élu, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir.

3. Fonctionnement du comité de centre

Pour les questions relatives aux déroulements de carrière et/ou d'engagement (notamment avancement de grade, renouvellement d'engagement...), seuls siègent les représentants du collège concerné, ainsi que ceux des groupes hiérarchiques supérieurs.

Nul ne peut siéger dès lors qu'un sujet le concerne personnellement.

Le comité ne peut fonctionner qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres ou de leurs suppléants.

Une consultation dématérialisée peut être organisée pour recueillir l'avis du comité de centre.

Les avis rendus font l'objet d'un procès-verbal dont un extrait doit être affiché sous 15 jours dans les locaux du CIS.

Section 5 : la gouvernance

Afin de permettre :

- aux élus de renforcer leur fonction démocratique et de mieux exercer leurs responsabilités,***
- aux agents de renforcer le sens de leur travail et de le valoriser,***
- aux citoyens d'accéder plus correctement à la compréhension de la gestion du SDIS,***

un référentiel des fonctions constitué d'une segmentation synthétique à trois niveaux (missions, programmes et actions) est mis en œuvre au titre de la gouvernance du SDIS.

La mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique prédéfinie. Elle répond à un enjeu majeur. Elle est fixée au regard des obligations de l'établissement et des priorités fixées par le conseil d'administration et le Préfet. Les missions sont indépendantes les unes des autres.

Le programme est le niveau auquel s'élabore une stratégie où s'exprime une volonté d'action. Il comprend plusieurs actions. Il regroupe un ensemble de crédits destinés à mettre en œuvre les actions. Le programme est le niveau de spécialisation des crédits, le niveau de coproduction des politiques publiques, le niveau d'expression des différents types d'objectifs, et le niveau de pilotage de l'action.

Le programme est la clé de voûte de cette segmentation innovante. La stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance associés à chaque programme sont des outils indispensables pour mettre en œuvre une véritable culture de résultat. La stratégie s'inscrit dans une perspective pluriannuelle sans remise en cause du principe de l'annualité budgétaire.

Les responsables de programme sont des chefs de groupement et des chefs de service désignés à cet effet.

L'action est la composante des programmes.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES

Section 1 : l'organisation du Service

1. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, placée auprès du comité social territorial a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents au travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

2. La sous-direction santé

La sous-direction santé est notamment chargée de la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers, de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, de conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée du CST.

Dans le cadre de cette mission de santé au travail, aucun arrêt maladie, ni arrêt de travail (certificat initial ou final), ni ordonnance ne peuvent être délivrés par un médecin du service de santé et de secours médical. En revanche, la vaccination peut être organisée au sein du service de santé et de secours médical.

3. L'unité de soutien psychologique et les psychologues

Le SDIS propose à ses agents deux services :

- des entretiens individuels via les services d'une psychologue dans le respect de l'anonymat, en particulier pour prévenir et lutter contre les risques psycho-sociaux, ainsi que lutter contre l'épuisement professionnel,
- des entretiens collectifs dans le cadre de l'activité opérationnelle de l'unité de soutien psychologique (USP) afin de prévenir et lutter contre le stress post traumatique lors d'interventions particulières. Cette unité est composée de psychologues, d'infirmiers et d'un médecin.

4. Le conseiller et les assistants de prévention

Le conseiller de prévention et les assistants de prévention assistent, conseillent et alertent l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ils participent aux séances de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Section 2 : dispositions relatives à l'alcool, aux stupéfiants, aux médicaments et aux toxiques

1. Dispositions communes

La constatation manifeste d'un trouble du comportement (de la coordination, de l'équilibre, de la parole, fièvre ou fatigue incompatibles avec l'exercice des missions...) chez un agent du SDIS entraîne son éviction immédiate du poste de travail sans aucun décompte de temps de travail pour le personnel titulaire ni indemnisation pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Si un agent est témoin d'un tel comportement, il a l'obligation et la responsabilité d'en avertir la hiérarchie.

En dehors des cas relevant d'une nécessaire prise en charge médicale immédiate, le retour au domicile de l'intéressé fait l'objet d'un accompagnement du service en particulier pour lui interdire la conduite d'un véhicule mais aussi pour s'assurer qu'il y soit en protection.

Si l'agent adopte un comportement violent ou agressif, les forces de l'ordre peuvent être sollicitées.

2. Dispositions relatives à l'alcool

2.1. Principes généraux

Il est interdit à tout agent d'introduire ou de distribuer et, à toute personne ayant autorité de laisser introduire ou de laisser distribuer, dans les locaux du SDIS, pour être consommées par le personnel, des boissons alcoolisées autres que le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Lorsqu'il existe un foyer disposant de l'un des alcools suscités dans un CIS, ces boissons ne peuvent être en accès libre.

La distribution d'alcool aux mineurs est interdite quelles que soient les circonstances.

La mise à disposition de toute boisson alcoolisée dans les distributeurs automatiques est interdite.

La consommation modérée des alcools suscités est tolérée dans deux cas :

- ✓ au cours des repas,
- ✓ à l'occasion des moments de convivialité sous réserve d'un accord préalable de l'autorité hiérarchique supérieure de l'unité géographique et fonctionnelle concernée (chef de centre, chef de service, chef de groupement ou DDSIS) et sous la responsabilité conjointe de l'organisateur et du personnel ayant autorité.

Des boissons non alcoolisées en quantité suffisante doivent impérativement être également proposées lors des moments de convivialité autorisés.

Il est interdit à tout agent d'entrer dans les locaux du SDIS en état d'ivresse. Tout chef de centre, chef de service, et, en général, toute personne ayant autorité, doit veiller au respect de cette interdiction.

Tous les agents occupant un poste de sécurité (participation programmée à l'activité opérationnelle sous forme de gardes et d'astreintes ; participation à des formations ; conduite des véhicules ; manipulation de machines dangereuses ou de produits dangereux...) doivent éviter la consommation d'alcool. En aucun cas, la consommation d'alcool ne doit aboutir à un taux d'alcoolémie supérieur au maximum autorisé par la loi pour la conduite des véhicules automobiles.

2.2. Mesures conservatoires et contrôle des agents affectés à des postes de sécurité

En cas de trouble du comportement pouvant affecter l'aptitude à l'exercice des missions du poste de sécurité, l'agent est retiré de son poste immédiatement à titre conservatoire.

Sur décision du DDSIS ou du chef de site, un officier de garde ou d'astreinte, le chef du CIS concerné, le commandant des opérations de secours, le chef de service concerné ou son représentant pourra vérifier l'imprégnation alcoolique par l'utilisation de systèmes de contrôle de l'alcoolémie fournis par le service.

Suite à la remontée d'information des résultats, le chef de site confirme ou infirme les dispositions conservatoires prises à son encontre.

En cas de refus de se soumettre au contrôle, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires pour refus d'obéissance.

Si l'agent adopte un comportement violent ou agressif, les forces de l'ordre peuvent être sollicitées.

Si le contrôle est positif, l'agent peut réclamer une contre-mesure avec l'utilisation d'un second éthylotest. En cas de résultat contradictoire, une troisième mesure est effectuée.

En cas de confirmation du contrôle positif, l'agent est retiré de son poste de sécurité et le retour à son domicile fait l'objet d'un accompagnement du service en particulier pour lui interdire la conduite d'un véhicule mais aussi pour s'assurer qu'il y soit en protection.

La sous-direction santé est informée en temps réel afin que l'intéressé soit convoqué à une visite médicale d'aptitude dans les plus brefs délais.

L'agent pourra être traduit devant le conseil de discipline.

En cas de test négatif et de persistance des troubles du comportement, l'agent devra être examiné par un médecin, si possible un médecin de sapeurs-pompiers, qui adressera son bilan au médecin-chef.

Selon les résultats du contrôle soumis au secret médical, le médecin de sapeurs-pompiers ou le médecin ayant pratiqué le contrôle informe l'autorité d'emploi de la possibilité ou non de maintenir l'agent dans son poste de sécurité.

En complément de cette modalité de contrôle motivée par la constatation de troubles manifestes du comportement, deux autres procédures de contrôle des agents occupant des postes de sécurité peuvent être mises en œuvre :

- ✓ auto contrôle auprès de son supérieur hiérarchique, détenteur d'un matériel de dépistage ;
- ✓ procédure de contrôle inopinée autorisée par le DDSIS, à l'initiative du **Sous-Directeur ou du Chef de Groupement**, et réalisée par la chaîne de commandement pour une catégorie d'agents occupant un poste de sécurité dans une démarche préventive.

Ces procédures de contrôle font également l'objet d'une information en temps réel, ou à défaut a posteriori, du médecin-chef.

3. Dispositions relatives aux stupéfiants, aux médicaments et aux toxiques

La distribution et la consommation de stupéfiants et de toxiques de quelque nature que ce soit sont strictement interdites dans les locaux et à l'occasion de l'exercice des missions du service.

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles, en cas de constatation manifeste de détention ou d'usage de stupéfiants ou de toxiques durant le service, l'agent pourra être traduit devant le conseil de discipline.

Tous les agents occupant un poste de sécurité (participation programmée à l'activité opérationnelle sous forme de gardes et d'astreintes ; participation à des formations ; conduite des véhicules ; manipulation de machines dangereuses ou de produits dangereux...) ne peuvent consommer de produits stupéfiants, de médicaments ou de toxiques pouvant avoir des effets sur l'exercice de leurs fonctions.

Afin de contrôler l'aptitude des agents à l'exercice des missions de leur poste de sécurité, un médecin de sapeurs-pompiers peut demander ou effectuer lui-même un dépistage de stupéfiants ou de toxiques lors des visites de recrutement, des visites d'engagement, des visites périodiques ainsi que lors du constat ou du signalement de troubles du comportement lors d'activités de service.

En cas de suspicion de consommation de stupéfiants ou de toxiques pouvant affecter l'aptitude à l'exercice des missions du poste de sécurité :

- ✓ la procédure applicable à la consommation d'alcool suscitée est mise en œuvre ;
- ✓ en cas de résultats négatifs du contrôle de l'alcoolémie, le DDSIS ou le chef de site peut demander à un médecin de sapeurs-pompiers ou à un infirmier de la SDS, sur prescription du médecin-chef, de procéder à un dépistage de stupéfiants ou de toxiques dans les jours qui suivent.

Selon les résultats du contrôle soumis au secret médical, le médecin de sapeurs-pompiers ayant pratiqué le contrôle informe l'autorité d'emploi de l'aptitude ou de l'inaptitude de l'agent à l'exercice de son poste de sécurité.

En cas de refus de se soumettre à ce dépistage, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires pour refus d'obéissance.

Si l'agent adopte un comportement violent ou agressif, les forces de l'ordre peuvent être sollicitées.

4. Dispositions relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de vapoter dans tous les lieux de travail fermés et couverts.

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail (locaux d'accueil, locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion, de formation, les salles et espaces de repos, les locaux réservés aux loisirs, à la culture, au sport ou encore les locaux sanitaires et médico-sanitaires, etc.).

Dans l'enceinte de la direction départementale, une zone fumeur extérieure a été installée avec un cendrier, à l'arrière du bâtiment près du CTA-CODIS : il est interdit de fumer dans les locaux et à l'extérieur, dans l'enceinte de la Direction départementale, il n'est autorisé de fumer qu'à l'emplacement fumeur à l'arrière du bâtiment où se trouve le cendrier.

Section 3 : dispositions relatives au bizutage

Le bizutage est un ensemble de pratiques, épreuves ou traitements ritualisés, destiné à symboliser l'intégration d'une personne au sein d'un groupe social particulier tels les sapeurs-pompier. Ce genre de pratiques est susceptible de porter atteinte à la dignité voire à l'intégrité de la personne humaine.

Aussi, et sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux sapeurs-pompier est formellement interdit. Toute personne témoin de tels agissements doit rendre compte sans délai à l'autorité hiérarchique, si nécessaire par l'intermédiaire du CTA-CODIS, sous peine de faire l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CHAPITRE 4 : COURRIERS ET TRANSMISSIONS

Section 1 : délégation de signature et respect de la voie hiérarchique

Le cheminement interne de transmission des informations et des documents doit respecter la voie hiérarchique, sous peine d'irrecevabilité. Ainsi, tout document mis en signature doit être adressé sous couvert de la chaîne hiérarchique. En cas de contrainte particulière de délais, les transmissions peuvent être directes et faire l'objet d'une copie à la voie hiérarchique.

Un document créateur de droit ou une décision exécutoire ne peut être signé que par une autorité compétente (Président ou Préfet) ou un agent disposant d'une délégation de signature applicable au document concerné.

Section 2 : charte graphique

Afin de respecter une cohérence graphique dans les différents écrits du SDIS, l'ensemble des sous-directions, groupements, services et centres d'incendie et de secours doivent veiller à respecter la charte graphique.

Section 3 : utilisation des moyens informatiques et de communication téléphonique, radio et électronique

Les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication téléphonique, radio et électronique mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre de leur activité de service sont précisées par la charte informatique du SDIS (en annexe).

Les données à caractère personnel transmises par les membres du SDIS et contenues sur le site intranet du SDIS, les serveurs du SDIS, les postes informatiques du SDIS et les logiciels « métiers » sont destinées au seul usage interne et pour les seules finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les utilisateurs de ces outils, sont astreints à l'obligation de réserve et au devoir de discrétion professionnelle. Aucune communication de données à des personnels non habilités ou à des tiers, sous forme électronique ou d'édition papier, n'est autorisée sans l'accord formel du Directeur du SDIS. Les membres du SDIS disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer leur droit sur simple demande écrite adressée au Directeur du SDIS.

Les communications sur les canaux radio et les postes téléphoniques opérationnels (CTA-CODIS) sont enregistrées. Chaque membre du SDIS doit prendre en compte que dans le cadre du suivi du traitement opérationnel des demandes de secours, les cadres habilités (Directeur Départemental, Directeur Départemental Adjoint, **Sous-Directeurs**, Chef du Groupement **Formation Opérations et Prévention** et son Adjoint, Chef de Service CTA-CODIS et son Adjoint, les Chefs de salle CTA-CODIS) peuvent procéder à la réécoute. Les personnels du CTA peuvent également réaliser une réécoute immédiate à des fins de gestion opérationnelle.

Ces réécoutes sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une transmission qu'à un officier de police judiciaire et sur réquisition.

Afin d'assurer ses missions d'urgence et assurer efficacement les demandes de renforts et de rappels de personnel, tout agent pouvant concourir directement à l'activité opérationnelle du SDIS (astreintes, gardes, renforts au sein des centres d'incendie et de secours, du centre de traitement de l'alerte, du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, de la direction départementale...) a l'obligation de communiquer ses coordonnées téléphoniques personnelles et d'informer dans les meilleurs délais de tout changement. L'information est donnée au supérieur hiérarchique direct qui la transmet ensuite au gestionnaire.

CHAPITRE 5 : DEPLACEMENTS

Section 1 : ordre de mission et autorisation de déplacement

L'ordre de mission est l'acte par lequel le SDIS autorise un personnel à effectuer un déplacement professionnel ou suivre une action de formation pour les besoins du service, hors du département et pendant son service.

Un ordre de mission n'est pas nécessaire pour un déplacement dans le département, sauf s'il occasionne une prise en charge des frais. Dans ce cas, un ordre de mission doit être réalisé.

L'ordre de mission est valable pour la durée de la mission, dans la limite d'une année.

Certains agents peuvent disposer d'un ordre de mission permanent en cas de déplacements très fréquents. Ceux-ci sont limités à un an et, en plus du DDSIS et du DDA, ~~concernent notamment les services suivants : logistique, informatique et transmissions, sous-direction santé.~~

Le personnel devra obligatoirement faire établir un ordre de mission signé par le Président (ou une personne bénéficiant de sa délégation de signature), comportant notamment le lieu de départ et d'arrivée et le moyen de transport. Ce document sera ensuite joint à sa demande de remboursement de frais de déplacement. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour dans cette même résidence.

Personne ne peut signer un ordre de mission à son propre profit, même associé à d'autres agents ou cadres, même dépositaire d'une délégation de signature.

Section 2 : mode de déplacement

Lors d'un déplacement en mission ou en formation, le principe est l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Dans le cadre de la politique de développement durable du SDIS, le mode de transport privilégié est le train.

Un autre moyen de transport est utilisé lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps, durée et fatigabilité, volume de bagages) ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant les transports les moins onéreux.

Dans une perspective de mutualisation des transports inter-administrations publiques, d'autres agents publics (y compris des SPV d'autres départements) peuvent être transportés dans les véhicules du service dans le cadre d'un covoiturage pour un déplacement professionnel (formation, mission, concours...).

L'agent qui utilise son véhicule personnel pour les besoins du service doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de son supérieur hiérarchique. Il appartient au chef de service de s'assurer qu'il ne peut pas mettre à disposition de l'agent des moyens permettant de diminuer le coût du déplacement. En effet, l'utilisation des transports en commun ou des véhicules de service doit être privilégiée à l'utilisation d'un véhicule personnel.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation se fait sur la base de l'indemnité kilométrique, dont les taux sont définis par arrêté, ou à défaut sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Si un covoiturage était possible mais que l'agent a utilisé son véhicule personnel, son indemnisation se fera sur la base de l'indemnité kilométrique susmentionnée, à compter du 31^{ème} kilomètre pour chaque trajet. Si un véhicule de service a été mis à disposition, il ne sera procédé à aucune indemnisation si l'agent a utilisé son véhicule personnel.

L'agent doit souscrire une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle.

L'agent qui utilise son véhicule personnel sans contracter une assurance complémentaire reconnaît qu'il est son propre assureur et ne peut se retourner contre la collectivité. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Section 3 : prise en charge des frais de déplacement

La prise en charge financière du déplacement, dont la réalité des besoins du service doit impérativement être arrêtée préalablement par un ordre de mission, est réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

En l'absence d'ordre de mission préalable, aucun remboursement n'est dû.

Les indemnités de mission sont versées sur présentation du justificatif de la dépense effectuée par l'agent.

Règles particulières au SDIS de la Mayenne :

Sur les frais de mission

- Les frais de repas sont liés à la présence de l'agent en mission dans le créneau horaire de 11 heures à 14 heures pour le repas de midi et de 18 heures à 21 heures pour le repas du soir.
- Les frais d'hébergement sont liés aux nécessités de la mission appelant la présence de l'agent hors de sa résidence administrative et familiale dans l'intervalle de 0 heure à 5 heures.

- Les frais de péage et de stationnement liés aux déplacements autorisés sont remboursés aux agents sur présentation des justificatifs, y compris lorsqu'il s'agit d'une formation au CNFPT.
- Le remboursement des frais de repas est réalisé sur la base des frais effectivement engagés par l'agent, dans la limite du plafond forfaitaire de 20 €.

- **Sur les épreuves de concours ou examen**

L'agent qui participe à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique peut prétendre une fois par an à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves. Cette prise en charge aller/retour est valable une fois pour les épreuves d'admissibilité et une fois pour les épreuves d'admission, sur la base du trajet vers le centre d'examen le plus proche de la résidence administrative.

L'indemnisation se fait sur la base soit du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. En l'absence de mode de transport collectif disponible, l'utilisation d'un véhicule de service est à privilégier.

La prise en charge ne concerne pas les frais de repas et de nuitée qui restent à la charge du candidat.

CHAPITRE 6 : REGLES DE VIE COMMUNE EN COLLECTIVITE

Dans le cadre de son emploi ou de ses activités, chacun est tenu de respecter les locaux, les matériels et les biens mis à disposition par le SDIS et d'adopter les gestes simples de respect et de savoir-vivre en communauté à l'égard des biens et des personnes.

Cela doit se traduire notamment par l'adoption des gestes d'économies d'énergies, du soin, du rangement et du nettoyage des matériels et des locaux.

Vis-à-vis des personnes, le respect et la politesse sont de mise. Chacun doit veiller à adopter un comportement ne portant pas atteinte aux conditions de travail des autres. Une posture professionnelle et accueillante est attendue des personnels, dont l'attitude constitue l'image de l'établissement tant en interne qu'en externe.

1. La bonne tenue

Les agents du SDIS doivent veiller à revêtir une tenue correcte et propre.

Les sapeurs-pompiers respectent les dispositions du règlement habillement pour les conditions du port de l'uniforme.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Section 1 : dispositions relatives aux locaux

La mise à disposition de locaux du service à des fins personnelles ou pour des besoins extérieurs au service est interdite sauf autorisation du DDSIS.

L'accès aux locaux du service est proscrit à toute personne étrangère au service sauf autorisation préalable du chef de centre/service ou son représentant.

Les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté. A ce titre, les locaux de vie mis à disposition à titre individuel et leur mobilier sont sous la responsabilité de l'occupant et entretenus selon la procédure retenue par le centre.

Section 2 : dispositions relatives aux matériels

Les matériels et engins font l'objet de vérifications périodiques en vue de leur engagement opérationnel et après chaque intervention dans les CIS.

Toute anomalie rencontrée par le sapeur-pompier effectuant la vérification doit être signalée au supérieur hiérarchique.

Les conducteurs doivent se faire guider lors des manœuvres, en particulier, lors des marches arrière et dans le cas où la visibilité ou l'accessibilité sont réduites.

Le chef d'agrès est responsable de l'armement de son véhicule et de son engagement opérationnel.

Les moyens matériels du SDIS ont un usage exclusivement professionnel. Tout prêt, emprunt ou usage de matériel pour une utilisation personnelle est donc interdit.

Titre 2 : dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers

Ces dispositions concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

CHAPITRE 1 : APTITUDE PHYSIQUE

Il appartient à chacun de veiller aux bonnes conditions d'exercice des séances de maintien et de perfectionnement de l'aptitude physique.

Ainsi, dans un souci de prévention des accidents de sport, les séances de renforcement musculaire avec l'utilisation de poids ne peuvent pas être individuelles. La course à pied pratiquée individuellement exige que l'intéressé dispose d'un moyen de communication.

Il appartient à tout chef de centre d'organiser l'encadrement de toutes les séances d'activité physique et sportive.

Dans tous les cas, tout sapeur-pompier susceptible d'être engagé en intervention (gardes ou astreintes) doit veiller à la limitation de son effort pour conserver son potentiel physique d'activité et de sécurité opérationnelles.

Au titre de l'hygiène, toute séance de sport doit être suivie d'une douche.

Tout sapeur-pompier doit participer aux séances collectives qui sont organisées chaque année pour mesurer les indicateurs de la condition physique. Les résultats sont portés à la connaissance des médecins réalisant les visites médicales.

Le règlement Formation-Sport apporte des précisions sur l'activité physique et sportive des sapeurs-pompiers.

CHAPITRE 2 : PRÉVENTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS

Section 1 : repos de sécurité

Afin de garantir la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers, aucune garde ne peut dépasser 24 heures consécutives et chaque garde de 12 heures ou de 24 heures est suivie d'une interruption de service d'une durée respective au moins égale, c'est-à-dire l'interruption de toutes activités ou missions programmées liées au SDIS (formation, travaux administratifs, cérémonies...).

Aucune dérogation ne saurait faire l'objet d'une programmation préalable. Toute exception ponctuelle au repos de sécurité doit répondre à des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessaire continuité du service d'incendie et de secours ou de la distribution minimale des secours (exemples : intervention se prolongeant au-delà du terme de la garde, renfort, rappel, groupe ou colonne de renfort, absence imprévue d'un sapeur-pompier qu'il convient de remplacer dans l'urgence...).

Section 2 : précautions diverses

Les chefs de centre et les personnels ayant autorité veillent à ce que le port de bijoux et/ou de piercing apparents n'entraîne pas de danger d'arrachement ou de blessure pour les sapeurs-pompiers et les tiers qu'ils peuvent être appelés à secourir.

Le port de la barbe doit permettre le port des équipements de protection et de sécurité notamment le masque de l'appareil respiratoire isolant. Les sapeurs-pompiers ayant les cheveux longs doivent prendre soin de les attacher en intervention pour des raisons de sécurité. La longueur ou l'épaisseur des cheveux ne doit pas gêner le port du casque.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS LIÉES AU PORT DE L'UNIFORME

Tout sapeur-pompier doit faire preuve, lorsqu'il est en tenue, d'un comportement et d'une correction exemplaires à l'égard de la population et de toute personne avec laquelle il est en relation dans le cadre du service.

Tout sapeur-pompier doit veiller à respecter l'objet même du port de l'uniforme en ne présentant pas de différence personnelle facilement remarquable, notamment par le port de bijoux et/ou piercings ou par du maquillage qui ne seraient pas discrets.

Pour les sapeurs-pompiers susceptibles d'être engagés en intervention (gardes et astreintes), le port d'objets ou insignes ostensibles pouvant nuire à leur sécurité tels que bijoux, piercing ou boucles d'oreille est interdit. Quant au port de l'alliance, il est fortement déconseillé en équipe opérationnelle.

Tout sapeur-pompier ayant des tatouages doit porter les tenues réglementaires pour ne pas les rendre visibles et, à défaut, doit veiller à les dissimuler au mieux par tout moyen compatible avec lesdites tenues.

Le rasage est impératif pour la prise de service. Dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Les teintures de couleurs vives pour les cheveux et/ou la barbe sont incompatibles avec le port de l'uniforme.

Il est interdit de fumer dans les engins et sur intervention. Le chef d'agrès peut toutefois exceptionnellement autoriser ou organiser des pauses pour le permettre à l'extérieur et dans la plus grande discrétion possible. Le port du casque est incompatible avec l'action de fumer.

Les conditions d'attribution, de renouvellement et de port des tenues sont précisées dans les dispositions du règlement départemental d'habillement.

En complément, les sapeurs-pompiers sont autorisés à porter la tenue réglementaire dans certains cas tels que les campagnes des calendriers ou lors des manifestations organisées par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Mayenne.

Le personnel administratif et technique disposant d'un engagement de sapeur-pompier volontaire n'est pas autorisé à porter l'uniforme pour les missions relevant de son statut professionnel, sauf autorisation du DDSIS.

Le port de l'uniforme pour des occasions privées doit être expressément autorisé par le chef de groupement dont relève l'intéressé.

CHAPITRE 4 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les sapeurs-pompiers alertés qui se rendent au CIS avec leur véhicule personnel ne bénéficient d'aucune priorité et doivent respecter scrupuleusement les dispositions du code de la route.

Lors de tout déplacement en lien avec le service, lorsque le véhicule dispose de ceintures de sécurité, celles-ci doivent être utilisées.

En particulier pour l'engagement en intervention, le conducteur veille à :

- ✓ respecter l'obligation générale de prudence afin que les autres usagers de la route ne soient pas mis en danger,
- ✓ rester maître de son véhicule (ex. : adaptation de la vitesse au contexte de circulation et aux conditions climatiques),
- ✓ se conformer au devoir absolu du sauveteur de répondre à l'appel du sinistré le plus vite possible, certes, mais encore avec l'intégralité de ses moyens physiques et matériels ; les compromettre en chemin, c'est déjà faillir à sa mission.

CHAPITRE 5 : PRISES DE VUE OPERATIONNELLES

Les prises de vue (photographies, films...) sont réalisées sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

A l'exception de celles exécutées sur demande du chef de site de permanence par **le ou la chargé(e) de communication** ou le commandant des opérations de secours, les prises de vue par les sapeurs-pompier relevant des équipes d'intervention sont obligatoirement faites après le constat par le commandant des opérations de secours de l'achèvement de la mission opérationnelle déterminante. Ainsi, des photographies peuvent être prises suite à l'évacuation de toutes les victimes mais aussi dans le cadre d'un incendie lors du reconditionnement du matériel ou lors de la phase de surveillance.

De plus, les photographies ne peuvent être utilisées que dans le respect d'une déontologie à l'endroit des victimes et des sinistrés avec en particulier l'interdiction de diffuser des images où les victimes sont visibles, où les plaques d'immatriculation des véhicules sont lisibles...

Ainsi, outre l'intérêt de partager en images les interventions assurées par les différents CIS, la transmission des photographies **à l'agent en charge de la communication au SDIS** permet une validation de leur éventuelle diffusion extérieure dans le respect des règles de droit applicables en la matière.

S'agissant d'images mettant en scène des personnels ou des matériels relevant de la compétence du SDIS 53, leur utilisation sur des sites Internet ou des blogs personnels, mais aussi pour la conception des calendriers des amicales, doit également faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de **l'agent en charge de la communication au SDIS**.

Enfin, si les images sont réalisées après accord du commandant des opérations de secours, elles le sont à l'initiative du sapeur-pompier utilisant son appareil personnel qui n'est pas susceptible d'être couvert par les assurances du SDIS notamment en cas de perte ou de détérioration.

CHAPITRE 6 : SPÉCIFICITÉ D'ACCIDENTS IMPUTABLES AU SERVICE

En complément de la législation en vigueur, est reconnu comme imputable au service toute blessure occasionnée lors d'une intervention spontanée pour porter secours, se rattachant aux missions d'urgence du service d'incendie et de secours, réalisée en dehors d'une activité programmée du SDIS, et quel qu'en soit le lieu.

Titre 3 : dispositions spécifiques pour le personnel sur les emplois permanents

Les personnels sur les emplois permanents sont des fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) et des contractuels. Ces dispositions s'appliquent également aux agents sous contrat à durée déterminée.

Les dispositions relatives au temps de travail de ces personnels sont détaillées dans le guide du temps de travail qui figure en annexe. Celles concernant leur rémunération sont rappelées dans le guide concernant le régime indemnitaire des SPP et des PATS.

• Dispositions concernant le logement des SPP

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, un SPP est :

- par principe : non logé,
- par exception : logé à l'extérieur par nécessité absolue de service. Seuls les SPP assurant l'astreinte de directeur peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. Aucun plafonnement des dépenses (loyer et charges) n'est appliqué.

Dispositions particulières en cas de logement extérieur par nécessité absolue de service :

- outre le plafond financier et le périmètre géographique, le SDIS en sa qualité de locataire et d'autorité d'emploi peut refuser le bénéfice d'un bien immobilier au regard de ses prestations disproportionnées par rapport à la situation personnelle de l'agent ou par rapport à la recherche générale et continue d'efficacité du SDIS ;
- les frais d'agence et d'ouverture des compteurs des fluides sont pris en charge par le SDIS à l'occasion du premier logement par nécessité absolue de service. Ensuite, ces frais incombent à l'occupant dès lors que le choix de changer de logement résulte de sa seule volonté. Le SDIS peut déroger à cette règle en cas de situation personnelle exceptionnelle.

Les astreintes, le temps passé en interventions ou en sujétions administratives, hors forfait jour SHR, constitue la contrepartie, de l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Titre 4 : dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires

Les dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires sont détaillées dans les principes de gestion des sapeurs-pompiers volontaires adoptés par le SDIS de la Mayenne.

- Glossaire -

ARTT	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
CCDSPV	Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
CET	Compte-épargne temps
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CTA-CODIS	Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
DDA	Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
DD SIS	Directeur départemental du service d'incendie et de secours
FMPA	Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
PATS	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHR	Service Hors Rang
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SDS	Sous-direction Santé

-Annexes-

1. Annexes soumises au même formalisme que le règlement intérieur

Annexe 1. Guide du temps de travail du SDIS 53

2. Annexes non soumises au même formalisme que le règlement intérieur

Annexe 2. Charte informatique.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-delib20260203-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 7 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Engagé depuis un an dans l'optimisation des ressources de l'Etat-Major, le SDIS doit adapter son organisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une sous-direction opérationnelle et une sous-direction ressources sont donc venues compléter la sous-direction santé déjà existante. Ces créations se sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2025-523 du 11 juin 2025 et visent à renforcer la lisibilité et l'efficacité du pilotage de l'Etat-major.

Afin de prendre en compte cette évolution dans la reconnaissance de la responsabilité des personnels administratifs et techniques (PATS), il est nécessaire que leur régime indemnitaire (RIFSEEP) prévoie désormais une fonction d'assistant de sous-direction qui, comme pour l'assistant de groupement, n'exerce pas d'encadrement direct mais appuie dans leur quotidien les chefs de groupements ou/et sous-directeurs.

A cet effet, à coût constant, il est proposé de faire évoluer le 2^{ème} groupe de fonctions du cadre d'emploi des rédacteurs comme suit :

Groupes de fonction	Types de postes	MONTANTS MENSUELS BRUTS IFSE		
		Grade 1	Grade 2	Grade 3
		Rédacteur (B1)	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe (B2)	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe (B3)
2	Adjoint chef de service	509.50 €	562.03 €	614.56 €
	Chargé de mission			
	Assistant de sous-direction ou de groupement			

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette modification. Le régime indemnitaire intégral dûment modifié figure en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19/12/2025 modifiant le régime indemnitaire des agents du SDIS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier la composition du groupe de fonction 2 du tableau déterminant le RIFSEEP des postes du cadre d'emploi de rédacteur de la filière administrative du SDIS de la Mayenne, comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : la nouvelle composition prévue à l'article 1 remplace celle prévue par la délibération du 19/12/2025 susvisée à compter du 01/04/2026.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-delib20260302-7-AF
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SDIS

Le régime indemnitaire des agents du SDIS est fixé en référence aux dispositions prévues aux articles L714-4 à L714-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Plusieurs délibérations ayant défini successivement le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques et des sapeurs- pompiers professionnels, ce document abroge les précédents relatifs aux régimes indemnitaires des agents du SDIS de la Mayenne.

A. REGIME INDEMNITAIRE COMMUN AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie B et C, quel que soit leur grade, exerçant des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ces indemnités sont versées sur production d'un justificatif.

B. REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (Y COMPRIS DES OPERATEURS DU CTA-CODIS AYANT UN STATUT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES)

1) Le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dit « RIFSEEP » :

Le régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE) ;
- D'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux contractuels (à temps complet ou à temps partiel au prorata de leur temps de travail).

Le RIFSEEP est attribué aux agents des cadres d'emplois suivants :

- **Catégorie A :**
 - Attachés territoriaux
 - Ingénieurs territoriaux
- **Catégorie B :**
 - Rédacteurs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
- **Catégorie C :**
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux

Il n'est pas applicable aux agents de la filière sapeur-pompier professionnel.

a. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

1. Groupes de fonctions et montants

Les postes sont répartis, pour chaque catégorie et cadre d'emploi, dans un groupe de fonction au regard des critères professionnels suivants :

- a. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - I. Niveau hiérarchique du poste
 - II. Conduite de projet
 - III. Présence d'encadrement

- b. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - I. Rareté des compétences
 - II. Expertise ou Polyvalence
 - III. Expérience requise
 - IV. Niveau de qualification requis
 - V. Habilitation/Certification/Permis spécifique

- c. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - I. Gestion de budget
 - II. Engagement de responsabilité juridique de l'établissement
 - III. Relations externes/internes
 - IV. Risque d'agression physique et verbale
 - V. Pénibilité physique
 - VI. Déplacements
 - VII. Horaires atypiques
 - VIII. Contraintes horaires
 - IX. Travail posté

Les montants mensuels bruts d'IFSE de chaque groupe de fonction sont arrêtés, par catégorie et cadre d'emploi, de la manière suivante et suivent les évolutions de la valeur du point d'indice.

Filière administrative :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Types de postes	MONTANTS MENSUELS BRUTS IFSE		
				Grade 1	Grade 2	Grade 3
				Attaché (A1)	Attaché principal (A2)	Attaché hors classe (A3)
A	Attaché	1	Chef de groupement ou assimilé	1 260.63 €	1 313.16 €	1 365.68 €
		2	Adjoint chef de Groupement / Chargé de mission	761.63 €	850.92 €	
		3	Chef de service	656.58 €	735.37 €	
		4	Autre poste de catégorie A	577.79 €	640.82 €	
B	Rédacteur			Rédacteur (B1)	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe (B2)	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe (B3)
		1	Chef de service Expert/ Assistant de Direction	572.54 €	625.06 €	677.59 €
		2	Adjoint chef de service	509.50 €	562.03 €	614.56 €
			Chargé de mission Assistant de sous-direction ou de groupement			
		3	Autre poste de catégorie B	446.47 €	499 €	551.53 €
C	Adjoint administratif			Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe (C3)
		1	Poste avec technicité et sujétions particulières	346.67 €	372.94 €	399.20 €
		2	Autre poste de catégorie C	315.16 €	341.42 €	367.68 €
		Opérateur	Opérateur CTA/CODIS	483.24 €	509.50 €	535.77 €

Montants donnés à titre indicatifs – Valeur au 1^{er} mai 2025

Filière technique :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Type de postes	MONTANTS MENSUELS BRUTS IFSE			
				Grade 1		Grade 2	Grade 3
				Ingénieur junior (A1) Moins de 3 ans d'expérience	Ingénieur (A1) Au moins 3 ans d'expérience	Ingénieur principal (A2) Moins de 5 ans d'expérience	Ingénieur principal (A3) Plus de 5 ans d'expérience
A	Ingénieur	1	Chef de Groupement ou assimilé		2 206.10 €	2 416.21 €	2 626.31 €
		2	Adjoint chef de Groupement		1 943.47 €	2 048.52 €	2 153.58 €
			RSSI				
			Chargé de mission				
3	Chef de service		1 733.37 €	1 812.15 €	1 890.95 €		
4	Autre poste de catégorie A	815 €	1 575.79 €	1 638.82 €	1 701.85 €		
B	Technicien			Technicien (B1)	Technicien principal 2 ^{ème} classe (B2)	Technicien principal 1 ^{ère} classe (B3)	
		1	Poste avec encadrement et expertise	1 103.05 €	1 155.58 €	1 208.10 €	
		2	Poste avec expertise / Chargé de mission	892.95 €	945.47 €	998 €	
		3	Autre poste de catégorie B	682.84 €	735.37 €	787.89 €	
C	Agent de maîtrise			Agent de maîtrise (C4)	Agent de maîtrise principal		
		1	Poste d'agent de maîtrise	430.72 €	456.98 €		
	Adjoint technique				Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C3)
		1	Poste avec technicité et sujétions particulières	346.67 €	372.94 €	399.20 €	
		2	Autre poste de catégorie C	315.16 €	341.42 €	367.68 €	
		3	Opérateur CTA/CODIS	483.24 €	509.50 €	535.77 €	

Montants donnés à titre indicatifs – Valeur au 1^{er} mai 2025

2. Modulations de l'IFSE

L'IFSE évoluera en fonction du poste occupé par l'agent. Dans le cas où l'agent occupe un poste relevant d'un cadre d'emploi supérieur, l'agent se verra attribuer l'IFSE du groupe inférieur du cadre d'emploi du poste occupé.

3. Conditions de maintien de l'IFSE

Lorsqu'une mobilité dans l'intérêt du service liée à une suppression de poste ou une réorganisation à entraîner une baisse du niveau de régime indemnitaire, celui-ci est maintenu.

Toutefois, le niveau de l'IFSE n'est pas maintenu dans le cadre d'une mobilité choisie par l'agent dans les cas suivants :

- Affectation sur un poste dont l'IFSE est inférieure suite à une procédure de mobilité interne ;
- Réaffectation de l'agent en cas d'insuffisance professionnelle.

En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, si l'IFSE est inférieur au précédent, l'agent se verra attribuer un IFSE identique ou immédiatement supérieur.

4. Bonification de l'IFSE en cas d'exercice d'une mission annexe

L'agent exerçant une mission annexe faisant l'objet d'une fiche mission indiquée dans la fiche de poste se verra attribuer une bonification d'IFSE de 10% le temps de l'exercice de la mission, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de commencement de ladite mission.

5. Périodicité de versement et attribution

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel, d'un contrat ou d'un avenant au contrat.

6. Dispositions transitoires

L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le niveau de régime indemnitaire pour les agents en fonction à l'entrée en vigueur du RIFSEEP dont l'IFSE est inférieur au régime indemnitaire antérieur (IAT, IFTS, IEMP, ISS, PSR, PRIME INFORMATIQUE, PRIME ANNUELLE)¹.

¹ article L714-12 du CGFP

b. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Modalités d'attribution

L'engagement professionnel et la manière de servir pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- **Production exceptionnelle (implication de projet / accroissement de travail) ;**
- **Force de proposition / initiative ;**
- **Savoir-être :**
 - Qualités relationnelles
 - Sens du service public
 - Etat d'esprit
 - Esprit de disponibilité
 - Capacité à collaborer
- **Acquisition des compétences (maîtrise des applications métiers, maîtrise de son environnement professionnel) ;**
- **Atteinte des objectifs (référence à l'entretien professionnel) ;**
- **Engagement managérial (organiser le travail, déléguer, développer les compétences des collaborateurs) pour les encadrants.**

La demande d'attribution du CIA au titre d'une année doit être motivée et sollicitée par le supérieur hiérarchique direct au regard de l'entretien professionnel et sur la base des critères ci-dessus.

Une commission de régulation émet un avis consultatif préalable à la décision de l'autorité territoriale.

II. Budget alloué et montant

L'enveloppe est votée chaque année par le Conseil d'Administration dans le cadre du budget.

Le montant plafond annuel brut de CIA est identique pour chaque groupe de fonction quel que soit la catégorie et le cadre d'emploi de l'agent. Il est fixé à 1 200 €.

Chaque agent, proposé à l'attribution du CIA, l'est au regard de l'un des trois paliers d'implication suivant : significatif, important, ou exceptionnel.

III. Périodicité de versement et attribution

Le CIA pourra faire l'objet d'un versement deux fois par an, dans la limite du plafond annuel.

L'attribution du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel.

c. Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut donc pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime informatique ;
- l'indemnité de régisseur.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, ...) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

C. REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE AUX OPERATEURS DU CTA-CODIS AYANT UN STATUT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les personnels administratifs et techniques affectés au CTA-CODIS, en qualité d'opérateurs, sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des périodes de travail la nuit, les week-ends et les jours fériés. Cette contrainte fait l'objet d'un régime indemnitaire complémentaire décliné comme suit.

- I. **une indemnité pour travail des dimanches et jours fériés** : 0,74€ par heure effectuée. Ainsi, pour un dimanche ou un jour férié travaillé, l'agent perçoit 8,88€ (0,74€ multiplié par 12 heures de travail effectif).
- II. **une indemnité pour travail normal de nuit** : dont le cumul avec la précédente est autorisé : 0,17€ par heure travaillée entre 21 heures et 6 heures. Ainsi, quand l'agent travaille la nuit, il perçoit : 1,53€ (0,17€ multiplié par 9 heures de travail effectif).
- III. **Quand l'agent travaille la nuit le week-end ou jour férié** :
 - pour les dimanches et jours fériés matin (de 0h à 6h) : 5,46€ (0,91€ (0,74€ + 0,17€) multiplié par 6 heures de travail)
 - pour les dimanches et jours fériés soirs (de 21h à 0h) : 2,73€ (0,91€ (0,74€ + 0,17€) multiplié par 3 heures de travail)

D. REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUES AUX PERSONNELS TECHNIQUES

Les agents réalisant des astreintes sont susceptibles de percevoir une indemnité d'astreinte et d'intervention. Le montant des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions est fixé par le décret n°2015- 415 du 14 avril 2015.

E. REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels.

I. Une indemnité de feu : Les sapeurs-pompiers professionnels, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance, peuvent percevoir une indemnité de feu, en raison de la nature particulière des fonctions et des missions confiées.

Le taux mensuel du traitement soumis à retenue pour pension est fixé par le décret ci-dessus. L'éventuelle NBI est exclue de l'assiette de calcul, car l'indemnité de feu est soumise à retenue pour pension.

II. Une indemnité de logement : cette indemnité est versée aux sapeurs-pompiers professionnels non logés. Le taux de cette indemnité est fixé à 10% du traitement brut augmenté de la NBI le cas échéant.

Le montant est plafonné : il ne peut être supérieur au double de l'indemnité d'un sapeur 1^{ère} classe classé au premier échelon de son grade.

III. Une indemnité de responsabilité (IR) : cette indemnité, variable en fonction du grade et de l'emploi, est liée aux responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers professionnels. Elle est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade. Un arrêté ministériel fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables. Les taux maxima contenus dans le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 sont versés aux agents.

IV. Une indemnité de spécialité (IS) : cette indemnité est versée à tous les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exception de ceux qui occupent un emploi de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêtés ministériels et sous réserve qu'ils exercent réellement les spécialités correspondantes.

Le nombre de spécialités pouvant être prises en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. L'indemnité est calculée en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 100.

La liste des indemnités de spécialités pouvant être versées aux agents figure dans le tableau 3 ci-contre.

V. Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : L'IFTS est attribuée aux officiers de sapeurs-pompiers et décomposée comme suit :

- un taux lié aux sujétions particulières de l'emploi fonctionnel occupé. Le supérieur de l'agent peut proposer de diminuer ce taux si les sujétions ne sont pas rendues ;
- un point, attribué à tous les officiers, compensant l'engagement dans la continuité de service ;
- une part correspondant aux missions opérationnelles. Ce taux intègre l'ensemble du temps dédié aux interventions (exception faite des IMO, des services de sécurité et de réponse opérationnelle programmée).

Le coefficient maximal est fixé à 8.

Le montant des attributions individuelles varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

La composition de l'IFTS est déclinée par poste tenu dans les tableaux 1 ci-contre.

Cette indemnité ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction. L'attribution de cette indemnité compense la participation, hors temps de travail, aux activités de service (notamment aux diverses réunions ainsi qu'aux cérémonies, manifestations sportives de service et représentations de service).

Les officiers exerçant effectivement l'emploi de chef de groupe ou de chef de salle opérationnelle au 31 décembre 2025 continuent de percevoir 5 points d'IFTS sur l'activité opérationnelle au titre de la clause dite « du grand-père ».

VI. Une indemnité d'administration et de technicité : L'IAT est attribuée aux sapeurs, aux caporaux ainsi qu'aux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Le montant annuel de l'IAT est calculé selon un montant annuel de référence (fixé par grade) auquel est appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement.

Cette indemnité est attribuée individuellement selon la fonction et la technicité du poste de l'agent et peut être révisée annuellement lors de l'entretien professionnel.

Le nombre de points d'IAT afférent à chaque fonction est décliné dans le tableau 2 ci-contre.

VII. Une indemnité pour réponse opérationnelle programmée : Lorsqu'un service de sécurité (manifestation, évènement sportif ou culturel...) est mis en place par le SDIS ou qu'un centre opérationnel départemental (COD ou PCO) est activé sous réserve qu'il nécessite la présence physique d'un officier SPP, l'agent concerné bénéficie de l'indemnité dans les conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget².

VIII. Une indemnité d'astreinte : L'astreinte est indemnisée dans les conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget¹ tout comme les modalités de compensation des astreintes et des interventions. Les modalités d'octroi, conditions et montant d'indemnisation sont fixés par une note de service du chef de corps départemental.

IX. Une indemnité de mobilisation opérationnelle³ (IMO) : elle est applicable en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, dans deux cas de figure uniquement :

- une mobilisation par l'Etat dans le cadre de renforts engagés hors de leur département (sur le territoire national ou à l'international), y compris à titre préventif ;
- une mobilisation préventive par leur service d'incendie et de secours pour la protection de la forêt contre l'incendie.

Le taux horaire brut maximum de l'indemnité est fixé par l'arrêté du 30 juin 2023 relatif au montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels.

Le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle est déterminé par l'application du taux horaire brut voté, applicable à l'agent selon son grade, et à la durée de la mobilisation. Dès lors que la durée d'engagement excède une certaine durée, un forfait journalier est appliqué.

Les heures ainsi indemnisées ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque compensation horaire.

² arrêté du 3 novembre 2015

³ décret n°2023-543 du 30 juin 2023 créant l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)

X. Une indemnité de sujétions spécifiques⁴ (ISS) : elle est attribuée mensuellement aux sapeurs-pompiers professionnels (ou autres fonctionnaires) occupant les emplois de sous-directeurs dont les montants annuels sont arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et du budget.

XI. Une prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels : il est attribué aux emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint une prime de fonctionnalisation égale à 5 % du traitement soumis à pension.

F. Conditions de maintien du régime indemnitaire ou de la rémunération brute :

Lorsqu'une décision de l'administration (mobilité à la demande du service, modification de l'organisation opérationnelle, révision du SDACR...) entraîne une baisse du niveau de régime indemnitaire (indemnité de spécialité et indemnité de responsabilité), celui-ci est maintenu jusqu'à ce que le niveau de rémunération, par progression de carrière ou prise de nouvelles responsabilités ou spécialités, corresponde au niveau de rémunération brute antérieur.

Lorsqu'une évolution réglementaire (exemple : un agent qui ne peut plus percevoir une prime car le texte a fixé de nouvelles règles pour la percevoir) entraîne une baisse de régime indemnitaire, dans ce cas le niveau de rémunération brute (traitement indiciaire, régime indemnitaire et indemnité compensatrice ou différentielles prévues par le statut) pourra être maintenu à titre individuel et ce, jusqu'à ce que le niveau de rémunération, par progression de carrière ou prise de nouvelles responsabilités ou spécialités, corresponde au niveau de rémunération brute antérieur.

⁴ décret n°2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours

**TABLEAU 1 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE
OFFICIERS SPP (HORS SDS)**

Grade cible du poste tenu	Fonction	Continuité de service	Sujétions particulières	Engagement opérationnel	Total IFTS possible
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	<i>En cours de formation</i>	1	1	0	2
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	Chef de groupe	1	2	3*	6
Lieutenant Hors Classe	Chef de salle op. (+7 gardes de 12h)	1	2	3*	
Capitaine	<i>En cours de formation</i>	1	2	0	3
	Chef de service	1	3	4	8
	Chef de centre, adjoint chef CIS, adjoint chef de groupement	1	4	3	
Commandant, Lieutenant-colonel	Chef de centre, adjoint chef de groupement	1	4	3	
Lieutenant-colonel	Chef de groupement	1	6	1	8
	Sous-directeur	1	6	1	
Colonel Colonel Hors Classe	DD SIS ou DD ASIS	1	7	0	8

* maintien à 5 pour les officiers exerçant l'emploi de chef de groupe ou de chef de salle opérationnelle au 31/12/2025 au terme de l'engagement opérationnel.

**TABLEAU 1 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE
OFFICIERS SPP DE LA SOUS-DIRECTION SANTE**

Grade cible du poste tenu	Fonction	Continuité de service	Sujétions particulières	Engagement opérationnel	Total IFTS possible
Infirmier hors classe	<i>En cours de formation</i>	1	2	0	3
	Infirmier de groupement (+ 18 gardes VLS/VLI)	1	3	4	8
Cadre de santé	Infirmier-chef (+15 gardes VLS/VLI)	1	4	3	
Médecin de classe except.	Sous-directeur santé	1	6	1	

TABLEAU 2 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

FONCTION ET TECHNICITE DE L'AGENT	Nombre de points d'IAT
Sous-officier assumant la fonction de chef de CIS adjoint	3,5
Sous-officier organisateur de stage au service formation avec 18% de gardes en CIS (24 J12)	2.82
Sergent affecté à 50% CTA-CODIS et 50% CIS	2.5
Sergent en affectation principale au CTA/CODIS (pouvant réaliser des gardes en unités opérationnelles)	2.25
Sous-officier de garde en unité opérationnelle à 80% CIS et 20% service formation	2.2
Sous-officier de garde en unité opérationnelle	2
Agent en charge d'une antenne en CIS	1.5
Sous-officier affecté à l'antenne planification à 80% CIS et 20% service formation <i>(exemple)</i>	1.2
Agent affecté dans une antenne en CIS	1

* L'IAT peut être réduite sur proposition du SHD, si l'agent ne remplit pas les objectifs fixés

**TABLEAU 3 : INDEMNITES DE SPECIALITES DES SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS DU SDIS DE LA MAYENNE**

Spécialités	Emplois	Unités de valeur	% de l'indemnité
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Chef opérateur et opérateur de salle opérationnelle (OCO)	SIC	4%
	Chef opérateur et opérateur de salle opérationnelle (OCO-OTAU)	SIC	7%
	Chef de salle opérationnelle	SIC	10 %
	Officier des systèmes d'information et de communication	OFFSIC	10 %
	Commandant des systèmes d'information et de communication	COMSIC	10 %
SAUVETAGE AQUATIQUE	Nageur sauveteur aquatique	SAV 1	4 %
	Nageur sauveteur côtier	SAV 2	4 %
	Sauveteur en eaux vives	SEV	7%
	Chef de bord sauveteur côtier	SAV 3	7 %
	Référent de spécialité et adjoint SAV	désigné	10 %
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Equipier ou chef d'équipe de reconnaissance RCH	RCH 1	4 %
	Equipier ou chef d'équipe intervention RCH	RCH 2	7 %
	Chef de CMIC	RCH 3	10 %
	Référent de spécialité et adjoint RCH	RCH 4 ou désigné	10 %
PREVENTION	Agent de prévention	PRV 1	7 %
	Préventionniste	PRV 2	10 %
	Responsable départemental	PRV 3	10 %
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Opérateur sportif SP	EAP 1	4 %
	Educateur sportif SP	EAP 2	7 %
	Référent de spécialité EAP et adjoint	EAP 3	10 %
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Accompagnateur de proximité	APROX (ou formation de niveau équivalent)	4 %
	Formateur accompagnateur ou Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (secourisme)	FORACC (ou formation de niveau équivalent)	7 %
	Concepteur de formation ou Concepteur et Encadrement des Actions de Formations (secourisme)	CONFOR (ou formation de niveau équivalent)	10 %

FEUX DE FORET	Equipier	FDL 1	4%
	Chef d'agrès	FDL 2	7%
	Chef de groupe	FDL 3	10%
	Chef de colonne	FDL 4	10%
	Chef de site	FDL 5	10 %
RISQUES RADIOLOGIQUES	Chef de CMIR	RAD 3	10 %
	Référent de spécialité RAD et adjoint	RAD 4 ou désigné	10 %
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Sauveteur déblayeur	SDE 1	4 %
	Chef d'unité	SDE 2	7 %
	Chef de section	SDE 3	10 %
	Référent de spécialité USAR et adjoint	SDE 3 ou désigné	10 %
CONDUITE	Conducteur d'engin pompe ou Conducteur tout terrain	COD 1 COD 2	4 %
	Conducteur d'embarcation	COD 4	4 %
	Formateur de conduite	COD 3 (ou formation de niveau équivalent)	7 %
	Référent de spécialité COD et adjoint	désigné	10 %
DRONE	Télepilote	TLD 1	4 %
	Chef d'unité télépilote	TLD 2	7 %
	Référent de spécialité Drone et adjoint	TLD 3	10 %

G. REGLES D'ABBATEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DES PATS ET SPP EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE :

En cas d'éloignement temporaire du service, le régime indemnitaire est modifié dans les conditions suivantes :

- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu à taux plein.
- pour les autres cas d'éloignement temporaire du service, les dispositions relatives au maintien ou non du régime indemnitaire sont synthétisées dans le tableau ci-dessous pour les fonctionnaires.
- pour les agents contractuels, les dispositions du décret du 15 février 1988 modifié son applicables.

L'article 189 de la loi n° 2025-124 du 14 février 2025 de finances réduit l'indemnisation des congés maladie ordinaire lors des trois premiers mois de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025.

Au-delà du 90^{ème} jour, l'agent percevra la moitié de son traitement et ce pendant les 9 mois suivants*.

Appellation	Congé de maladie ordinaire (jusqu'à 3 mois sur une période de 12 mois en année glissante)	Accident de travail ou maladie professionnelle ; temps partiel thérapeutique au prorata de la durée effective de service ; congés maternité ; congés paternité ; congés d'adoption et d'accueil du jeune enfant ; congé pour formation syndicale ; mise à disposition.	Congés de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie ; congés pour formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience ; détachement ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de fin d'activité.
Prime de fonctionnalisation	90% du traitement	Maintien	Régime identique à celui appliqué au traitement*
Indemnité de feu			
Indemnité de responsabilité			
Indemnité de spécialité			
Indemnité de logement			
I.A.T			
N.B.I			
I.F.T.S	Suppression	Suppression	Suppression
IFSE			
Prime d'astreinte et d'intervention	Suppression	Suppression	Suppression
I.H.T.S			

* exemple : le passage à demi-traitement entraîne le versement de la prime concernée à 50 %.

Cet aménagement respecte le principe d'égalité entre les agents en ne prévoyant pas une protection absolue, mais en pondérant le versement des primes selon l'activité ou l'absentéisme prolongé, et en respectant la liberté de chacun de souscrire des assurances complémentaires afin de garantir le maintien des primes en cas de placement en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.

Préfecture de la Seine-et-Marne
053-285300018-20260302-delib20260302-7-AR
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 8 : ADAPTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Par délibération du 19 décembre 2025, le Conseil d'administration a validé les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement pour la période 2026-2030.

En raison de la signature du SDACR le 31 décembre 2025 et donc de l'adaptation des effectifs cibles de sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé de modifier les deux tableaux figurant à la page 11 des LDG 2026-2030 par :

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31/12/2026

SDIS 53

GRADES (HORS SSSM)	EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PREVUS AU CGCT			
	R 1424-23-1 CIS	R 1424-23-2 Groupements	R 1424-23-3 Emplois direction	Total
Colonel, colonels hors classe, contrôleurs généraux	0	0	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	3	3
Commandant	1	1	2	4
Capitaine	4	3	SO	7
Lieutenant 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, hors classe	11	9	SO	20
Adjudant ou sergent	63	11	SO	74

+ 1 en MAD

QUOTAS OPERATIONNELSPP

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES CORPS DEPARTEMENTAL - ANNEE 2026 -	EFFECTIFS SPP CIBLES*								
		unités opérationnelles					GPT TERRITORIAL	ETAT - MAJOR	M A D	TOTAL
		CIS LAVAL (4)	CIS CHATEAU GONTIER (1)	CIS MAYENNE (2)	CIS CHANGE (3)	CIS CTA/CODIS				
SOUS-OFFICIERS SPP	74									
Dont Sergents		11	3	4	3	14			35	
Dont Adjudants		14	5	4	1	4	3	8	39	
HOMMES DU RANG SPP (Caporaux/Caporaux-chefs)	25	20	2	2	1				25	
SPP NON OFFICIERS (somme sous-officiers + hommes du rang)		45	10	10	5	18	3	8	99	
OFFICIERS SPP (dont 1 en MAD)	42	4	2	2	6		5	22	42	
dont postes de réaffectation (13) : 9 au CTA/CODIS, 1 à la SDS, 3 à la SDO										
TOTAL (en affectation principale)		49	12	12	5	24	8	30	141	

pour 41,5 ETP pour 140,5 ETP

- (1) hors 2 sous-officiers à 50% au CTA et 50% au CIS CHATEAU-GONTIER
- (2) hors 2 sous-officiers à 50% au CTA et 50% au CIS MAYENNE
- (3) en sus, 8 postes de CA1 à 50% avec le CTA-CODIS et 4 postes de CATE à 50% avec le CTA-CODIS
- (4) hors 1 ETP de formateurs au grade cible d'ADJ réalisé par 5 agents à 20% dans le service formation + 80% en CIS
- (5) 5 ETP d'organiseurs de formation au grade d'ADJ réalisant chacun 24 J12 en jours ouvrés (18%) et le reste en SHR (82%) + 1 ETP d'assistant technique PUI au grade ADJ réalisant chacun 24 J12 en jours ouvrés (18%) et le reste en SHR (82%) + 1 sous-off. prévisionniste réalisant des gardes d'OCO-OTAU au CTA/CODIS

Dans les filières administratives et techniques, les postes sont mis à jour page 3 de la façon suivante :

Effectifs des PATS : 51 agents répartis comme suit : 11 cadres de catégorie A,
13 cadres de catégorie B,
27 agents de catégorie C.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'adaptation des lignes directrices de gestion du SDIS 53 sur les deux points énoncés ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 9 : DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCES AU BUREAU

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35. ».

Il convient de rappeler que l'attribution déléguée ne peut plus être exercée par le Conseil d'administration. Une délibération prise par le Conseil dans une matière déléguée serait entachée d'illégalité, pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Lors de son installation le 20 septembre 2021, le Conseil d'administration a donné une délégation de compétences permanente au Bureau dans différents domaines (commande publique, conventions et contrats, contentieux, finances et patrimoine, etc.).

Les élections municipales vont entraîner un renouvellement partiel du Conseil d'administration et des instances du SDIS.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil d'administration donne une délégation de compétences temporaire au Bureau, jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration fin juin afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'établissement jusqu'à cette échéance.

Celle-ci concernerait :

1) l'approbation des contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 50 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;

2) l'adoption ou la modification des modalités des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV.

S'agissant du point 1), la délégation actuelle l'intègre jusqu'à 15 000€ TTC.

Ces deux délégations ponctuelles permettraient au Bureau de faire face à des imprévus et d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS.

Les décisions prises par le Bureau feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de déléguer au Bureau jusqu'à l'installation du Conseil d'administration suite aux élections municipales les compétences suivantes :

- l'approbation des contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 50 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;

- l'adoption ou la modification des modalités des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV.

Article 2 : cette délégation temporaire vient s'ajouter à celle prévue par la délibération du 20/09/2021 susvisée.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-delib20260302-9-AF
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

Délibération n° 10 : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU RADIO DU FUTUR

Réseau Radio du Futur (RRF) est un programme national d'envergure qui s'inscrit dans le cadre de la **modernisation des outils de communication des services de secours**. Il répond à un besoin critique : celui d'assurer des **communications robustes, sécurisées et interopérables**, en remplacement de l'actuel réseau de transmission ANTARES. Le nouveau réseau RRF s'appuiera sur le réseau 4G/5G de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile avec une priorisation/préemption du réseau chez les opérateurs Orange et Bouygues Télécom. Ce projet s'inscrit dans un projet européen « EUCCS : European Critical Communication System ».

Le SDIS 53 est engagé dans ce projet depuis 2022 notamment en ayant contribué aux bêta-tests avec l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) et la participation à des ateliers avec la DGSCGC. Des avancées considérables sont permises par cette évolution de système de communication, parmi lesquelles :

- une amélioration de la sécurité des personnels en intervention,
- un gain dans le domaine de l'intelligence situationnelle au profit du CODIS,

- une résilience accrue et des capacités de communications interservices renforcées.

Le RRF prend en compte l'ensemble des utilisateurs participant au **continuum de sécurité et de secours** et permet de raccorder les agents sur le terrain aux salles de commandement. Après plusieurs années de développement, la vérification de service régulier (VSR) vient d'être prononcée. Cette VSR intervient après des tests en conditions réelles réalisées notamment aux SDIS 13, 42 et par le bataillon des marins-pompiers de Marseille. L'ouverture des services est donc prononcée.

Il est envisagé pour le SDIS de la Mayenne un déploiement en deux grandes étapes :

- ▶ La première, à horizon du troisième trimestre 2026, qui vise au déploiement de la chaîne de commandement, allant du chef de groupe au directeur d'astreinte. Cette première phase d'équipement de la chaîne de commandement, visera à une première acculturation à cet outil, et permettra de récupérer des terminaux Antares dont le stock est aujourd'hui faible.
- ▶ La seconde phase, à horizon quatrième trimestre 2027, vise au déploiement de la totalité des centres de secours.

Le coût du projet sur 10 ans est estimé à environ 1,8M€. Il s'agit d'un coût similaire voire légèrement inférieur au coût d'Antares sur 10 ans. Le financement de ce projet est possible en quasi-totalité sur le budget d'investissement au travers de deux mécanismes de subventionnement mis en place par l'ACMOSS.

La signature de la convention d'adhésion au RRF, est un préalable à toute commande de matériels RRF. La convention ainsi annexée a pour objet de permettre l'accès du SDIS 53 au réseau RRF, ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau. Elle détaille le contenu des abonnements et des offres de services associés auxquels le SDIS 53 accèdera, ainsi que les tarifs détaillés figurant dans l'annexe « offre tarifaire ».

Un des groupes de travail mobilisés dans le cadre de ce projet se concentre sur l'élaboration d'une doctrine opérationnelle, qui permettra d'affiner les choix stratégiques et techniques en matière d'équipements. Ces travaux, intégrant les retours d'expérience des premiers départements déployés, viendront éclairer les décisions à prendre pour garantir que les solutions adoptées répondent aux besoins opérationnels tout en respectant les contraintes budgétaires.

Les conventions de subvention pour le financement des matériels et infrastructures RRF seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration, dès que les montants seront stabilisés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion au RRF figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention d'adhésion pour l'accès au RRF ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**


 Signature
électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1.a – OFFRE TARIFAIRE UTILISATEURS OPERATIONNELS

Sommaire

Définitions.....	2
Conditions tarifaires.....	2
<u>OFFRES MOBILES RRF</u>	
Offre utilisateurs opérationnels.....	2
Offres stock tampon.....	2
Offre dispatcher mobile.....	2
<u>OFFRES PASSERELLES RRF</u>	
Offres passerelles.....	2
<u>SERVICES RRF</u>	
Services MCX.....	2
Services de communication multimédia.....	2
Services IP sécurisés.....	2
Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte.....	2
Hors forfait sur l’itinérance.....	2
Hors forfait sur l’interconnexion.....	2
Itinérance sur un opérateur partenaire (OIV).....	2
<u>OFFRES FIXES RRF</u>	
Offre dispatcher fixe.....	2
<u>AUTRES</u>	
Garantie.....	2
Accessoires (option).....	2
<u>ANNEXES</u>	
Annexe 1 – Zones tarifaires d’itinérance.....	2
Annexe 2 – Zones tarifaires d’interconnexion.....	2

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Définitions

- **Abonné mobile (au RRF)** : un abonné mobile est une personne physique ou un ensemble de personnes physiques dotée(s) d'un abonnement RRF avec une carte SIM du RRF (UICC ou eUICC) activée.
- **ACMOSS (Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours)** : Etablissement Public Administratif en charge de mettre en œuvre et opérer le RRF.
- **Application MCX** : logiciel installé sur un équipement utilisateur bénéficiant de services MCX. Elle offre à l'utilisateur une interface lui permettant d'accéder à ces services mis à disposition par un serveur MCX. Il peut s'agir d'une application Android utilisée depuis un mobile ou d'une application utilisée depuis un poste de travail bénéficiant d'un certificat RRF. Elle assure des fonctions d'administration, de dispatch ou de communication.
- **Bénéficiaire (du RRF)** : un bénéficiaire du RRF est une personne physique ou morale qui contractualise avec l'ACMOSS en signant une convention d'adhésion au service RRF.
- **Carte SIM (du RRF)** : la carte SIM du RRF est la carte à puce insérée dans les terminaux, tablettes, clés 4G du RRF ainsi que dans les terminaux NEO, sur laquelle sont stockées les informations concernant la connexion aux réseaux mobiles de l'abonné mobile au RRF.
- **Clé 4G (du RRF)** : clé 4G équipée d'une carte SIM du RRF.
- **Communauté utilisatrice** : une communauté utilisatrice désigne une communauté cliente du RRF. Elle est composée d'utilisateurs équipés de terminaux mobiles et de postes fixes, et peut avoir un réseau métier, un Intranet métier et des salles de commandement.
- **Convention d'adhésion** : contrat qui lie l'ACMOSS à la communauté utilisatrice pour la fourniture des services de RRF.
- **Dispatcher** : désigné par le directeur de l'entité, le "Dispatcher" (répartiteur en français) est un travailleur des communications qui reçoit et transmet des informations pour coordonner les opérations d'autres personnels et véhicules effectuant un service. Ce personnel peut se trouver dans une salle de commandement fixe ou sur le théâtre des opérations. Un dispatcher est un membre d'un groupe disposant de droits étendus : Il a la possibilité d'ajouter des utilisateurs à un groupe et de créer et modifier des groupes. En cas de besoin, il peut également déléguer le profil de dispatcher à d'autres membres du groupe. Un groupe peut avoir plusieurs dispatchers.
- **Entité organisationnelle** : une entité organisationnelle est le plus petit élément pourvu d'une autonomie décisionnaire et opérationnelle dans la gestion de ses moyens de communications. Elle correspond à un écosystème logique et étanche capable de définir des volumes de commande, de gérer ces commandes auprès du RRF et de les administrer.
- **Forfait** : combinaison de services de RRF (accès au réseau RRF, services MCX, services de communication multimédia, services IP sécurisés, système de gestion RRF etc...) et d'éléments matériels proposés par l'ACMOSS aux communautés utilisatrices en échange.
- **Itinérance internationale** : service permettant à un abonné mobile au RRF d'accéder en itinérance à un réseau mobile d'Outre-mer ou à un réseau mobile en dehors de la France Métropolitaine.
- **Itinérance nationale** : service permettant à un abonné mobile au RRF d'accéder en itinérance à un réseau mobile national, autre que celui d'un opérateur de référence.
- **Mécanismes de priorité et de préemption** : mécanismes d'ACB, ARP et QCI tels que définis par le 3GPP.
 - o **ACB (Access Class Barring)** : l'ACB est le premier mécanisme de contrôle d'admission qui intervient dans le réseau du RRF. L'ACB permet de décider si un mobile a l'autorisation ou non d'établir une requête d'accès aux ressources radioélectriques et ainsi potentiellement d'éviter une congestion.
 - o **ARP (Allocation Retention Priority)** : mécanisme de contrôle et de priorisation d'admission défini par le 3GPP qui permet, en cas d'indisponibilité de ressources sur le réseau pour transporter de nouveaux paquets de données, de préempter la session de l'utilisateur avec l'ARP de priorité la plus faible, par un utilisateur avec un ARP de priorité supérieure ; de la sorte, la session de l'utilisateur avec l'ARP le moins prioritaire se retrouve coupée.
 - o **QCI (Quality of Service Class Identifier)** : Ce sont des scalaires indiquant le niveau de qualité de service associé à certains types de trafic LTE (ex : QCI 3 pour les jeux vidéo, QCI 70 pour le MCDData, etc.). A chaque QCI est associée un débit garanti ou non, une priorité de traitement, un temps de latence et un taux d'erreurs du paquet de données transmis. Cf. 3GPP 23.203.
- **MMS** : messages jusqu'à 600 Ko et 40 destinataires par envoi vers les mobiles. Service dépendant du réseau, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenu supportés.
- **Opérateur de référence** : opérateur télécom assurant la couverture réseau mobile 4G. Son cœur de réseau présente une interconnexion directe avec le cœur de réseau du RRF. Il met en œuvre les mécanismes de priorité et de préemption prévus par les standards définis par le 3GPP (ACB, ARP, QCI) assurant aux abonnés mobiles au RRF une priorité d'accès au réseau, une priorité d'allocation des ressources réseau portant les flux des services MCX, ainsi qu'un acheminement (scheduling) prioritaire des paquets des flux MCX, adapté aux exigences (débit, délai) des services correspondants. Le cœur de réseau du RRF est interconnecté avec le cœur de réseau de 2 opérateurs :
 - o Orange à partir de 2024
 - o Bouygues Telecom à partir de 2025

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

- **Opérateur mobile d'Outre-mer** : opérateur d'un réseau mobile ouvert au public déployé dans un des douze territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres Australes et Antarctiques Françaises, Wallis-et-Futuna).
- **Opérateur mobile étranger** : opérateur d'un réseau mobile ouvert au public déployé dans un des pays représentés à l'ITU-T, sauf France (métropole et Outre-mer).
- **Opérateur mobile national** : désigne l'un des quatre opérateurs suivants : Orange, SFR, Free Mobile, Bouygues Telecom.
- **Opérateur mobile partenaire (exemple : OIV)** : opérateur mobile titulaire d'une licence d'émission dans le spectre radioélectrique, qui exploite à ce titre son propre réseau d'accès radio, non ouvert au public.
- **Partenaire OIV** : organisme d'Importance Vitale, qui est également opérateur mobile titulaire d'une licence d'émission dans le spectre radioélectrique, qui exploite à ce titre un réseau radio détenu par lui-même, et qui a conclu un partenariat avec le RRF permettant au RRF de faire bénéficier aux abonnés mobiles au RRF de la couverture radioélectrique de cet OIV.
- **Poste de travail du RRF** : ordinateur de bureau ou ordinateur portable utilisé pour accéder à des services du RRF. Il peut utiliser un réseau métier (Ethernet filaire ou Wifi) grâce à l'installation par la communauté utilisatrice d'un certificat délivré par RRF ou une clé 4G du RRF pour se raccorder aux services fournis par le RRF.
- **RRF** : Réseau Radio du Futur, système de communication mobile, haut débit et mission critique à destination des services de sécurité et de secours.
- **Utilisateur RRF** : ensemble des utilisateurs MCX RRF et des personnes utilisant un abonnement mobile RRF mais qui ne sont pas utilisatrices du MCX RRF. Ces dernières sont notamment les utilisateurs de la plateforme PCSTORM.
- **Services IP sécurisés** : ils permettent d'accéder aux Intranets métiers et à Internet. Les services IP sécurisés sont proposés sur toutes les offres RRF.
- **Services MCX** : les services MCX comprennent le MCPTT (Mission Critical Push To Talk) - Service de conférence vocale ; Le MCVideo - Service de conférence vidéo ; Le MCData - Service de connectivité de données. Tous ces services sont passés au travers de l'application de communication MCX Sirius. L'application MCX Sirius est disponible à la fois sur les terminaux et tablettes RRF, mais également dans les salles de commandement des différentes communautés utilisatrices du RRF. Les terminaux/tablettes RRF présents dans les offres éligibles sont compatibles avec l'utilisation de l'Application MCX Sirius.
- **Services de communication multimédia** : ce sont les services suivants, offerts par le RRF à savoir la voix (dont VoLTE), l'envoi de SMS et l'envoi de MMS.
- **VoLTE** : la VoLTE est l'acronyme de Voice over LTE (voix sur LTE), service se basant sur une plateforme IMS et permettant d'émettre et de recevoir des appels vocaux en passant par le réseau 4G.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Conditions tarifaires

Le coût associé à chacune des prestations du marché RRF évolue selon une clause de révision annuelle des prix incluse au marché, entrant en vigueur à la date d'anniversaire de la signature du marché, en septembre. Cette clause est basée sur trois indices selon le type de prestation fournie : l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) CPF 62.01 pour les services de programmation informatique, l'indice équivalent CPF 62.02 pour les services de conseil en informatique et l'indice Syntec qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle. L'application de l'évolution de ces indices sur chacune des prestations associées au marché RRF aboutit à une revalorisation annuelle des prix des abonnements.

Les équipements – dont les accessoires – font également l'objet d'une révision annuelle des prix entrant en vigueur à la date d'anniversaire de la signature du marché. La révision de leur prix est calculée sur la base de l'indice Syntec.

Le prix unitaire mensuel révisé des équipements (terminaux, tablettes et accessoires), recalculé tous les ans, ne s'applique qu'aux équipements souscrits après la date de révision de leurs prix. Pour les équipements ayant été souscrits antérieurement – les accessoires comme les terminaux / tablettes inclus dans l'offre utilisateurs opérationnels – le prix unitaire mensuel initial s'applique sur toute la durée d'engagement, jusqu'au 36ème mois d'abonnement.

L'ACMOSS s'engage à communiquer au Bénéficiaire les informations concernant toute évolution de l'offre (service, tarifs) qui serait décidée par son conseil d'administration.

Exemple (non contractuel) :

CAS 1 : [exemple d'augmentation annuelle du prix de l'abonnement utilisateurs opérationnels de + 1,00 € hors prix du terminal ; et de +1,50 € en considérant le prix du terminal (+0,50 € de hausse au titre du terminal)]

Une communauté utilisatrice a souscrit à l'offre utilisateurs opérationnels – forfait 1 GO le 04/10/2024 pour un abonné A, dont le tarif mensuel est alors de 39,00 € ; Le 01/10/2025, le tarif mensuel de l'offre de l'abonné A augmente de +1,00 € au titre de la révision des prix, et passe à 40,00 €.

Le 01/10/2025, un abonné B souscrit à la même offre utilisateurs opérationnels – forfait 1 GO, au tarif mensuel de 40,50 € (+1,50 € de révision des prix par rapport au prix 2024, dont +0,50 € de hausse au titre du terminal).

En octobre 2025, la communauté paiera donc un prix différencié pour ses abonnés A et B. Seul le prix du terminal de l'utilisateur B aura été impacté par le mécanisme de révision des prix.

CAS 2 : Une communauté utilisatrice a souscrit à la Fourniture d'une micro-poire Bluetooth (micro-poire A) le 04/10/2024, dont le prix unitaire mensuel est alors de 4,41 € (exemple non-contractuel). En 2025 et 2026, la communauté utilisatrice continue de payer un montant de 4,41 € par mois pour la fourniture de cet accessoire.

CAS 2 bis : Dans le prolongement de l'exemple précédent, la communauté utilisatrice souscrit un an plus tard, le 04/10/2025, à la Fourniture d'une micro-poire Bluetooth (micro-poire B) en plus, dont le prix unitaire mensuel après révision des prix est revalorisé à 4,50 € (exemple non-contractuel). La communauté utilisatrice paiera en octobre 2025 un abonnement mensuel de 4,41 € pour la micro-poire A et de 4,50€ pour la micro-poire B.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offres RRF

Pour devenir un abonné mobile au RRF, plusieurs offres sont disponibles :

Les offres mobiles RRF :

- Offre utilisateurs opérationnels pour tous les services de sécurité et de secours ainsi que les opérateurs d'importance vitale (OIV). Cette offre se décline en 3 forfaits selon le nombre de Go de données mobiles souhaité (1 Go, 5 Go ou 10 Go)¹.
- Offre dispatcher mobile dédiée aux dispatchers n'étant raccordés ni au RIE ni à une connexion internet sécurisée. Cette offre se décline en 3 forfaits selon le nombre de Go de données mobiles souhaité (10 Go, 20 Go ou 50 Go).

Les offres fixes RRF :

- Offre dispatcher fixe dédiée aux dispatchers raccordés au RIE ou à une connexion internet sécurisée.

Matériel et services proposés dans chaque offre RRF

<i>X si présent dans l'offre</i>	Offres mobiles RRF		Offres fixes RRF
	Offre utilisateurs opérationnels	Offre dispatcher mobile	Offre dispatcher fixe
Terminal MCX ou Tablette MCX	X		
Carte SIM du RRF	X	X	
Clé 4G		X	
Accessoires	(en option)	(en option)	(en option)
Services MCX (MCPTT, MCVideo, MCData)	X	X	X
Services de communication multimédia (Voix, SMS, MMS)	X		
Services IP sécurisés (accès aux Intranets métiers et à Internet)	X	X	

¹ Le choix du nombre de Go est à la main de la communauté utilisatrice et peut varier d'un utilisateur à un autre au sein de la communauté

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offre utilisateurs opérationnels

L'offre utilisateurs opérationnels est disponible pour tous les services de sécurité et de secours de l'Etat et des collectivités territoriales, en France métropolitaine. Elle est accessible aux opérateurs d'importance vitale (OIV) qui en font la demande auprès de l'ACMOSS pour leurs besoins liés aux activités de sécurité des personnes.

L'offre utilisateurs opérationnels permet d'accéder aux services du RRF en mobilité. Ces services s'appuient sur plusieurs composantes dont l'accès aux capacités du réseau des deux opérateurs de référence Orange et Bouygues Telecom² ainsi que des deux autres opérateurs mobiles nationaux Free Mobile et SFR en itinérance nationale.

Offre utilisateurs opérationnels

Il existe deux offres utilisateurs opérationnels qui varient selon la date de souscription de la communauté utilisatrice au RRF (voir section « Conditions tarifaires ») : l'offre 2025 et l'offre 2024 révisée.

Chacune des offres utilisateurs opérationnels se décline ensuite en 3 forfaits suivant la consommation de données mobiles (en Go) voulue par la communauté utilisatrice et qui ne diffèrent que par le nombre de Go de données mobiles (1 Go, 5 Go ou 10 Go).

Tarifs des forfaits de l'offre 2025 utilisateurs opérationnels

	France métropolitaine	Europe	Tarif par mois
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 1 Go	1 Go	0,25 Go	39,80 €
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 5 Go	5 Go	2 Go	43,80 €
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 10 Go	10 Go	5 Go	48,80 €
Options (Accessoires)			Voir section « accessoires »

Le terminal RRF ou la tablette RRF ainsi que la SIM sont inclus dans le tarif mensuel proposé par l'ACMOSS. A l'issue de la période d'engagement une remise de 10 euros sera appliquée sur l'abonnement si le terminal est conservé par la communauté. Cette disposition pourra être appliquée sous réserve que le matériel ne soit pas obsolète.

La facturation est effectuée en appliquant un mécanisme « de flotte » avantageux pour les communautés (voir section « Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte »).

Le forfait inclut également des appels voix, SMS et MMS illimités en France métropolitaine.

Dépassement du forfait : en cas de dépassement du forfait, l'utilisateur en est informé par message mais continue à accéder au service sans restriction de débit ou de qualité de service.

Le Go hors forfait est facturé 1,16 €/Go.

Les communications multimédia (Voix, SMS et MMS) hors forfait sont détaillées dans la section « Services de communication multimédia ».

² Orange à partir de 2024, Bouygues à partir de 2025

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Tarifs des forfaits révisés de l'offre 2024 utilisateurs opérationnels

	France métropolitaine	Europe	Tarif par mois
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 1 Go	1 Go	0,25 Go	39,50 €
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 5 Go	5 Go	2 Go	43,50 €
Offre utilisateurs opérationnels – Forfait 10 Go	10 Go	5 Go	48,50 €
Options (Accessoires)			Voir section « accessoires »

Les prix 2024 du terminal RRF ou de la tablette RRF ainsi que de la SIM sont inclus dans le tarif mensuel proposé ci-dessus. A l'issue de la période d'engagement une remise de 10 euros sera appliquée sur l'abonnement si le terminal est conservé par la communauté. Cette disposition pourra être appliquée sous réserve que le matériel ne soit pas obsolète.

La facturation est toujours effectuée en appliquant un mécanisme « de flotte » avantageux pour les communautés (voir section « Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte »).

Le forfait inclut désormais des appels voix, SMS et MMS illimités en France métropolitaine.

Dépassement du forfait : en cas de dépassement du forfait, l'utilisateur en est informé par message mais continue à accéder au service sans restriction de débit ou de qualité de service.

Le Go hors forfait est facturé 1,16 €/Go.

Les communications multimédia (Voix, SMS et MMS) hors forfait sont détaillées dans la section « Services de communication multimédia ».

Services de base et équipements de chaque forfait de l'offre utilisateurs opérationnels

Chaque forfait inclut les équipements et services de communication suivants :

- Un terminal RRF (ou au choix une tablette RRF)
- Une carte SIM RRF
- L'application MCX Syrius installée sur le terminal RRF ou la tablette RRF
- L'accès aux services MCX (MCPTT, MCVideo, MCData)³
- L'accès aux services de communication multimédia (Voix, SMS, MMS)
- L'accès aux services IP sécurisés (accès aux Intranets métiers et à Internet)

Autres services inclus dans les forfaits de l'offre utilisateurs opérationnels

Accès aux communications des réseaux bas-débit (sous réserve de déploiement par l'ACMOSS des passerelles requises pour mettre en œuvre ces communications)

Afin d'assurer la continuité de service pendant la phase de transition vers le RRF, chaque forfait inclut la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit Tétrapol. Le forfait prévoit également la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit pour les besoins pérennes, des réseaux DMR étatiques (DMR montagne, VHF aéro et maritime). Le volume de déploiement de passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit est déterminé par l'ACMOSS selon les besoins des communautés utilisatrices et se fait lors des travaux de déploiement du RRF en France métropolitaine.

³ Lors de la V1 du RRF, seuls les services MCPTT sont disponibles. Les services MCVideo et MCData ne sont pas disponibles. Ces services MCVideo et MCData seront disponibles dans les versions ultérieures de RRF à partir de 2025. Des services Vidéo et data sont néanmoins disponibles dans l'offre mais ne disposent pas de la même qualité de service.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Accès à la capacité d'extension projetable de la couverture radio

Chaque forfait prévoit l'utilisation de capacités d'extension projetable de la couverture radio, via le service des véhicules de réponse rapide (VRR) et des stations de base déployables (SDB) mis à disposition par l'ACMOSS. Ces dispositifs visent à déployer en urgence ou de façon anticipée, une capacité de couverture radioélectrique mobile.

Chaque communauté utilisatrice peut demander le déploiement par l'ACMOSS d'un VRR ou d'une SDB selon les modalités définies par l'ACMOSS pour le déploiement de ces capacités. Toute demande de déploiement d'un VRR ou d'une SDB est soumise à validation de l'ACMOSS.

Commandes d'accessoires

Chaque forfait prévoit la possibilité pour une communauté utilisatrice de commander des accessoires. Ces accessoires ne sont pas compris dans le montant du forfait et constituent des options payantes (voir détail en section « accessoires » pour les accessoires proposés et les modalités tarifaires associées).

Envoi des équipements

Chaque forfait inclut la préparation et le colisage des équipements pour l'envoi des équipements à l'adresse indiquée par la communauté utilisatrice lors de la souscription mais exclut les frais d'expédition qui sont en sus du montant du forfait et sont à la charge de la communauté utilisatrice. Ils sont facturés sur la base des frais de transport réellement engagés par l'ACMOSS. Les montants des frais d'expédition sont forfaitaires, et dépendent du nombre d'équipements demandés par la communauté utilisatrice lors de chaque commande.

Tarifs des frais d'expédition refacturés en sus du montant du forfait (par commande) :

Nombre d'équipements commandés	Prix par commande
1	20,00 €
2 à 5	35,00 €
6 à 20	50,00 €
21 à 50	65,00 €
51 à 100	80,00 €
101 et plus	95,00 €

Exemple (non contractuel) :

CAS 1 : Une communauté utilisatrice effectue une commande de 18 terminaux et 22 accessoires à une date t. Elle commande donc 40 équipements et paye un montant de 65,00 € pour l'expédition de ces 40 équipements.

CAS 2 : Une communauté utilisatrice effectue une commande de 50 terminaux et 60 accessoires à une date t. Elle commande donc 110 équipements et paye un montant de 95,00 € pour l'expédition de ces 110 équipements.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Modification, durée, renouvellement, résiliation

Modification

La communauté utilisatrice peut à tout moment changer, à la hausse ou à la baisse, la capacité de données mobiles (en Go) de son forfait (ex : passage de 1 Go à 5 Go, ou passage de 10 Go à 5 Go).

La demande de modification s'effectue directement dans le SI-G et elle prend effet le mois suivant la demande.

Durée et renouvellement

Les forfaits mobiles RRF sont assortis d'un engagement de trente-six (36) mois.

Une fois la période d'engagement terminée (au-delà du 36ème mois), il est possible de demander le renouvellement du terminal, auquel cas, ce renouvellement donne lieu à un ré-engagement pour une durée de 36 mois. A l'issue de la période d'engagement une remise de 10 euros sera appliquée sur l'abonnement si le terminal est conservé par la communauté. Cette disposition pourra être appliquée sous réserve que le matériel ne soit pas obsolète.

Résiliation

La communauté utilisatrice peut résilier un forfait en contactant l'ACMOSS.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, la communauté utilisatrice reste redevable des montants mensuels forfaitaires dus au titre du contrat ainsi que des communications passées et des montants mensuels forfaitaires des accessoires associés.

Lorsque la communauté utilisatrice résilie un forfait avant la fin du 36e mois suivant la souscription de celui-ci, elle est redevable de 85% des montants mensuels forfaitaires (qui correspondent aux frais fixes de l'abonnement) restant dus jusqu'au 36e mois inclus via à vis de l'ACMOSS. Ces montants deviennent alors immédiatement exigibles.

La prise d'effet de la résiliation met fin à l'accès aux services.

Exemple (non contractuel) :

Une communauté utilisatrice a 1 abonné avec un forfait à 1 Go/mois (39,80 €/mois). Elle décide de résilier son abonnement au bout du 13ème mois.

La communauté utilisatrice aura donc payé à l'ACMOSS 39,80 €/mois sur les 13 premiers mois et doit à l'ACMOSS, suite à la résiliation la somme de 778,09 € ($23 \times 39,80 \text{ €} \times 85\%$) correspondant aux frais fixes de l'abonnement sur les 23 mensualités restant dues.

Offre saisonnière

Une offre saisonnière est en cours d'élaboration par l'ACMOSS.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offres stock tampon

L'offre de stock tampon est disponible pour tous les services de sécurité et de secours de l'Etat et des collectivités territoriales, en France métropolitaine. Elle est accessible aux opérateurs d'importance vitale (OIV) qui en font la demande auprès de l'ACMOSS pour leurs besoins liés aux activités de sécurité des personnes.

L'offre de stock tampon permet aux services de sécurité et de secours de se constituer un stock d'équipements (terminaux, tablettes, clés 4G, SIM) prêts à l'emploi afin d'assurer la continuité du service opérationnel en cas de perte, casse ou vol d'un équipement utilisé. Ce matériel est en tout point identique aux matériels fournis avec l'offre utilisateurs opérationnels. Il est prêt à l'emploi dès sa livraison, et peut être conservé directement au sein des communautés utilisatrices.

La commande de stock tampon s'effectue via le système d'information de gestion par le gestionnaire de flotte.

Tarifs des offres de stock tampon

L'offre de stock tampon se décline en 4 tarifs selon le type d'équipement choisi (terminal, tablette, clé 4G ou SIM).

	TARIF PAR MOIS
Terminal	14,00 €
Tablette	15,00 €
SIM	0,50 €
Clé 4G (disponible en 2025)	3,00 €

Ces tarifs excluent les frais d'expédition des équipements, détaillés dans la section « Envoi des équipements » de l'annexe tarifaire.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offre dispatcher mobile

L'offre dispatcher mobile est disponible pour tous les services de sécurité et de secours ainsi que les opérateurs d'importance vitale (OIV).

L'offre dispatcher mobile permet d'accéder aux services du RRF en mobilité. Ces services s'appuient sur plusieurs composantes dont l'accès aux capacités du réseau de ses deux opérateurs de référence Orange et Bouygues Telecom ainsi que des deux autres opérateurs mobiles nationaux Free Mobile et SFR en itinérance nationale.

Offre dispatcher mobile

L'offre dispatcher mobile se décline en 3 forfaits suivant la consommation de données mobiles (en Go) voulue par la communauté utilisatrice et qui ne diffèrent que par le nombre de Go de données mobiles (10 Go, 20 Go ou 50 Go).

Cette offre existe en deux versions :

- La version clé 4G pour un usage avec un ordinateur portable disposant d'un port USB
- La version tablette pour un usage en mobilité sur une tablette RRF

Tarifs des forfaits de l'offre 2025 dispatcher mobile

	Tarif par mois	
	Version clé 4G	Version tablette
Offre dispatcher mobile – Forfait 10 Go	18,50 €	30,80 €
Offre dispatcher mobile – Forfait 20 Go	28,50 €	40,80 €
Offre dispatcher mobile – Forfait 50 Go	58,50 €	70,80 €

La clé 4G RRF est incluse dans le tarif mensuel proposé par l'ACMOSS (version clé 4G).

La tablette RRF est incluse dans le tarif mensuel proposé par l'ACMOSS (version tablette).

Dépassement du forfait : en cas de dépassement du forfait, l'utilisateur en est informé par message mais continue à accéder au service sans restriction de débit ou de qualité de service.

Le Go hors forfait est facturé 1,16 €/Go.

La facturation est effectuée en appliquant un mécanisme « de flotte » avantageux pour les communautés (voir section « Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte »).

Services de base et équipements des forfaits de l'offre dispatcher mobile RRF

L'offre dispatcher mobile permet d'accéder au RRF qui s'appuie sur les capacités du réseau de ses deux opérateurs de référence.

Chaque forfait inclut les équipements et services de communication suivants :

- Une Clé 4G incluant la SIM RRF
- L'application MCX Sirius dispatcher accessible depuis le poste de travail de la communauté utilisatrice ou installée sur un terminal RRF ou une tablette RRF
- L'accès aux services MCX (MCPTT, MCVideo, MCData)
- L'accès aux services IP sécurisés (accès aux Intranets métiers et à Internet)

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Autres services inclus dans les forfaits de l'offre dispatcher mobile

Accès aux communications des réseaux bas-débit (sous réserve de déploiement par l'ACMOSS des passerelles requises pour mettre en œuvre ces communications)

Afin d'assurer la continuité de service pendant la phase de transition vers RRF, chaque forfait inclut la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit Tétrapol. Le forfait prévoit également la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit pour les besoins pérennes, des réseaux DMR étatiques (DMR montagne, VHF aéro et maritime). Le volume de déploiement de passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit est déterminé par l'ACMOSS selon les besoins des communautés utilisatrices et se fait lors des travaux de déploiement du RRF en France métropolitaine.

Accès à la capacité d'extension projetable de la couverture radio

Chaque forfait prévoit l'utilisation de capacités d'extension projetable de la couverture radio, via le service des véhicules de réponse rapide (VRR) et des stations de base déployables (SDB) mis à disposition par l'ACMOSS. Ces dispositifs visent à déployer en urgence ou de façon anticipée, une capacité de couverture radioélectrique mobile.

Chaque communauté utilisatrice peut demander le déploiement par l'ACMOSS d'un VRR ou d'une SDB selon les modalités définies par l'ACMOSS pour le déploiement de ces capacités. Toute demande de déploiement d'un VRR ou d'une SDB est soumise à validation de l'ACMOSS.

Commandes d'accessoires

Chaque forfait prévoit la possibilité pour une communauté utilisatrice de commander des accessoires. Ces accessoires ne sont pas compris dans le montant du forfait et constituent des options payantes (voir détail en section « accessoires » pour les accessoires proposés et les modalités tarifaires associées).

Envoi des équipements

Chaque forfait inclut la préparation et le colisage des équipements pour l'envoi des équipements à l'adresse indiquée par la communauté utilisatrice lors de la souscription mais exclut les frais d'expédition qui sont en sus du montant du forfait et sont à la charge de la communauté utilisatrice. Ils sont facturés sur la base des frais de transport réellement engagés par l'ACMOSS.

Tarifs des frais d'expédition refacturés en sus du montant du forfait (par commande) :

Nombre d'équipements commandés	Prix par commande
1	20,00 €
2 à 5	35,00 €
6 à 20	50,00 €
21 à 50	65,00 €
51 à 100	80,00 €
101 et plus	95,00 €

Modification, durée, renouvellement, résiliation

Modification

La communauté utilisatrice peut à tout moment changer, à la hausse ou à la baisse, la capacité de données mobiles (en Go) de son forfait (ex : passage de 10 Go à 20 Go, ou passage de 50 Go à 20 Go).

La demande de modification s'effectue directement dans le SI-G et elle prend effet le mois suivant la demande.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Durée et renouvellement

Les forfaits mobiles RRF sont assortis d'un engagement de trente-six (36) mois.

Une fois la période d'engagement terminée (au-delà du 36ème mois), il est possible de demander le renouvellement de l'abonnement, auquel cas, ce renouvellement donne lieu à un ré-engagement pour une durée de 36 mois.

Résiliation

La communauté utilisatrice peut résilier un forfait en contactant l'ACMOSS.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, la communauté utilisatrice reste redevable des montants mensuels forfaitaires dus au titre du contrat ainsi que des communications passées et des montants mensuels forfaitaires des accessoires associés.

Lorsque la communauté utilisatrice résilie un forfait avant la fin du 36e mois suivant la souscription de celui-ci, elle est redevable de 40% des montants mensuels forfaitaires (qui correspondent aux frais fixes de l'abonnement) restant dus jusqu'au 36e mois inclus via à vis de l'ACMOSS. Ces montants deviennent alors immédiatement exigibles.

La prise d'effet de la résiliation met fin à l'accès aux services.

Exemple (non contractuel) :

Une communauté utilisatrice a 1 dispatcher mobile version clé 4G avec un forfait à 10 Go/mois (18,50 €/mois). Elle décide de résilier son abonnement au bout du 13ème mois.

La communauté utilisatrice aura donc payé à l'ACMOSS 18,50 €/mois sur les 13 premiers mois et doit à l'ACMOSS, suite à la résiliation la somme de 170,20 € ($23 \times 18,50 \text{ €} \times 40\%$) correspondant au frais fixes de l'abonnement sur les 23 mensualités restant dues.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offres passerelles

Les offres passerelles permettent aux communautés utilisatrices d'acquérir et exploiter des passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit de manière pérenne. Ces offres sont indépendantes des passerelles qui seront déployées temporairement par l'ACMOSS lors de la phase de transition des services vers le RRF.

Les passerelles bas-débit assurent une continuité des communications critiques entre le RRF et les réseaux bas-débit actuels tels que l'INPT, RUBIS, et les réseaux DMR étatiques (DMR montagne, VHF aéro et maritime).

Trois types de passerelles sont disponibles :

- La passerelle locale filaire, permettant une interconnexion du RRF avec les réseaux disposant de GVR (Gestionnaire de Voies Radio), disponible en filaire via le RIE ou par modem 4G/5G RRF
- La passerelle locale radio, permettant une interconnexion du RRF avec les réseaux ne disposant pas de GVR, disponible via le RIE ou par modem 4G/5G RRF
- La passerelle tactique, déployable en opération ; grande mallette supportant jusqu'à quatre communications, avec une autonomie de 6 heures - disponible uniquement par modem 4G/5G RRF

Ces offres de passerelles bas-débit sont disponibles pour tous les services de sécurité et de secours de l'Etat et des collectivités territoriales, en France métropolitaine.

L'acquisition de passerelles bas-débit et la souscription aux abonnements nécessaires à leur utilisation s'effectuent via le système d'information de gestion par le gestionnaire de flotte. Les passerelles sont livrées prêtes à l'emploi, et deviennent la propriété des communautés utilisatrices dès leur achat.

Tous les forfaits RRF - offre utilisateurs opérationnels PN-GN, offre utilisateurs opérationnels hors PN-GN, offre dispatcher fixe et offre dispatcher mobile - sont compatibles avec les passerelles locale filaire, locale radio et tactique.

Tarifs d'achat des passerelles

Les passerelles bas-débit sont disponibles à l'achat, aux tarifs suivants :

	Nb de voies	PRIX D'ACQUISITION
Passerelle locale filaire	4 voies	12 500,00 €
	8 voies	22 500,00 €
	16 voies	43 000,00 €
	24 voies	64 500,00 €
	32 voies	86 000,00 €
Passerelle locale radio	2 voies	6 000,00 €
	4 voies	12 000,00 €
Passerelle tactique	4 voies	4 300,00 €

Ces tarifs excluent les frais d'expédition des équipements, détaillés dans la section « Envoi des équipements » de l'annexe tarifaire.

Tarifs des abonnements 2025 aux passerelles

L'utilisation des passerelles bas-débit est conditionnée à la souscription d'un :

- Abonnement licence MCX en cas de raccordement au datacentre RRF en filaire via le RIE
- Ou d'un abonnement modem (30 Giga octets) en cas de raccordement au datacentre RRF par modem 4G/5G RRF

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

	ABONNEMENT LICENCE MCX	ABONNEMENT MODEM (30 GIGA OCTETS)
Passerelle locale filaire	2,0 €	33,50 €
Passerelle locale radio	2,0 €	33,50 €
Passerelle tactique		33,50 €

La passerelle n'est pas incluse dans le tarif mensuel proposé par l'ACMOSS.

Dépassement du forfait : en cas de dépassement du forfait, l'utilisateur en est informé par message mais continue à accéder au service sans restriction de débit ou de qualité de service.

Le Go hors forfait est facturé 1,16 €/Go.

La facturation est effectuée en appliquant un mécanisme « de flotte » avantageux pour les communautés (voir section « Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte »).

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Services MCX

Services MCX

Les services MCX sont accessibles depuis les mobiles des utilisateurs RRF, et depuis les salles de commandement à travers plusieurs solutions d'intégration :

- une application MCX RRF pour salle de commandement, comprenant des fonctionnalités adaptées aux missions des opérateurs de ces salles et, permettant l'accès aux communications MCX depuis les salles de commandement (en version « standalone » ou grâce aux API et SDK cités ci-après) ;
- une application MCX RRF pour mobiles (terminaux RRF ou tablette RRF), permettant l'accès depuis les mobiles RRF ;
- une application MCX RRF d'administration comprenant les fonctionnalités d'administration des services MCX utilisée sur des postes de travail situés dans des salles de commandement ;
- des API et des kits de développement (SDK), permettant l'intégration des fonctionnalités MCX du RRF dans les applications de gestion opérationnelle développées par les métiers ;
- des applications externes au RRF, communiquant avec le serveur MCX du RRF en utilisant les interfaces client / serveur standardisées 3GPP.

Toute communication MCX (MCPTT, MCVideo, MCData) est passée depuis l'application MCX Sirius.

Cas d'accès au réseau

Services MCX	
<i>Depuis la France</i>	Dans le forfait data France métropolitaine (décompté du nombre de Go de la flotte)
<i>Depuis Europe et Outre-Mer</i>	Dans le forfait data Europe
<i>Depuis le reste du monde</i>	Hors forfait – selon zones tarifaires d'itinérance internationale

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Services de communication multimédia

Les services de communication multimédia proposés par le RRF sont de 3 types :

- L'émission et la réception d'appels - la voix (dont VoLTE)
- L'envoi et la réception de SMS
- L'envoi et la réception de MMS

Trafic en émission

- Depuis la France métropolitaine : Appels, SMS et MMS

Vers la France métropolitaine

Appels vers le national (indicatif +33)

Abonnés RRF	Illimité
Abonnés non RRF (fixes et mobiles)	Illimité
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

SMS vers le national (indicatif +33)

Abonnés RRF	Illimité
Abonnés non RRF (fixes et mobiles)	Illimité
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

MMS vers le national (indicatif +33)

Abonnés RRF	Illimité
Abonnés non RRF (fixes et mobiles)	Illimité
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

Vers l'Europe et l'Outre-mer

Appels vers Europe et Outre-mer

Fixes et mobiles - hors n° spéciaux	Dans le forfait voix (120 mn) puis 0,42 € / min
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

SMS vers Europe et Outre-mer

Mobiles - hors n° spéciaux	Dans le forfait SMS (100 SMS) puis 0,09 € / SMS
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

MMS vers Europe et Outre-mer

Mobiles - hors n° spéciaux	Dans le forfait MMS (10 MMS) puis 0,54 € / MMS
N° spéciaux	Hors forfait selon tarifs opérateurs

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Vers le reste du monde

Appels vers reste du monde

Fixes et mobiles - hors n° spéciaux

Hors forfait selon zones tarifaires d'interconnexion

N° spéciaux

Hors forfait selon tarifs opérateurs

SMS vers reste du monde

Mobiles - hors n° spéciaux

Hors forfait : 0,10 € / SMS

N° spéciaux

Hors forfait selon tarifs opérateurs

MMS reste du monde

Mobiles - hors n° spéciaux

Hors forfait : 0,55 € / MMS

N° spéciaux

Hors forfait selon tarifs opérateurs

- Depuis l'Europe et l'Outre-mer (roaming Europe): Appels, SMS et MMS

Appels

Abonnés RRF

Dans le forfait data Europe (décompté du nombre de Go de la flotte)

Abonnés non RRF (indicatifs France | +33)

Dans le forfait voix (120 mn) puis 0,48 € / min

Abonnés non RRF (indicatifs Europe et OM)

Dans le forfait voix (120 mn) puis 0,48 € / min

Abonnés non RRF (indicatifs Reste du monde)

Hors forfait selon zones tarifaires d'itinérance internationale

N° spéciaux

Hors forfait selon tarifs opérateurs

SMS

Abonnés RRF

Dans le forfait data Europe (décompté du nombre de Go de la flotte)

Abonnés non RRF (indicatifs France | +33)

Dans le forfait SMS (100 SMS) puis 0,004 € / SMS

Abonnés non RRF (indicatifs Europe et OM)

Dans le forfait SMS (100 SMS) puis 0,004 € / SMS

Abonnés non RRF (indicatifs Reste du monde)

Hors forfait selon zones tarifaires d'itinérance internationale

N° spéciaux

Hors forfait selon tarifs opérateurs

MMS

Abonnés RRF

Dans le forfait data Europe (décompté du nombre de Go de la flotte)

Abonnés non RRF (indicatifs France | +33)

Dans le forfait MMS (10 MMS) puis 0,50 € / MMS

Abonnés non RRF (indicatifs Europe et OM)

Dans le forfait MMS (10 MMS) puis 0,55 € / MMS

Abonnés non RRF (indicatifs Reste du monde)

Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

N° spéciaux

Hors forfait - selon tarifs opérateurs

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

- Depuis le reste du monde (roaming international) : Appels, SMS et MMS

Appels

Toutes destinations

Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

SMS

Toutes destinations

Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

MMS

Toutes destinations

Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Trafic en réception

- En France métropolitaine

Appels	
Tous	Illimité ⁴

SMS	
Tous	Illimité

MMS	
Tous	Illimité

- En Europe et Outre-Mer

Appels	
Tous	Dans le forfait data Europe

SMS	
Tous	Dans le forfait data Europe

MMS	
Tous	Dans le forfait data Europe

- Dans le reste du monde

Appels	
Tous	Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

SMS	
Tous	Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

MMS	
Tous	Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

⁴ Dans les limites d'une « utilisation professionnelle des services de l'ACMOSS » telles que prévues dans l'article 3.1.3 de la convention d'adhésion au RRF.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Services IP sécurisés

Ils permettent d'accéder aux Intranets métiers et à Internet.

Cas d'accès au réseau

Services IP sécurisés

Depuis la France

Dans le forfait data France métropolitaine (décompté du nombre de Go de la flotte)

Depuis Europe et Outre-Mer

Dans le forfait data Europe

Depuis le reste du monde

Hors forfait - selon zones tarifaires d'itinérance internationale

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Décompte de la donnée mobile du forfait – Mécanisme de flotte

Mécanisme de flotte

L'ACMOSS met en place un mécanisme dit « de flotte » pour le décompte de la donnée mobile du forfait. Lorsqu'une communauté utilisatrice souscrit à un ou plusieurs forfaits RRF, elle peut choisir de définir une flotte d'abonnés (au niveau d'un département, d'une région). Dès lors, la flotte dispose, au 1er jour de chaque mois (date de début du cycle de facturation) d'une capacité de données mobiles égale à la somme des Go disponibles de toutes les offres de ses abonnés.

Exemple (non contractuel) :

Une communauté utilisatrice définit une flotte avec ses 4 abonnés suivants :

- Utilisateur A avec un forfait à 1 Go/mois
- Utilisateur B avec un forfait à 5 Go/mois
- Utilisateur C avec un forfait à 10 Go/mois
- Dispatcher D avec un forfait à 50 Go/mois

⇒ **Au total, la flotte dispose d'une capacité de données mobiles de 66 Go/mois**

Lorsqu'un abonné utilise un service RRF consommant de la donnée mobile (services MCX, services de communication multimédia, accès à internet etc...), le nombre de Go consommé est décompté de son forfait mais également de la capacité globale de la flotte. Une fois que l'abonné a consommé la totalité des données mobiles disponibles sur son forfait, il est alerté par message mais peut toujours continuer à utiliser les services mobiles sans restriction de débit ou de qualité de service. Le nombre de Go supplémentaires consommé par l'abonné pourra faire l'objet d'une facturation en hors forfait.

A la fin du cycle de facturation⁵, un bilan de consommation de données mobiles est effectué au niveau de la flotte. Tous les Go consommés au-delà de la capacité de données mobiles de la flotte sont facturés en hors forfait.

Reprise de l'exemple précédent (non contractuel) :

Scénario 1 :

A la fin du mois, les consommations par abonné sont les suivantes :

- Abonné A a consommé 3 Go sur le mois (sur les 1 Go/mois prévus dans son forfait)
- Abonné B a consommé 4 Go sur le mois (sur les 5 Go/mois prévus dans son forfait)
- Abonné C a consommé 11 Go sur le mois (sur les 10 Go/mois prévus dans son forfait)
- Dispatcher D a consommé 47 Go sur le mois (sur les 50 Go/mois prévus dans son forfait)

⇒ **Au total, la flotte a consommé 65 Go sur le mois (sur les 66 Go disponibles). La flotte ne paye pas de Go en hors forfait.**

Scénario 2 :

A la fin du mois, les consommations sont les suivantes :

- Abonné A a consommé 3 Go sur le mois (sur les 1 Go/mois prévus dans son forfait)
- Abonné B a consommé 5 Go sur le mois (sur les 5 Go/mois prévus dans son forfait)
- Abonné C a consommé 10 Go sur le mois (sur les 10 Go/mois prévus dans son forfait)
- Dispatcher D a consommé 50 Go sur le mois (sur les 50 Go/mois prévus dans son forfait)

⇒ **Au total, la flotte a consommé 68 Go sur le mois (sur les 66 Go disponibles). La flotte paye 2 Go en hors forfait**

Chaque communauté utilisatrice peut choisir de modifier de manière dynamique son mix de forfaits (1 Go / 5 Go / 10 Go).

Le mécanisme de flotte s'applique également sur les données mobiles consommées sur l'Espace Economique Européen et la Suisse.

Tarifification de la donnée mobile en hors forfait

Le tarif du Go hors forfait est facturé 1,16 €/Go à la communauté utilisatrice.

⁵ Le cycle de facturation débute à 00 :00 :00 le premier de chaque mois et se termine 23 :59 :59 la veille du début du prochain cycle.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Hors forfait sur l'itinérance

Les usages en itinérance internationale seront facturés en hors forfait en fonction de la zone où se situe l'abonné, selon les fourchettes de prix indiquées ci-dessous.

Les zones 1 et 2 couvrent les communications entre utilisateurs RRF (Zone 1) ou entre utilisateurs RRF et utilisateurs non-RRF situés en France métropolitaine (Zone 2).

Usages voix :

Zone géographique	Appel émis	Appel reçu
	Tarif (mn)	Tarif (mn)
Zone 3 – EUROPE	0,48 €	- €
Zone 4	0,72 €	- €
Zone 5	1,20 €	- €
Zone 6	1,92 €	- €
Zone 7	4,35 €	0,06 €
Zone 8	5,25 €	1,73 €

Usages sms :

Zone géographique	SMS émis	SMS reçu
	Tarif (sms)	Tarif (sms)
Zone 3 – EUROPE	0,004 €	- €
Zone 4	0,024 €	- €
Zone 5	0,048 €	- €
Zone 6	0,168 €	- €
Zone 7	0,720 €	- €
Zone 8	1,200 €	- €

Usages data :

Zone géographique	Data
	Tarif (Go)
Zone 3 – EUROPE	1,56 €
Zone 4	12,00 €
Zone 5	34,20 €
Zone 6	192,00 €
Zone 7	2 010,00 €
Zone 8	16 080,00 €

Usages mms :

Les MMS émis depuis le reste du monde⁶ vers un opérateur français seront facturés en hors forfait à 0,55 € / MMS. L'usage de MMS à destination d'un opérateur non français n'est pas disponible.

⁶ Hors France métropolitaine, Outre-mer et Europe (zones 4 à 8).

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Hors forfait sur l'interconnexion

Les usages voix en interconnexion seront facturés en hors forfait en fonction de la zone où se situe le destinataire, selon les fourchettes de prix indiquées ci-dessous.

Usages voix :

Zone géographique du destinataire	Appel émis
	Tarif (mn)
Zone 3 – EUROPE	0,42 €
Zone 4	0,23 €
Zone 5	0,50 €
Zone 6	0,80 €
Zone 7	1,45 €
Zone 8	2,30 €

Pour rappel, les usages SMS et MMS vers le reste du monde⁷ seront facturés en hors forfait : 0,10 € / SMS et 0,55 € / MMS.

⁷ Hors France métropolitaine, Outre-mer et Europe (zones 4 à 8).

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Itinérance sur un opérateur partenaire (OIV)

La section suivante présente les cas d'usage d'un client connecté en itinérance sur le réseau d'un opérateur partenaire (OIV).

Les forfaits actuels ne prévoient pas d'itinérance sur un opérateur partenaire OIV. Cette possibilité sera disponible dans une version ultérieure de RRF.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Offre dispatcher fixe

L'offre dispatcher fixe est disponible pour tous les services de sécurité et de secours ainsi que les opérateurs d'importance vitale (OIV) ayant un accès au RIE (Réseau Interministériel de l'Etat) ou à une connexion internet sécurisée.

L'offre dispatcher fixe permet d'accéder aux services proposés par l'ACMOSS via une connexion au RIE (Réseau Interministériel de l'Etat) ou une connexion internet sécurisée. Il ne s'appuie pas sur les capacités réseau mobile du RRF.

Tarifs des forfaits de l'offre 2025 dispatcher mobile

	Tarif par mois
Offre dispatcher fixe	6,10 €

Services de base du forfait dispatcher fixe

Le forfait inclut les services de communication suivants :

- L'accès à l'application MCX Sirius dispatcher via un poste de travail de la communauté utilisatrice connecté au RIE ou à une connexion internet sécurisée.
- L'accès aux services MCX (MCPTT, MCVideo, MCData) via une connexion Ethernet ou wifi

Autres services inclus dans le forfait dispatcher fixe

Accès aux communications des réseaux bas-débit (sous réserve de déploiement par l'ACMOSS des passerelles requises pour mettre en œuvre ces communications)

Afin d'assurer la continuité de service pendant la phase de transition vers le RRF, chaque forfait inclut la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit Tétrapol. Le forfait prévoit également la possibilité d'utiliser les passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit pour les besoins pérennes, des réseaux DMR étatiques (DMR montagne, VHF aéro et maritime). Le volume de déploiement de passerelles locales d'interconnexion avec les réseaux bas-débit est déterminé par l'ACMOSS selon les besoins des communautés utilisatrices et se fait lors des travaux de déploiement du RRF en France métropolitaine.

Une offre de passerelles-bas débit est en cours d'élaboration par l'ACMOSS.

Accès à la capacité d'extension projetable de la couverture radio

Chaque forfait prévoit l'utilisation de capacités d'extension projetable de la couverture radio, via le service des véhicules de réponse rapide (VRR) et des stations de base déployables (SDB) mis à disposition par l'ACMOSS. Ces dispositifs visent à déployer en urgence ou de façon anticipée, une capacité de couverture radioélectrique mobile.

Chaque communauté utilisatrice peut demander le déploiement par l'ACMOSS d'un VRR ou d'une SDB selon les modalités définies par l'ACMOSS pour le déploiement de ces capacités. Toute demande de déploiement d'un VRR ou d'une SDB est soumise à validation de l'ACMOSS.

Commandes d'accessoires

Chaque forfait prévoit la possibilité pour une communauté utilisatrice de commander des accessoires. Ces accessoires ne sont pas compris dans le montant du forfait et constituent des options payantes (voir détail en section « accessoires » pour les accessoires proposés et les modalités tarifaires associées).

Envoi des équipements

Chaque forfait inclut la préparation et le colisage des équipements pour l'envoi des équipements à l'adresse indiquée par la communauté utilisatrice lors de la souscription mais exclut les frais d'expédition qui sont en sus du montant du forfait et sont à la charge de la communauté utilisatrice. Ils sont facturés sur la base des frais de transport réellement engagés par l'ACMOSS.

Tarifs des frais d'expédition refacturés en sus du montant du forfait (par commande) :

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Nombre d'équipements commandés	Prix par commande
1	20,00 €
2 à 5	35,00 €
6 à 20	50,00 €
21 à 50	65,00 €
51 à 100	80,00 €
101 et plus	95,00 €

Durée, renouvellement, résiliation

Durée et renouvellement

Les forfaits dispatchers fixes RRF sont assortis d'un engagement de trente-six (36) mois.

Une fois la période d'engagement terminée (au-delà du 36ème mois), il est possible de demander le renouvellement de l'abonnement, auquel cas, ce renouvellement donne lieu à un ré-engagement pour une durée de 36 mois.

Résiliation

La communauté utilisatrice peut résilier un forfait en contactant l'ACMOSS.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, la communauté utilisatrice reste redevable des montants mensuels forfaitaires dus au titre du contrat ainsi que des communications passées et des montants mensuels forfaitaires des accessoires associés.

Lorsque la communauté utilisatrice résilie un forfait avant la fin du 36e mois suivant la souscription de celui-ci, elle est redevable de 100% des montants mensuels forfaitaires (qui correspondent aux frais fixes de l'abonnement) restant dus jusqu'au 36e mois inclus via à vis de l'ACMOSS. Ces montants deviennent alors immédiatement exigibles.

La prise d'effet de la résiliation met fin à l'accès aux services.

Exemple (non contractuel) :

Une communauté utilisatrice a 1 dispatcher fixe avec un forfait à 6,10 €/mois. Elle décide de résilier son abonnement au bout du 13ème mois.

La communauté utilisatrice aura donc payé à l'ACMOSS 6,10 €/mois sur les 13 premiers mois et doit à l'ACMOSS, suite à la résiliation la somme de 140,30 € (23 x 6,10 € x 100%) correspondant au frais fixes de l'abonnement sur les 23 mensualités restant dues.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Garantie

Chaque forfait inclut un service de garantie pour les équipements qui lui sont associés (terminaux RRF, les tablettes RRF ou les accessoires RRF).

Cette garantie couvre :

(1) Les dysfonctionnements résultant d'une utilisation normale des terminaux, tablettes et accessoires entretenus conformément aux prescriptions du constructeur et/ou de l'ACMOSS. Le périmètre de garantie matérielle initiale correspond à la réparation matérielle ou à l'échange des matériels défectueux (par exemple si le coût de réparation est supérieur au coût d'un matériel neuf équivalent). La durée de la garantie commence à compter de la réception du matériel par la communauté utilisatrice et est de :

- Deux (2) ans pour les terminaux et tablettes RRF ;
- Un (1) an pour les batteries des terminaux et tablettes RRF ;
- Un (1) an pour les clés 4G et accessoires

(2) La prise en charge des batteries dans le cadre de la garantie associée aux terminaux RRF lorsque la performance des batteries est en dessous de 60 % de leur capacité nominale, sous réserve que les batteries aient fait l'objet d'une utilisation et d'un entretien normaux conformément aux prescriptions du constructeur et/ou de l'ACMOSS (entre autres le nombre et la conformité des cycles de recharges par rapport aux seuils et recommandations déclarés par le constructeur).

(3) Les opérations de « rétrofit » éventuelles (corrections de fonctionnalités défailtantes), y compris à titre préventif, à la suite de la constatation de défaillances matérielles touchant plus de 10 % du parc déployé de terminal ou de tablette sur une période d'un an.

(4) Pour les terminaux RRF et les tablettes RRF, le remplacement du terminal en cas de perte, casse, bris ou vol dans la limite d'un nombre de demande de remplacement par an ne dépassant pas 5% de la flotte du Bénéficiaire. En cas de dépassement du nombre de demandes de remplacement, l'ACMOSS se réserve le droit de facturer chaque nouveau renouvellement au Bénéficiaire. Lorsqu'un équipement (terminal ou tablette) supplémentaire doit être loué en remplacement d'un équipement cassé ou perdu en sus des 5% de garantie, seul le coût du terminal est pris en compte dans la location.

Accessoires (option)

Description des accessoires, durée, renouvellement, résiliation.

Description des accessoires

Le client peut disposer, en sus de son forfait d'un ensemble d'accessoires :

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.001	Micro-poire déportée Aina Bluetooth	Elle est un accessoire primordial pour les utilisateurs : le mobile RRF est souvent placé dans la poche de l'utilisateur, et la poire lui permet de communiquer sans avoir besoin de sortir le terminal. La micro-poire Bluetooth est reliée au smartphone exclusivement par une liaison Bluetooth. L'accès aux fonctionnalités de Sirius est possible grâce au paramétrage sur le terminal RRF. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur des durées étendues d'opérations longues, et peut être chargée en mobilité. Cette micro-poire fonctionne avec le terminal RRF uniquement en Bluetooth.	4,50 €
3.005	Micro-poire déportée Aina Filaire	Elle est un accessoire primordial pour les utilisateurs : le terminal RRF est souvent placé dans la poche de l'utilisateur, et la poire lui permet de communiquer sans avoir besoin de sortir le smartphone. La micro-poire filaire est reliée au terminal RRF par USB-C. L'accès aux fonctionnalités de Sirius est possible grâce au paramétrage sur le terminal RRF. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur des durées étendues d'opérations longues, et peut être chargée en mobilité. Cette micro-poire fonctionne avec le terminal RRF uniquement par une liaison filaire.	4,50 €
3.009	Micro-poire mode direct filaire	Cette micro-poire mode direct filaire est reliée au terminal RRF par une liaison USB-C (cordon livré avec la MPMD). L'accès à un ensemble de fonctionnalités est possible grâce à un panel de boutons. La solution mode direct repose sur l'association du terminal RRF et de son application SYRIUS (services MCX) à la micro-poire mode direct (MPMD). Cette solution permet aux utilisateurs de disposer d'un produit hautement adaptable à leurs usages métiers et opérationnels, notamment grâce aux différents modes d'utilisation proposés : - Le mode Direct : permet de réaliser des communications point à point en situation de réseau dégradée ou pour des choix tactiques. - Le mode MCX : permet de communiquer par Talk Group RRF et de basculer de manière automatique en mode direct en cas de perte de couverture réseau. - Le mode Dual : permet de bénéficier d'une utilisation simultanée des communications relayées sur les Talk Groups et des communications direct tactique - Le mode Passerelle (mode relais) : permet aux utilisateurs le souhaitant de relayer des communications en mode direct vers les Talk groups des utilisateurs en communications relayées Talk Groups, et de relayer les appels de détresse Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur des durées étendues d'opérations longues, et peut être chargée en mobilité. Le mode direct est un mode de secours résilient qui sert à maintenir les communications dans les zones grises ou les zones blanches connu ou dès lors qu'une perte soudaine du réseau intervient. Cette version de MPMD ne prévoit pas la connexion d'équipement de communication de tête. La micro-poire filaire est également appairable en Bluetooth avec le terminal RRF.	8,27 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.013	Micro-poire mode directe Bluetooth	<p>Cette micro-poire mode direct est appairable au terminal RRF via une liaison bluetooth (livré sans liaison filaire). L'accès à un ensemble de fonctionnalités est possible grâce à un panel de boutons. La solution de mode direct repose sur l'association du terminal RRF et de son application cœur SYRIUS (services MCX) à la micro-poire mode direct (MPMD). Cette solution permet aux utilisateurs de disposer d'un produit hautement adaptable à leurs usages métiers et opérationnels, notamment grâce aux différents modes d'utilisation proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode Direct : permet de réaliser des communications point à point en situation de réseau dégradée ou pour des choix tactiques. - Le mode MCX : permet de communiquer par Talk Group RRF et de basculer de manière automatique en mode direct en cas de perte de couverture réseau. - Le mode Dual : permet de bénéficier d'une utilisation simultanée des communications relayées sur les Talk Groups et des communications direct tactique - Le mode Passerelle (mode relais) : permet aux utilisateurs le souhaitant de relayer des communications en mode direct vers les Talk groups des utilisateurs en communications relayées Talk Groups, et de relayer les appels de détresse <p>Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur des durées étendues d'opérations longues, et peut être chargée en mobilité. Le RRF appuyant son fonctionnement par défaut sur le réseau 4G/5G, le mode direct est un mode de secours résilient qui sert à maintenir les communications dans les zones grises ou les zones blanches connu ou dès lors qu'une perte soudaine du réseau intervient.</p>	7,48 €
3.017	Bouton poussoir ("Push-to-Talk" PTT)	Le bouton-poussoir (bouton PTT) se fixe directement sur l'équipement de l'utilisateur ou sur un véhicule. Connecté par Bluetooth au mobile RRF, il permet de prendre l'alternat sans manipuler ce dernier.	1,93 €
3.021	Bouton poussoir multifonctions	Le bouton-poussoir multifonctions se fixe directement, à l'aide d'une accroche ajustable, sur le guidon de d'engin à moteur ou sans moteur (ex. vélo, moto, etc.). Connecté par Bluetooth au mobile RRF, il permet à son utilisateur d'accéder aux fonctionnalités principales du RRF en mobilité.	2,32 €
3.025	Batterie externe portable	La batterie externe portable permet de recharger les mobiles du RRF ainsi que les accessoires, sans en interrompre le fonctionnement en cours d'opérations. Les utilisateurs sont dotés de batteries portables (type powerbank), dont la taille et l'encombrement se rapprochent de ceux du terminal RRF. Un système de rechargement filaire par port USB type-C est obligatoire.	0,87 €
3.029	Micro pupitre col de cygne CXD bluetooth	Le micro-pupitre Bluetooth est facilement mis en place dans les salles de commandement pour le suivi et l'organisation de certaines opérations. Il s'intègre sans modification majeure aux postes de commandement.	7,84 €
3.033	Micro pupitre col de cygne CXD filaire	Le micro-pupitre filaire est facilement mis en place dans les salles de commandement pour le suivi et l'organisation de certaines opérations. Il s'intègre sans modification majeure aux postes de commandement.	2,18 €
3.037	Station de charge multiple	La dotation massive de mobiles RRF et de leurs accessoires nécessite d'offrir aux communautés d'utilisateurs des dispositifs de rechargement adaptés et faciles d'emploi, pouvant être utilisés de manière fixe dans les salles de commandement comme au sein de véhicules. La station de charge multiple doit permettre de recharger a minima six (6) équipements en simultanément, par exemple le terminal RRF, la micro-poire déportée Bluetooth ainsi que la batterie externe portable, et ce depuis une même source d'énergie. Actuellement tout est en USBA. Une seule prise USB-C existe (remplacement à l'étude)	0,81 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.041	Paire d'écouteurs Jabra Elite 8 Active Bluetooth	Écouteurs grand public Bluetooth avec réduction de bruit active, avec micro et filtrage des bruits ambiants. Les Jabra Elite 8 Active sont des écouteurs sans fil de haute performance, conçus pour les professionnels recherchant robustesse et qualité audio. Avec un indice de protection IP68 (résistance à la poussière et à l'eau) et une réduction de bruit hybride active (ANC), ils garantissent des appels et une écoute claire, même en environnement bruyant. L'audio spatial Dolby Audio et le maintien sécurisé grâce à Jabra ShakeGrip™ offrent une expérience sonore immersive. Dotée d'une autonomie jusqu'à 56 heures (écouteurs + étui de recharge), avec une charge rapide de 5 minutes pour 1 heure d'écoute. Ces écouteurs sont équipés de 6 microphones MEMS pour des appels nets et de la connexion simultanée à 10 appareils via Bluetooth 5.3. Le design intra-auriculaire à isolation phonique et le confort Jabra ShakeGrip™ assurent un ajustement parfait pour de longues sessions de travail.	1,08 €
3.045	Paire d'écouteurs filaires	Entièrement étanches, ces écouteurs résistent à l'immersion et à la sueur, vous permettant de communiquer même dans les environnements les plus complexes. Ils offrent une connexion stable et une qualité sonore claire. Leur conception ergonomique assure un confort optimal, même pendant les activités intenses. Ces écouteurs allient durabilité et performance audio.	0,33 €
3.049	Paire d'écouteurs filature filaires	Équipements filaires discrets afin de communiquer sans attirer l'attention. Entièrement étanches, ces écouteurs résistent à l'immersion et à la sueur, vous permettant de communiquer même dans les environnements les plus complexes. Ils offrent une connexion stable et une qualité sonore claire. Leur conception ergonomique assure un confort optimal, même pendant les activités intenses. Ces écouteurs allient durabilité et performance audio.	0,33 €
3.053	Paire d'écouteurs filature Bluetooth	Équipements Bluetooth discrets afin de communiquer sans attirer l'attention. Ces écouteurs Bluetooth offrent une expérience audio de qualité avec une connexion Bluetooth stable et une réduction active du bruit (ANC). Certifiés IPX5, ils résistent à la sueur et aux éclaboussures. Leur conception ergonomique assure un confort durable. La batterie offre jusqu'à 7 heures d'autonomie sans ANC. Livrés avec un étui de recharge portable, ils se connectent automatiquement et sont faciles à utiliser grâce aux commandes tactiles intégrées.	1,08 €
3.057	Hub de connexion	Le hub de connexion est un équipement réseau permettant de connecter plusieurs accessoires en même temps et de transférer des données. Il permet également de recharger les terminaux et les tablettes RRF. Le hub de connexion est un équipement réseau permettant de connecter plusieurs accessoires en même temps et de transférer des données (5Gbps). Il permet également de recharger les smartphones et les tablettes RRF. Entièrement en aluminium, il est compact, léger et durable. Il dispose d'un port RJ45 1000Mbps et de trois ports USB 3.0. Le fonctionnement simultané des ports est possible. Des bouchons sont prévus pour obstruer les ports et protéger de l'eau et de la poussière.	0,52 €
3.061	Support véhicule moteur tablette RRF	Le support véhicule moteur permet aux utilisateurs du RRF de manipuler et fixer la tablette RRF en mobilité au sein d'un véhicule.	3,35 €
3.065	Support véhicule moteur terminal RRF	Le support véhicule moteur permet aux utilisateurs du RRF de manipuler et fixer le terminal RRF en mobilité au sein d'un véhicule.	0,33 €
3.069	Support guidon d'engin à moteur et sans moteur terminal RRF	Le support s'intègre aux guidons d'engin à moteur et sans moteur (type vélo, moto, etc.) par le biais de fixations mobiles, permettant à l'utilisateur de le déplacer facilement au besoin. Il permet aux utilisateurs du RRF de visualiser leur terminal RRF lorsqu'ils conduisent leur engin. Ce support pour guidon est conçu pour une utilisation sécurisée du smartphone RRF lors de déplacements à vélo ou à moto. Doté d'un bras orientable à 360°, il garantit une visibilité optimale tout en restant compatible avec la recharge du smartphone via un chargeur filaire séparé. À la fois léger et robuste, il absorbe les vibrations tout en maintenant votre smartphone en toute sécurité : ce support offre une stabilité fiable jusqu'à une vitesse de 140 km/h.	1,20 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.073	Support maintien bras pour tablette RRF	Ce support de maintien pour tablette est un accessoire robuste et polyvalent, conçu pour une utilisation en milieu professionnel. Il offre une protection fiable tout en permettant un accès facile à la tablette. Fabriqué en aluminium, il assure une stabilité optimale, que ce soit en montage mural ou sur pied. Le support est entièrement ajustable, avec une hauteur réglable jusqu'à 260 mm et une rotation à 360° pour un positionnement précis et confortable de la tablette.	1,01 €
3.077	Housse pour terminal RRF	Housse de protection pour le terminal RRF. La housse pour smartphone RRF est une protection pour les professionnels travaillant dans les environnements difficiles. Cette housse étanche certifiée IPX8 offre une protection contre l'eau (immersion jusqu'à 2 mètres de profondeur), la neige, la poussière et les chocs. Dotée de fenêtres transparentes, elle permet une utilisation complète de l'écran tactile et des boutons. Sa fermeture sécurisée par bouton pression et le tour de cou fourni garantissent une accessibilité rapide et sécurisée du smartphone.	0,29 €
3.081	Housse pour tablette RRF	Housse de protection pour la tablette RRF. La housse pour tablette RRF est un accessoire de protection étanche, certifié IPX8. Elle offre une protection fiable contre l'eau, la neige, la poussière et les chocs, assurant une immersion jusqu'à 2 mètres de profondeur. L'écran tactile ainsi que l'ensemble des boutons sont utilisables avec la housse. Sa conception avec une poche en PVC équipée de 3 clips et une fermeture scellée garantit une protection totale de l'appareil. La housse est fournie avec une bandoulière détachable.	0,52 €
3.085	Coque de protection pour terminal RRF	Cette coque de protection renforcée pour smartphone RRF est conçue pour offrir une protection maximale : elle résiste à plus de 500 chutes d'une hauteur de 1,20 mètre (20 fois les standards de la norme MIL-STD 810D). Dotée de poches d'air aux quatre coins pour absorber les chocs, elle protège aussi l'écran et la caméra grâce à des bords relevés. Elle est fabriquée avec 30 % de matière recyclée et est 100 % recyclable. Elle intègre une protection antimicrobienne et garantit une haute réactivité tactile.	0,45 €
3.089	Coque de protection pour tablette RRF	Coque de protection pour la tablette RRF. Ce modèle de coque est conforme à la norme militaire MIL-STD-810G et même supérieure à cette norme pour les tests de chute (15 fois supérieure). Ces coques de protection renforcées intègrent différentes technologies et matériaux mis au point pour absorber les chocs multiples et disperser l'énergie d'impact avec efficacité.	0,36 €
3.093	Clavier bluetooth	Le clavier Bluetooth est utilisé en complément de la tablette et ou du terminal RRF et permet la rédaction de documents (comme des comptes-rendus) afin de mettre à profit les temps de déplacements des utilisateurs du RRF.	2,03 €
3.097	Station de stockage et de rechargement fixe	Les utilisateurs du RRF peuvent disposer d'une station de stockage et de rechargement fixe afin que les terminaux et tablettes RRF puissent être chargés à tout moment. Cette station de stockage et de recharge permet de sécuriser et de recharger jusqu'à 30 appareils simultanément. Dotée d'un circuit de charge intelligent avec une protection contre les surtensions, elle garantit une gestion optimale des équipements. Grâce à sa ventilation passive (trous d'aération dans chaque casier) et active (2 ventilateurs dans chaque colonne pour extraire l'air chaud) ainsi qu'à son alimentation en AC 220V, cette station offre des compartiments sécurisés, accessibles par clé individuelle ou par passe-partout.	31,03 €
3.101	Station de stockage et de rechargement mobile	Les utilisateurs du RRF peuvent disposer d'une station de stockage et de rechargement mobile afin que les terminaux et tablettes RRF puissent être chargés à tout moment. La station de stockage et de rechargement mobile est une solution pratique pour recharger et transporter jusqu'à 12 appareils en toute sécurité. Sa conception portative, avec un bras extensible et deux roues silencieuses, facilite le transport. Elle dispose d'une capacité de charge de 2.1A et d'indicateurs de progression de charge pour chaque unité. Dotée d'une dissipation thermique passive, cette station protège les appareils contre les surtensions. Fournie avec un câble d'alimentation AC, elle combine sécurité et mobilité.	17,08 €
3.105	Micro casque monaural Bluetooth	Utilisé principalement dans les salles de commandement ou les centres de supervision, le casque monaural Bluetooth permet aux opérateurs de pouvoir entendre les communications radio sans être isolé des informations issues de la salle de commandement.	1,05 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.109	Micro casque binaural filaire	Utilisé principalement dans les salles de commandement ou les centres de supervision, le casque binaural filaire permet aux opérateurs d'entendre les communications radio en étant isolé de l'environnement de la salle de commandement.	0,64 €
3.113	Micro casque binaural Bluetooth	Utilisé principalement dans les salles de commandement ou les centres de supervision, le casque binaural Bluetooth permet aux opérateurs d'entendre les communications radio en étant isolé de l'environnement de la salle de commandement.	1,11 €
3.125	Micro casque Jabra Engage 75 Mono sans fil	Le Jabra Engage 75 Mono est un micro-casque monaural sans fil d'une portée de 150 mètres et d'une autonomie de 13 heures. Il peut se connecter simultanément à 5 appareils (2 USB, 2 Bluetooth, 1 fixe) et dispose d'un microphone à réduction de bruit. Avec sa recharge rapide (de 0% à 40 % de charge en 30 minutes) et sa perche ajustable à 270°, il assure confort et clarté dans les environnements de travail exigeants. Sa protection audio Safetone™ 2.0 garantit une écoute sécurisée et confortable.	8,89 €
3.126	Casque Jabra Engage 75 Stéréo	Le Jabra Engage 75 Stéréo Bluetooth est un micro-casque binaural sans fil de 90 grammes et d'une autonomie de 13 heures. Il peut se connecter simultanément à 5 appareils (2 USB, 2 Bluetooth, 1 fixe) et dispose d'un microphone à réduction de bruit. Avec sa recharge rapide (de 0% à 40 % de charge en 30 minutes) et sa perche ajustable à 270°, il assure confort et clarté dans les environnements de travail exigeants. Sa protection audio Safetone™ 2.0 garantit une écoute sécurisée et confortable.	9,35 €
3.127	Casque Jabra Engage 50 II Link Mono filaire	Le Jabra Engage 50 II Mono est un micro-casque monaural filaire de 45 grammes garantissant la clarté des communications grâce à son microphone à réduction de bruit (-26 dBFS/Pa). Le casque est doté de ports USB-A ou USB-C et est compatible avec Microsoft Teams, Zoom, et Google Meet. Son serre-tête supra-auriculaire et sa protection audio Safetone™ 2.0 assurent un confort d'écoute prolongé.	5,27 €
3.128	Casque Jabra Engage 50 II Link Stéréo filaire	Le Jabra Engage 50 II Stéréo est un micro-casque binaural filaire stéréo de 65 grammes garantissant la clarté des communications grâce à son microphone à réduction de bruit (-26 dBFS/Pa) et ses haut-parleurs de 20 mm. Le casque est doté de ports USB-A ou USB-C et est compatible avec Microsoft Teams, Zoom, et Google Meet. Son serre-tête supra-auriculaire et sa protection audio Safetone™ 2.0 assurent un confort d'écoute prolongé.	5,69 €
3.129	Casque Jabra Perform 45 Mono Bluetooth	Le Jabra Perform 45 Mono Bluetooth est un casque monaural sans fil de 18 grammes, d'une portée de 100 mètres et d'une autonomie de 8 heures d'appels voix et de 20 heures de communications Push-to-Talk. Il peut se connecter simultanément à 8 appareils. Son microphone avec réduction de bruit et son haut-parleur de 10 mm garantissent une qualité sonore cristalline. Il offre un confort optimal grâce à son design mono derrière l'oreille et son embout en silicone. Rechargeable via son port USB-C, il est également compatible avec Microsoft Teams.	2,71 €
3.130	Casque Jabra Evolve2 Buds	Les écouteurs EVOLVE2 sans fil de haute performance, conçus pour les professionnels recherchant robustesse et qualité audio. Le Bluetooth Multipoint avancé simplifie la tâche en vous permettant de rester connecté simultanément à votre ordinateur portable et à votre smartphone. Jusqu'à 33 heures d'autonomie et une fonction de charge ultra-rapide vous permet de récupérer une heure d'autonomie en seulement cinq minutes	7,06 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.137	Batterie de secours Samsung	La batterie de secours Samsung est un boîtier compact de 6,5x62,6 x73,0 mm millimètres et un poids de 72 grammes. Elle garantit une tension nominale de 3,85 Volts.	2,09 €
3.138	Chargeur 6 voies pour micro-poire MDR	Le chargeur 6 voies est conçu pour recharger jusqu'à 6 micro-paires de la gamme MDR en simultané. Il peut être alimenté par une prise électrique de 15 watts maximum et dispose d'un boîtier robuste de 557x160x150 millimètres pesant 1,15 kilogrammes. Il fonctionne à des températures allant de 0 à +45 degrés Celsius, et intègre une connexion USB-C et une LED de statut. Le chargeur, livré avec un bloc d'alimentation et ses accessoires, assure une installation rapide et une utilisation fiable.	6,12 €
3.139	Chargeur de bureau pour micro-poire MDR version sans-fils	Le chargeur de bureau est conçu pour recharger les micro-paires de la gamme MDR. Il peut être alimenté par une prise électrique de 5 watts maximum et dispose d'un boîtier robuste de 130x115x150 millimètres pesant 0,225 kilogrammes. Il fonctionne à des températures allant de 0 à +45 degrés Celsius, et intègre une connexion USB-C et une LED de statut.	1,96 €
3.140	Chargeur de véhicule pour micro-poire MDR version sans-fils	Le chargeur de véhicule est conçu pour recharger les micro-paires de la gamme MDR.	2,45 €
3.131	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 900 pour équipements PELTOR 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 900 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 900 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type PELTOR 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,65 €
3.132	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 900 pour équipements MSA 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 900 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 900 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type MSA 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,65 €
3.133	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 900 équipements TPL 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 900 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 900 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type TPL 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,65 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.134	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 700 pour équipements PELTOR 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 700 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 700 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type PELTOR 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité.	10,65 €
3.135	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 700 pour équipements MSA 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 700 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 700 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type MSA 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité.	10,65 €
3.136	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 700 équipements TPL 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 700 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 700 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type TPL 4 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,65 €
3.141	Micro-poire bluetooth et filaire MDR simple accroche pour équipements PELTOR 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire simple accroche peut-être connectée sur un smartphone (terminal RFF). Elle est compatible également avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type PELTOR 4 points. Elle dispose également d'une prise jack 3.5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	9,76 €
3.146	Micro-poire bluetooth et filaire MDR simple accroche pour équipements MSA 4points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire simple accroche peut-être connectée sur un smartphone (terminal RFF). Elle est compatible également avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type MSA 4 points. Elle dispose également d'une prise jack 3.5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	9,76 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.151	Micro-poire bluetooth et filaire MDR simple accroche pour équipements TPL 4 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire simple accroche peut-être connectée sur un smartphone (terminal RFF). Elle est compatible également avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type TPL 4 points. Elle dispose également d'une prise jack 3.5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	9,76 €
3.156	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 900 équipements SAVOX 5 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 900 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 900 et inversement. Elle est compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX 5 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité.	10,42 €
3.157	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 900 équipements SAVOX-MSA 3 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 900 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 900 et inversement. Elle est compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX 3 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,42 €
3.158	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 700 équipements SAVOX 5 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 700 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 700 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX 5 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.	10,42 €
3.159	Micro-poire MDR double accroche TPL - TPH 700 équipements SAVOX-MSA 3 points	La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire double accroche peut être connectée sur un smartphone (terminal RFF) ainsi qu'à une radio PMR TPH 700 simultanément. Elle intègre une fonctionnalité "passerelle" permettant de relayer les communications du smartphone vers la radio PMR TPH 700 et inversement. Elle est également compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX 3 points. Elle dispose également d'un connecteur jack 3,5mm pour y connecter des écouteurs. Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité.	10,42 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.160	Micro-poire bluetooth et filaire MDR simple accroche pour équipements SAVOX 5 points	<p>La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire simple accroche peut-être connectée sur un smartphone (terminal RFF).</p> <p>Elle est compatible également avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX 5 points. Elle dispose également d'une prise jack 3.5mm pour y connecter des écouteurs.</p> <p>Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.</p>	9,56 €
3.165	Micro-poire bluetooth et filaire MDR simple accroche pour équipements SAVOX-MSA 3 points	<p>La poire permet aux utilisateurs de communiquer sans avoir besoin de sortir leur terminal. La micro-poire simple accroche peut-être connectée sur un smartphone (terminal RFF).</p> <p>Elle est compatible avec les équipements de tête comportant un connecteur NEXUS avec le câblage de type SAVOX-MSA 3 points. Elle dispose également d'une prise jack 3.5mm pour y connecter des écouteurs.</p> <p>Elle s'adapte aux conditions d'utilisation sur le terrain et est durcie pour résister aux chocs physiques potentiels. La micro-poire déportée peut être utilisée sur les durées étendues d'opérations longues et peut être chargée en mobilité. La micro-poire est appairable avec le terminal RRF en liaison bluetooth ou filaire.</p>	9,56 €
3.170	Solution moto Pack-A-2 complet Casque SHOEI NEOTEC3 + Système intercom (CARDOPACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - CASQUE TAILLE S	<p>Le pack A-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>La solution intégrée permet aux motard de communiquer en toute sécurité.</p> <p>Le pack-A-2 comprend un casque modulable SHOEI modèle NEOTEC 3 de couleur blanc; un pack intercom CARDOPACKTALK EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque S</p>	69,71 €
3.171	Solution moto Pack-A-2 complet Casque SHOEI NEOTEC3 + Système intercom (CARDOPACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE M	<p>Le pack A-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-A-2 comprend un casque modulable SHOEI modèle NEOTEC 3 de couleur blanc; un pack intercom CARDOPACKTALK EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque M</p>	69,71 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.172	Solution moto Pack-A-2 complet Casque SHOEI NEOTEC3 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE L	<p>Le pack A-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-A-2 comprend un casque modulable SHOEI modèle NEOTEC 3 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque L</p>	69,71 €
3.173	Solution moto Pack-A-2 complet Casque SHOEI NEOTEC3 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE XL	<p>Le pack A-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-A-2 comprend un casque modulable SHOEI modèle NEOTEC 3 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque XL</p>	69,71 €
3.174	Solution moto Pack-A-2 complet Casque SHOEI NEOTEC3 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE XXL	<p>Le pack A-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-A-2 comprend un casque modulable SHOEI modèle NEOTEC 3 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque XXL</p>	69,71 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.175	Solution moto Pack-B-2 complet comprenant : Casque NOLAN N120 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - CASQUE TAILLE S	<p>Le pack B-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-B-2 comprend un casque modulable NOLAN modèle N120 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque S</p>	62,24 €
3.176	Solution moto Pack-B-2 complet comprenant : Casque NOLAN N120 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE M	<p>Le pack B-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-B-2 comprend un casque modulable NOLAN modèle N120 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque M</p>	62,24 €
3.177	Solution moto Pack-B-2 complet comprenant : Casque NOLAN N120 + kit CARDO (kit comu+CARDO) + Bouton déporté PTT + Micro-Poire HELIPRO + kit moto (version fixe avec platine)- TAILLE L	<p>Le pack B-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle.</p> <p>Le pack-B-2 comprend un casque modulable NOLAN modèle N120 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO.</p> <p>Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation.</p> <p>Taille du casque L</p>	62,24 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.178	Solution moto Pack-B-2 complet comprenant : Casque NOLAN N120 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE XL	Le pack B-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle. Le pack-B-2 comprend un casque modulable NOLAN modèle N120 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO. Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation. Taille du casque XL	62,24 €
3.179	Solution moto Pack-B-2 complet comprenant : Casque NOLAN N120 + Système intercom (CARDO PACKTALK EDGE) + Système embarqué + Micro-Poire HELIPRO + kit de communication - TAILLE XXL	Le pack B-2 complet de la solution motocyclette permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution intégrée immédiatement disponible pour communiquer entre motards et sa salle de commandement opérationnelle. Le pack-B-2 comprend un casque modulable NOLAN modèle N120 de couleur blanc; un pack intercom CARDO EDGE avec le système COMU; un kit de communication COMU, un système embarqué moto PTT et une micro poire HELIPRO. Il est toutefois possible de commander les éléments de façon unitaire en fonction des équipements déjà en dotation. Taille du casque XXL	62,24 €
3.180	Système intercom (Pack CARDO PACKTALK EDGE)	Le système intercom est un élément unitaire de la solution moto (qui peut être commandé unitairement si l'utilisateur ne souhaite pas commander le Pack complet). Ce système intercom est doté de la 2ème génération de Dynamic Mesh Communication, offre une qualité sonore inégalée, un couplage facile et des performances robustes. Il permet une communication directe entre motards (Pour un maximum de 15 motards à une distance de 1.6km) Caractéristiques (Bluetooth; Etanche IP67, jusqu'à 15 pilotes et jusqu'à 1,6km; antenne intégrée; support magnétique; autonomie 13h/veille 10 jours)	19,81 €
3.181	Kit de communication COMU	Le kit de communication est un dispositif intégrant un jeu d'écouteur avec le micro qui doit être intégré dans les casques. Le kit de communication COMU s'installe dans le casque COMU. Le kit est un élément unitaire de la solution moto (qui peut être commandé unitairement si l'utilisateur ne souhaite pas commander le Pack A2 ou B2 complet). Dans ce cas, l'installation reste à la charge de l'utilisateur. Ce dispositif permet aux motards de communiquer en toute sécurité et de façon confortable. Doté d'une sortie NEXUS TP120, ce dernier peut être relié à une poire ou à une interface de communication, elle-même reliée à une source de communication sans fil. L'INTERCOM est parallèle au système de communication principal, il permet une communication entre agents sans saturer le canal principal.	9,14 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.182	Micro-Poire HELIPRO	<p>Cette micro poire est un élément unitaire de la solution moto (qui peut être commandé unitairement si l'utilisateur ne souhaite pas commander le Pack complet)</p> <p>Cette micro-poire est appairée en Bluetooth avec le terminal RRF. Le casque moto se branche en NEXUS et permet de communiquer via SYRIUS avec les autres motards et la salle de commandement.</p> <p>Elle permet de communiquer entre motards et entre chaque motard et la salle de commandement opérationnelle.</p> <p>La Micro-poire Bluetooth HELIPRO est simple, compacte et robuste. Sa facilité d'utilisation, son importante autonomie, son étanchéité et son haut-parleur puissant, lui permettent d'être utilisée dans tous les environnements.</p> <p>Dotée d'une sortie NEXUS TP120, elle peut être reliée à un casque moto ou à un casque tactique.</p> <p>Deux boutons PTT1 et PTT2 permettent le passer en émission sur le canal désiré. Des fonctionnalités supplémentaires telles que le réglage de volume ou appel d'urgence sont présentes.</p> <p>Elle permet la connexion d'un casque (tactique, discret ou motard) via la prise NEXUS et d'un déport de l'écoute sur une prise jack 3.5mm</p>	15,54 €
3.183	Système embarqué moto PTT Velcro	<p>Ce système embarqué est un élément unitaire de la solution moto (qui peut être commandé unitairement si l'utilisateur ne souhaite pas commander le Pack A2 ou B2 complet)</p> <p>Ce dispositif d'alternat au guidon, permet au motard de communiquer en toute sécurité sans lâcher le guidon. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liaison sans fil RF 868MHz • Un bouton PTT étanche au guidon à visser sur support velcro spécifique • double prise étanche mini Sureseal montée en ligne • 1 boîtier de transmission RF 868 Mhz, facilement intégrable à de nombreux modèles de motos. 	16,70 €
3.184	Système embarqué moto PTT à visser	<p>Ce système embarqué est un élément unitaire de la solution moto (qui peut être commandé unitairement si l'utilisateur ne souhaite pas commander le Pack complet)</p> <p>Ce dispositif d'alternat au guidon, permet aux motards de communiquer en toute sécurité sans lâcher le guidon. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une liaison sans fil RF 868MHz • Un bouton PTT étanche au guidon à visser sur support spécifique • Une double prise étanche mini Sureseal montée en ligne • 1 boîtier de transmission RF 868 Mhz, facilement intégrable à de nombreux modèles de motos. 	14,95 €
3.185	Prestation du montage du système de communication dans le casque	<p>Pour l'utilisateur qui dispose déjà de casque COMU et qui ne souhaite pas bénéficier de la solution moto Pack complet, une prestation de montage du Kit de communication COMU et du système intercom dans le casque peut être commandée. Elle sera réalisée par le prestataire ComuFrance.</p> <p>Cette prestation est à commander obligatoirement avec la prestation "Kit de communication » qui sera intégrée dans le casque doté par le service. Le casque sera à envoyer au prestataire directement.</p>	4,00 €
3.186	Base de montage vissable ronde (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	<p>Support de maintien d'un smartphone et tablette dans un véhicule.</p> <p>Il s'agit d'une base de montage à plaque ronde avec une rotule. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente.</p> <p>Une combinaison d'accessoires complémentaires sont associées à savoir un bras (court ou double) et un adaptateur/clip de la solution ARMOR-X. Les éléments sont fabriqués en aluminium de type aviation pour le poids léger et une grande résistance.</p> <p>Référence accessoire : XMA-P22</p>	0,52 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.187	Base de montage Ventouse simple (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	<p>Support de maintien d'un smartphone et tablette dans un véhicule.</p> <p>Il s'agit d'une base de montage avec une ventouse simple. Il faut choisir ensuite un bras (court ou double) et un adaptateur/clip de la solution ARMOR-X. Cette accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente. Les éléments sont fabriqués en plastique/nylon et peut soutenir un poids jusqu'à 2Kg. La structure modulable fournit une haute résistance et de la durabilité.</p> <p>Référence accessoire : XMA- P23</p>	0,83 €
3.188	Base de montage Ventouse double (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	<p>Support de maintien d'un smartphone et tablette dans un véhicule.</p> <p>Il s'agit d'une base de montage à double ventouse. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente.</p> <p>Une combinaison d'accessoires complémentaires sont associées à savoir un bras (court ou double) et un adaptateur/clip de la solution ARMOR-X. Les éléments sont fabriqués en plastique/nylon et peut soutenir un poids jusqu'à 2Kg. La structure modulable fournit une haute résistance et de la durabilité.</p> <p>Référence accessoire : XMA - P52</p>	0,98 €
3.189	Embase tube guidon moto (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	<p>Support de maintien d'un smartphone et tablette sur une moto</p> <p>Il s'agit d'une embase de tube guidon moto, fabriquée en alliage d'aluminium.</p> <p>Compatible avec toutes les barres et tubes de diamètres compris entre 28 et 38 mm (1,12 et 1,50 po).</p> <p>Livrée avec 3 bagues de réduction fendues différentes : 28 mm (1,12 po), 33 mm (1,27 po) et 38 mm (1,50 po).</p> <p>Cette accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente.</p> <p>Référence accessoire : XMA -P54</p>	0,66 €
3.190	Bras court simple (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	<p>Bras court simple permettant de sécuriser votre smartphone et tablette dans votre véhicule.</p> <p>Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente.</p> <p>Il se fixe sur une base de montage des éléments de la solution ARMOR-X (Base à visser/Ventouse simple ou double)</p> <p>Référence accessoire : XMA - XF1</p>	0,52 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.191	Double bras court (pour fixation universelle smartphone et tablette) Solution adaptable-modulable ARMOR-X	Bras double court permettant de sécuriser votre smartphone et tablette dans votre véhicule. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente. Il se fixe sur une base de montage des éléments de la solution ARMOR-X (Base à visser/Ventouse simple ou double) Référence accessoire : XMA- XF2	0,97 €
3.192	Adaptateur universelle Smartphone Solution ARMOR-X	Solution support/Adaptateur universel avec clip pour maintenir le smartphone avec une tête de rotule au dos de l'accessoire. Cet élément se fixe sur un bras court ou double permettant de sécuriser le terminal dans la voiture. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente. Référence accessoire : XMA -UP	0,52 €
3.193	Adaptateur universelle Tablette Solution adaptable ARMOR-X	Solution support/Adaptateur universel avec clip pour maintenir la tablette et une tête de rotule au dos de l'accessoire. Cet élément se fixe sur un bras court ou double permettant de sécuriser le terminal dans la voiture. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. C'est une solution de montage robuste et polyvalente. Référence accessoire : XMA -UT2	0,52 €
3.194	Adaptateur X-MOUNT Smartphone Solution ARMOR-X	Solution support/Adaptateur pour smartphone avec tête de rotule qui s'accroche sur un bras court ou double. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. Référence accessoire : XMA- K	0,22 €
3.195	Adaptateur X-MOUNT tablette Solution ARMOR-X	Solution support/Adaptateur pour tablette avec tête de rotule qui s'accroche sur un bras court ou double. Cet accessoire est un élément de la solution adaptable ARMOR-X ONE-LOCK X-Mount. Référence accessoire : XMA- T	0,22 €
3.196	Adaptateur X-MOUNT tablette 7-9" Solution ARMOR-X	Adaptateur universel adhésif TYPE-T pour tablette 7-9" avec dragonne et béquille. • Grâce à sa béquille intégrée unique, vous bénéficierez d'un angle de frappe confortable et ergonomique pour votre clavier virtuel ou externe. • Adaptateur universel X-MOUNT. X-MOUNT est le système qui permet d'intégrer pleinement votre tablette à un style de vie actif. • Il vous permet de fixer solidement votre tablette à votre vélo, à votre bateau en navigation et au tableau de bord de votre voiture en voiture. Référence accessoire : UA32T	0,93 €
3.200	Adaptateur X-MOUNT tablette 10-13" Solution ARMOR-X	Adaptateur universel adhésif TYPE-T pour tablette 10-13" avec dragonne et béquille. • Grâce à sa béquille intégrée unique, vous bénéficierez d'un angle de frappe confortable et ergonomique pour votre clavier virtuel ou externe. • Adaptateur universel X-MOUNT. X-MOUNT est le système qui vous permet d'intégrer pleinement votre tablette à un style de vie actif. • Il vous permet de fixer solidement votre tablette à votre vélo, à votre bateau en navigation et au tableau de bord de votre voiture en voiture. Référence accessoire : UA42T	0,93 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.204	Coque Samsung Galaxy XCover6 Pro avec connecteur Type K Solution ARMOR-X	Coque renforcée pour smartphone, robuste, résistante aux chocs et montable pour l'extérieur avec mousqueton Coque arrière ultra-transparente résistante aux rayures avec une sangle de préhension innovante pour une sécurité optimale et une utilisation à une main Mousqueton et support de sangle pour l'extérieur Référence accessoire : BX3-SS22-XC6P	0,93 €
3.208	Oreillettes RAYTALK E-20-3.5 spiralé extra-auriculaire	Oreillettes spiralées extra-auriculaire (contour de l'oreille) Elles fonctionnent avec des micro-paires déportées (AINA; D2R et MDR) et vous apportent une écoute privée. Les oreillettes se branchent sur prise jack 3.5	0,38 €
3.213	Oreillettes RAYTALK E-33C-3.5 spiralé intra-auriculaire	Oreillettes spiralées intra-auriculaires (intérieur de l'oreille) Elles fonctionnent avec des micro-paires déportées (AINA; D2R et MDR) et vous apportent une écoute privée. Les oreillettes se branchent sur prise jack 3.5	0,55 €
3.216	Fone Drop POGO Evolution pour smartphone - Xcover 6 ou 7 pro Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	Système magnétique de fixation et rechargement pour Smartphone Support magnétique - Fixation super-adhésive. Ce Dongle magnétique POGO EVOLUTION pour smartphone est un récepteur magnétique qui s'installe au dos de votre terminal avec ou sans coque grâce à son super-adhésif. Il assure la connexion sans fil avec le reste de l'écosystème ENERGIA MOBILE. Le récepteur POGO est amovible de manière à accéder à tout moment au port USB-C de votre terminal. ENERGIA MOBILE est une solution universelle, magnétique; Elle permet de charger, fixer et transférer vos données, sans fil grâce à la technologie POGO Pins. Compatible avec un large écosystème d'accessoires : stations de charge et les kits de véhicule Référence accessoire : 22020026 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)	1,05 €
3.217	Fone Drop Chargeur secteur universel pour Xcover 6 ou 7 pro Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	Système magnétique de fixation et rechargement pour Smartphone Kit de charge unitaire XCover6 ou 7 pro : Le kit est composé du Charging Tripod & Ring 65W ainsi que d'un câble charge/donnée d'un mètre et un chargeur secteur universel. Charging Tripod & Ring 65W : C'est l'interface magnétique POGO Pins qui assure la connectivité sans fil (charge, transfert de données, Ethernet) avec votre smartphone et la compatibilité avec tout l'écosystème ENERGIA MOBILE. Le récepteur POGO est amovible de manière à accéder à tout moment au port USB-C de votre terminal. Le chargeur secteur rapide 25W - USB-C (pour Smartphone &Tablette) est doté d'un anneau 360 qui est à la fois un système de préhension et un support pour poser le smartphone en mode stand. Référence accessoire : 24090020 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)	1,80 €
3.218	Fone Drop POGO Station de charge 5 emplacements pour Xcover 6 ou 7 pro Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	Système magnétique de fixation et rechargement pour Smartphone Rack de charge magnétique de 5 emplacements pour XCover6 ou 7 pro qui permet de bénéficier de la recharge rapide et simultanée de 5 appareils équipés du Dongle Magnétique POGO. Référence accessoire : 25020007 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)	10,46 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.219	Fone Drop Kit de charge véhicule fixe pour smartphone type C pour Xcover 6 ou 7pro Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Smartphone</p> <p>kit de charge magnétique véhicule fixe : le kit est composé du POGO Cradle, du bras basic 16cm ainsi que de la base à visser AMPS et d'un câble charge/données d'un mètre (NB : Le chargeur n'est pas fourni) - Extrêmement résistant aux secousses et mouvements d'un véhicule</p> <p>Bras APMS pivotant 16 cm entièrement ajustable. Le bras est fabriqué en aluminium, il est ultra-résistant.</p> <p>Base de fixation robuste venant se visser dans le tableau de bord.</p> <p>Référence accessoire : 24090021 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	2,97 €
3.220	Fone Drop kit de charge véhicule ventouse pour smartphone type C pour Xcover 6 ou 7 pro Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Smartphone</p> <p>kit de charge magnétique véhicule ventouse : le kit est composé du POGO Cradle, du bras basic 16cm ainsi que de la base ventouse à clapet et d'un câble charge/données d'un mètre (NB : Le chargeur n'est pas fourni)</p> <p>Il est très résistant aux secousses et mouvements d'un véhicule.</p> <p>Bras pivotant 16cm entièrement ajustable. Le bras est fabriqué en aluminium, il est ultra-résistant.</p> <p>Bras Ventouse amovible, elle se fixe sur toute surface plane, tel qu'un pare-brise.</p> <p>Référence accessoire : 24090022 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	3,44 €
3.221	TAB Drop POGO Evolution pour tablette - Tab Active 5 Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Tablette</p> <p>Support magnétique - Fixation 4 puissants aimants</p> <p>Ce Dongle magnétique POGO Evolution pour tablette est un récepteur magnétique qui s'installe au dos de votre terminal avec ou sans coque. Il assure la connexion sans fil avec le reste de l'écosystème ENERGIA MOBILE.</p> <p>Le récepteur POGO est amovible de manière à accéder à tout moment au port USB-C de votre terminal.</p> <p>Fixation magnétique : 4 puissants aimants permettent une fixation robuste et intuitive</p> <p>Energia MOBILE est une solution universelle, magnétique; Elle permet de charger, fixer et transférer vos données vos données, sans fil grâce à la technologie POGO Pins.</p> <p>Compatible avec un large écosystème d'accessoires : Stations de charge et kit de charge véhicule</p> <p>Référence accessoire : 24070018 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	2,39 €
3.222	TAB Drop Kit de charge unitaire pour tablette - Tab Active 5 Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Tablette</p> <p>Le kit de charge unitaire pour tablette : le kit est composé du Adhesive Charging Unit ainsi que d'un câble charge/donnée d'un mètre et un chargeur secteur universel.</p> <p>Adhesive Charging Unit : C'est l'interface magnétique POGO Pins qui assure la connectivité sans fil (charge, transfert de données, Ethernet) avec votre tablette et la compatibilité avec tout l'écosystème ENERGIA TABLET</p> <p>Chargeur secteur rapide 25W USB-C pour smartphone et tablette (compatible toute prise secteur Européenne)</p> <p>Référence accessoire : 24090023 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	2,30 €
3.223	TAB Drop POGO Station de charge 5 emplacements pour tablette Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Tablette</p> <p>Rack de charge magnétique de 5 emplacements pour tablette et qui permet de bénéficier de la recharge rapide et simultanée de 5 appareils équipés du Dongle Magnétique POGO.</p> <p>Référence accessoire : 22050015 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	16,23 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.224	TAB Drop Kit de charge véhicule fixe pour tablette type USB-C Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Tablette</p> <p>kit de charge magnétique véhicule fixe : le kit est composé du POGO Cradle, du bras basic 16cm ainsi que de la base à visser AMPS et d'un câble charge/données d'un mètre (NB : Le chargeur n'est pas fourni). Il est résistant aux secousses et mouvements d'un véhicule</p> <p>Bras pivotant 16 cm entièrement ajustable. Le bras est fabriqué en aluminium, il est ultra-résistant.</p> <p>Base AMPS de fixation robuste venant se visser dans le tableau de bord.</p> <p>Référence accessoire : 24090024 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	3,18 €
3.225	TAB Drop kit de charge véhicule ventouse pour tablette type C ou type A Solution ENERGIA MOBILE - TABLETTE STORE	<p>Système magnétique de fixation et rechargement pour Tablette</p> <p>kit de charge magnétique véhicule ventouse : le kit est composé du POGO Cradle, du bras basic 16cm ainsi que de la base ventouse à clapet et d'un câble charge/données d'un mètre (NB : Le chargeur n'est pas fourni) . Il est résistant aux secousses et mouvements d'un véhicule</p> <p>Bras pivotant 16cm entièrement ajustable. Le bras est fabriqué en aluminium, il est ultra-résistant.</p> <p>Bras Ventouse amovible, elle se fixe sur toute surface plane, tel qu'un pare-brise.</p> <p>Référence accessoire : 244090025 (Tablette store/gamme ENERGIA MOBILE)</p>	3,61 €
3.226	Coque de protection Mobilis avec 2 anneaux rivetés noire pour Xcover 6 pro	<p>Coque de protection pour smartphone avec 2 anneaux rivetés noirs en D</p> <p>Les anneaux rivetés vont permettent de porter votre téléphone en bandoulière avec un système d'arrachement automatique pour éviter un accident en milieu à risque</p> <p>Référence accessoire : 212-SAM-GX-XCO6P-RFF - Mobilis</p>	0,58 €
3.227	Coque de protection Mobilis avec 4 anneaux rivetés noire pour Tab Active 5	<p>Coque de protection Mobilis pour tablette avec 4 anneaux rivetés noirs en D</p> <p>Les anneaux rivetés vont permettent de porter votre téléphone en bandoulière avec un système d'arrachement automatique pour éviter un accident en milieu à risque</p> <p>Référence accessoire : 512-SAM-GLX-TAS-RRF - Mobilis</p>	0,71 €
3.228	Coque de protection Mobilis avec 4 anneaux rivetés noire pour Tab Active 5 Accessoire compatible avec TAB DROP (Solution ENERGIA MOBILE -Tablette Store)	<p>Coque de protection Mobilis avec 4 anneaux rivetés noirs pour tablette</p> <p>Compatible avec les solutions de Tablette STORE - Gamme ENERGIA MOBILE (solution magnétique)</p> <p>Référence accessoire : 512-SAM-GLX-TA5D-RRF - Mobilis</p>	0,86 €

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Code	Accessoire	Description	Prix unitaire mensuel
3.229	Bandoulière avec arrachement programmé pour coque avec anneaux rivetés	<p>Cette bandoulière vous permet de porter votre tablette avec un système d'arrachement automatique pour éviter un accident en milieu à risque Elle dispose d'une patte d'épaule rembourrée et est idéale pour la saisie de données en position debout et le transport de votre appareil (adapté à la saisie droitier/gaucher)</p> <p>Sangle haute résistance et bouclerie métal : Pour se fixer sur les 2 anneaux de la coque de protection (2 points d'accroche)</p> <p>Référence accessoire : 001027 - Mobilis</p>	0,44 €
3.230	Rack de charge pour Tab Active 5 (5 slots)	<p>Rack de chargement à 5 emplacements pour tablette - TAB Active 5</p> <p>C'est un moyen simple, rapide et sécurisé de recharger vos tablettes. Il écarte tout risque de dommage des contacts de la tablette.</p> <p>Le socle de charge KOAMTAC à 5 emplacements pour Tab Active 5 est une station d'accueil conçue pour recharger simultanément jusqu'à cinq appareils.</p> <p>Le socle intègre les fonctionnalités de sécurité améliorées telles que la détection de température, la résistance à l'eau et la minuterie de charge pour une charge plus sûre et sécurisée.</p> <p>Dimensions: (275,6 mm x 224,7 mm x 145,7 mm)</p> <p>Référence accessoire : GP-PTX300ASBWQ (marque KOAMTAC)</p>	15,43 €
3.231	Rack de charge pour 5 Xcover 7 pro & 6 pro avec 5 slots pour batteries supplémentaires	<p>Rack de charge à 5 emplacements pour smartphone Galaxy Xcover 6 et 7 Pro et 5 emplacements de batteries supplémentaires</p> <p>Le socle de charge KOAMTAC à 5 emplacements pour Galaxy XCover6 ou 7 Pro et 5 emplacements de batteries. Le socle est livré avec des adaptateurs permettant à chaque unité opérationnelle de choisir son mode de charge, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de charger 5 appareils et 5 batteries simultanément; - soit de charger 10 appareils simultanément (en enlevant les adaptateurs aux emplacements des batteries et de les remplacer par des smartphones) <p>De même, le socle permet également de charger les smartphones avec ou sans coque (il suffit de retirer l'adaptateur dans le socle pour charger un smartphone doté d'une coque)</p> <p>Chaque emplacement dispose d'un témoin lumineux permettant de visualiser facilement l'état de charge de l'appareil ou de la batterie. Il intègre les fonctionnalités de sécurité améliorées telles que la détection de température, la résistance à l'eau et la minuterie de charge pour une charge plus sûre et sécurisée.</p> <p>Référence accessoire : GP-PTG766ASDBQ (marque KOAMTAC)</p>	14,86 €
3.232	Rack de charge pour Xcover 6 pro & 7 pro (10 slots)	<p>Rack de charge à 10 emplacements pour smartphone Galaxy Xcover 6 et 7 Pro (sans adaptateur)</p> <p>Le socle de charge KOAMTAC à 10 emplacements pour Galaxy XCover7 Pro est une station d'accueil conçue pour recharger simultanément jusqu'à 10 appareils.</p> <p>Le socle est réparti en 2 compartiments de 5 smartphones pour que la station ne soit pas encombrante.</p> <p>C'est un moyen simple, rapide et sécurisé de recharger vos smartphones. Il écarte tout risque de dommage des contacts de la tablette.</p> <p>Intègre les fonctionnalités de sécurité améliorées telles que la détection de température, la résistance à l'eau et la minuterie de charge pour une charge plus sûre et sécurisée.</p> <p>Dimensions: (275,6 mm x 224,7 mm x 145,7 mm)</p> <p>Référence accessoire : GP-PTX300ASBWQ (marque KOAMTAC)</p>	14,86 €
3.233	Batterie de remplacement pour Tab Active 5	<p>Batterie de remplacement pour la tablette TAB 5</p> <p>Batterie de secours en cas de dysfonctionnements de la batterie d'origine.</p> <p>Référence accessoire : GP-PTX300ASABW (marque KOAMTAC)</p>	1,96 €

Durée et renouvellement

Les accessoires RRF sont disponibles uniquement avec engagement de trente-six (36) mois. Au-delà de la période de 36 mois, l'accessoire n'est plus facturé sous réserve que l'accessoire ne soit pas obsolète.

Résiliation

La communauté utilisatrice peut mettre fin à l'option accessoire en contactant l'ACMOSS. Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, la communauté utilisatrice reste redevable des montants mensuels forfaitaires dus au titre du contrat.

Lorsque la communauté utilisatrice, engagée trente-six (36) mois résilie son contrat d'abonnement aux accessoires avant la fin du 36ème mois, les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 100% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36ème mois inclus deviennent immédiatement exigibles.

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Annexe 1 – Zones tarifaires d'itinérance

Les zones 1 et 2 couvrent les communications entre utilisateurs RRF (Zone 1) ou entre utilisateurs RRF et utilisateurs non-RRF situés en France métropolitaine (Zone 2).

Zone	Pays
Zone 3 – EUROPE	Antilles Françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), Guyane, Océan Indien français (Réunion et Mayotte), Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Vatican, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Gibraltar, Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni
Zone 4	Arménie, Turquie, Bermudes, Etats-Unis, Porto Rico, Botswana, Féroé (îles), Swaziland, Argentine, Brésil, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Mexique, Salvador, Uruguay, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande, Corée du sud, Japon, Taiwan, Vietnam, Emirats Arabes Unis, Israël, Palestine, Qatar, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Serbie, Suisse, Afrique du Sud, Cameroun, Guinée, Lesotho, Libéria, Maroc, Soudan, Soudan du Sud, Nicaragua, Russie, Chili, Chine, Australie (Île Norfolk)
Zone 5	Géorgie, Moldavie, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Îles Caïmans, Canada, Jamaïque, République Dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Îles Turcs-et-Caïques, Aruba, Cap-Vert, Égypte, Ghana, Île Maurice, Nigéria, Rwanda, Tanzanie, Colombie, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, Brunéi Darussalam, Bangladesh, Cambodge, Hong Kong, Afghanistan, Bahreïn, Jordanie, Koweït, Pakistan, Monténégro, Ukraine, Guyana, Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Bissau, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Zambie, Biélorussie, Kosovo, Timor-Leste, Kazakhstan, Macao, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Dominique, Grenade, Algérie, Madagascar, République centrafricaine, Seychelles, Tunisie, Mongolie, Tonga, Montserrat, Groenland
Zone 6	Bahamas, Îles Vierges britanniques, Samoa américaines, Érythrée, Kenya, Belize, Bolivie, Suriname, Venezuela, Fidji, Laos, Inde, Iran, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Sri Lanka, Tadjikistan, Polynésie française, Guinée équatoriale, Sierra Leone, Haïti, Îles Marshall, Micronésie, Wallis-et-Futuna, Saint-Marin, Gambie, Mauritanie, Palaos, Monaco, Arabie Saoudite, Îles Cook, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa, Vanuatu, Sainte-Hélène (Ascension et Tristan da Cunha), Kiribati, Niue, Tokelau, Tuvalu
Zone 7	Andorre, Libye, Bhoutan, Irak, Liban, Nouvelle-Calédonie, Angola, Burundi, Comores, Zimbabwe, Cuba, Sao Tomé-et-Principe
Zone 8	Éthiopie, Turkménistan, Yémen, Djibouti, Somalie, Syrie, Maldives, Saint-Pierre-et-Miquelon, Îles Falkland (Malvinas), Antarctique, Réseaux internationaux, Satellites

TARIFS UTILISATEURS OPERATIONNELS

Annexe 2 – Zones tarifaires d'interconnexion

Les zones 1 et 2 couvrent les communications entre utilisateurs RRF (Zone 1) ou entre utilisateurs RRF et utilisateurs non-RRF situés en France métropolitaine (Zone 2).

Zone	Pays
Zone 3 – EUROPE	Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), Guyane, Océan Indien français (La Réunion, Mayotte), Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Vatican, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Gibraltar, Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni
Zone 4	Arménie, Turquie, Bermudes, États-Unis, Porto Rico, Botswana, Îles Féroé, Eswatini (Swaziland), Argentine, Brésil, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Mexique, Salvador, Uruguay, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande, Corée du Sud, Japon, Taïwan, Vietnam, Émirats arabes unis, Israël, Palestine, Qatar, Géorgie, Moldavie, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Îles Caïmans, Canada, Jamaïque, République Dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Îles Turks-et-Caïques, Aruba, Cap-Vert, Égypte, Ghana, Île Maurice, Nigéria, Rwanda, Tanzanie, Colombie, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, Brunéi Darussalam, Bangladesh, Cambodge, Hong Kong, Afghanistan, Bahreïn, Jordanie, Koweït, Pakistan, Monaco, Bahamas, Îles Vierges britanniques, Samoa américaines, Érythrée, Kenya, Belize, Bolivie, Suriname, Venezuela, Fidji, Laos, Inde, Iran, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Sri Lanka, Tadjikistan, Andorre, Libye, Bhoutan, Irak, Liban, Éthiopie, Turkménistan, Yémen
Zone 5	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Serbie, Suisse, Afrique du sud, Cameroun, Guinée, Lesotho, Libéria, Maroc, Soudan, Soudan du sud, Nicaragua, Russie, Monténégro, Ukraine, Guyana, Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte Ivoire, Gabon, Guinée-Bissau, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Zambie, Biélorussie, Kosovo, Timor-Leste, Kazakhstan, Macao, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Polynésie française, Guinée équatoriale, Sierra Leone, Haïti, Marshall (îles), Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Angola, Burundi, Comores, Zimbabwe, Djibouti, Somalie, Syrie
Zone 6	Chili, Dominique, Grenade, Algérie, Madagascar, République Centrafricaine, Seychelles, Tunisie, Mongolie, Wallis et Futuna, Saint-Marin, Gambie, Mauritanie, Palaos, Corée du nord, Arabie Saoudite, Cuba, Maldives
Zone 7	Chine, Tonga, Cook (Îles), Nauru, Papouasie Nouvelle Guinée, Salomon (Îles), Samoa, Vanuatu
Zone 8	Australie (île Norfolk), Montserrat, Groenland, Sainte-Hélène (Ascension et Tristan da Cunha), Kiribati, Niue, Tokelau, Tuvalu, Sao Tomé et Príncipe, Saint-Pierre et Miquelon, Falkland (îles Malvinas), Antarctique, Réseaux internationaux, Satellites

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS</p>

Article 1. Identification des parties

La présente convention est conclue entre :

D'une part :

L'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)

17 Place des Reflets, 92400 Courbevoie.

Siret 130 030 851 00013

Représentée par Monsieur Guillaume Lambert, directeur.

L'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023. Elle est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public et d'intérêt général dans ces domaines.

Et d'autre part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) dénommé ci-après le Bénéficiaire.

22 rue de l'Églanière - CS 60533 SAINT-BERTHEVIN - 53005 LAVAL Cedex

Représenté par : Monsieur Olivier Richefou, Président du conseil d'administration du SDIS 53

Siret : 285 300 018 00030

Article 2. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'accès du Bénéficiaire au réseau de communication mobile critique très haut débit dédié aux missions de sécurité et de secours dénommé Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau (ci-après dénommés dans leur ensemble « les services de l'ACMOSS »).

Conformément à l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, ce réseau de communications mobiles est dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ce réseau est mis à la disposition de ces services dans le cadre des missions relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours.

Le contenu des abonnements et des offres de services associés auquel accède le Bénéficiaire par la présente adhésion au RRF ainsi que les tarifs sont détaillés dans l'annexe dénommée « offre tarifaire ».

Article 3. Termes du présent contrat

3.1 Engagements du Bénéficiaire

3.1.1 Identification des contacts utiles à la bonne application de la convention

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, lors de la souscription de la convention et pendant toute sa durée d'application, des informations d'identification exactes et à jour. Ces moyens de contact pourront être utilisés par l'ACMOSS pour communiquer au Bénéficiaire des informations relatives à son offre de service et aux évolutions qui y seraient apportées.

En outre, le Bénéficiaire s'engage à informer l'ACMOSS, dans un délai de quinze (15) jours, de toute modification de ces informations, et notamment de toute modification de sa domiciliation ou de ses coordonnées bancaires lorsqu'il a opté pour un paiement des services du RRF par prélèvement SEPA.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit.

3.1.2 Souscription et utilisation du service

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire les abonnements et équipements mentionnés en annexe de la présente convention.

Les équipements inclus dans les abonnements souscrits par le Bénéficiaire sont mis à sa disposition par l'ACMOSS. A ce titre, le Bénéficiaire est responsable de la commande et de la gestion des matériels délivrés aux personnes physiques agissant sous sa responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les services du RRF conformément à l'usage pour lequel ce réseau a été défini. À cet égard, le Bénéficiaire est informé que les communications passées au moyen des équipements et abonnements mis à disposition par l'ACMOSS ne sont autorisées que pour un usage professionnel, non lucratif, non commercial et conforme aux lois et règlements en vigueur.

Tout usage des services du RRF non conforme à ce qui précède, et, en particulier, tout usage qui serait fait des services du RRF à des fins lucratives ou frauduleuses, constitue un détournement d'usage qui pourra donner lieu à la suspension puis à la résiliation de la convention.

Sauf cas avéré de fraude qui ne saurait lui être imputé, le Bénéficiaire est responsable de l'usage de ses numéro(s) d'appel(s), identifiant(s), mot(s) de passe et plus généralement de toute donnée relative à l'accès aux services du RRF. Le Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de ces informations et à la transmettre uniquement à ses membres ou représentants dont le besoin d'en connaître est avéré.

L'ACMOSS ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation par le Bénéficiaire de ces codes et/ou identifiant à un tiers non légitime.

Le Bénéficiaire est informé qu'il est responsable de tout préjudice causé par lui-même à l'ACMOSS ou à des tiers du fait de son utilisation des services du RRF. Le Bénéficiaire est responsable des faits, agissements ou omissions de ses utilisateurs, dans le cadre et en dehors de leurs fonctions, notamment en cas d'utilisation excessive ou abusive des services de l'ACMOSS.

Notamment, le Bénéficiaire est entièrement responsable de tout acte ou omission de ses utilisateurs en contravention aux droits d'auteur attachés aux logiciels mis à sa disposition.

3.1.3 Utilisation professionnelle des services de l'ACMOSS

Le Bénéficiaire s'engage à une utilisation professionnelle, raisonnable et non abusive des services de l'ACMOSS. Il veille à que les utilisateurs des terminaux RRF placés sous sa responsabilité se conforment à cette exigence.

Notamment, les mécanismes de priorisation et d'itinérance nationale mis en place par l'ACMOSS ne sauraient être utilisés à des fins privées puisqu'ils ne sont justifiés qu'en raison de la nature des missions de sécurité et de secours auxquelles les services utilisateurs du RRF contribuent.

Une consommation d'appels voix, SMS ou MMS anormalement élevée, s'il est établi qu'elle est non conforme à une utilisation professionnelle des services de l'ACMOSS, pourra être considérée comme un abus. Dans une telle situation, l'ACMOSS se réserve le droit de résilier la convention ou de limiter temporairement les services en application de l'article 3.6.3 *infra*.

Afin de prévenir une telle situation, le Bénéficiaire doit veiller à ce que les utilisateurs placés sous son autorité se conforment aux conditions d'utilisation définies par l'ACMOSS. À cet effet, le Bénéficiaire s'engage à faire signer par les utilisateurs relevant de son autorité une charte d'utilisation disposant des règles d'emploi du RRF et les limites à son usage.

3.1.4 Facturation et modalités de paiement

L'ACMOSS adresse au Bénéficiaire une facture mensuelle qui, outre les mentions légalement prescrites, contient notamment :

- Les frais correspondant aux services de l'ACMOSS du ou des abonnement(s) souscrit(s) par le Bénéficiaire (les abonnements, équipements et tarifs sont décrits en annexe de la présente convention) ;
- Les frais correspondant aux éventuelles options payantes choisies par le Bénéficiaire ;
- Les frais des communications mobiles nationales, d'itinérance internationale et du trafic data lorsqu'ils ne sont pas compris dans le(s) abonnement(s) souscrit(s) par le Bénéficiaire ;
- Les autres frais décrits au sein de l'annexe tarifaire.

Le coût des communications ainsi que les redevances des services de l'ACMOSS objet de la convention sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

Le Bénéficiaire est informé que les redevances mensuelles sont dues entièrement, même si le Bénéficiaire n'a pas utilisé les services de l'ACMOSS, ou s'il ne l'a utilisé qu'en partie, et ce pour quelque motif que ce soit.

La facturation de certains services de transmission de données pourra se faire en fonction du temps de communication, de la quantité d'informations transmises ou d'une combinaison des deux.

Toute réclamation relative aux factures doit être adressée à l'ACMOSS, dans un délai de deux (2) semaines suivant la date d'établissement de la facture contestée. Passé ce délai, le Bénéficiaire est réputé avoir accepté la facture, dans son principe et son montant.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le Bénéficiaire de son obligation de paiement dans le délai stipulé au présent article de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à payer ou à faire payer le prix des services de l'ACMOSS selon les modalités prévues par la présente convention.

En cas de non-paiement total ou partiel par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs factures émises par l'ACMOSS, les deux parties s'accordent à l'amiable concernant les modalités de régularisation des sommes à payer.

3.2 Engagements de l'ACMOSS

L'ACMOSS s'engage à fournir au Bénéficiaire un accès optimal au service du réseau de communications objet de cette convention.

3.2.1 Niveau de qualité de service

L'ACMOSS prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des services du RRF.

L'ACMOSS garantit au Bénéficiaire un accès priorisé sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine aux réseaux radioélectriques des deux opérateurs mobiles français retenus dans le cadre du marché public RRF, par exemple dans le cas d'une congestion radio locale due à une concentration élevée d'utilisateurs.

L'ACMOSS s'engage à faire appliquer les clauses prévues dans le cadre du marché RRF aux prestataires industriels et télécoms impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du RRF. Ces clauses prévoient les obligations suivantes :

- **Taux de disponibilités des services de communication du RRF :**
 - Service MCX : 99,99 % [temps d'indisponibilité cumulé inférieur à cinq (5) minutes et vingt-six (26) secondes par an] ;
 - Service communications multimédias : 99,95 % [(quatre (4) heures et trente (30) minutes par an] ;
 - Service IP sécurisé : 99,5 %.
- **Temps d'intervention et de rétablissement de services en cas d'incident :**

Niveau de gravité	Description	GTI*	GTR**	GTEI***
Incident bloquant	Empêche l'accès à tout ou partie d'un service ou d'une fonction essentielle pour le RRF : services MCX ; fonctions impactant la cybersécurité	Quinze (15) minutes	Deux (2) heures	Huit (8) heures
Incident majeur	Empêche l'accès à tout ou partie d'un service ou d'une fonction non essentielle pour le RRF : service de communications multimédia et service IP sécurisé ; fonctions d'exploitation et de provisioning	Quinze (15) minutes	Douze (12) heures	Vingt-quatre (24) heures
Incident mineur	Réduit ou modifie des services fournis par le RRF. Elle provoque une dégradation d'un ou plusieurs services ou fonctions	Quatre (4) heures	Une (1) semaine	<i>En cours de discussion</i>

GTI* : Garantie de temps d'intervention // GTR** : Garantie de temps de rétablissement // GTEI*** : Garantie de temps de retour à l'état initial

- **Couverture radioélectrique :**
 - Disponibilité de service haut débit 4G/5G à hauteur de 99,5% du temps sur l'ensemble des sites radios d'un département ou de 99,6% du temps sur l'ensemble des sites radios avec exclusion du recouvrement intersites ;
 - Engagement de temps d'intervention et de rétablissement de services de moins de 24h pour au moins 80% des cas de panne, en cas d'incident sur un site radio

Ces engagements sont suivis par le centre de supervision du RRF, qui analyse de façon constante et en temps réel les informations relatives à la disponibilité des différents services de communication (MCX, voix et internet

mobile ou « data ») sur les différents réseaux d'accès radioélectriques utilisés par l'ACMOSS. Des informations relatives à la disponibilité des différents services de communication sont accessibles au Bénéficiaire via différents canaux de communication (service de météo du réseau accessible via l'espace Bénéficiaire du portail du SI RRF par exemple).

3.2.2 Zones de couverture

L'ACMOSS s'engage à fournir l'accès en France métropolitaine au travers de l'accès prioritaire à l'ensemble des zones couvertes par les réseaux 4G des deux opérateurs titulaires du marché public RRF, dits « opérateurs de référence », et à mettre en œuvre de l'itinérance nationale avec les autres opérateurs mobiles nationaux dans les zones pour lesquelles la qualité de service des opérateurs de référence est insuffisante.

Chaque abonné mobile du RRF est associé à l'un des deux opérateurs de référence (opérateur dit « d'attribution »). L'ACMOSS effectue cette association dès la mise en service de chaque abonnement. Cette association peut être revue par l'ACMOSS en fonction de critères qui lui sont propres. Toutefois, et de façon exceptionnelle, l'ACMOSS peut prendre en compte certaines considérations propres au Bénéficiaire pour effectuer ce choix (exemple, flotte abonnés mobiles du Bénéficiaire qui dans la majorité de ses usages bénéficierait d'une meilleure couverture via l'un des deux opérateurs retenus dans le cadre du marché public RRF). Pour chaque abonné, la couverture de l'autre opérateur de référence est mobilisable ponctuellement pour suppléer à des carences de couverture de son opérateur d'attribution. Lorsque le réseau d'accès radio de l'un des deux opérateurs de référence n'est pas disponible, l'abonné mobile du RRF impacté accède automatiquement au réseau d'accès radio de l'autre opérateur de référence.

Lorsqu'aucun réseau d'accès radio de l'un des deux opérateurs de référence n'est disponible, l'abonné mobile du RRF concerné accède au travers d'accords d'itinérance nationale au réseau d'accès radio de tout autre opérateur disponible. Ce changement de situation de l'abonné mobile du RRF est provisoire et dû aux contingences du moment. Un changement s'effectue dès que le réseau d'accès radio d'un des deux opérateurs de référence est rétabli et/ou accessible, avec un retour en priorité effectué sur le réseau de l'opérateur d'attribution si sa couverture est présente.

Le passage d'un réseau d'accès radioélectrique 4G à un autre est assuré de façon automatisée par une application de gestion de mobilité. Cette application, paramétrée par l'ACMOSS, privilégie l'accès au réseau de l'opérateur d'attribution pour chaque abonné.

La technologie 4G apporte techniquement toutes les garanties pour fournir un service de haute qualité et notamment pour fournir au Bénéficiaire des services dits de Missions Critiques fournis par l'ACMOSS.

Conformément à l'article L34.16 du Code des postes et des communications électroniques, relatif à la continuité et la permanence des communications mobiles critiques à très haut débit destinées à des missions de sécurité et de secours, l'ACMOSS dispose d'accords d'itinérance nationale.

Dans ce cadre, les opérateurs nationaux, titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquence pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public font droit aux demandes d'itinérance de l'ACMOSS. L'ACMOSS s'engage, par ailleurs à permettre l'utilisation des réseaux Wi-Fi, en alternative à la couverture 4G, sous réserve d'être authentifié sur un réseau Wi-Fi en France métropolitaine. L'ACMOSS dispose également d'accords d'itinérance internationale permettant à l'utilisateur d'accéder aux services lorsqu'il se trouve hors ou à proximité des frontières de la France Métropolitaine, le conduisant à se connecter au réseau d'un opérateur étranger.

3.2.3 Sécurité

L'ACMOSS met en œuvre des mesures techniques de prévention et de gestion des incidents pour préserver l'intégrité et la sécurité du RRF. Dans ce cadre, l'ACMOSS est susceptible d'appliquer des mesures ayant une incidence momentanée sur la qualité des services d'accès à l'internet, comme une réduction des débits.

Dans le cadre du service de communications multimédia critiques (service SYRIUS) que l'ACMOSS fournit au Bénéficiaire, l'ACMOSS enregistre l'ensemble des communications sur des serveurs hébergés dans ses data centres et les conserve pour une durée convenue au préalable avec le Bénéficiaire lui permettant ainsi de répondre aux obligations qu'il porte. L'enregistrement des communications est mis à disposition exclusive du Bénéficiaire qui peut accéder à ces données via une interface sécurisée mise en œuvre entre lui-même et l'ACMOSS.

Pour des raisons liées à l'ordre public, la défense nationale, la sécurité publique ou la protection des données personnelles du Bénéficiaire contre le comportement frauduleux de tiers, l'ACMOSS peut suspendre les services avec ou sans préavis. Dans cette hypothèse, les redevances ne seront pas dues par le Bénéficiaire pendant toute la période de suspension.

3.3 Modification de la convention

L'ACMOSS peut être amenée à réviser les termes de la présente convention et modifier les services fournis dans le cadre de celle-ci. Une telle modification nécessite l'approbation préalable du conseil d'administration de l'ACMOSS et fait l'objet d'une information au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est informé des délibérations votées en CA par mail à l'adresse ci-dessous :

[Adresse fonctionnelle à confirmer]

Toute modification de ce type sera effective et aura force obligatoire trente (30) jours après publication des modifications sur le site internet de l'ACMOSS. Ces modifications ne donnent droit à aucun dédommagement du Bénéficiaire. Les gestionnaires de compte seront informés dès la mise en ligne sur le site de l'ACMOSS des modifications ainsi apportées à la convention d'adhésion et à son annexe.

De même, à la suite de certaines évolutions techniques, l'accès aux services de l'ACMOSS peut nécessiter, au cours de l'exécution de la convention, le changement ou le remplacement d'un ou de plusieurs matériels et équipements nouveaux, tels qu'un nouveau modèle de téléphone portable, une nouvelle tablette etc. De tels changement ou remplacement ne donnent droit à aucun dédommagement au Bénéficiaire.

Les services de l'ACMOSS ainsi que leur tarification sont susceptibles de modifications, en fonction de la zone géographique où le Bénéficiaire utilise les services de l'ACMOSS, ainsi que à la suite des différents accords commerciaux conclus par l'ACMOSS.

En cas de désaccord avec cette modification, et après recherche d'une solution amiable, le Bénéficiaire peut résilier la présente convention dans les conditions prévues au point 3.6. Si le Bénéficiaire continue à utiliser les services de l'ACMOSS quatre mois suivant l'entrée en vigueur de la modification, il sera réputé l'avoir acceptée.

3.4 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue sans durée déterminée. Elle prend effet à compter de la date de la réception par l'ACMOSS de la présente convention dûment remplie, datée et signée.

La présente convention est régie par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme. Les litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Paris s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable.

3.5 Suspension de la convention

En cas de non-paiement total ou partiel par le Bénéficiaire d'une facture et après relance restée sans effet, les services du RRF pourront être suspendus par l'ACMOSS dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Il en est de même si le Bénéficiaire manque à l'une de ses autres obligations prévues à la convention.

Dans les cas de suspension ci-dessus visés, les redevances d'abonnement restent dues à l'ACMOSS pendant la période de suspension des services.

3.6 Résiliation de la convention

3.6.1. Résiliation par le Bénéficiaire d'un abonnement

Comme précisé à l'annexe, les abonnements fournis par l'ACMOSS sont disponibles uniquement avec engagement de trente-six (36) mois. Cependant, s'il n'a plus l'utilité d'un ou de plusieurs abonnements, le Bénéficiaire peut demander leur résiliation à l'ACMOSS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par le SIG.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois suivant la date de réception par l'ACMOSS de la lettre de demande de résiliation ou de la création de la demande dans le SIG.

Comme indiqué supra, le Bénéficiaire s'engage pour une durée de trente-six (36) mois.

En cas de résiliation d'un ou plusieurs d'abonnements avant la fin du 36e mois, les montants décrits ci-dessous deviennent immédiatement exigibles :

- pour les offres utilisateurs opérationnels : les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 85% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois inclus ;
- pour l'offre de dispatcher mobile : les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 40% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois ;
- pour l'offre de dispatcher fixe : les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 100% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois.

3.6.2 Résiliation par le Bénéficiaire de la présente convention

Si le Bénéficiaire n'a plus l'utilité d'un réseau de communications électroniques critiques et à très haut débit, il peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective le dernier jour du mois suivant la date de réception par l'ACMOSS de la lettre de résiliation du Bénéficiaire. Cette résiliation a pour effet la résiliation de tous les abonnements souscrits par le Bénéficiaire.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, le Bénéficiaire reste redevable des redevances mensuelles de chaque abonnement auquel il a souscrit sur la période d'engagement, ainsi que des communications passées et des options souscrites pour les accessoires. La prise d'effet de la résiliation met fin à l'accès aux services pour chacun des abonnements souscrits par le Bénéficiaire.

Si le Bénéficiaire résilie sa convention, deviennent immédiatement exigibles :

- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 85% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois inclus pour les offres utilisateurs opérationnels,
- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 40% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois pour l'offre de dispatcher mobile
- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que et 100% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois pour l'offre dispatcher fixe.

En cas de résiliation de la convention, les matériels qui étaient loués pour l'utilisation du RRF doivent être restitués à l'ACMOSS qui en est le seul propriétaire. Cette restitution doit intervenir dans les 30 jours qui suivent la prise d'effet de la résiliation.

3.6.3 Résiliation par l'ACMOSS

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des conditions de la présente convention, celle-ci peut être résiliée à l'initiative de l'ACMOSS. Préalablement à la décision de résiliation, le Bénéficiaire sera informé par l'ACMOSS du constat du non-respect des conditions. Si aucune correction n'est apportée par le Bénéficiaire, après concertation, la convention ainsi que tous les abonnements du Bénéficiaire seront résiliés dans un délai de 30 jours.

La prise d'effet de la résiliation met fin à l'accès aux services pour chacun des abonnements souscrits par le Bénéficiaire. Au moment de la résiliation, deviennent immédiatement exigibles :

- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 85% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois inclus pour les offres utilisateurs opérationnels ;
- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que 40% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois pour l'offre de dispatcher mobile ;
- les montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au moment de la demande de résiliation ainsi que et 100% des montants mensuels forfaitaires restant dus jusqu'au 36e mois pour l'offre dispatcher fixe – détail en annexe au présent document.

En cas de résiliation de la convention, les matériels qui étaient loués pour l'utilisation du RRF doivent être restitués à l'ACMOSS qui en est le seul propriétaire. Cette restitution doit intervenir dans les 30 jours qui suivent la prise d'effet de la résiliation.

Article 4. Conditions tarifaires

Le tarif des prestations assurées par l'ACMOSS est présenté en annexe (annexe dénommée « offre tarifaire »).

Les prix des services de l'ACMOSS sont susceptibles d'une évolution annuelle votée en conseil d'administration de l'ACMOSS.

Dans ce cas :

- La nouvelle version de l'annexe tarifaire est mise en ligne sur le site internet de l'ACMOSS ;
- Le bénéficiaire est informé par courriel de la mise en ligne de la nouvelle version de l'annexe tarifaire ;
- Les tarifs sont mis à jour dans le SI-G.

Les modifications des tarifs seront effectives le premier du mois suivant l'information adressée au bénéficiaire (à l'adresse communiquée à l'ACMOSS – cf § 3.3)

Article 5. Portabilité

En cas de demande de transfert d'un ou plusieurs numéros d'un autre opérateur vers l'ACMOSS, le Bénéficiaire donne mandat à l'ACMOSS lors de la signature de la présente convention pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité.

La ou les lignes à porter doivent être actives jusqu'au transfert du ou des numéros.

Lors de la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ACMOSS les numéros à conserver, la date de portage souhaitée ainsi que le Relevé d'Identité Opérateur (RIO).

La portabilité est possible en 3 jours ouvrables sous réserve d'éligibilité technique et des capacités de traitement de l'ACMOSS. Le Bénéficiaire peut demander un délai de portage supérieur sans toutefois que ce délai n'excède 59 jours à compter de sa demande. Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif. Cette interruption ne peut être supérieure à 4 heures.

Le portage effectif du numéro entraîne la résiliation du contrat qui lie le Bénéficiaire à son précédent opérateur.

Article 6. Propriété des terminaux, tablettes, accessoires et SIM RRF

Le smartphone, la tablette, les accessoires ainsi que la carte SIM mis à disposition par l'ACMOSS dans le cadre des services de l'ACMOSS, sont la propriété de l'ACMOSS et le Bénéficiaire s'engage à les restituer à l'ACMOSS, sur première demande et en tout état de cause dans un délai maximum de 30 jours, tant au cours d'exécution de la présente convention si des contraintes techniques l'exigent, qu'à l'expiration de celle-ci.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas céder, louer, détruire ou dégrader, de quelque manière que ce soit, le smartphone, la tablette, les accessoires ainsi que la SIM qui sont mis à sa disposition par l'ACMOSS.

Article 7. Vol, perte et utilisation frauduleuse

Le Bénéficiaire est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les utilisations abusives ou malveillantes des smartphones, tablettes, accessoires et de la carte SIM mis à disposition par l'ACMOSS.

En cas de vol, perte ou d'utilisation frauduleuse d'un de ses smartphones, tablettes ou cartes SIM, le Bénéficiaire doit faire un signalement sous 24h au service support de l'ACMOSS et demander la mise en opposition de la carte SIM concernée. Par ailleurs, dès le constat du vol, le Bénéficiaire doit déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Le Bénéficiaire est tenu d'informer l'ACMOSS, sans délai de tout vol ou perte d'un accessoire mis à sa disposition par l'agence.

Article 8. Utilisation de matériels non qualifiés pour le RRF

On entend par matériel tous les accessoires, smartphones, tablettes, relais véhiculaires ou autres dispositifs physiques en interaction avec le réseau et/ou les applicatifs du RRF. Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des dommages corporels et/ou matériels et/ou logiciels résultant de l'utilisation de matériels non qualifiés dans le cadre du RRF.

L'ACMOSS se réserve le droit de suspendre l'accès à un ou plusieurs de ses services au Bénéficiaire qui, par l'usage de matériels non qualifiés pour le RRF, compromettrait l'intégrité ou le bon fonctionnement des services de l'ACMOSS pour les autres Bénéficiaires. Dans ce cas, l'ACMOSS informera dans les meilleurs délais le Bénéficiaire de la suspension de l'accès à ses services ainsi que les conditions de la levée de cette suspension.

Les matériels qualifiés sont définis comme ceux figurant dans le catalogue RRF ainsi que les matériels hors catalogue RRF ayant reçu le label RRF de l'ACMOSS. En conséquence, l'ACMOSS décline toute responsabilité en cas de préjudice découlant de l'utilisation de matériels non qualifiés.

La définition et les caractéristiques du "label RRF" seront exposées dans un document dédié.

Article 9. Propriété intellectuelle

Lorsque des logiciels (y compris la documentation) sont nécessaires à l'utilisation des terminaux ou des accessoires, l'ACMOSS concède au Bénéficiaire un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable pour la durée des droits d'auteurs sur les logiciels installés.

Les terminaux et accessoires livrés au Bénéficiaire sont soumis le cas échéant à l'acceptation par le Bénéficiaire des termes et conditions de la licence d'utilisation du tiers (éditeur ou fabricant).

Le Bénéficiaire ne peut, sans autorisation préalable et écrite de l'ACMOSS, nantir, céder, louer, donner en licence, communiquer ou prêter, les logiciels.

Le Bénéficiaire s'interdit :

- d'apporter toute modification sur les logiciels (y compris pour corriger d'éventuelles erreurs) ;
- d'installer les logiciels sur d'autres équipements.

Le Bénéficiaire s'interdit tout acte de modification, de traduction, d'adaptation, de désassemblage, de décompilation, de reproduction, d'utilisation à des fins d'analyse concurrente, de distribution ou de création d'œuvres dérivées, à partir de tout ou partie des logiciels.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

En application de l'article R20-29-19 du code des postes et des communications électroniques, l'ACMOSS est responsable des traitements de données à caractère personnel dont les finalités sont la fourniture et l'exploitation des services de l'ACMOSS aux organismes chargés des missions de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Ils relèvent du titre II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (loi informatique et liberté). Les personnes concernées par ces traitements peuvent être les personnes intervenant pour le compte du Bénéficiaire et les personnes pour lesquelles le Bénéficiaire exerce ses missions.

Le Bénéficiaire est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour l'exécution de ses missions utilisant les services de l'ACMOSS.

L'ACMOSS ne peut être reconnue responsable pour tout ou partie d'un traitement, réalisé au travers des services de l'ACMOSS, dont la finalité serait déterminée seule ou avec un tiers par le Bénéficiaire.

Les personnes chargées par l'ACMOSS de fournir et d'exploiter les services de l'ACMOSS n'ont pas accès aux contenus des communications, quels que soient leurs formats. En tant qu'établissement devant se conformer aux exigences de l'hébergement des données de santé (HDS), seul le médecin référent de l'ACMOSS peut avoir accès aux données de santé contenues dans les communications.

L'ACMOSS peut aider le Bénéficiaire à garantir le respect de ses obligations prévues aux articles 62 et 90 de la loi informatique et liberté sur demande express adressée au directeur de l'ACMOSS.

Demandes d'exercice des droits

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits pour les traitements, dont il est responsable, qui utilisent les services de l'ACMOSS.

L'ACMOSS ne traite que les demandes d'exercice des droits formulées pour les traitements dont elle est responsable. Les personnes concernées sont celles intervenant pour le compte du Bénéficiaire. Ces personnes qui adressent à l'ACMOSS leurs demandes de rectification de leurs données à caractère personnel inexactes sont invitées à saisir le Bénéficiaire. Les personnes, pour lesquelles le Bénéficiaire a exercé ses missions, qui adressent à l'ACMOSS leurs demandes d'exercice des droits sont invitées à saisir le Bénéficiaire.

Quand les parties reçoivent des demandes portant sur les droits de limitation et d'opposition, elles s'engagent à les instruire collégalement afin d'identifier les éventuels motifs respectifs qui pourraient être opposables. Les parties s'engagent respectivement à poursuivre le traitement lorsque l'une d'elle fait valoir un motif opposable à la demande de limitation ou d'opposition.

L'ACMOSS facilite la mise en œuvre technique des droits de limitation et d'opposition.

Les demandes d'exercice des droits portant sur des données de santé sont gérées selon les modalités définies dans le cadre des dispositions relatives à l'hébergement des données de santé (HDS).

La présente convention est complétée, le cas échéant, du document intitulé « *conditions particulières-hébergement de données de santé (HDS)* ». Ce document spécifique au traitement des données de santé à caractère personnel s'applique dès lors que le Bénéficiaire traite de telles données. Il détaille les obligations particulières de l'Hébergeur en matière de protection des données de santé. Le Bénéficiaire s'engage à désigner un référent médical qui assurera l'interface avec l'Hébergeur pour toutes les questions relatives à la protection des données de santé.

Violation des données à caractère personnel

La définition d'une violation de données à caractère personnel donnée à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) s'applique à la présente convention.

En cas de violation de données à caractère personnel, chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dès qu'elle en a pris connaissance, dans les meilleurs délais, quelle que soit l'origine présumée ou établie de la violation et, s'il y a lieu, avant toute notification à la CNIL.

Les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures en leurs pouvoirs pour remédier à la violation dès qu'elles en ont connaissance.

Si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, les parties identifient d'un commun d'accord le responsable de traitement, notamment au regard du ou des moyens incriminés et des causes qui ont amené le moyen à être à l'origine de la violation. Il revient alors à la partie ainsi identifiée de notifier la CNIL dans les conditions réglementaires.

Si la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, la partie qui a notifié à la CNIL une violation communique sur cette violation aux personnes concernées selon les modalités de l'article 58 de la loi informatique et liberté. Dans le cas où le traitement impacté par la violation est autorisé à déroger au droit à la communication selon l'article 58 de la loi informatique et liberté et l'article 85 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bénéficiaire en informe l'ACMOSS avant la notification à la CNIL.

Les parties s'engagent à s'aider mutuellement dans la gestion des violations de données à caractère personnel et le respect des obligations législatives s'y rapportant.

Jusqu'à preuve du contraire ou décision de la CNIL, la partie qui a notifié la violation est considérée comme responsable du traitement incriminé et par conséquent est chargée de piloter la gestion de la violation.

Points de contact :

Les parties s'engagent à échanger les coordonnées de la personne chargée de la protection de la vie privée.

Pour l'ACMOSS, le correspondant du délégué à la protection des données est joignable par courriel : dpo-acmoss@interieur.gouv.fr

Pour le bénéficiaire, le correspondant du délégué à la protection des données est joignable par courriel : [[à dpd@sdis53.fr](mailto:dpd@sdis53.fr)]

En cas de violation de données personnelles ou d'urgence :

Pour l'ACMOSS, le support client du RRF est joignable 24h/24 7j/7 à ce numéro : 01 89 35 10 10 (mise en service en avril 2025, à l'ouverture du service) ;

Pour le bénéficiaire, le représentant habilité est [nom, prénom, fonction ou service...] joignable 24h/24 7j/7 au [indiquer le numéro de téléphone]

Ces coordonnées ne sont pas communicables en-dehors du cercle des personnes qui ont à en connaître dans le cadre de la présente convention.

Article 11. Clause limitative et/ou exclusive de responsabilité

La responsabilité de l'ACMOSS est exclue, notamment dans les cas suivants :

- En cas de résiliation de la convention d'abonnement, due au manquement par le Bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations découlant de la présente convention d'adhésion ;
- En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation excessive ou abusive du service par le Bénéficiaire ;
- En cas de défaut de fonctionnement ou d'utilisation de tout matériel ne faisant pas partie d'un des services de l'ACMOSS ;
- En cas d'illégalité et/ou erreurs entachant le contenu des informations, communications, messages, ou de tout autre contenu numérique accessible à partir des services de l'ACMOSS ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts des services de l'ACMOSS, engendrés par la défaillance des réseaux des autres exploitants, auxquels est raccordé le réseau RRF, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas de dommage accru aux personnes et/ou aux biens, du fait de l'utilisation illégale ou intempestive des appareils de téléphonie mobile. En effet, l'ACMOSS tient à attirer l'attention du Bénéficiaire sur le danger généré lors de l'utilisation d'un appareil de téléphonie mobile pendant la conduite de véhicules automoteurs, ainsi que sur les perturbations que les équipements de téléphonie mobile peuvent induire sur les appareils médicaux ou les systèmes de navigation.

Des services de tiers sont accessibles via les services de l'ACMOSS (applications métiers, applications publiques, etc...). Dans la mesure où l'ACMOSS n'est pas éditeur de ces services, elle ne peut être retenue comme responsable de leurs contenus.

L'ACMOSS ne saurait être retenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS et/ou MMS provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM ou de la mémoire du mobile. Sauf à en être expéditeur, l'ACMOSS n'est pas responsable du contenu des SMS et/ou MMS adressés au Bénéficiaire.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence des communications mobiles
opérationnelles de sécurité et de secours

Article 12. Droit applicable

Le droit français est seul applicable à la présente convention d'adhésion. Le Bénéficiaire reconnaît expressément, avoir été en mesure de connaître la convention d'adhésion et l'accepte sans réserve, ni limitation.

Article 13. Nullité

Dans le cas où certaines stipulations de la présente convention seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation, les parties resteront liées par les autres stipulations de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

[Nom du service]

Le Directeur de l'ACMOSS,

[Lieu de signature], le [Date]

[Lieu de signature], le [Date]

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-dlib20260302-10-AR
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**Décision de virement de crédits n°3
SDIS DE LA MAYENNE**

Le Président,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20/12/2024 de vote du budget primitif 2025

Vu les montants de dépenses **réelles** inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025

section de fonctionnement	19 638 524,00 €	soit un plafond de	1 472 889,30 €
section d'investissement	6 169 042,00 €	soit un plafond de	462 678,15 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est :

section de fonctionnement	1 472 889,30 €
section d'investissement	255 550,70 €

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

section de fonctionnement					
augmentation			diminution		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
66	66112	1 000,00 €	65	65748	1 000,00 €

section d'investissement					
augmentation			diminution		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant

Après ce virement de crédit, le plafond de virement de crédit autorisé est de :

section de fonctionnement	1 471 889,30 €
section d'investissement	255 550,70 €

Le Président du Conseil d'administration, le 09/01/2026



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260109-VIRSPE-04-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-319 du 19 février 2026

Portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à l'encadrement du groupement formation opération prévention et au sous-directeur opérationnel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Commandant David MANSON** chef du groupement formation opération prévention, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation.
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;
- les notes internes au groupement ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les attestations d'intervention ;
- les courriers, devis, états de frais et états de sommes dues relatifs aux prestations payantes ;
- les courriers d'information des maires sur les tournées de point d'eau ainsi que les transmissions de comptes rendus de vérification des points d'eau ;
- les demandes d'exonération de paiement aux contraventions au code de la route,
- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations (à l'exclusion des grands rassemblements),
- les conventions de stages (hors SPV) exercés au sein de l'Etat Major ;
- les conventions ponctuelles (de plusieurs jours) de mise à disposition d'un site pour une manœuvre,
- les procès-verbaux de commission de dispense ou de validation de formation ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui leur sont dévolues, **le Commandant David MANSON**, chef du groupement formation opération prévention, et **le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leurs fonctions.

Article 3

En cas d'absence du Commandant David MANSON, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Capitaine Ludovic MARCHAND**, adjoint au chef de groupement formation opération prévention, à l'exception des actes ci-dessous dont la délégation est exercée par :

- ▶ **le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel pour :
 - les conventions de stages (hors SPV) exercés au sein de l'Etat Major ;
 - les procès-verbaux de commission de dispense ou de validation de formation ;
 - les attestations d'intervention ;

- les courriers, devis, états de frais et états de sommes dues relatifs aux prestations payantes ;

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service,

► **le Lieutenant Simon HALLIER**, chef du service doctrine et réponse opérationnelle pour :

- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations (à l'exclusion des grands rassemblements) ;

► **le Lieutenant Didier SERTIN**, chef du service prévention des risques pour :

- les courriers d'information des maires sur les tournées de point d'eau ainsi que les transmissions de comptes rendus de vérification des points d'eau.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, à l'effet de signer :

- les diplômes et attestations délivrées à l'issue des stages organisés par le SDIS ;

- les tableaux hebdomadaires des astreintes opérationnelles des cadres.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, à l'effet de signer :

- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations qualifiées de grands rassemblements,

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Ludovic MARCHAND**, chef du service formation, au **Lieutenant Didier SERTIN**, chef du service prévention des risques, au **Lieutenant Simon HALLIER**, chef du doctrine et réponse opérationnelle, au **Lieutenant Christophe BAYER**, chef du service CTA-CODIS, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation.

- les notes internes à leur service ;

- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;

- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 €.

Article 7

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Ludovic MARCHAND**, chef du service formation, à l'effet de signer dans le ressort de son service :

- les convocations aux différents stages nationaux, régionaux, départementaux, CNFPT et autres organismes ;
- les fiches et dossiers d'inscription à des formations hors SDIS 53 prévues au plan de formation ;
- les indemnités des frais suite aux stages (formateurs, stagiaires, examinateurs, frais de repas) ;
- les fiches financières en matière de formation ;
- les conventions de stage des SPV.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par le **Commandant David MANSON**, chef du groupement formation opération prévention.

Article 8

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant Christophe BAYER**, chef du service CTA-CODIS, à l'effet de signer dans le ressort de son service :

- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité, en son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel.

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service des personnels affectés au CTA-CODIS, en son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par son adjoint, le **Lieutenant Sébastien NORMAND**.

Article 9

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de celles concernant le Capitaine Ludovic MARCHAND, le Lieutenant Simon HALLIER, le Lieutenant Didier SERTIN et le Lieutenant Christophe BAYER dont les délégations entrent en vigueur au 1^{er} mars 2026 avec leur prise de fonction. Entre l'entrée en vigueur du présent arrêté et le 1^{er} mars 2026, les délégations de signature du Capitaine Ludovic MARCHAND, du Lieutenant Simon HALLIER, du Lieutenant Didier SERTIN et du Lieutenant Christophe BAYER sont exercées par le Commandant David MANSON, chef du groupement formation opération prévention pour les services qui lui sont rattachés, et par le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, sous-directeur opérationnel, pour le service CTA-CODIS et en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant MANSON, pour les services du groupement formation opération

prévention. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de ces dates.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 19 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD	Notifié le Au Commandant David MANSON
Notifié le Au Capitaine Ludovic MARCHAND	Notifié le Au Lieutenant Didier SERTIN
Notifié le Au Lieutenant Simon HALLIER	Notifié le Au Lieutenant Christophe BAYER
Notifié le Au Lieutenant Sébastien NORMAND	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à l'**Adjudant Frédéric GANDON**, chef du centre d'incendie et de secours de Ballée, à l'effet de signer dans le ressort de son centre :

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de centre ;

- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours dont il exerce le commandement, l'**Adjudant Frédéric GANDON** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Caporal Hervé FRAPIN**, adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Ballée.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au 15 février 2026. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à compter de cette même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



 **Olivier RICHEFOU**

Notifié le A l'Adjudant Frédéric GANDON	Notifié le au Caporal Hervé FRAPIN
--	---------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
053-28530018-20260129-2026-220-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

ARRÊTÉ SDIS N°2026-219 du 29 janvier 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du centre d'incendie et de secours de Cossé-
le-Vivien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à l'**Adjudante Sonia
DORIZON** cheffe du centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien, à l'effet
de signer dans le ressort de son centre :

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions
judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à
l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des
collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du
centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa
responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous
sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de
centre ;

- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°17 SDIS/GAFJ/TR/PG

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours dont elle exerce le commandement, l'**Adjudante Sonia DORIZON** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de centre, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par l'**Adjudant-chef Jacky BRUNEAU**, adjoint à la cheffe du centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien.

Article 4

Le présent arrêté entre en application le 1^{er} février 2026. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à compter de cette même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



 **Olivier RICHEFOU**

Notifié le A l'Adjudante Sonia DORIZON	Notifié le A l'Adjudant-chef Jacky BRUNEAU
---	---

Accusé de réception en préfecture
053-28530018-20260129-arrete2026-219-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-210 du 29 janvier 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement administration finances et
juridique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°14 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Pauline GAY**, cheffe
du groupement administration finances et juridique, à l'effet de signer dans le
ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature
interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant
inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de
fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions
judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à
l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des
collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires,
autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son
groupement ;
- les courriers simples de nature juridique et/ou liés aux contrats,
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers
d'assurance ;
- les réquisitions de documents administratifs (hors opérationnel) ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les requêtes et mémoires ou tout écrit matérialisant une action intentée par le SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaire, tant en défense qu'en demande ;
- les échanges avec les experts et avocats dans le traitement des sinistres et des contentieux ;
- la désignation d'un avocat, notaire, avoué, huissier ou expert ;
- les notes internes au groupement ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- les demandes de renseignement aux hypothèques et au cadastre, ainsi que les demandes d'estimation des Domaines ;
- les démarches de purge des droits de préemption,
- les états de frais de déplacement et les états de sommes dues ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **Pauline GAY**, cheffe du groupement administration finances et juridique, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Loïc COQUEMONT**, adjoint à la cheffe de groupement et chef du service finances et commande publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Pauline GAY.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Loïc COQUEMONT**, chef du service finances et commande publique, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'ouverture et gestion de comptes fournisseurs ou de comptes clients ;
- les documents concernant les commandes de carte d'achat et la modification du contrat de carte achat ;
- les certificats administratifs à destination du Service de Gestion Comptable relatifs aux dépenses, aux recettes et aux inventaires ;
- les états de liquidation des pénalités de retard ;
- les concessions de logement et la gestion administrative des locations ;

- les avis d'échéance mensuelle des loyers, les courriers de réévaluation des loyers ;

- les courriers de demande de documents administratifs dans le cadre de l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc COQUEMONT, la délégation prévue au présent article est exercée par **Pauline GAY**.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à **Loïc COQUEMONT**, chef du service finances et commande publique, et à **Vanessa LANDAIS**, cheffe du service administration générale, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;

- les notes internes à leur service ;

- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;

- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;

- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;

- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Pauline GAY, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 €.

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée à **Vanessa LANDAIS**, cheffe du service administration générale, à l'effet de signer :

- les bordereaux de versement aux Archives Départementales et des bordereaux de destruction des archives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vanessa LANDAIS, la délégation prévue au présent article est exercée par **Pauline GAY**, cheffe du groupement administration finances.

Article 7

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 9


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le à Pauline GAY	Signé électroniquement par PAULINE GAY  Le 30 janvier 2026	Notifié le à Loïc COQUEMONT	Signé électroniquement par Loïc COQUEMONT  Le 30 janvier 2026
Notifié le à Vanessa LANDAIS	Signé électroniquement par Vanessa LANDAIS  Le 2 février 2026		



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-203 du 29 janvier 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement systèmes numériques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°11 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Benoît JOURDAIN**, chef du groupement systèmes numériques, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- la vérification d'aptitude et vérification de service régulier ;
- le service fait avant facture et les attestations d'intervention de prestataires ;
- les autorisations d'intervention ;
- les ordres de service à destination du Département dans le cadre de la mutualisation informatique ;
- la validation des choix techniques dans le domaine de l'informatique et des transmissions ;
- le livret de formation des apprentis ou stagiaire de son groupement,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **Benoît JOURDAIN**, chef du groupement systèmes numériques, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Linda RUAULT**, adjointe au chef de groupement, en cas d'absence ou d'empêchement de Benoît JOURDAIN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Linda RUAULT et Benoît JOURDAIN, elle est exercée par le **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, sous-directeur ressources.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Linda RUAULT**, cheffe du service projets et applications métiers, à **Yannick BLOTIERE**, chef du service réseau et support, à **Jean-François CHAIGNE**, chef du service téléphonie et transmission, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les notes internes à leur service ;
- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- le service fait avant facture et les attestations d'intervention de prestataires ;

- les autorisations d'intervention ;
- les ordres de service à destination du Département dans le cadre de la mutualisation informatique ;
- la validation des choix techniques dans le domaine de l'informatique et des transmissions.

Article 5

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,


 Signature
électronique
Olivier RICHEFOU

Notifié le à Benoît JOURDAIN	Notifié le à Yannick BLOTIERE
Notifié le à Linda RUAULT	Notifié le à Jean-François CHAIGNE
Notifié le au Lieutenant-colonel Sébastien SICOT	



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-205 du 29 janvier 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement territorial

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°13 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, chef du groupement territorial, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son ressort fonctionnel ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes de service, d'information relatives au fonctionnement d'un ou plusieurs centres d'incendie et de secours et prises en application des notes de service du corps départemental ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- des comptes rendus de réunion ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les conventions de stages (hors SPV) exercés dans les centres d'incendie et de secours,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

De même, dans le ressort de son territoire de compétences, le **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, chef du groupement territorial, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par le **Commandant Yvonnik TACET**, adjoint au chef de groupement, en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Frédéric QUEYROI.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Arnaud JARDIN**, chef du service ambition volontariat et action citoyenne, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son service ;
- les notes internes au service ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;
- des formulaires relatifs aux changements de RIB ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud JARDIN, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, et en son absence ou empêchement par le **Commandant Yvonnik TACET**.

Article 5

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,




Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI	Notifié le au Commandant Yvonnik TACET
Notifié le à Arnaud JARDIN	

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°12 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau**, sous-directeur santé, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de sa sous-direction ;
- les notes internes à la sous-direction ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les convocations aux visites médicales ;
- les correspondances purement médicales (adressées aux médecins traitants...) ;
- les certificats d'aptitude des SPV ;
- les convocations à la Commission Consultative de la sous-direction santé et la commission consultative d'aptitude des SPV ;
- les procès-verbaux et décisions de mise en œuvre des commissions consultatives médicales ;
- les vacations des SPV affectés à sa sous-direction ;
- les courriers destinés aux médecins, pharmaciens, psychologues, vétérinaires et infirmières,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, le **Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau**, sous-directeur santé, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par le **Cadre de santé Yoann RUE**, chef du service santé et secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 29 janvier 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

<p>Notifié le au Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau</p> <p>Signé électroniquement par JOHNNY THIBAudeau</p> 	<p>Notifié le au Cadre de Santé Yoann RUE</p> <p>Signé électroniquement par : YOANN RUE</p> 
---	---

Le 2 février 2026

Le 2 février 2026

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260129-arrete2026-204-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°19 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT que la réorganisation de l'Etat-major nécessite de prendre un nouvel arrêté de délégation,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Didier SERTIN**, Chef du service Prévention des Risques aux fins de signer les diplômes de qualification des différents niveaux SSIAP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant Didier SERTIN, cette délégation de signature sera exercée par le **Lieutenant Arnaud PIGREE**, Adjoint au chef du service Prévention des Risques.

Article 3

Le présent arrêté est applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 02 février 2026

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de secours,



Colonel hors classe Thierry ROBERT

Notifié le au Lieutenant Didier SERTIN	Notifié le au Lieutenant Arnaud PIGREE
---	---

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260202-arrete2026-227-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDÉRANT que l'encadrement fonctionnel du SDIS dispose de délégations afin de déposer plainte et de représenter le service en justice dans le cadre du ressort de leurs compétences ;

N/réf. : N°20 SDIS/GAFJ/TR/PG

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder cette délégation à l'encadrement opérationnel au regard des incivilités ou dommages dont le SDIS ou ses personnels peuvent être victimes à tout moment ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté doit être actualisé suite à la mise à jour de la liste d'aptitude aux emplois d'encadrement opérationnels,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Les chefs de colonne inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et autorisation pour le représenter dans les procédures subséquentes dès lors que les faits en cause sont survenus durant leur astreinte opérationnelle.

Se voient attribuer cette délégation :

- **le Commandant Lionel BERNY,**
- **le Capitaine Xavier DUFOUR,**
- **le Capitaine Alexandre GENTILLEAU,**
- **la Capitaine Audrey HALLIER,**
- **le Capitaine Ludovic MARCHAND.**

Article 2

Le présent arrêté entrera en application à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 3 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,


 Signature
électronique
Olivier RICHEFOU

Notifié le au Commandant Lionel BERNY	Notifié le au Capitaine Xavier DUFOUR
Notifié le au Capitaine Alexandre GENTILLEAU	Notifié le à la Capitaine Audrey HALLIER
Notifié le au Capitaine Ludovic MARCHAND	

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260203-arrete2024-230-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-211 du 11 février 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du service ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°15 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Laëtitia BERNARD**, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des personnels du SDIS (SPP, SPV, PATS) ;

- les notes internes au service ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

- en matière de gestion des ressources humaines :

- les correspondances de rejet aux candidats (SPP, PATS...) ;
- les déclarations et le suivi des sinistres dans le cadre des assurances du personnel ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les attestations délivrées à l'attention du personnel (SPP, PATS, SPV) ;
- en matière de PFR : les états récapitulatifs et états de services ;
- les états de service pour le personnel établis dans le cadre des concours,
- la liquidation des frais de déplacement,
- les formulaires relatifs aux changements de RIB ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laëtitia BERNARD**, cette délégation est exercée par **Maud BALIDAS**, adjointe à la cheffe du service ressources humaines.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Laëtitia BERNARD**, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les états de liquidation liés à l'élaboration de la paye (octroi de prestation sociale, indemnités diverses...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laëtitia BERNARD**, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, à l'effet de signer :

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les courriers individuels de mise en demeure des SPV,

En cas d'absence ou d'empêchement du **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, cette délégation est exercée par **Laëtitia BERNARD**.

Article 4

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **le Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, à l'effet de signer :

- les ordres de mission ponctuels des personnels du service ressources humaines ;

- la désignation d'un avocat, notaire, avoué, huissier ou expert.

Article 6

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de celle concernant Maud BALIDAS qui n'entre en vigueur qu'au 1^{er} mars 2026 avec sa prise de fonction. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 8




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 11 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



 Signature électronique
Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Sébastien SICOT Signé électroniquement par SEBASTIEN SICOT 	Notifié le A Madame Laëtitia BERNARD Signé électroniquement par : Laëtitia BERNARD 
Notifié le A Madame Maud BALIDAS Signé électroniquement par Maud BALIDAS 	Le 16 février 2026

Le 23 février 2026

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260211-arrete2026-211-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-318 du 19 février 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement logistique et patrimoine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°37 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Xavier DUFOUR**, chef du groupement logistique et patrimoine, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - les bons de commande en fonctionnement en matière de carburant sans limitation de montant ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;
- les notes internes au groupement ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- les certificats de cession, certificats de situation administrative, certificats d'immatriculation barrés avec la mention "vendu le..." ou "cédé le..." ;
- les mandats de vente au commissaire-priseur dans le cadre de ventes aux enchères ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les procès-verbaux de bornage, les documents d'arpentage ;
- les constats amiables d'accidents automobiles et déclarations de sinistre ;
- les cartes vertes d'assurance ;
- les documents relatifs aux cartes de paiement de carburant ;
- les inscriptions et correspondances au track déchet et autres organismes obligatoires dans le cadre du son ressort fonctionnel ;
- les bordereaux d'expédition,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **le Capitaine Xavier DUFOR** chef du groupement logistique et patrimoine, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, en cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Xavier DUFOR.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Xavier DUFOR**, chef du service matériel roulant, et à **Joëlle IGNOLIN-MARCINIAC**, cheffe du service logistique, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les notes internes à leur service ;
- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les bordereaux d'expédition.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, à l'effet de signer :

- les convocations au contrôle technique des VL et PL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Daniel CESBRON, la délégation prévue au présent article est exercée par le **Capitaine Xavier DUFOUR**, chef de groupement.

Article 6

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de celle concernant Mme Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK qui n'entre en vigueur qu'au 1^{er} mars 2026, date de son entrée en fonction. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de ces dates.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 19 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de

*Secours
Richt*


Olivier RICHEFOU

Notifié le au Capitaine Xavier DUFOUR	Notifié le à Jean-Daniel CESBRON
Notifié le à Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK	

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260219-Arrete2026-318-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-342 du 24 février 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement logistique et patrimoine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°43 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Xavier DUFOUR**, chef du groupement logistique et patrimoine, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - les bons de commande en fonctionnement en matière de carburant sans limitation de montant ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;
- les notes internes au groupement ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- les certificats de cession, certificats de situation administrative, certificats d'immatriculation barrés avec la mention "vendu le..." ou "cédé le..." ;
- les mandats de vente au commissaire-priseur dans le cadre de ventes aux enchères ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les procès-verbaux de bornage, les documents d'arpentage ;
- les constats amiables d'accidents automobiles et déclarations de sinistre ;
- les cartes vertes d'assurance ;
- les documents relatifs aux cartes de paiement de carburant ;
- les inscriptions et correspondances au track déchet et autres organismes obligatoires dans le cadre du son ressort fonctionnel ;
- les bordereaux d'expédition,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **le Capitaine Xavier DUFOR** chef du groupement logistique et patrimoine, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, en cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Xavier DUFOR.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Jean-Daniel CESBRON**, chef du service matériel roulant, et à **Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK**, cheffe du service logistique, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les notes internes à leur service ;
- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les bordereaux d'expédition.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, à l'effet de signer :

- les convocations au contrôle technique des VL et PL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Daniel CESBRON, la délégation prévue au présent article est exercée par le **Capitaine Xavier DUFOUR**, chef de groupement.

Article 6

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de celle concernant Mme Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK qui n'entre en vigueur qu'au 1^{er} mars 2026, date de son entrée en fonction. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de ces dates.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 24 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de

Secours

 Signature
électronique

Olivier RICHEFOU

Notifié le au Capitaine Xavier DUFOUR	Notifié le à Jean-Daniel CESBRON
Notifié le à Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK	

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260224-Arrete2026-342-AR
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES ET JURIDIQUE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tel : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf : SDIS n°2026-39/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Portant délégation de signature à l'encadrement du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne.

La préfète de la Mayenne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 nommant Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne nommant le Colonel Thierry ROBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne,

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence de la préfète et, notamment, la mise en œuvre opérationnelle, la prévention et la prévision contre l'incendie ainsi que la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Thierry ROBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents listés ci-après :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications des avis et décisions,
- les avis sur les autorisations d'urbanisme (hors ERP) et les notifications de dossiers incomplets,
- les bordereaux d'envoi,
- les situations périodiques,
- les invitations des chefs de centre aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité,
- les listes d'aptitude opérationnelle,
- les arrêtés de réquisition du personnel en cas de grève,
- les requêtes de géolocalisation sur demande d'un tiers sans le consentement de l'utilisateur.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Thierry ROBERT, délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, sous-directeur opérationnel, à l'effet de signer :

- les notifications des avis et décisions.

ARTICLE 3 : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence de la préfète, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition du personnel en cas de grève, au Lieutenant-colonel Sébastien SICOT, sous-directeur ressources.
- les listes d'aptitude opérationnelle, au Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, sous-directeur opérationnel.

ARTICLE 4 : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence de la préfète et, notamment, la mise en œuvre opérationnelle, la prévention et la prévision contre l'incendie ainsi que la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée au Commandant David MANSON, chef du groupement formation opérations prévention, à l'effet de signer les documents listés ci-après :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les accusés de réception divers,
- les avis sur les autorisations d'urbanisme (hors ERP) et les notifications de dossiers incomplets,
- les bordereaux d'envoi,
- les invitations des chefs de centre aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité,

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant David MANSON, cette délégation est exercée par le Capitaine Ludovic MARCHAND, adjoint au chef du groupement formation opérations prévention, sauf pour :

- les avis sur les autorisations d'urbanisme (hors ERP) et les notifications de dossiers incomplets, qui sont alors signées par le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, sous-directeur opérationnel ;
- les invitations des chefs de centre aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité, qui sont alors signées par le Lieutenant hors classe Didier SERTIN, chef du service prévention des risques.

ARTICLE 5 : dans le cadre de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, délégation de signature est donnée afin de signer les requêtes de géolocalisation sur demande d'un tiers sans le consentement de l'utilisateur qui sont adressées aux opérateurs de télécoms :

- aux chefs de salle du CTA-CODIS :
 - Lieutenant Sébastien NORMAND, Adjoint au chef de service et chef de salle,
 - Lieutenant Stéphane CHEVALIER, chef de salle,
 - Lieutenant Aimé GUENE, chef de salle,
 - Lieutenant Frédéric LE PART, chef de salle,
 - Lieutenant Dominique POTTIER, chef de salle,
 - Lieutenant Yannick BRICE, chef de salle,
 - Lieutenant Mathieu DAVID, chef de salle,
 - Lieutenant Jérémie JOUSSE, chef de salle (à compter du 1^{er} juin 2026),
- au chef du service CTA-CODIS, le Lieutenant Simon HALLIER (jusqu'au 28/02/2026) et le Lieutenant Christophe BAYER (à partir du 01/03/2026),
- à l'adjoint au chef du groupement formation opérations prévention, le Capitaine Ludovic MARCHAND,
- au chef du groupement formation opérations prévention, le Commandant David MANSON.

ARTICLE 6 : dans le cadre de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, délégation de signature est accordée, aux fins de signer les accusés de réception des réquisitions des moyens opérationnels ou de documents opérationnels du service départemental d'incendie et de secours :

- aux chefs de site inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle :
 - le Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROU,
 - le Lieutenant-colonel Sébastien SICOT,
 - le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD,
 - le Commandant David MANSON,
 - le Commandant Yvonnik TACET,
 - le Commandant Steven LEBLANC,
- au chef du service CTA-CODIS, le Lieutenant Simon HALLIER (jusqu'au 28/02/2026) et le Lieutenant Christophe BAYER (à partir du 01/03/2026).

Il est précisé que ces documents font partie des délégations prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du cadre délégataire devront être précédés à peine de nullité de la mention suivante :

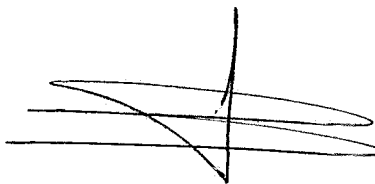
« Pour la préfète et par délégation »

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de son entrée en vigueur, sauf mention particulière dans les articles ci-dessus. Il sera notifié à chaque délégataire et le recueil des spécimens de signature sera réalisé sur un document unique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet de la préfète, les sous-préfets de MAYENNE et CHATEAU-GONTIER, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Laval, le 26 FEV. 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned above the name Nadège BAPTISTA.

Nadège BAPTISTA

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers
volontaires du 11 février 2026 ;

VU l'avis de la Commission administrative et technique du service
d'incendie et de secours du 12 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne en date du 2 mars 2026
approuvant la modification du règlement intérieur du SDIS ;

Sur la proposition du Directeur départemental du service d'incendie et
de secours ;

ARRETE

Article 1

Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de
secours de la Mayenne est modifié conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est applicable à compter de son entrée en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par
courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS
24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, les
officiers, sous-officiers et hommes du rang, les personnels administratifs et
techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service
départemental d'incendie et de secours de la Mayenne.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 4 mars 2026

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-28530018-20260304-arrete2026-411-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

ARRÊTÉ SDIS N°2026-419 du 06 mars 2026

Fixant le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentations de sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au sein de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°58 SDIS/GAFJ/TR/PG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers volontaires (CCDSPV),

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),

VU la délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants à la CATSIS et au CCDSPV,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au sein de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est arrêté comme suit :

- 📅 Date de début de dépôt des listes de candidatures au SDIS :
Vendredi 13 mars 2026
- 📅 Date limite de dépôt des listes de candidatures au SDIS. :
Vendredi 10 avril 2026 à 12h00
- 🗳️ Période du scrutin par voie électronique
Ouverture du scrutin : Jeudi 28 mai 2026 à 8h00
Fin du scrutin : Jeudi 4 juin 2026 à 15h30 (+20 min de délai de grâce)
- 📄 Opération de recensement des votes et proclamation des résultats :
Vendredi 5 juin 2026 à 10h00 à l'Etat-Major du SDIS de la Mayenne

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Les scrutins pour la désignation des représentants des sapeurs -pompiers et des fonctionnaires territoriaux au sein de la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV auront lieu par vote électronique exclusivement.

Article 2

Le dépôt des listes de candidats doit être réalisé comme suit :

- Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.
- Les listes de candidats seront à adressées par mail à l'adresse ag@sdis53.fr par un représentant de chaque liste au plus tard le 10 avril 2026 à 12h00. Un récépissé sera adressé dans les jours suivants.
- Le mail de transmission de la liste de candidats devra préciser quel représentant de la liste siègera au bureau de vote.
- Chaque liste de candidats déposée doit être accompagnée des déclarations de candidature individuelle.
- Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.
- En vertu des textes applicables, la constitution et la constitution des listes de candidats est réalisée comme suit :

Instance	Collège	Présentation des listes par :
CATSIS	SPPO et SPPNO	organisations syndicales représentatives
CATSIS	SPVO et SPVNO	les sapeurs-pompiers volontaires
CATSIS	PATS	organisations syndicales représentatives
CCDSPV	/	les sapeurs-pompiers volontaires

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 06 mars 2026

Olivier RICHEFOU



**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2026,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

La commission de recensement des votes prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales pour les élections en 2026 des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV est composée comme suit :

- Le Préfet, Président, ou son représentant,
- La 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS, représentante du Président du Conseil d'Administration,
- Le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- Le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

N/réf. : N°55 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 06 mars 2026

Olivier RICHEFOU



**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur le nombre et la répartition de ses sièges,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

N/réf. : N°57 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

Le nombre de sièges du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne est fixé à 25.

Article 2

La répartition des sièges entre les représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours au titre de l'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit :

- représentants du département : 15 sièges
- représentants des communes : 1 siège
- représentants des EPCI : 9 sièges

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 06 mars 2026

Olivier RICHEFOU



**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

N/réf. : N°56 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

La pondération des voix des présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours et des maires des communes non membres de ces établissements correspond à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondis à l'entier supérieur.

Le nombre de suffrages ainsi déterminé pour chaque commune et pour chaque EPCI figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 06 mars 2026

Olivier RICHEFOU



Annexe 1 à l'arrêté n°2026-417 du 6 mars 2026

**Election des représentants des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du
SDIS**

**Nombre de suffrages accordé à chaque E.P.C.I. compétent en matière
de gestion des services d'incendie et de secours**

EPCI	Population totale	Suffrages
Communauté de communes du Bocage Mayennais	18 607	1861
Communauté de communes de l'Ernée	20 751	2076
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	15 773	1578
Communauté de communes du Pays de Château Gontier	30 975	3098
Communauté de communes du Pays de Craon	29 292	2930
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	14 136	1414
Laval Agglomération	119 121	11 913
Mayenne Communauté	37 954	3796

Annexe 2 à l'arrêté n°2026-417 du 6 mars 2026

Election des représentants des communes au Conseil d'Administration du SDIS

Nombre de suffrages accordé à chaque commune

Commune	Population totale	Suffrages
Assé-le-Bérenger	401	41
Bais	1239	124
Blandouet-Saint Jean	566	57
Brée	600	60
Champgenéteux	501	51
Évron	8421	843
Gesnes	254	26
Hambers	634	64
Izé	475	48
La Bazouge-des-Alleux	570	57
La Chapelle-Rainsouin	429	43
Livet	192	20
Mézangers	644	65
Montsûrs	3250	325
Neau	760	76
Saint-Georges-le-Flécharde	380	38
Saint-Georges-sur-Erve	400	40
Saint-Léger	318	32
Saint-Pierre-sur-Erve	133	14
Saint-Thomas-de-Courceriers	167	17
Sainte-Gemmes-le-Robert	791	80
Sainte-Suzanne-et-Chammes	1188	119
Saulges	338	34
Thorigné-en-Charnie	199	20
Torcé-Viviers-en-Charnie	780	78
Trans	234	24
Vaiges	1211	122
Vimartin-sur-Orthe	1118	112
Voutré	911	92
Bouessay	739	74

ARRÊTÉ SDIS N°2026-462 du 09 mars 2026

fixant la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°60 SDIS/GAFJ/TR/PG

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

La liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS et dans chaque centre d'incendie et de secours. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 3

Les demandes de rectification ou de modification de la liste électorale ci-annexée devront être notifiées au SDIS au plus tard le 10 avril 2026, par mail à l'adresse ag@sdis53.fr.

Article 4

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 09 mars 2026

Olivier RICHEFOU



**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 1 SPP officiers**

NOM	Prénom	Affectation
BANES	Guilhem	LAVAL
BAYER	Christophe	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Corentin	ETAT-MAJOR
BLOUIN	Jean-Francois	LAVAL
BOSSARD	Stephane	LAVAL
BRICE	Yannick	CTA/CODIS
CHEVALIER	Stephane	CTA/CODIS
CHOUZY	Josselin	ETAT-MAJOR
COGNARD	Jean-Christophe	ETAT-MAJOR
DAVID	Mathieu	CTA/CODIS
DUFOUR	Xavier	ETAT-MAJOR
DUFOURD	Annie	ETAT-MAJOR
GENTILLEAU	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
GUENE	Aime	CTA/CODIS
HALLIER	Audrey	MAYENNE
HALLIER	Simon	CTA/CODIS
HECKEL	Mickael	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Xavier	ETAT-MAJOR
LE PART	Frederig	ETAT-MAJOR
LEBLANC	Steven	ETAT-MAJOR
LECHEVALLIER	Jean-Paul	ETAT-MAJOR
MANSON	David	ETAT-MAJOR
MARCHAND	Ludovic	ETAT-MAJOR
MONTAROU	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
NORMAND	Sebastien	CTA/CODIS
PIEL	Yvan	ETAT-MAJOR
PIGREE	Arnaud	ETAT-MAJOR
POTTIER	Dominique	CTA/CODIS
QUEYROI	Frederic	ETAT-MAJOR
ROBERT	Thierry	ETAT-MAJOR
RUE	Yoann	ETAT-MAJOR
SERTIN	Didier	ETAT-MAJOR
SICOT	Sebastien	ETAT-MAJOR
TACET	Yvonnik	LAVAL
TROVALLET	Mathieu	ETAT-MAJOR
VERMET	Vincent	ETAT-MAJOR

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers**

NOM	Prénom	Affectation
BACHELET FOUILLE	Angelique	ETAT-MAJOR
BAILLEUL	Frederic	MAYENNE
BARRO	Dramane	ETAT-MAJOR
BATY	Alain	ETAT-MAJOR
BAYEL	Steeven	JAVRON-LES-CHAPELLES
BEATRIX	Jeremy	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Bruno	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BELLANGER	David	CHATEAU-GONTIER
BERNY	Lionel	ETAT-MAJOR
BERTIN	Eric	ARGENTRE
BESANCON	Maelys	ETAT-MAJOR
BETTON	Yannis	CHANGE
BLIN	Emilie	ETAT-MAJOR
BONNEAU	Yohann	RENAZE
BOUDRY	Pauline	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Matthieu	ETAT-MAJOR
BOURG	Gwenael	ETAT-MAJOR
BOURGOIN	Laurent	EVRON
BOUTIER	Jean-Louis	ETAT-MAJOR
BRAULT	Rebecca	ETAT-MAJOR
BREMAUD	Caroline	ETAT-MAJOR
BRINDEJONC	Claudine	ETAT-MAJOR
BRUNEAU	Emilie	ETAT-MAJOR
CAPUCCIO	Emilie	ETAT-MAJOR
CHARDRON	Matthias	LES TROIS COLLINES
CHENU MENAGER	Gwenaelle	ETAT-MAJOR
CHEVALLIER	Didier	ETAT-MAJOR
COQUELIN	David	ETAT-MAJOR
COQUENLORGE	Marie	ETAT-MAJOR
COULANGE	Anthony	ST-DENIS-DE-GASTINES
COURTEILLE	Emmanuel	GORRON
DELHAY	Philippe	ETAT-MAJOR
DERENNE	Matteo	ETAT-MAJOR
DEVROE	Emilie	ETAT-MAJOR
DUPONT	Magali	ETAT-MAJOR
DUVAL	Stephanie	ETAT-MAJOR
ELIE	Jerome	MAYENNE
FAVRE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
FOINEL	Lison	ETAT-MAJOR
FOUCHER	Cyril	CHAILLAND
GALLAIS	Delphine	ETAT-MAJOR
GASCOIN	Philippe	ETAT-MAJOR
GENDRY	Benjamin	CRAON
GILLE	Sandrine	ETAT-MAJOR
GILLES	Albert	ERNEE
GOBBE	Laura	ETAT-MAJOR
GOUPIL	Sylvain	VILLAINES-LA-JUHEL
GUILLOUARD	Thierry	LIGNIERES-ORGERES
GUYOT	Antoine	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
HAMON	Stephane	FOUGEROLLES-LANDIVY
HENRY	Anita	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Lou	ETAT-MAJOR
HERROUET	Guy	ETAT-MAJOR
HOURDIN	Philippe	ETAT-MAJOR
HOUSSIN LOPEZ	Marine	ETAT-MAJOR
HUARD	Sebastien	ST-PIERRE-DES-LANDES
HUBERT	Adrien	ST-DENIS-D'ANJOU
JANNOT	Jerome	ST-BERTHEVIN
JOMAA	Hussein	ETAT-MAJOR
JOUFFLINEAU	Julien	QUELAINES-ST-GAULT
JOUVIN	Laurent	LARCHAMP
JUPIN	Helene	EVRON
KERLOC H	Benjamin	ETAT-MAJOR
LABAS	Noeline	ETAT-MAJOR
LADUREE	Delphine	ETAT-MAJOR
LAMANDE-MORANT	Thomas	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Etienne	ETAT-MAJOR
LAUNAY	Clemence	ETAT-MAJOR
LE BOULCH	Philippe	LAUBRIERES
LE COQ	Patrice	ETAT-MAJOR
LE MESTRE	Michel	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Mickael	JUVIGNE
LEBRETON	Thomas	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Dorine	ETAT-MAJOR
LEDEUIL	Marine	ETAT-MAJOR
LEGRAS	Melodie	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Arnaud	PONTMAIN
LEMEUNIER	Naomi	ETAT-MAJOR
LEVEILLE	Antoine	VAIGES
LINE	Romain	ETAT-MAJOR
LIOT	Cyrielle	ETAT-MAJOR
LOINARD	Faustine	ETAT-MAJOR
MARIEL	Sebastien	PRE-EN-PAIL
MENAGER	Severine	ETAT-MAJOR
MONNIER	Jean-Michel	ETAT-MAJOR
MORDRET	Sebastien	ANDOUILLE
MUSSARD	Anthony	ETAT-MAJOR
MY	Nathalie	ETAT-MAJOR
PERRIER	Jennifer	ETAT-MAJOR
PHILIPPOT	Justine	ETAT-MAJOR
PICARD	Jerome	BIERNE
PITOT	Cyrille	LES DEUX RIVES
POTIER-GOHER	David	ETAT-MAJOR
POTTIER	Loic	QUELAINES-ST-GAULT
PYDO	Frederic	ETAT-MAJOR
QUEYROI	Nadege	ETAT-MAJOR
RICHARD	Laurent	ETAT-MAJOR
RICHEFEU	Jean	MAYENNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
ROCHER	Elise	MONTSURS
ROCHETEAU	Emmanuel	BOUERE
ROINSOLLE	Celine	ETAT-MAJOR
ROUGER	Marlene	ETAT-MAJOR
ROYER	Sandrine	ETAT-MAJOR
SEGUINEAU	Philippe	LA BACONNIERE
SILLERE	Morgane	AMBRIERES
TALDIR	Frederic	ETAT-MAJOR
THEAUDIN	Anne-Marie	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Lucile	ETAT-MAJOR
VETTIER	Lydie	PORT-BRILLET
VIOT	Charlene	ETAT-MAJOR
VIOT REDKINE	Thierry	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
AMELOT	Aurelie	ETAT-MAJOR
AURRIERE	Julien	LAVAL
BEAUDUCEL	Kevin	CTA/CODIS
BECHU	Jean	CTA/CODIS
BERGER	Christophe	CHANGE
BERTHELOT	Arnaud	LAVAL
BEUNEL	Jerome	MAYENNE
BEYON	Christophe	LAVAL
BOISSEAU	Alexandre	MAYENNE
BONDU	Arnaud	LAVAL
BOUHOURS	Gregory	CTA/CODIS
BOURDIN	Clement	CHATEAU-GONTIER
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	LAVAL
BOURE	Franck	CHANGE
BOURGOUIN	Pauline	LAVAL
BREUX	Valerie	CTA/CODIS
BREUX FERBER	Alexis	CTA/CODIS
CESBRON	Luc	ETAT-MAJOR
CHAPRON	Nicolas	LAVAL
CHOYER	Martin	LAVAL
CROISSANT	Christophe	LAVAL
DAGONAT	Guillaume	LAVAL
DAUBEC	Damien	LAVAL
DEHARBE	Nicolas	LAVAL
DEZARMENIEN	Hugues	LAVAL
DISSON DELIGNY	Quentin	LAVAL
DOUAUD	Lucas	LAVAL
DUFOURD	Herve	CTA/CODIS
DUMOULIN	Damien	CHANGE
FAUDEMERM	Pierre	LAVAL
FERBER	Eric	ETAT-MAJOR
FEVE	Lea	LAVAL
FIGLIORE	Alexis	CHANGE
FLANDRIN	Philippe	MAYENNE
FOUCHER	Aurelie	CTA/CODIS
FOURRE	Laurent	LAVAL
FOURREAU	Baptiste	CTA/CODIS
FOURREZ	Tony	LAVAL
GADBIN	Damien	CTA/CODIS
GARGIULO	Bryan	LAVAL
GAUDIN	Ronan	LAVAL
GAUME	Charly	CTA/CODIS
GOUGEON	Julien	MAYENNE
GUEGOU	Christelle	LAVAL
GUEST	Yannick	LAVAL
GUEST	Frederic	LAVAL
HARY	Julien	LAVAL
HELARD	Jean-Francois	LAVAL
HEURTEBIZE	Gregory	MAYENNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HUET	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
JOUSSE	Jeremie	MAYENNE
KERNEVEZ	Xavier	CHATEAU-GONTIER
LAMBOUR	Adrien	LAVAL
LANDAIS	Sebastien	ETAT-MAJOR
LE GALLIOT	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
LE TIEC	Thomas	MAYENNE
LECOMPTE	Mathieu	LAVAL
LECOMTE	Emilien	CHATEAU-GONTIER
LECOURT	Pierre	MAYENNE
LEFEVRE	Benoit	CTA/CODIS
LELIEVRE	Anthony	LAVAL
LEMESLE	Anthony	LAVAL
LEMETAYER	Gregory	CTA/CODIS
LEROYER	Franck	LAVAL
LESCOET	Christophe	LA BACONNIERE
LETURGEON	Frederic	CHATEAU-GONTIER
L'HOSTIS	Philippe	MAYENNE
LHOTE	Alexandre	LAVAL
MARMIGNON	Erwan	LAVAL
MARTIN	Arnaud	CTA/CODIS
MARTINEAU	Etienne	CTA/CODIS
MELLIER	Thierry	MAYENNE
MENIER	Antoine	LAVAL
MONTEBRUN	Cindy	CTA/CODIS
MOREL	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
NOUVELLON	Gaetan	LAVAL
ORY	Nathan	LAVAL
OUTIN	Jean-Charles	LAVAL
PANCHOUT	Fabien	CTA/CODIS
PAPION	Guillaume	LAVAL
PERRET	Loic	LAVAL
ROBERT	Olivier	CHATEAU-GONTIER
ROBIEUX	Michael	LAVAL
ROLAND	Jean-Christophe	CHANGE
ROUSSEAU	Ismael	ETAT-MAJOR
ROUSSET	Michel	ETAT-MAJOR
SABIN	Sebastien	LAVAL
SIVE	Anthony	LAVAL
SOHIER	Mathilde	LAVAL
SUHARD	David	CTA/CODIS

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
ADAM	Damien	MESLAY-DU-MAINE
ADONIS	Florian	ST-PIERRE-DES-NIDS
AILLERIE	Olivier	BOUERE
ALLARD	Jeremy	BOUERE
ALLARD	Stephanie	BOUERE
ALLEXANDRE	Thierry	CHATEAU-GONTIER
ALLIOT	Loic	LAUBRIERES
AMIARD	Stephanie	ARGENTRE
AMIARD	Julien	LES TROIS COLLINES
ANDROUIN	Ludwig	LES DEUX RIVES
ANFRAY	Arnaud	GORRON
ANGOT	Cedric	COSSE-LE-VIVIEN
ANGOT	Frederic	AMBRIERES
ANGOT	Rosane	BOUERE
ARCANGER	Ludovic	GORRON
ARCAS	Renaud	RENAZE
AUBERT	Adrien	CHATEAU-GONTIER
AUBRIE	Aymeric	RENAZE
AUBRY	Marie-Laure	LAUBRIERES
AUDOIRE	Marie	COSSE-LE-VIVIEN
AUFFRAY	Maxence	MAYENNE
AULAIR	Annabelle	MAYENNE
AUVRAY	Kevin	BIERNE
AVRANCHE	Yoann	ANDOUILLE
BACQUOY	Remi	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAGOT	Florent	PONTMAIN
BAHIER	Yoann	LASSAY-LES-CHATEAUX
BAILLEUL	Maelle	MAYENNE
BAILLON	Sasha	MAYENNE
BAINARD	Oriane	AMBRIERES
BARAIS	Eugenie	CRAON
BARBE	Maud	ST-DENIS-DE-GASTINES
BARGUES	Lucas	MAYENNE
BARILLER	Ambre	STE-SUZANNE
BARON	Jerome	ARGENTRE
BARON	Kilyan	MAYENNE
BARRE	Vincent	JAVRON-LES-CHAPELLES
BARREAU	Samuel	ST-BERTHEVIN
BASLE	Vanessa	LAUBRIERES
BASLE	Yanis	LAUBRIERES
BASSARD	Laetitia	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAUDOIN	Maxime	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Magali	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Alois	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAZILLE	Sebastien	AMBRIERES
BEAUDOIN	Didier	STE-SUZANNE
BEAUDOIN	Tiphaine	STE-SUZANNE
BEAUDUCEL	Emile	COSSE-LE-VIVIEN
BEAUGRAND	Frederic	PRE-EN-PAIL

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
BEAUGRAND	Jonathan	PRE-EN-PAIL
BEAUVAIS	Morgan	PORT-BRILLET
BECHU	Patrice	BOUERE
BEDOUET	Sandra	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Delphine	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Laurine	BAIS
BELIER	Thierry	JUVIGNE
BELLANGER	Philippe	CHATEAU-GONTIER
BELLEY	Karl	QUELAINES-ST-GAULT
BELLIARD	Axel	ERNEE
BELOIN	Antoine	CRAON
BELSEUR	Guillaume	LAUBRIERES
BERGER	Olivier	MONTSURS
BERGER	Louison	MONTSURS
BERGER	Elliot	MONTSURS
BERGER	Natacha	MONTSURS
BERGER	Jehan	MONTSURS
BERNARD	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
BERNARD	Valentin	LA BACONNIERE
BERSON	Alexandre	PRE-EN-PAIL
BERTHELOT	Jean-Francois	ST-DENIS-D'ANJOU
BERTIN	Florian	BIERNE
BERTRON	Lilou	CHATEAU-GONTIER
BESNEVILLE	Louane	LAVAL
BESNIER	Damien	ANDOUILLE
BESNIER	Celine	EVRON
BESSIERRE	Alexandre	ST-BERTHEVIN
BETBEZE	Killian	FOUGEROLLES-LANDIVY
BETTON	Anne-Laure	GORRON
BETTON	Flavie	ARGENTRE
BEZIER	Maxime	QUELAINES-ST-GAULT
BIANCIOOTTO	Vincent	LOIRON-RUILLE
BIGNON	Alexiane	MESLAY-DU-MAINE
BIGOT	Aurelien	FOUGEROLLES-LANDIVY
BILLON	Anael	LA BACONNIERE
BINOT	Adrien	MAYENNE
BIOU	Marie	BIERNE
BISSON	Lisa	ST-DENIS-D'ANJOU
BIZEUL	Benjamin	CRAON
BLAIN	Jordan	CRAON
BLANCHE	Etienne	STE-SUZANNE
BLANCHET	Joel	ST-PIERRE-DES-LANDES
BLIN	Quentin	ERNEE
BLONDIAU	Anaëlle	LAVAL
BLU	Christophe	STE-SUZANNE
BLU	Lou-Ann	STE-SUZANNE
BODARD	Thomas	LAVAL
BODRERO	Florian	LA BACONNIERE
BOIN	Romain	CHANGE

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
BOISARD	Manon	ERNEE
BOISBOUVIER	Loriane	CHATEAU-GONTIER
BOISSELEAU	Stephane	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Timothee	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Anais	COSSE-LE-VIVIEN
BOITEAU	Kevin	CHATEAU-GONTIER
BOITIERE	Matthias	LES TROIS COLLINES
BOITIERE	Jerome	MAYENNE
BOITTIN	Gervais	BAIS
BOITTIN	Sebastien	ARGENTRE
BOITTIN	Pascal	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOIVIN	Jade	QUELAINES-ST-GAULT
BONNABESSE	Lisa	ERNEE
BONNEAU	Robert	LES TROIS COLLINES
BONNEAU	Vincent	MONTSURS
BONNEAU	Celine	LES TROIS COLLINES
BONNIER	Yannick	CRAON
BONNIER	Theo	CHATEAU-GONTIER
BONNIER	Noam	QUELAINES-ST-GAULT
BORDIER	Freddy	CRAON
BOSCHET	Charlotte	CHATEAU-GONTIER
BOSSARD	Victor	LAVAL
BOSSE	Anthony	GORRON
BOUCHER	Jean-Michel	LAUBRIERES
BOUCHOUX	Olivier	CRAON
BOUDIN	Cedric	ARGENTRE
BOUDIN	Romain	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDIN	Jeremy	PONTMAIN
BOUDIN	Guewen	GORRON
BOUDONNET	Sebastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDONNET	Bastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUHOURS	Louise	MAYENNE
BOULAND	Julien	LOIRON-RUILLE
BOULANGER	Sandrine	MAYENNE
BOULAY	Cyril	MONTSURS
BOULLIER	Gilbert	ANDOUILLE
BOURAYON	Lucas	BAIS
BOURBON	Mathieu	CHATEAU-GONTIER
BOURDIN	Emilie	PRE-EN-PAIL
BOURDIOL	Amael	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOURDON	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURGE	Amelie	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUTELOUP	Ismael	MAYENNE
BOUTIN	Olivier	CHATEAU-GONTIER
BOUTTIER	Violaine	COSSE-LE-VIVIEN
BOUTTIER LOCHU	Robin	LES TROIS COLLINES
BOUVET	Vincent	CHATEAU-GONTIER
BOUVET	Yoann	CRAON
BOUVET	Lisa	VILLIERS-CHARLEMAGNE

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
BOUVET	Benoît	BAIS
BOUVIER	Julien	JUVIGNE
BOUVIER	Stephane	LES TROIS COLLINES
BOUVIER	Corentin	LARCHAMP
BOUVRY	Clement	LAVAL
BOYER	Cyril	ERNEE
BRECHAUD	Roselyne	VAIGES
BREHIN	Bertrand	RENAZE
BRETON	Pierre	PORT-BRILLET
BREUX	Adeline	ANDOUILLE
BRIAND	Guillaume	LAVAL
BRICAUD	Jeremy	CHATEAU-GONTIER
BRICHET	Benoît	CHATEAU-GONTIER
BRIELLE	Christophe	LAUBRIERES
BRILHAULT	Cedric	LES TROIS COLLINES
BRILHAULT	Benoît	ERNEE
BRILHAULT	Roman	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRILLET	Delphine	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BRILLET	Mathieu	BOUERE
BRISSET	Thibault	CHANGE
BRISSENET	Maxime	RENAZE
BROCHARD PAINCHAUD	Nathalie	CHAILLAND
BROSSE	Ophelie	LIGNIERES-ORGERES
BROSSEAU	Ambre	BALLEE
BROUTE	Hambre	ST-BERTHEVIN
BRUAND	Amelie	JUVIGNE
BRUNEAU	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
BRUNEAU	Vincent	ANDOUILLE
BRUNEAU	Romain	JUVIGNE
BUON	Aurelie	JUVIGNE
BURON	Yannick	MESLAY-DU-MAINE
BURON	Audrey	CRAON
BUTIKOFER	Frederic	BOUERE
BUYSSE	Frederik	MESLAY-DU-MAINE
CADIC	Cecile	LES DEUX RIVES
CADO	Martha	CRAON
CADOS	Justin	CHATEAU-GONTIER
CAHOREAU	Dominique	LES TROIS COLLINES
CAHOREAU	Sebastien	MAYENNE
CAILLARD	Remi	COSSE-LE-VIVIEN
CAMUS	Jean-Luc	STE-SUZANNE
CANARD	Benoît	RENAZE
CANET	Cyril	PORT-BRILLET
CANTIN	Sebastien	PONTMAIN
CARAMONA	Matheo	ERNEE
CHABRUNT	Veronique	MESLAY-DU-MAINE
CHADAIGNE	Francoise	QUELAINES-ST-GAULT
CHALINE	Denovan	CHATEAU-GONTIER
CHAMPION	Emma	EVRON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CHANOT	Mike	LIGNIERES-ORGERES
CHANTEAU	Ophelie	QUELAINES-ST-GAULT
CHANTEUX	Anita	LAUBRIERES
CHANUT	Georgina	ANDOUILLE
CHARAUX	Cindy	BAIS
CHARBOIS	Marc	RENAZE
CHARNIER	Jerome	QUELAINES-ST-GAULT
CHARPENTIER	Quentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHARTIER	Cedric	EVRON
CHARTIER	Corentin	EVRON
CHAUVEAU	Clemence	LAVAL
CHAUVET	Guillaume	MONTSURS
CHEMIN	Gabriel	ARGENTRE
CHEMIN	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
CHEREAU	Yoann	VILLAINES-LA-JUHEL
CHERPYP	Augustin	LES TROIS COLLINES
CHESNAIS	Stephanie	FOUGEROLLES-LANDIVY
CHESNE	Laurent	CHATEAU-GONTIER
CHEVALIER	Jerome	ARGENTRE
CHEVALIER	David	ARGENTRE
CHEVALIER	Romain	GORRON
CHEVALIER	Corentin	CHANGE
CHEVET	Kevin	VILLIERS-CHARLEMAGNE
CHEVREUL	Kevin	ST-BERTHEVIN
CHEVY	Ludovic	PORT-BRILLET
CHEVY	Ronan	ST-DENIS-D'ANJOU
CHOLET	Christophe	LES DEUX RIVES
CHRETIEN	Lou-Ann	ST-DENIS-DE-GASTINES
CICHOCKI	Mickael	EVRON
CIOR	Christopher	CHATEAU-GONTIER
CLAIRET	Muriel	ERNEE
CLAIRET	Etienne	LOIRON-RUILLE
CLAVREUL	Arnaud	LARCHAMP
CLERAMBAULT	Valentin	BOUERE
COCAUD	Mickael	CHATEAU-GONTIER
COCAUD	Juliana	CHATEAU-GONTIER
COCQUET	Vanessa	BOUERE
COCQUET	Steven	BOUERE
COÇU	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
COELLE	Dylan	PORT-BRILLET
COGNARD	Gabriel	ST-BERTHEVIN
COLAS	Dylan	ST-BERTHEVIN
COLLET	Zoe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
COLLET	Jordan	COSSE-LE-VIVIEN
COLLET	Kenzo	ERNEE
COLLIN	Anthony	BIERNE
COLOMBU	Nathalie	LIGNIERES-ORGERES
COMMERE ECHIVARD	Kylian	STE-SUZANNE
CONNEAU	Matthieu	LASSAY-LES-CHATEAUX

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CONSTANT	Christophe	COSSE-LE-VIVIEN
CORBIN	Jean-Baptiste	AMBRIERES
CORBIN	Pierrick	ST-BERTHEVIN
CORDIER	Emmanuel	ST-PIERRE-DES-NIDS
CORMIER	Fabrice	PORT-BRILLET
CORMIER	Olivier	LA BACONNIERE
CORMIER	Dorian	PORT-BRILLET
CORMIER	Adeline	ST-DENIS-D'ANJOU
CORNU	Francois	ARGENTRE
CORVEE	Fabien	AMBRIERES
COSSON	Manuel	CHATEAU-GONTIER
COSTARD	Eric	AMBRIERES
COTON	Elodie	LAVAL
COTTEREAU	Jerome	MONTSURS
COTTINEAU	Alexandre	CHANGE
COUANON	Nicolas	JUVIGNE
COUGET	Ellea	AMBRIERES
COUILLARD	Nicolas	STE-SUZANNE
COULOMBEL	Nicolas	LAUBRIERES
COULON	Anne	BOUERE
COULON	Anne Laure	CRAON
COUPE	Sylvain	VAIGES
COUPE	Ludivine	PRE-EN-PAIL
COUPEAU	Mathieu	ST-PIERRE-DES-LANDES
COUPEAU	Jean-Philippe	ST-PIERRE-DES-LANDES
COURGENOUL	Florine	LIGNIERES-ORGERES
COURGENOUL	Alice	LIGNIERES-ORGERES
COURNE	Emmanuel	RENAZE
COURNE	Dominique	CRAON
COURNE	Thomas	CRAON
COURTEILLE	Kevin	LARCHAMP
COURTIN	Amelie	LARCHAMP
COUSIN	Cyril	LAVAL
COUTAUD	Maxime	ETAT-MAJOR
COUVRI	Romain	CRAON
CREPEL	Gautier	LAVAL
CROISSANT	Hugo	LAVAL
CROSNIER	Alexis	MESLAY-DU-MAINE
DAABEK NORMAND	Ayoub	LAVAL
DAIX	Nathalie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DALIBARD	Clement	LAVAL
DASSE	Antoine	GORRON
DAVAINE	Florence	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAVEU	Melina	ERNEE
DAVOUST	Yoann	JAVRON-LES-CHAPELLES
DE PRAETER	Sofie	MESLAY-DU-MAINE
DEBROUCKER	Loic	MESLAY-DU-MAINE
DECAHAGNE	Jerome	LES TROIS COLLINES
DEGOUEY	Mael	CHANGE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
DEJONGHE TALDIR	Claire	CHATEAU-GONTIER
DELAMARE	Fabien	PONTMAIN
DELANOE	Maxime	EVRON
DELAUNAY	Yannick	ST-PIERRE-DES-LANDES
DELAUNAY	Benjamin	BIERNE
DELCOURT	David	ANDOUILLE
DELHOMMEAU	Pierre	LAVAL
DELHOMMEAU	Yoran	MAYENNE
DEMEUDE	Leo	ERNEE
DENDONCKER	Sophie	COSSE-LE-VIVIEN
DENIEULLE	Arnaud	RENAZE
DENIS	Thalia	LIGNIERES-ORGERES
DENORME	Nathan	ERNEE
DEROUET	Corentin	LOIRON-RUILLE
DEROUIN	Baptiste	MONTSURS
DEROUIN	Faustine	CHATEAU-GONTIER
DERSOIR	Anthony	ST-BERTHEVIN
DESDOUETS	Flavien	PONTMAIN
DESGROUAS	Tiphanie	ERNEE
DESHAIES	Noan	ST-BERTHEVIN
DESILLIERE	Thomas	PRE-EN-PAIL
DESMARETS	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
DESROCHERS	Alice	VAIGES
DESSANDIER	Vincent	ST-DENIS-DE-GASTINES
DHONT	Emma	LES DEUX RIVES
DIALLO	Alpha	BAIS
DIEN	Angelique	FOUGEROLLES-LANDIVY
DIORE	Thomas	BAIS
DISSARD	Benoit	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DIVAY	Dorian	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DOITEAU	Benoit	JAVRON-LES-CHAPELLES
DOMBAL	Lorenzo	MESLAY-DU-MAINE
DORGERE	Benjamin	COSSE-LE-VIVIEN
DORGERE	Adrien	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Christophe	EVRON
DORIZON	Sonia	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Ysaia	EVRON
DORTEE	Jehane	EVRON
DOUARD	Clementine	LES TROIS COLLINES
DOUILLET	Sylvain	PRE-EN-PAIL
DRAPEAU	Alexandre	ANDOUILLE
DROUULT	Damien	EVRON
DUBOIS	Celine	MONTSURS
DUBOIS	Gregory	STE-SUZANNE
DUBOURG	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
DUCHEMIN	Ludovic	FOUGEROLLES-LANDIVY
DUEDAL	Guillaume	GORRON
DUFEU	Sebastien	MAYENNE
DUHAIL	Valerie	MONTSURS

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
DUPAS	Titouan	ERNEE
DUPONT	Nadege	GORRON
DUPRE	Aurore	ST-BERTHEVIN
DURAND	Alexandre	FOUGEROLLES-LANDIVY
DURAND	Christina	MONTSURS
DUTERTRE	Arnaud	CHATEAU-GONTIER
DUTERTRE	Leo	QUELAINES-ST-GAULT
DUVAL	Ludovic	GORRON
DUVAL	David	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DUVAL	Elisa	AMBRIERES
DUVAL	Martin	PRE-EN-PAIL
ECOBICHON	Jonathan	COSSE-LE-VIVIEN
EDELINE	Thierry	JAVRON-LES-CHAPELLES
EDON	Anne-Charlotte	ARGENTRE
ELIE	Charlene	ANDOUILLE
EPIE	Gwendoline	LAVAL
ESNAULT	Cyril	ST-BERTHEVIN
ESNAULT	Xavier	CHATEAU-GONTIER
ESNAULT	Julien	ST-DENIS-D'ANJOU
ETIENNE	Jordy	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Ludovic	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Julien	PRE-EN-PAIL
FAIRIER	Samuel	ST-BERTHEVIN
FARIBEAULT	Samuel	CHATEAU-GONTIER
FAROUAULT	Mickael	CHAILLAND
FAUCON	Christelle	LES TROIS COLLINES
FAYER	Jean-David	CHANGE
FENEUX	Benjamin	LA BACONNIERE
FERANDIN	Yoann	JUVIGNE
FERRAND	Amandine	ST-DENIS-D'ANJOU
FERYN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-NIDS
FESSELIER	Simon	LAVAL
FEVRIER	Romain	BAIS
FEVRIER	Adrien	BAIS
FILOCHE	Stephane	EVRON
FLAMENC	Sandrine	CHAILLAND
FOIN	Mickael	QUELAINES-ST-GAULT
FORET	Raoul	AMBRIERES
FORET	Valentin	GORRON
FORET	Ludovic	ST-DENIS-DE-GASTINES
FORET	Berenice	AMBRIERES
FORGET	Emmanuel	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUASSIER	Angelique	MESLAY-DU-MAINE
FOUASSIER	Bastien	ST-DENIS-D'ANJOU
FOUBERT	Pascal	ETAT-MAJOR
FOUBERT	Didier	ARGENTRE
FOUCAULT	Alexis	CHATEAU-GONTIER
FOUCHER	Lizy	QUELAINES-ST-GAULT
FOUCHER	William	VAIGES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
FOUGERAY	Jean-Michel	PONTMAIN
FOUILLARD	Pascal	PONTMAIN
FOUILLARD	Zoe	PONTMAIN
FOUILLARD	Louison	PONTMAIN
FOUILLEE	Nolan	PORT-BRILLET
FOUILLEUL	Steven	VILLIERS-CHARLEMAGNE
FOUILLEUL	Pierre-Gilda	ERNEE
FOUILLEUL	Ann-Ael	ERNEE
FOUQUENET	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
FOURMOND	Aurelien	LARCHAMP
FOURMOND COUET	Kevin	RENAZE
FOURNIER	Magali	FOUGEROLLES-LANDIVY
FOURNIER	Romain	PORT-BRILLET
FOURREAU	Maxime	CHANGE
FOURREZ	Oceane	CHATEAU-GONTIER
FRAPPIN	Herve	BALLEE
FRAQUET	Nicolas	ST-DENIS-D'ANJOU
FREARD	Jerome	FOUGEROLLES-LANDIVY
FREARD	Marius	ST-DENIS-DE-GASTINES
FRENKEL	Olivier	COSSE-LE-VIVIEN
FRITEAU	Mickael	FOUGEROLLES-LANDIVY
FRITEAU	Augustin	FOUGEROLLES-LANDIVY
FROMONT	Michel	LIGNIERES-ORGERES
GADBIN	Herve	RENAZE
GADBIN	Enzo	RENAZE
GAGNANT	Alexandre	BAIS
GAHERY	Jean-Francois	AMBRIERES
GAILLARD	Tristan	MESLAY-DU-MAINE
GALIBERT	Benjamin	LOIRON-RUILLE
GALISSON	Nicolas	RENAZE
GALLIENNE	Ludovic	JUVIGNE
GALLIENNE	Killian	STE-SUZANNE
GANDON	Fabrice	MESLAY-DU-MAINE
GANDON	Frederic	BALLEE
GARGIULO	Eric	VILLAINES-LA-JUHEL
GARNIER	Raphael	GORRON
GARNIER	David	MAYENNE
GARNIER	Nicolas	CHAILLAND
GARNIER	Benoit	ST-BERTHEVIN
GARNIER	Clemence	GORRON
GARNIER	Enzo	PORT-BRILLET
GARNIER	Romain	CHATEAU-GONTIER
GAROT	David	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Jacky	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Gaelle	QUELAINES-ST-GAULT
GARRAULT	Charlene	RENAZE
GARREAU	Ilan	MAYENNE
GARRY	Baptiste	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASNIER	Mickael	MAYENNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GASNIER	Steven	JAVRON-LES-CHAPELLES
GASNIER	Agathe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASTINEAU	Samuel	QUELAINES-ST-GAULT
GASTON	Jimmy	EVRON
GAUDIN	Johnny	ANDOUILLE
GAUGAIN	Centyne	EVRON
GAULTIER	Enzo	LES DEUX RIVES
GAUTIER	Mathieu	LAVAL
GAUTIER	Clement	VAIGES
GAUTIER	Gaetan	ERNEE
GAUTIER	Jerome	CHANGE
GAZAN	Blandine	VILLAINES-LA-JUHEL
GAZENGEL	Laurine	AMBRIERES
GELINIER	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
GELINIER	Alexis	MAYENNE
GELU	Clement	LAUBRIERES
GENDRE	Mathias	CRAON
GENDRY	Stephane	CRAON
GENDRY	Bryss	PRE-EN-PAIL
GENEST	David	CHANGE
GENEST	Vincent	STE-SUZANNE
GENEVEE	Alexis	FOUGEROLLES-LANDIVY
GENISSEL	Stephane	JAVRON-LES-CHAPELLES
GENOUEL	Florian	ST-BERTHEVIN
GENTIL	Marion	MAYENNE
GERAULT	Firmin	EVRON
GERBOIN	Adam	ST-BERTHEVIN
GEREEC	Elodie	CHANGE
GERVAIS	Kevin	ARGENTRE
GERVAL	Alexia	QUELAINES-ST-GAULT
GIBIER	Rose	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GIBIER	Yoann	LAVAL
GIBOIRE	Juline	LES DEUX RIVES
GICQUEL	Denis	LAUBRIERES
GILLE	Maxime	CHATEAU-GONTIER
GILLES	Valentin	LA BACONNIERE
GILLES	Audrey	ERNEE
GILLET	Christophe	LARCHAMP
GILLET	Coralie	JUVIGNE
GILLET	Corentin	ST-DENIS-DE-GASTINES
GILOT	Sebastien	LAVAL
GIRARD	Joelle	MONTSURS
GIRAULT	Antoine	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Matteo	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Nolwenn	BALLEE
GLASSIER	Perrine	MESLAY-DU-MAINE
GLEDEL	Anthony	PRE-EN-PAIL
GLOAGUEN	Kevin	CHANGE
GOBE	Caroline	FOUGEROLLES-LANDIVY

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
GOBE	Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
GODEST	Nicolas	CRAON
GODINEAU	Frederic	MAYENNE
GODIOT	Lucas	CHATEAU-GONTIER
GOHIER	Linda	ST-BERTHEVIN
GOHIER	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
GOMBERT	Charly	MESLAY-DU-MAINE
GOUADON	Jonathan	LARCHAMP
GOUALIER	Fanny	JAVRON-LES-CHAPELLES
GOUGEON	Mallaury	MAYENNE
GOUGEON	Jean	GORRON
GOUGER	Guillaume	JUVIGNE
GOUGER	Francois	JUVIGNE
GOULAY	Olivier	LAVAL
GOUPIL	Clement	BAIS
GOUPIL	Lucille	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Benjamin	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Matheo	VILLAINES-LA-JUHEL
GOURDON	Sullivan	QUELAINES-ST-GAULT
GOUVENOU	Clemence	FOUGEROLLES-LANDIVY
GRAND	Cedric	ST-BERTHEVIN
GRANDIN	Enora	ARGENTRE
GRANGER	Coraline	ST-DENIS-DE-GASTINES
GRANGER	Clemence	LARCHAMP
GRIGNARD	Laurent	BOUERE
GRIMAUT	Albin	COSSE-LE-VIVIEN
GRONDIN	Samuel	ST-PIERRE-DES-LANDES
GROUSSARD	Herve	MAYENNE
GRUEL	Sebastien	LAUBRIERES
GUEDON	Marius	CRAON
GUEMAS	Christophe	MAYENNE
GUEMAS	Steven	RENAZE
GUENERY	Delphine	ANDOUILLE
GUENERY	Alexandre	ANDOUILLE
GUERET	Jeremy	LES DEUX RIVES
GUERVENO	Maxime	EVRON
GUIBERT	Anita	LAUBRIERES
GUIBOUX	Adeline	LA BACONNIERE
GUICHARD	Wilfried	LAVAL
GUIGNARD	Melissa	BIERNE
GUIHEUX	Pierrick	QUELAINES-ST-GAULT
GUILLAUME	Jean-Louis	PONTMAIN
GUILLET	Vincent	LES DEUX RIVES
GUILLET	Melanie	RENAZE
GUILLEUX	Aline	LES DEUX RIVES
GUILLOIS	Franck	EVRON
GUILLOIS	Evan	EVRON
GUILLOUARD	Eleonore	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Alena	LIGNIERES-ORGERES

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
GUILMEAU	Ludivine	MAYENNE
GUINCETRE	Jerome	PRE-EN-PAIL
GUION	Sylvain	CRAON
GUION	Damien	MESLAY-DU-MAINE
GUIOULLIER	Kevin	PORT-BRILLET
GUY	Antoine	CHAILLAND
GUYARD	Romane	CHANGE
GUYON	Damien	LAVAL
GUYOT	Julien	LASSAY-LES-CHATEAUX
HALOUSE	Arnaud	LARCHAMP
HAMARD	Julien	ERNEE
HAMEAU	Olivier	ST-DENIS-DE-GASTINES
HAMEAU	Gildas	LOIRON-RUILLE
HAMEL	David	GORRON
HAMEL	Fabrice	EVRON
HAMELIN	Nicolas	LAVAL
HAMON	Pauline	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Denovane	ERNEE
HARDY	Valentin	MAYENNE
HARDY	Ludvik	JAVRON-LES-CHAPELLES
HAY	Ludovic	CHATEAU-GONTIER
HEMMER	Marine	MESLAY-DU-MAINE
HERBLIN	Justine	GORRON
HEROU	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
HERRAULT	Sylvain	BOUERE
HERSANT	Magali	VAIGES
HERVE	Amandine	QUELAINES-ST-GAULT
HESLOIN	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
HEUDE	Cyril	PRE-EN-PAIL
HEURBIZE	Mehdi	PORT-BRILLET
HEURTAUX	Mattis	AMBRIERES
HEUVELINE	Emilie	ERNEE
HILAND	Matheo	ST-BERTHEVIN
HIRON	Amandine	EVRON
HODIERNE	Nathan	JUVIGNE
HONORE	Julien	VILLAINES-LA-JUHEL
HORLAMUS	Jean-Jacques	VILLAINES-LA-JUHEL
HOUDAYER	Clement	MESLAY-DU-MAINE
HOUDOU	Michel	LES TROIS COLLINES
HOUDOU	Amelie	CHANGE
HOUSSIAUX	Noa	CHATEAU-GONTIER
HUARD	Denis	FOUGEROLLES-LANDIVY
HUARD	Eloise	MESLAY-DU-MAINE
HUCHEDE	Yann	ST-BERTHEVIN
HUCHET	Sandra	LES TROIS COLLINES
HUE	Yannick	ERNEE
HUET	Mickael	BOUERE
HUET	Typhaine	BAIS
HUET	Axel	BAIS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HULOT	Yoann	ETAT-MAJOR
HUMEAU	Cyprien	COSSE-LE-VIVIEN
HUNEAU	David	AMBRIERES
HUREAU	Patrice	LOIRON-RUILLE
HYDULPHE	Damien	STE-SUZANNE
IGNACE	Cindy	LA BACONNIERE
JAGLINE	Mathieu	PORT-BRILLET
JAGLINE	Jonathan	ARGENTRE
JAMELOT	Eric	LARCHAMP
JANNEAU	Laura	CRAON
JANVIER	Patrick	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Julie	BAIS
JARRY	Guillaume	LES TROIS COLLINES
JARRY	Anne-Charlene	LES TROIS COLLINES
JARRY	Benoit	ST-PIERRE-DES-LANDES
JARRY	Antoine	AMBRIERES
JASLIER	Benoit	PRE-EN-PAIL
JEAN	Kevin	MONTSURS
JEAN	Chloe	MONTSURS
JEAN	Kilian	AMBRIERES
JEUSSE	Gwenael	BAIS
JOHAN	Kevin	MAYENNE
JOHAN	Romain	CHANGE
JOLY	Alexandre	ANDOUILLE
JOLY	Yann	CHANGE
JOUAULT	Manon	VILLIERS-CHARLEMAGNE
JOUET	Frederic	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Bryan	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Kyllian	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOURNAULT	Serge	BOUERE
JOURNAULT	Tom	BOUERE
JULLIOT	Arthur	EVRON
KUHFUS	Tobias	LAVAL
KUMACEVS ELUARD	Alexander	LAUBRIERES
LAGNIEZ	Stessy	VILLAINES-LA-JUHEL
LAISNE	Manon	LAVAL
LAISNEY	Chloe	AMBRIERES
LAMBERT	Emmanuel	JUVIGNE
LAMBERT	Loic	LAVAL
LAMBERT	Pascal	ST-BERTHEVIN
LAMBERT	Morgane	MESLAY-DU-MAINE
LAMBERT	Gregory	CRAON
LANDAIS	Arnaud	EVRON
LANDAIS	Cloe	FOUGEROLLES-LANDIVY
LANGE	Damien	EVRON
LANGLAIS	Brice	ERNEE
LANNEAU	Mehdi	CRAON
LANNES	Kylian	AMBRIERES

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
LASCAUX	Celestine	LAVAL
LAUNAY	Anthony	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Nicolas	FOUGEROLLES-LANDIVY
LAUNAY	Coralie	EVRON
LAUNAY	Karine	LES TROIS COLLINES
LAURENCE	Fabien	PONTMAIN
LAURENT	Joris	BAIS
LE BANSAIS	Mickael	LARCHAMP
LE BANSAIS	Tiffany	LARCHAMP
LE BOURDAIS	Simon	ERNEE
LE CARRE	Morgane	LIGNIERES-ORGERES
LE CORNU	Xavier	LIGNIERES-ORGERES
LE GALL	Francois	EVRON
LE GODAIS	Franck	ARGENTRE
LE GUENNEC	Aurelie	RENAZE
LE MARIE	Julien	RENAZE
LE MESNAGER	Jules	MAYENNE
LE MESTRE	Jean-Francois	ST-BERTHEVIN
LE PIRONNEC	Thomas	ST-PIERRE-DES-NIDS
LEBACHELIER	Manon	BAIS
LEBAS	Tony	MAYENNE
LEBLANC	Etienne	ERNEE
LEBLANC	Sandrine	ST-DENIS-DE-GASTINES
LEBREC	Frederic	LES DEUX RIVES
LEBRET	Lilian	RENAZE
LEBRET	Nolan	RENAZE
LEBRETON	Fregan	AMBRIERES
LEBRETON	Lucas	JUVIGNE
LECHAT	Boris	LAVAL
LECOMPTE	Christophe	CHANGE
LECOMPTE	Baptiste	LAVAL
LECOMTE	Jerome	BIERNE
LECOMTE	Marine	ST-BERTHEVIN
LECOMTE	Yann	ST-BERTHEVIN
LECOQ	Olivier	PONTMAIN
LEDAIN	Ilona	MAYENNE
LEDAUPHIN	Mathis	JAVRON-LES-CHAPELLES
LEFEUVRE	Cedric	MONTSURS
LEGENDRE	Stephane	ST-BERTHEVIN
LEGRAND	Olivier	ARGENTRE
LEGRAND	Jean-Jacques	LAUBRIERES
LEGRAND	Alexandre	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEGRAND	Antoine	ARGENTRE
LEGRAND	Romain	CHANGE
LEGRAND	Julien	ARGENTRE
LEGRAS	Karl	VILLAINES-LA-JUHEL
LEGROS	Jean-Yves	ANDOUILLE
LEGROS	Florian	ST-DENIS-DE-GASTINES
LELIEVRE	Nicolas	CHANGE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LELIEVRE	Guillaume	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELIEVRE	Tom	LAVAL
LELIEVRE	Evan	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELOUP	Fabien	MAYENNE
LELOUP	Bruno	MAYENNE
LEMAITRE	Samuel	MAYENNE
LEMARCHAND	Emeric	ERNEE
LEMARCHAND	Killian	PONTMAIN
LEMARCHAND	Thimeo	PONTMAIN
LEMARCHAND	Laurine	ERNEE
LEMASSON	Frederic	LIGNIERES-ORGERES
LEMETAYER	Quentin	CHANGE
LEMEUNIER	Malvina	PRE-EN-PAIL
LEMONNIER	Amelie	LARCHAMP
LENGLART	Donovan	EVRON
LENGRONNE	Francois	LARCHAMP
LEONARD	Rachel	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEPAGE	Laurine	MAYENNE
LEPAUVRE	Nathan	CRAON
LEPEC	Kevin	CHATEAU-GONTIER
LEPECULIER	Damien	JUVIGNE
LEPELTIER-BEDET DENOUILLE	Eva	PRE-EN-PAIL
LEPETIT	Fabrice	BIERNE
LEPINAY	Michelle	PRE-EN-PAIL
LEPINAY	Valentine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEPINE	Julien	CHATEAU-GONTIER
LEPINEAU	Clement	ST-DENIS-D'ANJOU
LEPROVOTS	Romuald	MAYENNE
LERAY	Caly	ERNEE
LEROUGE	Stephane	QUELAINES-ST-GAULT
LEROUX	Mickael	CHAILLAND
LEROY	Pascal	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROYER	Lena	GORRON
LEROYER	Remy	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEROYER	Alan	GORRON
LESAGE	Gwenael	MAYENNE
LESAGE	Julien	RENAZE
LESGAGES	Frederic	VILLAINES-LA-JUHEL
LETENDRE	Marina	LES TROIS COLLINES
LETERME	Jeremy	PONTMAIN
LETESSIER	Simon	VAIGES
LETHEURE	Lucile	LAVAL
LETISSIER	Benoit	CHANGE
LETISSIER	Cecile	EVRON
LETOURNEUR	Laurine	ERNEE
LETOURNEUR	Julien	COSSE-LE-VIVIEN
LEVALTIER	Matheo	MAYENNE
LEVEILLE	Charles	VAIGES
LEVEILLE	Oscar	VAIGES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LEVEILLE	Elodie	LOIRON-RUILLE
LEVEQUE	Quentin	LARCHAMP
LEVERRIER	Frederic	AMBRIERES
LEVERRIER	Fabien	QUELAINES-ST-GAULT
LHUISSIER	Davy	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LHUISSIER	Alban	LARCHAMP
LIGAVAN	Cyrille	ST-BERTHEVIN
LIGNEUL	Fabien	JUVIGNE
LINAIS	Jerome	JUVIGNE
LINAY	Marine	CHAILLAND
LIOT	Gregory	LA BACONNIERE
LIVET	Clement	ST-BERTHEVIN
LOCHIN	Mathis	MAYENNE
LOEWENGUTH	Pascale	GORRON
LOISON	Fabien	RENAZE
LOISON	Romane	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LORIERE	Emmanuel	VILLAINES-LA-JUHEL
LOURY	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
LOUVEAU	Thomas	LES TROIS COLLINES
LOYER	Christopher	JAVRON-LES-CHAPELLES
LUCAS	Thibaut	ERNEE
LUCAS	Eric	ST-PIERRE-DES-NIDS
MAHE	Emmanuelle	LES DEUX RIVES
MAINGARD	Anthony	MAYENNE
MALCOLM	Natasha	ST-DENIS-DE-GASTINES
MALENFANT	Sebastien	LAVAL
MALINE	Francois	ARGENTRE
MALLE	Mickael	MAYENNE
MALLE	Typhaine	ERNEE
MANCEAU	Jean-Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANCEAU	Helene	LES TROIS COLLINES
MANCEAU	Valentin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANDRILLON DIXNEUF	Jeanne	LAVAL
MARANDEAU	Laurent	ANDOUILLE
MARCAIS	Philippe	BOUERE
MARCAIS	Fabien	BOUERE
MARCHAND	Dominique	ANDOUILLE
MARCHAND	Jimmy	CHATEAU-GONTIER
MARCHAND	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
MARE	Clement	AMBRIERES
MARGERIE	Charlotte	PRE-EN-PAIL
MARGERIE GIRARD	Gael	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARIE	Aymeric	PORT-BRILLET
MARIE SAINTE	Velinard	LES DEUX RIVES
MARIEL	Julie	PRE-EN-PAIL
MARLART	Suzy	BALLEE
MARSHALL	Amy	JAVRON-LES-CHAPELLES
MARTEAU	Sylvie	EVRON
MARTEAU	Magali	STE-SUZANNE

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
MARTEL	Giovanni	LAVAL
MARTEL	Corentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARTEL	Ambre	GORRON
MARTIN	Claude	MONTSURS
MARTIN	Nicolas	BOUERE
MARTIN	Sebastien	BOUERE
MARTIN	Vincent	CHATEAU-GONTIER
MARTIN	Thomas	BOUERE
MARTIN	Pauline	LES DEUX RIVES
MARTIN	Sylvain	LES TROIS COLLINES
MASSEROT	Doriane	CHANGE
MASSICOT	Guillaume	PORT-BRILLET
MASSON	Maryline	RENAZE
MAUGEAIS	Frederic	BIERNE
MAUNOURY	Laurent	LIGNIERES-ORGERES
MAURIN	Elias	ST-DENIS-D'ANJOU
MAZURAS	Marion	CHANGE
MEDARD	Marion	MESLAY-DU-MAINE
MEIGNAN	Geraldine	QUELAINES-ST-GAULT
MEIGNAN	Dorothee	BIERNE
MELLIER	Benjamin	PORT-BRILLET
MELLIER	Agathe	PORT-BRILLET
MELLIER	Theo	PORT-BRILLET
MENOTTI	Anna	PONTMAIN
MERER	Jonathan	ANDOUILLE
MERIENNE	Emmanuel	ANDOUILLE
MERIENNE	Oceane	MAYENNE
MESLAY	Simon	MAYENNE
MESNAGER	Hugo	JAVRON-LES-CHAPELLES
MESSE	Gregory	CHANGE
MESSE	Florian	ST-BERTHEVIN
METAIRIE	Carlyne	VAIGES
METRO	Thierry	ST-PIERRE-DES-NIDS
MEUNIER	Christopher	VAIGES
MEUNIER	Tiphaine	VILLAINES-LA-JUHEL
MEZIERE	Judicael	COSSE-LE-VIVIEN
MIGNOT	Candice	LES DEUX RIVES
MILCENT	Florian	ERNEE
MOISSON	Stephanie	ANDOUILLE
MOISSON	Melissa	LASSAY-LES-CHATEAUX
MOISY	Clement	LAUBRIERES
MOLS	Thomas	ST-DENIS-D'ANJOU
MONNE	David	LA BACONNIERE
MONNIER	Maeva	MAYENNE
MONNIER	Anthony	LOIRON-RUILLE
MONSIFROT	Nadine	CHAILLAND
MONTAROU	Benjamin	CHATEAU-GONTIER
MONTEBRUN	Alexandra	BOUERE
MONTEBRUN	Axel	MAYENNE

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
MONTECOT	Benjamin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MONTMORIL	Jerome	BALLEE
MOREAU	Nicolas	EVRON
MOREAU	David	JUVIGNE
MOREAU	Franck	JUVIGNE
MOREAU	Stephane	EVRON
MOREAU	Sebastien	JUVIGNE
MOREAU	Lenny	LOIRON-RUILLE
MOREAU	Leo	LAUBRIERES
MORICE	Dimitri	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Anthony	GORRON
MORICE	Joachim	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Damien	ANDOUILLE
MORIN	Jean-Francois	STE-SUZANNE
MORIN	Nicolas	EVRON
MORIN	Olivier	VILLAINES-LA-JUHEL
MORINEAU	Tony	PORT-BRILLET
MORINEAU	Hugo	VILLIERS-CHARLEMAGNE
MOTTAIS	Philippe	MONTSURS
MOTTAIS	Romain	CHATEAU-GONTIER
MOTTIER	Thomas	QUELAINES-ST-GAULT
MOULLE	Baptiste	EVRON
MOURIN	Vanessa	LES DEUX RIVES
MOURIN	Guillaume	LES DEUX RIVES
MOURIN	Enzo	BOUERE
MOUTEL	Jeremy	LARCHAMP
MUSSARD	Miguel	BALLEE
NAVEAU	Corentin	ERNEE
NELSON	Clineast	BAIS
NEUVECELLE	Alan	FOUGEROLLES-LANDIVY
NEVEU	Franck	EVRON
NICOLAS	Dany	GORRON
NITSCHKO	Charline	LA BACONNIERE
NIZAN ZELENT	Mia	CHANGE
NOLLIERE	Manuel	FOUGEROLLES-LANDIVY
NOUVEL	Mathis	CHATEAU-GONTIER
OBLIN	Maxence	CHATEAU-GONTIER
OLIVIER	Gwendoline	LAUBRIERES
OLIVRY	Quentin	PORT-BRILLET
OSINSKI	Pierre	MAYENNE
PAILLARD	Jeremy	LAUBRIERES
PAILLARD	Maxime	CRAON
PAILLARD	Guillaume	LAUBRIERES
PAPIN	Anthony	BOUERE
PAPIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
PAPION	Clement	CHATEAU-GONTIER
PASCAL	Antolin	RENAZE
PASQUIER	Christophe	CHATEAU-GONTIER
PASQUIER	Ludovic	RENAZE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
PASSELANDE	Theo	CHATEAU-GONTIER
PAVARD	Justine	ST-DENIS-D'ANJOU
PAVIS	Samuel	JUVIGNE
PEAN	Kevin	VILLAINES-LA-JUHEL
PELLOIN	Lea	EVRON
PELLOUIN	Baptiste	CHATEAU-GONTIER
PELLUAU BIANCHI	Martin	RENAZE
PELTIER	Mickael	COSSE-LE-VIVIEN
PENCHE	Guillaume	ARGENTRE
PENGUILLY	Erwann	MESLAY-DU-MAINE
PENLOUP	Pascal	LES TROIS COLLINES
PENLOUP	Noam	GORRON
PERDEREAU	Jerome	PONTMAIN
PERDEREAU	Maxence	PONTMAIN
PERDRY	Franck	EVRON
PERICHET	Mathys	STE-SUZANNE
PERRIER	Christophe	PRE-EN-PAIL
PERRIER	Vincent	LA BACONNIERE
PERRIN	Charlie	BAIS
PESLHERBE	Cedric	LAUBRIERES
PEULENS	Till	LAVAL
PEZARD	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
PEZARD	Martin	VILLAINES-LA-JUHEL
PHILIPPEAU	Magali	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Jerome	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Gael	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Noah	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Lou-Ann	CHATEAU-GONTIER
PIAU	Corentin	QUELAINES-ST-GAULT
PIAU	Kevin	BAIS
PICARD	Johann	LAUBRIERES
PICHEREAU	Franck	MAYENNE
PICHON	Jean-Philippe	MESLAY-DU-MAINE
PICHON	Patrice	MONTSURS
PICHON	Baptiste	LES DEUX RIVES
PICOCHÉ	Mickael	MONTSURS
PILLIER	Antonin	ST-BERTHEVIN
PINOT	Maxence	PORT-BRILLET
PINSON	Guillaume	LASSAY-LES-CHATEAUX
PLOQUIN	Alexandre	PORT-BRILLET
POINTEAU	Alexis	LOIRON-RUILLE
POIRIER	Christophe	LAVAL
POIZOT	Antoine	LES DEUX RIVES
POIZOT	Romain	BOUERE
PORET	Celeste	LARCHAMP
POTTIER	Elodie	VILLAINES-LA-JUHEL
POTTIER	Lea	BIERNE
POTTIER	Victorien	QUELAINES-ST-GAULT
POUCHOUX	Remy	CHATEAU-GONTIER

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers**

NOM	Prénom	Affectation
POUGEOLLE	Natacha	PRE-EN-PAIL
POURIAS	Quentin	CRAON
POURIEL	Eric	JUVIGNE
POUSSIER	Corentin	CHANGE
POUTEAU	Sebastien	JUVIGNE
POUTEAU	Noa	JUVIGNE
PRODHOMME	Romain	CHATEAU-GONTIER
PRODHOMME	Anael	ST-BERTHEVIN
PRODHOMME	Teo	QUELAINES-ST-GAULT
PRODHOMME	Lucas	CHATEAU-GONTIER
PRUNIER	Lou	GORRON
QUELLIER	Aristote	LAVAL
QUENNEVILLE	Audrey	MAYENNE
QUENNEVILLE	Jonathan	LIGNIERES-ORGERES
QUERE	Alexia	MAYENNE
QUETINEAU FAGOT	Jessy	LIGNIERES-ORGERES
QUINTON	Jeremy	LARCHAMP
QUITTET	Ombeline	LES DEUX RIVES
RACINAIS	Guillaume	JUVIGNE
RAISON	Manon	AMBRIERES
RAMON	Yvan	JAVRON-LES-CHAPELLES
RANGEARD	Lennie	CHATEAU-GONTIER
RAPENNE	Steven	CHANGE
REBUFFE	William	AMBRIERES
REBULARD	Jerome	PRE-EN-PAIL
REILLON	Didier	LES DEUX RIVES
REILLON	Julien	LES DEUX RIVES
RENARD	Nicolas	VILLAINES-LA-JUHEL
RENARD	Maxime	EVRON
RENAUDIER	Samuel	LES DEUX RIVES
RENAUDIER	Lea	LES DEUX RIVES
RENOU	Thierry	STE-SUZANNE
RENOU	Bathiste	STE-SUZANNE
REUZE	Matthieu	PORT-BRILLET
REUZE	Anthony	ANDOUILLE
REZE	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
RIAUDEL	Christophe	MAYENNE
RIAUX	Constance	BOUERE
RICHARD	David	EVRON
RICHTER	Thais	MAYENNE
RIEZ	Dylan	BAIS
RIEZ	Audrey	BAIS
RIOUALLON	Yann	LAVAL
RIPAULT	Anthony	LASSAY-LES-CHATEAUX
RIVALLAIN	Maeline	CRAON
RIVERON	Julien	CHANGE
RIVIERE	Yann	LAVAL
ROBERT	Corentin	AMBRIERES
ROBIDAS	Maxime	ST-BERTHEVIN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
ROCHERULLE	Lou	CHANGE
ROCHERULLE	Edouard	VAIGES
ROCTON	Jerome	EVRON
ROCTON	Alexis	STE-SUZANNE
ROCTON	Lylou	EVRON
ROCUET	Kylian	LIGNIERES-ORGERES
ROGER	Pascal	BIERNE
ROGER	Enzo	AMBRIERES
ROGUET	Mickael	VAIGES
ROGUET	Caroline	LOIRON-RUILLE
ROHART	Enzo	CHANGE
ROHEE	Willy	BAIS
ROIMIER	Bruno	QUELAINES-ST-GAULT
ROINE	Jean-Charles	MESLAY-DU-MAINE
ROLAND	Theo	LAVAL
ROLAND	Nolan	CHANGE
ROMAGNE	Marie	MAYENNE
ROMAGNE	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
RONGERE	Guillaume	RENAZE
ROUAULT	Dominique	BAIS
ROUE	Yann	CHANGE
ROUILLET	Bertrand	PORT-BRILLET
ROULAND	Nathalie	EVRON
ROULAND	Valentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
ROULLAND	Philippe	EVRON
ROUSSEAU	Denis	GORRON
ROUSSEAU	Steve	RENAZE
ROUSSEAU	Julien	LES TROIS COLLINES
ROUSSEAU	Clement	COSSE-LE-VIVIEN
ROUSSEAU	Antonin	LA BACONNIERE
ROUSSEAU	Aurore	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEAU	Camille	GORRON
ROUSSEAU	Ludovic	JUVIGNE
ROUSSEAU	Frederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEL	Tilo	MESLAY-DU-MAINE
ROUSSEL	Anais	LAUBRIERES
ROUSSEL	Edgar	PONTMAIN
ROUSSEL	Eliot	PONTMAIN
ROUSSELET	Cindy	BIERNE
ROUX	Florent	ANDOUILLE
ROYER	Thierry	VILLAINES-LA-JUHEL
ROYNARD	Melina	ST-DENIS-D'ANJOU
ROYNEL	Sandra	LAUBRIERES
RUVAULT	Regis	LES TROIS COLLINES
RUVAULT	Lucile	ERNEE
RUVAULT	Alexis	LES DEUX RIVES
RULLIER	Kevin	ST-DENIS-D'ANJOU
SABIN	Paul-Clement	VILLAINES-LA-JUHEL
SACRE	Jeremy	MONTSURS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
SALLE	Thibaut	CRAON
SALMACIS	Anthony	LOIRON-RUILLE
SALVADORI	Carole	CRAON
SANCHEZ	Juan	ST-BERTHEVIN
SANTANA	Cyprien	ST-BERTHEVIN
SAULNIER	Arnaud	FOUGEROLLES-LANDIVY
SAUVE	Romain	ST-BERTHEVIN
SAUVE	Emma	LAVAL
SAVARY	Mickael	JAVRON-LES-CHAPELLES
SEJOURNE	Stephane	LA BACONNIERE
SERAIS	Matteo	CHANGE
SERVEAU	Benjamin	PORT-BRILLET
SERVEAU BELSEUR	Sandra	LAUBRIERES
SEVIN	Amandine	PRE-EN-PAIL
SIMON	Adrien	CHATEAU-GONTIER
SINEAU	Laetitia	ST-BERTHEVIN
SONNET	Carl	AMBRIERES
SORIN	Mairine	ANDOUILLE
SOUTIF	Sebastien	ARGENTRE
SOUVESTRE	Nicolas	ARGENTRE
STIOUI	Florian	LAVAL
SUFFISSAIS	Remy	ANDOUILLE
SURET	Sandrine	ARGENTRE
SYETTE DE VILLETTE	Samuel	CHATEAU-GONTIER
TABURET	Megane	LASSAY-LES-CHATEAUX
TARRIERE	Philippe	EVRON
TAUPIN	Erwan	MAYENNE
TERRIEN	Franck	ST-BERTHEVIN
TERRIER	Elodie	RENAZE
TESSIER	Jerome	BOUERE
TESSIER	Florine	ST-DENIS-D'ANJOU
TESSIER	Emeline	ST-DENIS-D'ANJOU
TEXIER	Yann	PORT-BRILLET
THEBAUD	Jade	LASSAY-LES-CHATEAUX
THERREAU	Julien	CHANGE
THERREAU	Elodie	PORT-BRILLET
THEULIER	Killian	BAIS
THEULIER GARNIER	Keline	ST-BERTHEVIN
THIBAUDEAU	Johnny	ETAT-MAJOR
THOMAS	Claire	LASSAY-LES-CHATEAUX
TIMON	Pamela	ST-DENIS-DE-GASTINES
TIXIER	Jean-Christophe	MONTSURS
TIXIER	Liam	MONTSURS
TIZON	Goulwen	PORT-BRILLET
TOUCHARD	Quentin	VAIGES
TOUIN	Ludovic	RENAZE
TOUIN	Oscar	RENAZE
TOURDOT	Thierry	QUELAINES-ST-GAULT
TOUZO	Maxime	LIGNIERES-ORGERES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
TREHET	Cedric	LA BACONNIERE
TRETON	Axel	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRETON	Alexis	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRIBALET--MARY	Jade	LAVAL
TRIBONDEAU	Aurelien	ST-BERTHEVIN
TRIHAN	Mederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Marion	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIQUET	Stephane	LA BACONNIERE
TRIQUET	Mathis	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRON	Alexandre	VAIGES
TROVALLET	Thomas	CHATEAU-GONTIER
TRUCHOT	Louis	STE-SUZANNE
VANHOUTTE	Bernadette	BOUERE
VAUGON	Miguel	MAYENNE
VEILLE	Francois	MESLAY-DU-MAINE
VERDIERE	Adele	STE-SUZANNE
VERRIE	Guillaume	EVRON
VICAIGNE	Pascal	STE-SUZANNE
VIELLE	Nicolas	BIERNE
VIGNETTE	Marvin	PRE-EN-PAIL
VILFEU	Quentin	LAVAL
VINCENT	Cedric	LIGNIERES-ORGERES
VIOT	Pierrick	BIERNE
VITTECOQ	Benjamin	BALLEE
VIVIEN	Adelaide	BAIS
VOINEA	Marius-Viorel	MAYENNE
VUILLAUME	Claire	LOIRON-RUILLE
WATTIER	Quentin	CHATEAU-GONTIER
WOIRIN	Franck	ARGENTRE
WUILLOT	Alexis	LAVAL
WUILLOT	Noah	LAVAL

**Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 5 PATS**

NOM	Prénom	Affectation
BERNARD	Laetitia	ETAT-MAJOR
BRIOT	Cecile	ETAT-MAJOR
BUCHOT	Sophie	CTA/CODIS
CHAIGNE	Jean-Francois	ETAT-MAJOR
CHAUVIN	Anne-Marie	CHATEAU-GONTIER
CLAVREUL	Catherine	ETAT-MAJOR
DERBRE	Estelle	ETAT-MAJOR
GALLIENNE	Brigitte	ETAT-MAJOR
GAUTIER	Nicolas	ETAT-MAJOR
GAY	Pauline	ETAT-MAJOR
GENDRY	Helene	ETAT-MAJOR
GOISBAULT	Franck	CHATEAU-GONTIER
GUYARD	Audrey	ETAT-MAJOR
IGNOLIN MARCINIAK	Joelle	ETAT-MAJOR
JARDIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
JARRY	Damien	ETAT-MAJOR
JOURDAIN	Benoit	ETAT-MAJOR
LAFFRAT	Pierre	ETAT-MAJOR
LAMBOUR	Nathalie	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Beatrice	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Vanessa	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Sarah	ETAT-MAJOR
LEZE	Maud	ETAT-MAJOR
MALINE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
MANDAL	Elodie	LAVAL
MARION	Pauline	ETAT-MAJOR
MOREL	Emilie	MAYENNE
PICROUILLERE	Elodie	ETAT-MAJOR
REILLON	Sébastien	ETAT-MAJOR
RENARD	Annie	ETAT-MAJOR
SOISSONS	Frederic	ETAT-MAJOR
THIBAudeau	Guylene	ETAT-MAJOR
TURPIN	Fabienne	ETAT-MAJOR
VAULOUP	Elodie	ETAT-MAJOR

ARRÊTÉ SDIS N°2026-463 du 09 mars 2026

fixant la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°61 SDIS/GAFJ/TR/PG

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

La liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS et dans chaque centre d'incendie et de secours. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 3

Les demandes de rectification ou de modification de la liste électorale ci-annexée devront être notifiées au SDIS au plus tard le 10 avril 2026, par mail à l'adresse ag@sdis53.fr.

Article 4

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 09 mars 2026

Olivier RICHEFOU



Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
ADAM	Damien	MESLAY-DU-MAINE
ADONIS	Florian	ST-PIERRE-DES-NIDS
AILLERIE	Olivier	BOUERE
ALLARD	Jeremy	BOUERE
ALLARD	Stephanie	BOUERE
ALLEXANDRE	Thierry	CHATEAU-GONTIER
ALLIOT	Loic	LAUBRIERES
AMELOT	Aurelie	ETAT-MAJOR
AMIARD	Stephanie	ARGENTRE
AMIARD	Julien	LES TROIS COLLINES
ANDROUIN	Ludwig	LES DEUX RIVES
ANFRAY	Arnaud	GORRON
ANGOT	Cedric	COSSE-LE-VIVIEN
ANGOT	Frederic	AMBRIERES
ANGOT	Rosane	BOUERE
ARCANGER	Ludovic	GORRON
ARCAS	Renaud	RENAZE
AUBERT	Adrien	CHATEAU-GONTIER
AUBRIE	Aymeric	RENAZE
AUBRY	Marie-Laure	LAUBRIERES
AUDOIRE	Marie	COSSE-LE-VIVIEN
AUFFRAY	Maxence	MAYENNE
AULAIR	Annabelle	MAYENNE
AUVRAY	Kevin	BIERNE
AVRANCHE	Yoann	ANDOUILLE
BACHELET FOUILLE	Angelique	ETAT-MAJOR
BACQUOY	Remi	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAGOT	Florent	PONTMAIN
BAHIER	Yoann	LASSAY-LES-CHATEAUX
BAILLEUL	Frederic	MAYENNE
BAILLEUL	Maelle	MAYENNE
BAILLON	Sasha	MAYENNE
BAINARD	Oriane	AMBRIERES
BARAIS	Eugenie	CRAON
BARBE	Maud	ST-DENIS-DE-GASTINES
BARGUES	Lucas	MAYENNE
BARILLER	Ambre	STE-SUZANNE
BARON	Jerome	ARGENTRE
BARON	Kilyan	MAYENNE
BARRE	Vincent	JAVRON-LES-CHAPELLES
BARREAU	Samuel	ST-BERTHEVIN
BARRO	Dramane	ETAT-MAJOR
BASLE	Vanessa	LAUBRIERES
BASLE	Yanis	LAUBRIERES
BASSARD	Laetitia	ST-PIERRE-DES-NIDS
BATY	Alain	ETAT-MAJOR
BAUDOUIN	Maxime	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Magali	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Steeven	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BAYEL	Alois	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAZILLE	Sebastien	AMBRIERES
BEATRIX	Jeremy	ETAT-MAJOR
BEAUDOIN	Didier	STE-SUZANNE
BEAUDOIN	Tiphaine	STE-SUZANNE
BEAUDUCEL	Emile	COSSE-LE-VIVIEN
BEAUGRAND	Frederic	PRE-EN-PAIL
BEAUGRAND	Jonathan	PRE-EN-PAIL
BEAUVAIS	Morgan	PORT-BRILLET
BECHU	Patrice	BOUERE
BECHU	Jean	CTA/CODIS
BEDOUET	Sandra	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Delphine	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Laurine	BAIS
BELIER	Thierry	JUVIGNE
BELLANGER	Philippe	CHATEAU-GONTIER
BELLANGER	Bruno	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BELLANGER	David	CHATEAU-GONTIER
BELLEY	Karl	QUELAINES-ST-GAULT
BELLIARD	Axel	ERNEE
BELOIN	Antoine	CRAON
BELSEUR	Guillaume	LAUBRIERES
BERGER	Olivier	MONTSURS
BERGER	Christophe	CHANGE
BERGER	Louison	MONTSURS
BERGER	Elliot	MONTSURS
BERGER	Natacha	MONTSURS
BERGER	Jehan	MONTSURS
BERNARD	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
BERNARD	Valentin	LA BACONNIERE
BERNY	Lionel	ETAT-MAJOR
BERSON	Alexandre	PRE-EN-PAIL
BERTHELOT	Jean-Francois	ST-DENIS-D'ANJOU
BERTIN	Eric	ARGENTRE
BERTIN	Florian	BIERNE
BERTRON	Lilou	CHATEAU-GONTIER
BESANCON	Maelys	ETAT-MAJOR
BESNEVILLE	Louane	LAVAL
BESNIER	Damien	ANDOUILLE
BESNIER	Celine	EVRON
BESSIERRE	Alexandre	ST-BERTHEVIN
BETBEZE	Killian	FOUGEROLLES-LANDIVY
BETTON	Yannis	CHANGE
BETTON	Anne-Laure	GORRON
BETTON	Flavie	ARGENTRE
BEZIER	Maxime	QUELAINES-ST-GAULT
BIANCIOOTTO	Vincent	LOIRON-RUILLE
BIGNON	Alexiane	MESLAY-DU-MAINE
BIGOT	Aurelien	FOUGEROLLES-LANDIVY

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BILLON	Anael	LA BACONNIERE
BINOT	Adrien	MAYENNE
BIOU	Marie	BIERNE
BISSON	Lisa	ST-DENIS-D'ANJOU
BIZEUL	Benjamin	CRAON
BLAIN	Jordan	CRAON
BLANCHE	Etienne	STE-SUZANNE
BLANCHET	Joel	ST-PIERRE-DES-LANDES
BLIN	Emilie	ETAT-MAJOR
BLIN	Quentin	ERNEE
BLONDIAU	Anaëlle	LAVAL
BLU	Christophe	STE-SUZANNE
BLU	Lou-Ann	STE-SUZANNE
BODARD	Thomas	LAVAL
BODRERO	Florian	LA BACONNIERE
BOIN	Romain	CHANGE
BOISARD	Manon	ERNEE
BOISBOUVIER	Loriane	CHATEAU-GONTIER
BOISSEAU	Alexandre	MAYENNE
BOISSELEAU	Stephane	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Timothee	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Anais	COSSE-LE-VIVIEN
BOITEAU	Kevin	CHATEAU-GONTIER
BOITIERE	Matthias	LES TROIS COLLINES
BOITIERE	Jerome	MAYENNE
BOITTIN	Gervais	BAIS
BOITTIN	Sebastien	ARGENTRE
BOITTIN	Pascal	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOIVIN	Jade	QUELAINES-ST-GAULT
BONNABESSE	Lisa	ERNEE
BONNEAU	Robert	LES TROIS COLLINES
BONNEAU	Vincent	MONTSURS
BONNEAU	Yohann	RENAZE
BONNEAU	Celine	LES TROIS COLLINES
BONNIER	Yannick	CRAON
BONNIER	Theo	CHATEAU-GONTIER
BONNIER	Noam	QUELAINES-ST-GAULT
BORDIER	Freddy	CRAON
BOSCHET	Charlotte	CHATEAU-GONTIER
BOSSARD	Victor	LAVAL
BOSSE	Anthony	GORRON
BOUCHER	Jean-Michel	LAUBRIERES
BOUCHOUX	Olivier	CRAON
BOUDIN	Cedric	ARGENTRE
BOUDIN	Romain	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDIN	Jeremy	PONTMAIN
BOUDIN	Guewen	GORRON
BOUDONNET	Sebastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDONNET	Bastien	LASSAY-LES-CHATEAUX

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BOUDRY	Pauline	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Mathieu	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Louise	MAYENNE
BOULAND	Julien	LOIRON-RUILLE
BOULANGER	Sandrine	MAYENNE
BOULAY	Cyril	MONTSURS
BOULLIER	Gilbert	ANDOUILLE
BOURAYON	Lucas	BAIS
BOURBON	Mathieu	CHATEAU-GONTIER
BOURDIN	Emilie	PRE-EN-PAIL
BOURDIN	Clement	CHATEAU-GONTIER
BOURDIOL	Amael	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	LAVAL
BOURDON	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURG	Gwenael	ETAT-MAJOR
BOURGE	Amelie	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURGOIN	Laurent	EVRON
BOUTELOUP	Ismael	MAYENNE
BOUTIER	Jean-Louis	ETAT-MAJOR
BOUTIN	Olivier	CHATEAU-GONTIER
BOUTTIER	Violaine	COSSE-LE-VIVIEN
BOUTTIER LOCHU	Robin	LES TROIS COLLINES
BOUVET	Vincent	CHATEAU-GONTIER
BOUVET	Yoann	CRAON
BOUVET	Lisa	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BOUVET	Benoit	BAIS
BOUVIER	Julien	JUVIGNE
BOUVIER	Stephane	LES TROIS COLLINES
BOUVIER	Corentin	LARCHAMP
BOUVRY	Clement	LAVAL
BOYER	Cyril	ERNEE
BRAULT	Rebecca	ETAT-MAJOR
BRECHAUD	Roselyne	VAIGES
BREHIN	Bertrand	RENAZE
BREMAUD	Caroline	ETAT-MAJOR
BRETON	Pierre	PORT-BRILLET
BREUX	Adeline	ANDOUILLE
BREUX FERBER	Alexis	CTA/CODIS
BRIAND	Guillaume	LAVAL
BRICAUD	Jeremy	CHATEAU-GONTIER
BRICHET	Benoit	CHATEAU-GONTIER
BRIELLE	Christophe	LAUBRIERES
BRILHAULT	Cedric	LES TROIS COLLINES
BRILHAULT	Benoit	ERNEE
BRILHAULT	Roman	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRILLET	Delphine	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BRILLET	Mathieu	BOUERE
BRINDEJONC	Claudine	ETAT-MAJOR
BRISSET	Thibault	CHANGE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BRISSENET	Maxime	RENAZE
BROCHARD PAINCHAUD	Nathalie	CHAILLAND
BROSSE	Ophelie	LIGNIERES-ORGERES
BROSSEAU	Ambre	BALLEE
BROUTE	Hambre	ST-BERTHEVIN
BRUAND	Amelie	JUVIGNE
BRUNEAU	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
BRUNEAU	Vincent	ANDOUILLE
BRUNEAU	Emilie	ETAT-MAJOR
BRUNEAU	Romain	JUVIGNE
BUON	Aurelie	JUVIGNE
BURON	Yannick	MESLAY-DU-MAINE
BURON	Audrey	CRAON
BUTIKOFER	Frederic	BOUERE
BUYSSE	Frederik	MESLAY-DU-MAINE
CADIC	Cecile	LES DEUX RIVES
CADO	Martha	CRAON
CADOS	Justin	CHATEAU-GONTIER
CAHOREAU	Dominique	LES TROIS COLLINES
CAHOREAU	Sebastien	MAYENNE
CAILLARD	Remi	COSSE-LE-VIVIEN
CAMUS	Jean-Luc	STE-SUZANNE
CANARD	Benoit	RENAZE
CANET	Cyril	PORT-BRILLET
CANTIN	Sebastien	PONTMAIN
CAPUCCIO	Emilie	ETAT-MAJOR
CARAMONA	Matheo	ERNEE
CHABRUNT	Veronique	MESLAY-DU-MAINE
CHADAIGNE	Francoise	QUELAINES-ST-GAULT
CHAIGNE	Jean-Francois	ETAT-MAJOR
CHALINE	Denovan	CHATEAU-GONTIER
CHAMPION	Emma	EVRON
CHANOT	Mike	LIGNIERES-ORGERES
CHANTEAU	Ophelie	QUELAINES-ST-GAULT
CHANTEUX	Anita	LAUBRIERES
CHANUT	Georgina	ANDOUILLE
CHARAUX	Cindy	BAIS
CHARBOIS	Marc	RENAZE
CHARDRON	Matthias	LES TROIS COLLINES
CHARNIER	Jerome	QUELAINES-ST-GAULT
CHARPENTIER	Quentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHARTIER	Cedric	EVRON
CHARTIER	Corentin	EVRON
CHAUVEAU	Clemence	LAVAL
CHAUVET	Guillaume	MONTSURS
CHEMIN	Gabriel	ARGENTRE
CHEMIN	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
CHENU MENAGER	Gwenaelle	ETAT-MAJOR
CHEREAU	Yoann	VILLAINES-LA-JUHEL

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
CHERPY	Augustin	LES TROIS COLLINES
CHESNAIS	Stephanie	FOUGEROLLES-LANDIVY
CHESNE	Laurent	CHATEAU-GONTIER
CHEVALIER	Jerome	ARGENTRE
CHEVALIER	David	ARGENTRE
CHEVALIER	Romain	GORRON
CHEVALIER	Corentin	CHANGE
CHEVALLIER	Didier	ETAT-MAJOR
CHEVET	Kevin	VILLIERS-CHARLEMAGNE
CHEVREUL	Kevin	ST-BERTHEVIN
CHEVY	Ludovic	PORT-BRILLET
CHEVY	Ronan	ST-DENIS-D'ANJOU
CHOLET	Christophe	LES DEUX RIVES
CHRETIEN	Lou-Ann	ST-DENIS-DE-GASTINES
CICHOCKI	Mickael	EVRON
CIOR	Christopher	CHATEAU-GONTIER
CLAIRET	Muriel	ERNEE
CLAIRET	Etienne	LOIRON-RUILLE
CLAVREUL	Arnaud	LARCHAMP
CLERAMBAULT	Valentin	BOUERE
COCAUD	Mickael	CHATEAU-GONTIER
COCAUD	Juliana	CHATEAU-GONTIER
COCQUET	Vanessa	BOUERE
COCQUET	Steven	BOUERE
COÇU	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
COELLE	Dylan	PORT-BRILLET
COGNARD	Gabriel	ST-BERTHEVIN
COLAS	Dylan	ST-BERTHEVIN
COLLET	Zoe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
COLLET	Jordan	COSSE-LE-VIVIEN
COLLET	Kenzo	ERNEE
COLLIN	Anthony	BIERNE
COLOMBU	Nathalie	LIGNIERES-ORGERES
COMMERE ECHIVARD	Kylian	STE-SUZANNE
CONNEAU	Matthieu	LASSAY-LES-CHATEAUX
CONSTANT	Christophe	COSSE-LE-VIVIEN
COQUELIN	David	ETAT-MAJOR
COQUENLORGE	Marie	ETAT-MAJOR
CORBIN	Jean-Baptiste	AMBRIERES
CORBIN	Pierrick	ST-BERTHEVIN
CORDIER	Emmanuel	ST-PIERRE-DES-NIDS
CORMIER	Fabrice	PORT-BRILLET
CORMIER	Olivier	LA BACONNIERE
CORMIER	Dorian	PORT-BRILLET
CORMIER	Adeline	ST-DENIS-D'ANJOU
CORNU	Francois	ARGENTRE
CORVEE	Fabien	AMBRIERES
COSSON	Manuel	CHATEAU-GONTIER
COSTARD	Eric	AMBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
COTON	Elodie	LAVAL
COTTEREAU	Jerome	MONTSURS
COTTINEAU	Alexandre	CHANGE
COUANON	Nicolas	JUVIGNE
COUGET	Ellea	AMBRIERES
COUILLARD	Nicolas	STE-SUZANNE
COULANGE	Anthony	ST-DENIS-DE-GASTINES
COULOMBEL	Nicolas	LAUBRIERES
COULON	Anne	BOUERE
COULON	Anne Laure	CRAON
COUPE	Sylvain	VAIGES
COUPE	Ludivine	PRE-EN-PAIL
COUPEAU	Mathieu	ST-PIERRE-DES-LANDES
COUPEAU	Jean-Philippe	ST-PIERRE-DES-LANDES
COURGENOUL	Florine	LIGNIERES-ORGERES
COURGENOUL	Alice	LIGNIERES-ORGERES
COURNE	Emmanuel	RENAZE
COURNE	Dominique	CRAON
COURNE	Thomas	CRAON
COURTEILLE	Emmanuel	GORRON
COURTEILLE	Kevin	LARCHAMP
COURTIN	Amelie	LARCHAMP
COUSIN	Cyril	LAVAL
COUTAUD	Maxime	ETAT-MAJOR
COUVRI	Romain	CRAON
CREPEL	Gautier	LAVAL
CROISSANT	Hugo	LAVAL
CROSNIER	Alexis	MESLAY-DU-MAINE
DAABEK NORMAND	Ayoub	LAVAL
DAIX	Nathalie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DALIBARD	Clement	LAVAL
DASSE	Antoine	GORRON
DAVAINE	Florence	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAVEU	Melina	ERNEE
DAVOUST	Yoann	JAVRON-LES-CHAPELLES
DE PRAETER	Sofie	MESLAY-DU-MAINE
DEBROUCKER	Loic	MESLAY-DU-MAINE
DECAHAGNE	Jerome	LES TROIS COLLINES
DEGOUEY	Mael	CHANGE
DEJONGHE TALDIR	Claire	CHATEAU-GONTIER
DELAMARE	Fabien	PONTMAIN
DELANOE	Maxime	EVRON
DELAUNAY	Yannick	ST-PIERRE-DES-LANDES
DELAUNAY	Benjamin	BIERNE
DELCOURT	David	ANDOUILLE
DELHAY	Philippe	ETAT-MAJOR
DELHOMMEAU	Pierre	LAVAL
DELHOMMEAU	Yoran	MAYENNE
DEMEUDE	Leo	ERNEE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
DENDONCKER	Sophie	COSSE-LE-VIVIEN
DENIEULLE	Arnaud	RENAZE
DENIS	Thalia	LIGNIERES-ORGERES
DENORME	Nathan	ERNEE
DERENNE	Matteo	ETAT-MAJOR
DEROUET	Corentin	LOIRON-RUILLE
DEROUIN	Baptiste	MONTSURS
DEROUIN	Faustine	CHATEAU-GONTIER
DERSOIR	Anthony	ST-BERTHEVIN
DESDOUETS	Flavien	PONTMAIN
DESGROUAS	Tiphanie	ERNEE
DESHAIES	Noan	ST-BERTHEVIN
DESILLIERE	Thomas	PRE-EN-PAIL
DESMARETS	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
DESROCHERS	Alice	VAIGES
DESSANDIER	Vincent	ST-DENIS-DE-GASTINES
DEVROE	Emilie	ETAT-MAJOR
DHONT	Emma	LES DEUX RIVES
DIALLO	Alpha	BAIS
DIEN	Angelique	FOUGEROLLES-LANDIVY
DIORE	Thomas	BAIS
DISSARD	Benoit	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DIVAY	Dorian	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DOITEAU	Benoit	JAVRON-LES-CHAPELLES
DOMBAL	Lorenzo	MESLAY-DU-MAINE
DORGERE	Benjamin	COSSE-LE-VIVIEN
DORGERE	Adrien	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Christophe	EVRON
DORIZON	Sonia	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Ysaia	EVRON
DORTEE	Jehane	EVRON
DOUARD	Clementine	LES TROIS COLLINES
DOUILLET	Sylvain	PRE-EN-PAIL
DRAPEAU	Alexandre	ANDOUILLE
DROUULT	Damien	EVRON
DUBOIS	Celine	MONTSURS
DUBOIS	Gregory	STE-SUZANNE
DUBOURG	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
DUCHEMIN	Ludovic	FOUGEROLLES-LANDIVY
DUEDAL	Guillaume	GORRON
DUFEU	Sebastien	MAYENNE
DUHAIL	Valerie	MONTSURS
DUPAS	Titouan	ERNEE
DUPONT	Magali	ETAT-MAJOR
DUPONT	Nadege	GORRON
DUPRE	Aurore	ST-BERTHEVIN
DURAND	Alexandre	FOUGEROLLES-LANDIVY
DURAND	Christina	MONTSURS
DUTERTRE	Arnaud	CHATEAU-GONTIER

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
DUTERTRE	Leo	QUELAINES-ST-GAULT
DUVAL	Ludovic	GORRON
DUVAL	David	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DUVAL	Elisa	AMBRIERES
DUVAL	Stephanie	ETAT-MAJOR
DUVAL	Martin	PRE-EN-PAIL
ECOBICHON	Jonathan	COSSE-LE-VIVIEN
EDELINE	Thierry	JAVRON-LES-CHAPELLES
EDON	Anne-Charlotte	ARGENTRE
ELIE	Jerome	MAYENNE
ELIE	Charlene	ANDOUILLE
EPIE	Gwendoline	LAVAL
ESNAULT	Cyril	ST-BERTHEVIN
ESNAULT	Xavier	CHATEAU-GONTIER
ESNAULT	Julien	ST-DENIS-D'ANJOU
ETIENNE	Jordy	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Ludovic	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Julien	PRE-EN-PAIL
FAIRIER	Samuel	ST-BERTHEVIN
FARIBEAULT	Samuel	CHATEAU-GONTIER
FAROUAULT	Mickael	CHAILLAND
FAUCON	Christelle	LES TROIS COLLINES
FAVRE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
FAYER	Jean-David	CHANGE
FENEUX	Benjamin	LA BACONNIERE
FERANDIN	Yoann	JUVIGNE
FERRAND	Amandine	ST-DENIS-D'ANJOU
FERYN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-NIDS
FESSELIER	Simon	LAVAL
FEVRIER	Romain	BAIS
FEVRIER	Adrien	BAIS
FILOCHE	Stephane	EVRON
FLAMENC	Sandrine	CHAILLAND
FOIN	Mickael	QUELAINES-ST-GAULT
FOINEL	Lison	ETAT-MAJOR
FORET	Raoul	AMBRIERES
FORET	Valentin	GORRON
FORET	Ludovic	ST-DENIS-DE-GASTINES
FORET	Berence	AMBRIERES
FORGET	Emmanuel	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUASSIER	Angelique	MESLAY-DU-MAINE
FOUASSIER	Bastien	ST-DENIS-D'ANJOU
FOUBERT	Pascal	ETAT-MAJOR
FOUBERT	Didier	ARGENTRE
FOUCAULT	Alexis	CHATEAU-GONTIER
FOUCHER	Cyril	CHAILLAND
FOUCHER	Aurelie	CTA/CODIS
FOUCHER	Lizy	QUELAINES-ST-GAULT
FOUCHER	William	VAIGES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
FOUGERAY	Jean-Michel	PONTMAIN
FOUILLARD	Pascal	PONTMAIN
FOUILLARD	Zoe	PONTMAIN
FOUILLARD	Louison	PONTMAIN
FOUILLEE	Nolan	PORT-BRILLET
FOUILLEUL	Steven	VILLIERS-CHARLEMAGNE
FOUILLEUL	Pierre-Gilda	ERNEE
FOUILLEUL	Ann-Ael	ERNEE
FOUQUENET	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
FOURMOND	Aurelien	LARCHAMP
FOURMOND COUET	Kevin	RENAZE
FOURNIER	Magali	FOUGEROLLES-LANDIVY
FOURNIER	Romain	PORT-BRILLET
FOURREAU	Baptiste	CTA/CODIS
FOURREAU	Maxime	CHANGE
FOURREZ	Oceane	CHATEAU-GONTIER
FRAPPIN	Herve	BALLEE
FRAQUET	Nicolas	ST-DENIS-D'ANJOU
FREARD	Jerome	FOUGEROLLES-LANDIVY
FREARD	Marius	ST-DENIS-DE-GASTINES
FRENKEL	Olivier	COSSE-LE-VIVIEN
FRITEAU	Mickael	FOUGEROLLES-LANDIVY
FRITEAU	Augustin	FOUGEROLLES-LANDIVY
FROMONT	Michel	LIGNIERES-ORGERES
GADBIN	Herve	RENAZE
GADBIN	Enzo	RENAZE
GAGNANT	Alexandre	BAIS
GAHERY	Jean-Francois	AMBRIERES
GAILLARD	Tristan	MESLAY-DU-MAINE
GALIBERT	Benjamin	LOIRON-RUILLE
GALISSON	Nicolas	RENAZE
GALLAIS	Delphine	ETAT-MAJOR
GALLIENNE	Ludovic	JUVIGNE
GALLIENNE	Killian	STE-SUZANNE
GANDON	Fabrice	MESLAY-DU-MAINE
GANDON	Frederic	BALLEE
GARGIULO	Eric	VILLAINES-LA-JUHEL
GARGIULO	Bryan	LAVAL
GARNIER	Raphael	GORRON
GARNIER	David	MAYENNE
GARNIER	Nicolas	CHAILLAND
GARNIER	Benoit	ST-BERTHEVIN
GARNIER	Clemence	GORRON
GARNIER	Enzo	PORT-BRILLET
GARNIER	Romain	CHATEAU-GONTIER
GAROT	David	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Jacky	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Gaelle	QUELAINES-ST-GAULT
GARRAULT	Charlene	RENAZE

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
GARREAU	Ilan	MAYENNE
GARRY	Baptiste	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASCOIN	Philippe	ETAT-MAJOR
GASNIER	Mickael	MAYENNE
GASNIER	Steven	JAVRON-LES-CHAPELLES
GASNIER	Agathe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASTINEAU	Samuel	QUELAINES-ST-GAULT
GASTON	Jimmy	EVRON
GAUDIN	Johnny	ANDOUILLE
GAUGAIN	Centyne	EVRON
GAULTIER	Enzo	LES DEUX RIVES
GAUME	Charly	CTA/CODIS
GAUTIER	Mathieu	LAVAL
GAUTIER	Clement	VAIGES
GAUTIER	Gaetan	ERNEE
GAUTIER	Jerome	CHANGE
GAUTIER	Nicolas	ETAT-MAJOR
GAZAN	Blandine	VILLAINES-LA-JUHEL
GAZENGEL	Laurine	AMBRIERES
GELINIER	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
GELINIER	Alexis	MAYENNE
GELU	Clement	LAUBRIERES
GENDRE	Mathias	CRAON
GENDRY	Stephane	CRAON
GENDRY	Benjamin	CRAON
GENDRY	Bryss	PRE-EN-PAIL
GENEST	David	CHANGE
GENEST	Vincent	STE-SUZANNE
GENEVÉE	Alexis	FOUGEROLLES-LANDIVY
GENISSEL	Stephane	JAVRON-LES-CHAPELLES
GENOUEL	Florian	ST-BERTHEVIN
GENTIL	Marion	MAYENNE
GERAULT	Firmin	EVRON
GERBOIN	Adam	ST-BERTHEVIN
GEREEC	Elodie	CHANGE
GERVAIS	Kevin	ARGENTRE
GERVAL	Alexia	QUELAINES-ST-GAULT
GIBIER	Rose	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GIBIER	Yoann	LAVAL
GIBOIRE	Juline	LES DEUX RIVES
GICQUEL	Denis	LAUBRIERES
GILLE	Maxime	CHATEAU-GONTIER
GILLE	Sandrine	ETAT-MAJOR
GILLES	Albert	ERNEE
GILLES	Valentin	LA BACONNIERE
GILLES	Audrey	ERNEE
GILLET	Christophe	LARCHAMP
GILLET	Coralie	JUVIGNE
GILLET	Corentin	ST-DENIS-DE-GASTINES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
GILOT	Sebastien	LAVAL
GIRARD	Joelle	MONTSURS
GIRAULT	Antoine	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Matteo	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Nolwenn	BALLEE
GLASSIER	Perrine	MESLAY-DU-MAINE
GLEDEL	Anthony	PRE-EN-PAIL
GLOAGUEN	Kevin	CHANGE
GOBBE	Laura	ETAT-MAJOR
GOBE	Caroline	FOUGEROLLES-LANDIVY
GOBE	Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
GODEST	Nicolas	CRAON
GODINEAU	Frederic	MAYENNE
GODIOT	Lucas	CHATEAU-GONTIER
GOHIER	Linda	ST-BERTHEVIN
GOHIER	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
GOISBAULT	Franck	CHATEAU-GONTIER
GOMBERT	Charly	MESLAY-DU-MAINE
GOUADON	Jonathan	LARCHAMP
GOUALIER	Fanny	JAVRON-LES-CHAPELLES
GOUGEON	Mallaury	MAYENNE
GOUGEON	Jean	GORRON
GOUGER	Guillaume	JUVIGNE
GOUGER	Francois	JUVIGNE
GOULAY	Olivier	LAVAL
GOUPIL	Sylvain	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Clement	BAIS
GOUPIL	Lucille	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Benjamin	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Matheo	VILLAINES-LA-JUHEL
GOURDON	Sullivan	QUELAINES-ST-GAULT
GOUVENOU	Clemence	FOUGEROLLES-LANDIVY
GRAND	Cedric	ST-BERTHEVIN
GRANDIN	Enora	ARGENTRE
GRANGER	Coraline	ST-DENIS-DE-GASTINES
GRANGER	Clemence	LARCHAMP
GRIGNARD	Laurent	BOUERE
GRIMAUT	Albin	COSSE-LE-VIVIEN
GRONDIN	Samuel	ST-PIERRE-DES-LANDES
GROUSSARD	Herve	MAYENNE
GRUEL	Sebastien	LAUBRIERES
GUEDON	Marius	CRAON
GUEMAS	Christophe	MAYENNE
GUEMAS	Steven	RENAZE
GUENERY	Delphine	ANDOUILLE
GUENERY	Alexandre	ANDOUILLE
GUERET	Jeremy	LES DEUX RIVES
GUERVENO	Maxime	EVRON
GUIBERT	Anita	LAUBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
GUIBOUX	Adeline	LA BACONNIERE
GUICHARD	Wilfried	LAVAL
GUIGNARD	Melissa	BIERNE
GUIHEUX	Pierrick	QUELAINES-ST-GAULT
GUILLAUME	Jean-Louis	PONTMAIN
GUILLET	Vincent	LES DEUX RIVES
GUILLET	Melanie	RENAZE
GUILLEUX	Aline	LES DEUX RIVES
GUILLOIS	Franck	EVRON
GUILLOIS	Evan	EVRON
GUILLOUARD	Thierry	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Eleonore	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Alena	LIGNIERES-ORGERES
GUILMEAU	Ludivine	MAYENNE
GUINCETRE	Jerome	PRE-EN-PAIL
GUION	Sylvain	CRAON
GUION	Damien	MESLAY-DU-MAINE
GUIOULLIER	Kevin	PORT-BRILLET
GUY	Antoine	CHAILLAND
GUYARD	Romane	CHANGE
GUYON	Damien	LAVAL
GUYOT	Antoine	ETAT-MAJOR
GUYOT	Julien	LASSAY-LES-CHATEAUX
HALOUSE	Arnaud	LARCHAMP
HAMARD	Julien	ERNEE
HAMEAU	Olivier	ST-DENIS-DE-GASTINES
HAMEAU	Gildas	LOIRON-RUILLE
HAMEL	David	GORRON
HAMEL	Fabrice	EVRON
HAMELIN	Nicolas	LAVAL
HAMON	Stephane	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Pauline	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Denovane	ERNEE
HARDY	Valentin	MAYENNE
HARDY	Ludvik	JAVRON-LES-CHAPELLES
HAY	Ludovic	CHATEAU-GONTIER
HEMMER	Marine	MESLAY-DU-MAINE
HENRY	Anita	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Lou	ETAT-MAJOR
HERBLIN	Justine	GORRON
HEROU	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
HERRAULT	Sylvain	BOUERE
HERROUET	Guy	ETAT-MAJOR
HERSANT	Magali	VAIGES
HERVE	Amandine	QUELAINES-ST-GAULT
HESLOIN	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
HEUDE	Cyril	PRE-EN-PAIL
HEURBIZE	Mehdi	PORT-BRILLET
HEURTAUX	Mattis	AMBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
HEUVELINE	Emilie	ERNEE
HILAND	Matheo	ST-BERTHEVIN
HIRON	Amandine	EVRON
HODIERNE	Nathan	JUVIGNE
HONORE	Julien	VILLAINES-LA-JUHEL
HORLAMUS	Jean-Jacques	VILLAINES-LA-JUHEL
HOUDAYER	Clement	MESLAY-DU-MAINE
HOUDOU	Michel	LES TROIS COLLINES
HOUDOU	Amelie	CHANGE
HOARDIN	Philippe	ETAT-MAJOR
HOUSSIAUX	Noa	CHATEAU-GONTIER
HOUSSIN LOPEZ	Marine	ETAT-MAJOR
HUARD	Sebastien	ST-PIERRE-DES-LANDES
HUARD	Denis	FOUGEROLLES-LANDIVY
HUARD	Eloise	MESLAY-DU-MAINE
HUBERT	Adrien	ST-DENIS-D'ANJOU
HUCHEDE	Yann	ST-BERTHEVIN
HUCHET	Sandra	LES TROIS COLLINES
HUE	Yannick	ERNEE
HUET	Mickael	BOUERE
HUET	Typhaine	BAIS
HUET	Axel	BAIS
HULOT	Yoann	ETAT-MAJOR
HUMEAU	Cyprien	COSSE-LE-VIVIEN
HUNEAU	David	AMBRIERES
HUREAU	Patrice	LOIRON-RUILLE
HYDULPHE	Damien	STE-SUZANNE
IGNACE	Cindy	LA BACONNIERE
JAGLINE	Mathieu	PORT-BRILLET
JAGLINE	Jonathan	ARGENTRE
JAMELOT	Eric	LARCHAMP
JANNEAU	Laura	CRAON
JANNOT	Jerome	ST-BERTHEVIN
JANVIER	Patrick	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Julie	BAIS
JARDIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
JARRY	Guillaume	LES TROIS COLLINES
JARRY	Anne-Charlene	LES TROIS COLLINES
JARRY	Damien	ETAT-MAJOR
JARRY	Benoit	ST-PIERRE-DES-LANDES
JARRY	Antoine	AMBRIERES
JASLIER	Benoit	PRE-EN-PAIL
JEAN	Kevin	MONTSURS
JEAN	Chloe	MONTSURS
JEAN	Kilian	AMBRIERES
JEUSSE	Gwenael	BAIS
JOHAN	Kevin	MAYENNE
JOHAN	Romain	CHANGE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
JOLY	Alexandre	ANDOUILLE
JOLY	Yann	CHANGE
JOMAA	Hussein	ETAT-MAJOR
JOUAULT	Manon	VILLIERS-CHARLEMAGNE
JOUET	Frederic	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Bryan	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Kyllian	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUFFLINEAU	Julien	QUELAINES-ST-GAULT
JOURNAULT	Serge	BOUERE
JOURNAULT	Tom	BOUERE
JOUVIN	Laurent	LARCHAMP
JULLIOT	Arthur	EVRON
JUPIN	Helene	EVRON
KERLOC H	Benjamin	ETAT-MAJOR
KUHFUS	Tobias	LAVAL
KUMACEVS ELUARD	Alexander	LAUBRIERES
LABAS	Noeline	ETAT-MAJOR
LADUREE	Delphine	ETAT-MAJOR
LAFFRAT	Pierre	ETAT-MAJOR
LAGNIEZ	Stessy	VILLAINES-LA-JUHEL
LAISNE	Manon	LAVAL
LAISNEY	Chloe	AMBRIERES
LAMANDE-MORANT	Thomas	ETAT-MAJOR
LAMBERT	Emmanuel	JUVIGNE
LAMBERT	Loic	LAVAL
LAMBERT	Pascal	ST-BERTHEVIN
LAMBERT	Morgane	MESLAY-DU-MAINE
LAMBERT	Gregory	CRAON
LANDAIS	Arnaud	EVRON
LANDAIS	Etienne	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Cloe	FOUGEROLLES-LANDIVY
LANGE	Damien	EVRON
LANGLAIS	Brice	ERNEE
LANNEAU	Mehdi	CRAON
LANNES	Kylian	AMBRIERES
LASCAUX	Celestine	LAVAL
LAUNAY	Anthony	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Nicolas	FOUGEROLLES-LANDIVY
LAUNAY	Coralie	EVRON
LAUNAY	Karine	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Clemence	ETAT-MAJOR
LAURENCE	Fabien	PONTMAIN
LAURENT	Joris	BAIS
LE BANSAIS	Mickael	LARCHAMP
LE BANSAIS	Tiffany	LARCHAMP
LE BOULCH	Philippe	LAUBRIERES
LE BOURDAIS	Simon	ERNEE
LE CARRE	Morgane	LIGNIERES-ORGERES
LE COQ	Patrice	ETAT-MAJOR

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
LE CORNU	Xavier	LIGNIERES-ORGERES
LE GALL	Francois	EVRON
LE GODAIS	Franck	ARGENTRE
LE GUENNEC	Aurelie	RENAZE
LE MARIE	Julien	RENAZE
LE MESNAGER	Jules	MAYENNE
LE MESTRE	Michel	ETAT-MAJOR
LE MESTRE	Jean-Francois	ST-BERTHEVIN
LE PIRONNEC	Thomas	ST-PIERRE-DES-NIDS
LEBACHELIER	Manon	BAIS
LEBAS	Tony	MAYENNE
LEBLANC	Etienne	ERNEE
LEBLANC	Sandrine	ST-DENIS-DE-GASTINES
LEBREC	Frederic	LES DEUX RIVES
LEBRET	Lilian	RENAZE
LEBRET	Nolan	RENAZE
LEBRETON	Mickael	JUVIGNE
LEBRETON	Thomas	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Dorine	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Fregan	AMBRIERES
LEBRETON	Lucas	JUVIGNE
LECHAT	Boris	LAVAL
LECOMPTE	Christophe	CHANGE
LECOMPTE	Mathieu	LAVAL
LECOMPTE	Baptiste	LAVAL
LECOMTE	Jerome	BIERNE
LECOMTE	Emilien	CHATEAU-GONTIER
LECOMTE	Marine	ST-BERTHEVIN
LECOMTE	Yann	ST-BERTHEVIN
LECOQ	Olivier	PONTMAIN
LEDAIN	Illona	MAYENNE
LEDAUPHIN	Mathis	JAVRON-LES-CHAPELLES
LEDEUIL	Marine	ETAT-MAJOR
LEFEUVRE	Cedric	MONTSURS
LEGENDRE	Stephane	ST-BERTHEVIN
LEGRAND	Olivier	ARGENTRE
LEGRAND	Jean-Jacques	LAUBRIERES
LEGRAND	Alexandre	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEGRAND	Antoine	ARGENTRE
LEGRAND	Romain	CHANGE
LEGRAND	Julien	ARGENTRE
LEGRAS	Karl	VILLAINES-LA-JUHEL
LEGRAS	Melodie	ETAT-MAJOR
LEGROS	Jean-Yves	ANDOUILLE
LEGROS	Florian	ST-DENIS-DE-GASTINES
LELIEVRE	Nicolas	CHANGE
LELIEVRE	Guillaume	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELIEVRE	Tom	LAVAL
LELIEVRE	Evan	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
LELOUP	Fabien	MAYENNE
LELOUP	Bruno	MAYENNE
LEMAITRE	Samuel	MAYENNE
LEMARCHAND	Arnaud	PONTMAIN
LEMARCHAND	Emeric	ERNEE
LEMARCHAND	Killian	PONTMAIN
LEMARCHAND	Thimeo	PONTMAIN
LEMARCHAND	Laurine	ERNEE
LEMASSON	Frederic	LIGNIERES-ORGERES
LEMESLE	Anthony	LAVAL
LEMETAYER	Quentin	CHANGE
LEMEUNIER	Malvina	PRE-EN-PAIL
LEMEUNIER	Naomi	ETAT-MAJOR
LEMONNIER	Amelie	LARCHAMP
LENGLART	Donovan	EVRON
LENGRONNE	Francois	LARCHAMP
LEONARD	Rachel	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEPAGE	Laurine	MAYENNE
LEPAUVRE	Nathan	CRAON
LEPEC	Kevin	CHATEAU-GONTIER
LEPECULIER	Damien	JUVIGNE
LEPELTIER-BEDET DENOUILLE	Eva	PRE-EN-PAIL
LEPETIT	Fabrice	BIERNE
LEPINAY	Michelle	PRE-EN-PAIL
LEPINAY	Valentine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEPINE	Julien	CHATEAU-GONTIER
LEPINEAU	Clement	ST-DENIS-D'ANJOU
LEPROVOTS	Romuald	MAYENNE
LERAY	Caly	ERNEE
LEROUGE	Stephane	QUELAINES-ST-GAULT
LEROUX	Mickael	CHAILLAND
LEROY	Pascal	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROYER	Lena	GORRON
LEROYER	Remy	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEROYER	Alan	GORRON
LESAGE	Gwenael	MAYENNE
LESAGE	Julien	RENAZE
LESCOET	Christophe	LA BACONNIERE
LESGAGES	Frederic	VILLAINES-LA-JUHEL
LETENDRE	Marina	LES TROIS COLLINES
LETERME	Jeremy	PONTMAIN
LETESSIER	Simon	VAIGES
LETHEURE	Lucile	LAVAL
LETISSIER	Benoît	CHANGE
LETISSIER	Cecile	EVRON
LETOURNEUR	Laurine	ERNEE
LETOURNEUR	Julien	COSSE-LE-VIVIEN
LEVALTIER	Matheo	MAYENNE
LEVEILLE	Antoine	VAIGES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
LEVEILLE	Charles	VAIGES
LEVEILLE	Oscar	VAIGES
LEVEILLE	Elodie	LOIRON-RUILLE
LEVEQUE	Quentin	LARCHAMP
LEVERRIER	Frederic	AMBRIERES
LEVERRIER	Fabien	QUELAINES-ST-GAULT
LHUISSIER	Davy	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LHUISSIER	Alban	LARCHAMP
LIGAVAN	Cyrille	ST-BERTHEVIN
LIGNEUL	Fabien	JUVIGNE
LINAIS	Jerome	JUVIGNE
LINAY	Marine	CHAILLAND
LINE	Romain	ETAT-MAJOR
LIOT	Gregory	LA BACONNIERE
LIOT	Cyrielle	ETAT-MAJOR
LIVET	Clement	ST-BERTHEVIN
LOCHIN	Mathis	MAYENNE
LOEWENGUTH	Pascale	GORRON
LOINARD	Faustine	ETAT-MAJOR
LOISON	Fabien	RENAZE
LOISON	Romane	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LORIERE	Emmanuel	VILLAINES-LA-JUHEL
LOURY	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
LOUVEAU	Thomas	LES TROIS COLLINES
LOYER	Christopher	JAVRON-LES-CHAPELLES
LUCAS	Thibaut	ERNEE
LUCAS	Eric	ST-PIERRE-DES-NIDS
MAHE	Emmanuelle	LES DEUX RIVES
MAINGARD	Anthony	MAYENNE
MALCOLM	Natasha	ST-DENIS-DE-GASTINES
MALENFANT	Sebastien	LAVAL
MALINE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
MALINE	Francois	ARGENTRE
MALLE	Mickael	MAYENNE
MALLE	Typhaine	ERNEE
MANCEAU	Jean-Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANCEAU	Helene	LES TROIS COLLINES
MANCEAU	Valentin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANDRILLON DIXNEUF	Jeanne	LAVAL
MARANDEAU	Laurent	ANDOUILLE
MARCAIS	Philippe	BOUERE
MARCAIS	Fabien	BOUERE
MARCHAND	Dominique	ANDOUILLE
MARCHAND	Jimmy	CHATEAU-GONTIER
MARCHAND	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
MARE	Clement	AMBRIERES
MARGERIE	Charlotte	PRE-EN-PAIL
MARGERIE GIRARD	Gael	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARIE	Aymeric	PORT-BRILLET

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
MARIE SAINTE	Velinard	LES DEUX RIVES
MARIEL	Sebastien	PRE-EN-PAIL
MARIEL	Julie	PRE-EN-PAIL
MARLART	Suzy	BALLEE
MARSHALL	Amy	JAVRON-LES-CHAPELLES
MARTEAU	Sylvie	EVRON
MARTEAU	Magali	STE-SUZANNE
MARTEL	Giovanni	LAVAL
MARTEL	Corentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARTEL	Ambre	GORRON
MARTIN	Claude	MONTSURS
MARTIN	Nicolas	BOUERE
MARTIN	Sebastien	BOUERE
MARTIN	Vincent	CHATEAU-GONTIER
MARTIN	Thomas	BOUERE
MARTIN	Pauline	LES DEUX RIVES
MARTIN	Sylvain	LES TROIS COLLINES
MASSEROT	Doriane	CHANGE
MASSICOT	Guillaume	PORT-BRILLET
MASSON	Maryline	RENAZE
MAUGEAIS	Frederic	BIERNE
MAUNOURY	Laurent	LIGNIERES-ORGERES
MAURIN	Elias	ST-DENIS-D'ANJOU
MAZURAS	Marion	CHANGE
MEDARD	Marion	MESLAY-DU-MAINE
MEIGNAN	Geraldine	QUELAINES-ST-GAULT
MEIGNAN	Dorothee	BIERNE
MELLIER	Benjamin	PORT-BRILLET
MELLIER	Agathe	PORT-BRILLET
MELLIER	Theo	PORT-BRILLET
MENAGER	Severine	ETAT-MAJOR
MENOTTI	Anna	PONTMAIN
MERER	Jonathan	ANDOUILLE
MERIENNE	Emmanuel	ANDOUILLE
MERIENNE	Oceane	MAYENNE
MESLAY	Simon	MAYENNE
MESNAGER	Hugo	JAVRON-LES-CHAPELLES
MESSE	Gregory	CHANGE
MESSE	Florian	ST-BERTHEVIN
METAIRIE	Carlyne	VAIGES
METRO	Thierry	ST-PIERRE-DES-NIDS
MEUNIER	Christopher	VAIGES
MEUNIER	Tiphaine	VILLAINES-LA-JUHEL
MEZIERE	Judicael	COSSE-LE-VIVIEN
MIGNOT	Candice	LES DEUX RIVES
MILCENT	Florian	ERNEE
MOISSON	Stephanie	ANDOUILLE
MOISSON	Melissa	LASSAY-LES-CHATEAUX
MOISY	Clement	LAUBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
MOLS	Thomas	ST-DENIS-D'ANJOU
MONNE	David	LA BACONNIERE
MONNIER	Jean-Michel	ETAT-MAJOR
MONNIER	Maeva	MAYENNE
MONNIER	Anthony	LOIRON-RUILLE
MONSIFROT	Nadine	CHAILLAND
MONTAROU	Benjamin	CHATEAU-GONTIER
MONTEBRUN	Alexandra	BOUERE
MONTEBRUN	Axel	MAYENNE
MONTECOT	Benjamin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MONTMORIL	Jerome	BALLEE
MORDRET	Sebastien	ANDOUILLE
MOREAU	Nicolas	EVRON
MOREAU	David	JUVIGNE
MOREAU	Franck	JUVIGNE
MOREAU	Stephane	EVRON
MOREAU	Sebastien	JUVIGNE
MOREAU	Lenny	LOIRON-RUILLE
MOREAU	Leo	LAUBRIERES
MORICE	Dimitri	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Anthony	GORRON
MORICE	Joachim	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Damien	ANDOUILLE
MORIN	Jean-Francois	STE-SUZANNE
MORIN	Nicolas	EVRON
MORIN	Olivier	VILLAINES-LA-JUHEL
MORINEAU	Tony	PORT-BRILLET
MORINEAU	Hugo	VILLIERS-CHARLEMAGNE
MOTTAIS	Philippe	MONTSURS
MOTTAIS	Romain	CHATEAU-GONTIER
MOTTIER	Thomas	QUELAINES-ST-GAULT
MOULLE	Baptiste	EVRON
MOURIN	Vanessa	LES DEUX RIVES
MOURIN	Guillaume	LES DEUX RIVES
MOURIN	Enzo	BOUERE
MOUDEL	Jeremy	LARCHAMP
MUSSARD	Miguel	BALLEE
MUSSARD	Anthony	ETAT-MAJOR
MY	Nathalie	ETAT-MAJOR
NAVEAU	Corentin	ERNEE
NELSON	Clineast	BAIS
NEUVECELLE	Alan	FOUGEROLLES-LANDIVY
NEVEU	Franck	EVRON
NICOLAS	Dany	GORRON
NITSCHKO	Charline	LA BACONNIERE
NIZAN ZELENT	Mia	CHANGE
NOLLIERE	Manuel	FOUGEROLLES-LANDIVY
NOUVEL	Mathis	CHATEAU-GONTIER
OBLIN	Maxence	CHATEAU-GONTIER

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
OLIVIER	Gwendoline	LAUBRIERES
OLIVRY	Quentin	PORT-BRILLET
OSINSKI	Pierre	MAYENNE
PAILLARD	Jeremy	LAUBRIERES
PAILLARD	Maxime	CRAON
PAILLARD	Guillaume	LAUBRIERES
PAPIN	Anthony	BOUERE
PAPIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
PAPION	Clement	CHATEAU-GONTIER
PASCAL	Antolin	RENAZE
PASQUIER	Christophe	CHATEAU-GONTIER
PASQUIER	Ludovic	RENAZE
PASSELANDE	Theo	CHATEAU-GONTIER
PAVARD	Justine	ST-DENIS-D'ANJOU
PAVIS	Samuel	JUVIGNE
PEAN	Kevin	VILLAINES-LA-JUHEL
PELLOIN	Lea	EVRON
PELLOUIN	Baptiste	CHATEAU-GONTIER
PELLUAU BIANCHI	Martin	RENAZE
PELTIER	Mickael	COSSE-LE-VIVIEN
PENCHE	Guillaume	ARGENTRE
PENGUILLY	Erwann	MESLAY-DU-MAINE
PENLOUP	Pascal	LES TROIS COLLINES
PENLOUP	Noam	GORRON
PERDEREAU	Jerome	PONTMAIN
PERDEREAU	Maxence	PONTMAIN
PERDRY	Franck	EVRON
PERICHET	Mathys	STE-SUZANNE
PERRIER	Christophe	PRE-EN-PAIL
PERRIER	Jennifer	ETAT-MAJOR
PERRIER	Vincent	LA BACONNIERE
PERRIN	Charlie	BAIS
PESLHERBE	Cedric	LAUBRIERES
PEULENS	Till	LAVAL
PEZARD	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
PEZARD	Martin	VILLAINES-LA-JUHEL
PHILIPPEAU	Magali	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Jerome	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Justine	ETAT-MAJOR
PHILIPPOT	Gael	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Noah	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Lou-Ann	CHATEAU-GONTIER
PIAU	Corentin	QUELAINES-ST-GAULT
PIAU	Kevin	BAIS
PICARD	Jerome	BIERNE
PICARD	Johann	LAUBRIERES
PICHEREAU	Franck	MAYENNE
PICHON	Jean-Philippe	MESLAY-DU-MAINE
PICHON	Patrice	MONTSURS

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
PICHON	Baptiste	LES DEUX RIVES
PICOCHÉ	Mickael	MONTSURS
PILLIER	Antonin	ST-BERTHEVIN
PINOT	Maxence	PORT-BRILLET
PINSON	Guillaume	LASSAY-LES-CHATEAUX
PITIOT	Cyrille	LES DEUX RIVES
PLOQUIN	Alexandre	PORT-BRILLET
POINTEAU	Alexis	LOIRON-RUILLE
POIRIER	Christophe	LAVAL
POIZOT	Antoine	LES DEUX RIVES
POIZOT	Romain	BOUERE
PORET	Celeste	LARCHAMP
POTIER-GOHIER	David	ETAT-MAJOR
POTTIER	Loic	QUELAINES-ST-GAULT
POTTIER	Elodie	VILLAINES-LA-JUHEL
POTTIER	Lea	BIERNE
POTTIER	Victorien	QUELAINES-ST-GAULT
POUCHOUX	Remy	CHATEAU-GONTIER
POUGEOLLE	Natacha	PRE-EN-PAIL
POURIAS	Quentin	CRAON
POURIEL	Eric	JUVIGNE
POUSSIER	Corentin	CHANGE
POUTEAU	Sebastien	JUVIGNE
POUTEAU	Noa	JUVIGNE
PRODHOMME	Romain	CHATEAU-GONTIER
PRODHOMME	Anael	ST-BERTHEVIN
PRODHOMME	Teo	QUELAINES-ST-GAULT
PRODHOMME	Lucas	CHATEAU-GONTIER
PRUNIER	Lou	GORRON
PYDO	Frederic	ETAT-MAJOR
QUELLIER	Aristote	LAVAL
QUENNEVILLE	Audrey	MAYENNE
QUENNEVILLE	Jonathan	LIGNIERES-ORGERES
QUERE	Alexia	MAYENNE
QUETINEAU FAGOT	Jessy	LIGNIERES-ORGERES
QUEYROI	Nadege	ETAT-MAJOR
QUINTON	Jeremy	LARCHAMP
QUITTET	Ombeline	LES DEUX RIVES
RACINAIS	Guillaume	JUVIGNE
RAISON	Manon	AMBRIERES
RAMON	Yvan	JAVRON-LES-CHAPELLES
RANGEARD	Lennie	CHATEAU-GONTIER
RAPENNE	Steven	CHANGE
REBUFFE	William	AMBRIERES
REBULARD	Jerome	PRE-EN-PAIL
REILLON	Didier	LES DEUX RIVES
REILLON	Sébastien	ETAT-MAJOR
REILLON	Julien	LES DEUX RIVES
RENARD	Nicolas	VILLAINES-LA-JUHEL

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
RENARD	Maxime	EVRON
RENAUDIER	Samuel	LES DEUX RIVES
RENAUDIER	Lea	LES DEUX RIVES
RENOU	Thierry	STE-SUZANNE
RENOU	Bathiste	STE-SUZANNE
REUZE	Matthieu	PORT-BRILLET
REUZE	Anthony	ANDOUILLE
REZE	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
RIAUDEL	Christophe	MAYENNE
RIAUX	Constance	BOUERE
RICHARD	Laurent	ETAT-MAJOR
RICHARD	David	EVRON
RICHEFEU	Jean	MAYENNE
RICHTER	Thais	MAYENNE
RIEZ	Dylan	BAIS
RIEZ	Audrey	BAIS
RIOUALLON	Yann	LAVAL
RIPAULT	Anthony	LASSAY-LES-CHATEAUX
RIVALLAIN	Maeline	CRAON
RIVERON	Julien	CHANGE
RIVIERE	Yann	LAVAL
ROBERT	Corentin	AMBRIERES
ROBIDAS	Maxime	ST-BERTHEVIN
ROCHER	Elise	MONTSURS
ROCHERULLE	Lou	CHANGE
ROCHERULLE	Edouard	VAIGES
ROCHETEAU	Emmanuel	BOUERE
ROCTON	Jerome	EVRON
ROCTON	Alexis	STE-SUZANNE
ROCTON	LyLou	EVRON
ROCUET	Kylian	LIGNIERES-ORGERES
ROGER	Pascal	BIERNE
ROGER	Enzo	AMBRIERES
ROGUET	Mickael	VAIGES
ROGUET	Caroline	LOIRON-RUILLE
ROHART	Enzo	CHANGE
ROHEE	Willy	BAIS
ROIMIER	Bruno	QUELAINES-ST-GAULT
ROINE	Jean-Charles	MESLAY-DU-MAINE
ROINSOLLE	Celine	ETAT-MAJOR
ROLAND	Theo	LAVAL
ROLAND	Nolan	CHANGE
ROMAGNE	Marie	MAYENNE
ROMAGNE	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
RONGERE	Guillaume	RENAZE
ROUAULT	Dominique	BAIS
ROUE	Yann	CHANGE
ROUGER	Marlene	ETAT-MAJOR
ROUILLET	Bertrand	PORT-BRILLET

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
ROULAND	Nathalie	EVRON
ROULAND	Valentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
ROULLAND	Philippe	EVRON
ROUSSEAU	Denis	GORRON
ROUSSEAU	Steve	RENAZE
ROUSSEAU	Julien	LES TROIS COLLINES
ROUSSEAU	Clement	COSSE-LE-VIVIEN
ROUSSEAU	Antonin	LA BACONNIERE
ROUSSEAU	Aurore	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEAU	Camille	GORRON
ROUSSEAU	Ludovic	JUVIGNE
ROUSSEAU	Frederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEL	Tilo	MESLAY-DU-MAINE
ROUSSEL	Anais	LAUBRIERES
ROUSSEL	Edgar	PONTMAIN
ROUSSEL	Eliot	PONTMAIN
ROUSSELET	Cindy	BIERNE
ROUX	Florent	ANDOUILLE
ROYER	Thierry	VILLAINES-LA-JUHEL
ROYER	Sandrine	ETAT-MAJOR
ROYNARD	Melina	ST-DENIS-D'ANJOU
ROYNEL	Sandra	LAUBRIERES
RUALT	Regis	LES TROIS COLLINES
RUALT	Lucile	ERNEE
RUALT	Alexis	LES DEUX RIVES
RULLIER	Kevin	ST-DENIS-D'ANJOU
SABIN	Paul-Clement	VILLAINES-LA-JUHEL
SACRE	Jeremy	MONTSURS
SALLE	Thibaut	CRAON
SALMACIS	Anthony	LOIRON-RUILLE
SALVADORI	Carole	CRAON
SANCHEZ	Juan	ST-BERTHEVIN
SANTANA	Cyprien	ST-BERTHEVIN
SAULNIER	Arnaud	FOUGEROLLES-LANDIVY
SAUVE	Romain	ST-BERTHEVIN
SAUVE	Emma	LAVAL
SAVARY	Mickael	JAVRON-LES-CHAPELLES
SEGUINEAU	Philippe	LA BACONNIERE
SEJOURNE	Stephane	LA BACONNIERE
SERAIS	Matteo	CHANGE
SERVEAU	Benjamin	PORT-BRILLET
SERVEAU BELSEUR	Sandra	LAUBRIERES
SEVIN	Amandine	PRE-EN-PAIL
SICOT	Sebastien	ETAT-MAJOR
SILLERE	Morgane	AMBRIERES
SIMON	Adrien	CHATEAU-GONTIER
SINEAU	Laetitia	ST-BERTHEVIN
SOISSONS	Frederic	ETAT-MAJOR
SONNET	Carl	AMBRIERES

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
SORIN	Mairine	ANDOUILLE
SOUTIF	Sebastien	ARGENTRE
SOUVESTRE	Nicolas	ARGENTRE
STIOUI	Florian	LAVAL
SUFFISSAIS	Remy	ANDOUILLE
SURET	Sandrine	ARGENTRE
SYETTE DE VILLETTE	Samuel	CHATEAU-GONTIER
TABURET	Megane	LASSAY-LES-CHATEAUX
TACET	Yvonnik	LAVAL
TALDIR	Frederic	ETAT-MAJOR
TARRIERE	Philippe	EVRON
TAUPIN	Erwan	MAYENNE
TERRIEN	Franck	ST-BERTHEVIN
TERRIER	Elodie	RENAZE
TESSIER	Jerome	BOUERE
TESSIER	Florine	ST-DENIS-D'ANJOU
TESSIER	Emeline	ST-DENIS-D'ANJOU
TEXIER	Yann	PORT-BRILLET
THEAUDIN	Anne-Marie	ETAT-MAJOR
THEBAUD	Jade	LASSAY-LES-CHATEAUX
THERREAU	Julien	CHANGE
THERREAU	Elodie	PORT-BRILLET
THEULIER	Killian	BAIS
THEULIER GARNIER	Keline	ST-BERTHEVIN
THIBAudeau	Johnny	ETAT-MAJOR
THOMAS	Claire	LASSAY-LES-CHATEAUX
TIMON	Pamela	ST-DENIS-DE-GASTINES
TIXIER	Jean-Christophe	MONTSURS
TIXIER	Liam	MONTSURS
TIZON	Goulwen	PORT-BRILLET
TOUCHARD	Quentin	VAIGES
TOUIN	Ludovic	RENAZE
TOUIN	Oscar	RENAZE
TOURDOT	Thierry	QUELAINES-ST-GAULT
TOUZO	Maxime	LIGNIERES-ORGERES
TREHET	Cedric	LA BACONNIERE
TRETON	Axel	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRETON	Alexis	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRIBALET--MARY	Jade	LAVAL
TRIBONDEAU	Aurelien	ST-BERTHEVIN
TRIHAN	Mederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Marion	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIQUET	Stephane	LA BACONNIERE
TRIQUET	Mathis	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRON	Alexandre	VAIGES
TROVALLET	Mathieu	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Lucile	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Thomas	CHATEAU-GONTIER

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
TRUCHOT	Louis	STE-SUZANNE
VANHOUTTE	Bernadette	BOUERE
VAUGON	Miguel	MAYENNE
VEILLE	Francois	MESLAY-DU-MAINE
VERDIERE	Adele	STE-SUZANNE
VERRIE	Guillaume	EVRON
VETTIER	Lydie	PORT-BRILLET
VICAIGNE	Pascal	STE-SUZANNE
VIELLE	Nicolas	BIERNE
VIGNETTE	Marvin	PRE-EN-PAIL
VILFEU	Quentin	LAVAL
VINCENT	Cedric	LIGNIERES-ORGERES
VIOT	Pierrick	BIERNE
VIOT	Charlene	ETAT-MAJOR
VIOT REDKINE	Thierry	ETAT-MAJOR
VITTECOQ	Benjamin	BALLEE
VIVIEN	Adelaide	BAIS
VOINEA	Marius-Viorel	MAYENNE
VUILLAUME	Claire	LOIRON-RUILLE
WATTIER	Quentin	CHATEAU-GONTIER
WOIRIN	Franck	ARGENTRE
WUILLOT	Alexis	LAVAL
WUILLOT	Noah	LAVAL

ARRÊTÉ SDIS N°2026-465 du 9 mars 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du centre d'incendie et de secours de Saint
Pierre des Nids

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°62 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **l'Adjudante Laëtitia BASSARD**, cheffe du centre d'incendie et de secours de Saint Pierre des Nids, à l'effet de signer dans le ressort de son centre :

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de centre ;

- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours dont elle exerce le commandement, **l'Adjudante Laëtitia BASSARD** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de centre, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Sergent Emmanuel CORDIER**, adjoint à la cheffe du centre d'incendie et de secours de Saint Pierre des Nids.

Article 4

Le présent arrêté entre en application dès son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à compter de cette même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 9 mars 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



 **Olivier RICHEFOU**

Notifié le à l'Adjudante Laëtitia BASSARD	Notifié le au Sergent Emmanuel CORDIER
--	---

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260309-arrete2026-465-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

ARRÊTÉ SDIS N°2026-344 du 25 février 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du centre d'incendie et de secours de
Chailland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant Hors
Classe Yvan PIEL**, officier de soutien territorial, qui assure les fonctions de
conseiller technique de centre d'incendie et de secours de Chailland en
l'absence de chef de centre, à l'effet de signer dans le ressort de ce centre :

N/réf. : N°45 SDIS/GAFJ/TR/PG

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions
judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à
l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des
collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du
centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa
responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous
sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de centre ;
- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;
- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours, le **Lieutenant Hors Classe Yvan PIEL** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mars 2026. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 5


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 25 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

<p>Notifié le Au Lieutenant Hors Classe Yvan PIEL</p> <p>Signé électroniquement par Yvan PIEL</p> 	
---	--

Le 2 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
053-28530018-20260225-arrete2026-344-AR
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Commandant Laurent BOURGOIN**, chef du centre d'incendie et de secours d'Evron, à l'effet de signer dans le ressort de son centre :

N/réf. : N°46SDIS/GAFJ/TR/PG

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de centre ;
- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;
- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours dont il exerce le commandement, le **Commandant Laurent BOURGOIN** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **la Lieutenante Hélène JUPIN et le Sergent Maxime RENARD**, adjoints au chef du centre d'incendie et de secours d'Evron.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

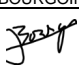
Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 25 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,




 **Olivier RICHEFOU**

<p>Notifié le au Commandant Laurent BOURGOIN</p> <p>Signé électroniquement par LAURENT BOURGOIN</p>	<p>Notifié le à la Lieutenante Hélène JUPIN</p> <p>Signé électroniquement par : HELENE JUPIN</p>
---	--


Le 9 mars 2026


Le 9 mars 2026

Notifié le au Sergent Maxime RENARD Signé électroniquement par MAXIME RENARD 	
---	--

Le 9 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260225-arrete2026-345-AR
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

ARRÊTÉ SDIS N°2026-346 du 25 février 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du centre d'incendie et de secours de Villiers-
Charlemagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant Bruno BELLANGER**, chef du centre d'incendie et de secours de Villiers-Charlemagne, à l'effet de signer dans le ressort de son centre :

N/réf. : N°47 SDIS/GAFJ/TR/PG

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les notes internes d'information ou relatives au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la hiérarchie ;

- des comptes rendus de réunion ;

- des entretiens du personnel placé sous sa responsabilité ;

- des déclarations d'accident en service des personnels placés sous sa responsabilité ;

- des conventions de stages (hors SPV) exercés dans son centre ;

- des courriers pour manque d'activité ;

- des courriers de rappel à l'ordre ;

- des courriers régularisation situation (formation, activités...) ;

- des convocations pour entretien adressées au personnel placé sous sa responsabilité ;

- des fiches d'activités des SPV (manœuvres, encadrement FC) ;

- des formulaires du service relatifs au personnel avec visa du chef de centre ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- le compte rendu d'exercice destiné à un établissement ;
- la convention ponctuelle de mise à disposition d'un site pour une manœuvre ;
- la convention de mise à disposition du SDIS d'une installation sportive ou d'un équipement public ou militaire ;
- les courriers simples en réponse aux administrés ;
- l'attestation de présence sur intervention ;
- les lettres de mission.

Article 2

Lorsque les faits concernent les biens du centre d'incendie et de secours dont il exerce le commandement, **le Lieutenant Bruno BELLANGER** reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Sergent Dorian DIVAY et l'Adjudant-chef Benoît DISSARD**, adjoints au chef du centre d'incendie et de secours de Villiers-Charlemagne.

Article 4

Le présent arrêté entre en application dès son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à compter de cette même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 6



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 25 février 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,




Olivier RICHEFOU

<p>Notifié le au Lieutenant Bruno BELLANGER</p> <p>Signé électroniquement par BRUNO BELLANGER</p> 	<p>Notifié le au Sergent Dorian DIVAY</p> <p>Signé électroniquement par : DORIAN DIVAY</p> 
---	--

Le 5 mars 2026

Le 5 mars 2026

Notifié le à l'Adjudant-chef Benoît DISSARD Signé électroniquement par BENOÎT DISSARD 	
--	--

Le 5 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260225-Arrete2026-346-AR
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne portant recrutement du Colonel Thierry ROBERT au SDIS de la Mayenne à compter du 1^{er} juin 2024 ;

N/réf. : N°16 SDIS/GAFJ/TR/PG

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne détachant le Colonel Thierry ROBERT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du SDIS de la Mayenne pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024 ;

VU l'installation du Conseil d'administration le 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la délégation de signature à la Direction en l'absence de directeur départemental adjoint ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Thierry ROBERT**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour signer au nom du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tout document relatif à la gestion administrative et financière du SDIS de la Mayenne, à l'exclusion :

- des documents relatifs au Conseil d'Administration et au Bureau du Conseil d'Administration : convocations, rapports, procès-verbaux des délibérations, relevés de décisions ;
- des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement comme en matière d'investissement ;
- les bons de commande et pièces comptables d'un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Loïc COQUEMONT**, chef du service finances et commande publique, à l'effet de signer :

- la certification du service fait pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les bordereaux de mandats (à l'exception de ceux relatifs aux emprunts) d'un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Loïc COQUEMONT, cette délégation de signature en matière de certification de service fait et de bordereaux de mandats est exercée par :

- **Pauline GAY**, Cheffe du groupement administration finances et juridique.

Article 4

M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental reçoit une délégation permanente de signature pour déposer plainte suite aux infractions commises à l'encontre des agents et des biens du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de ses missions ainsi qu'une autorisation de représentation du SDIS lors des procédures judiciaires subséquentes.

Article 5

Le présent arrêté est applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 27 février 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Colonel hors classe Thierry ROBERT	Signé électroniquement par THIERRY ROBERT  Le 1 mars 2026
Notifié le à Pauline GAY Signé électroniquement par : PAULINE GAY  Le 2 mars 2026	Notifié le à Loïc COQUEMONT Signé électroniquement par Loïc COQUEMONT   Le 1 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260227-arrete2026-215-AR
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE

SERVICE FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

Dossier suivi par :
Loïc COQUEMONT
Tél. : 02 43 59 16 25
loic.coquemont@sdis53.fr

N/réf. : N° SDIS/FIN/2026/40

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des
marchés publics par carte d'achats ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du 5 juillet 2022
entérinant la mise en place de la carte d'achats au SDIS de la Mayenne ;

VU l'arrêté n°1382 en date du 30 décembre 2024 portant actualisation
du tableau des agents porteurs de carte d'achats ;

VU l'arrêté en date du 21 novembre 2025 portant nomination de M Loïc
COQUEMONT, Adjoint à la Cheffe du Groupement Administration Finances, en
tant que responsable du programme carte d'achat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les habilitations et les plafonds aux
évolutions du service dans le cadre de la réorganisation du SDIS ;

ARRETE

Article 1

Habilitation de commande est donnée aux agents, dont la liste modifiée
est annexée au présent arrêté, pour effectuer des transactions par carte achat
dans le cadre de la commande publique effectuée par le SDIS de la Mayenne.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1ers mars
2026. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté et
portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3

M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de
la Mayenne et Mme LURSON, cheffe de poste du Service de Gestion
Comptable de Laval sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 20 février 2026

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Olivier RICHEFOU

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Liste des agents porteurs de la carte d'achats du SDIS de la Mayenne au 1er mars 2026

Grade Prénom Nom	Fonction	Types d'achats	Plafond par achat	Plafond annuel
Colonel Hors Classe Thierry ROBERT	Directeur Départemental	Achats de matières et fournitures (alimentation, petits matériels, quincaillerie, petites fournitures diverses, ...) -Petit entretien (ressemelage, contrôle technique, pannes mineures sur véhicules, ...) -Frais divers (documentation, abonnements, inscription séminaires, ...) -Frais de publicité, relations publiques -Frais de transport, déplacement et missions dans le cadre fixé par la note de service du 27 septembre 2023 Selon le domaine de compétence de chacun	500 €	5 000 €
	Directeur Département Adjoint		500 €	5 000 €
Lieutenant-Colonel Sébastien SICOT	Sous-Directeur Ressources		500 €	1 500 €
Lieutenant-Colonel Jean-Christophe COGNARD (chef de site)	Sous-Directeur Opérationnel		500 €	5 000 €
Lieutenant-Colonel Frédéric QUEYROI (chef de site)	Chef du Groupement Territorial		500 €	1 500 €
Capitaine Audrey HALLIER	Chef CIS MAYENNE		100 €	1 500 €
Capitaine Alexandre GENTILLEAU	Chef CIS CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE		100 €	1 500 €
Adjudant-Chef Jean-Christophe ROLLAND	Adjoint au chef CIS CHANGE		100 €	1 500 €
Lieutenant 1 ^{ère} classe Yvan PIEL	Officier de soutien		200 €	1 500 €
Lieutenant 2 ^{ème} classe Vincent VERMET	Officier de soutien		200 €	1 500 €
Lieutenant 1 ^{ère} classe Mickaël HECKEL	Officier de soutien		200 €	1 500 €
Commandant David MANSON	Chef du Groupement Formation Opérations et Prévention		500 €	25 000 €
Capitaine Xavier DUFOUR	Chef du Groupement Logistique et Patrimoine	500 €	5 000 €	

Liste des agents porteurs de la carte d'achats du SDIS de la Mayenne au 1er mars 2026

Grade Prénom Nom	Fonction	Types d'achats	Plafond par achat	Plafond annuel
Jean-Daniel CESBRON	Adjoint au Chef du Groupement Logistique et Patrimoine	Achats de matières et fournitures (alimentation, petits matériels, quincaillerie, petites fournitures diverses, ...)	500 €	5 000 €
Pauline GAY	Chef du Groupement Administration Finances Juridique		500 €	10 000 €
Benoît JOURDAIN	Chef du Groupement Systèmes Numériques		-Petit entretien (ressemelage, contrôle technique, pannes mineures sur véhicules, ...)	500 €
Lieutenant Hors Classe Christophe BAYER	Chef du Service Centre de traitement de l'alerte et Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	-Frais divers (documentation, abonnements, inscription séminaires, ...) -Frais de publicité, relations publiques -Frais de transport, déplacement et missions dans le cadre fixé par la note de service du 27 septembre 2023 Selon le domaine de compétence de chacun	500 €	1 500 €